

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
22/01/2014

Dossier complet le
22/01/2014

N° d'enregistrement
F-054-14-C-0015

1. Intitulé du projet

Dossier de renouvellement pour l'AOT du DPM relative aux zones de
mouillage Manson Petite Plage et Préventorium

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° g)	Zones de mouillages et d'équipements légers - déplacement et réduction du nouveau périmètre de la Petite Plage (de 3,6 ha à 3,52 ha) ; augmentation du périmètre de Manson (de 10,7 à 14,7 ha) - maintien de la surface d'emprise de la zone de mouillage du Préventorium acceptée en commission nautique le 1er mars 2009 (7 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Demande de renouvellement d'occupation temporaire de Domaine Public maritime :
zones de mouillage de Petite Plage Manson et du Préventorium sur la commune
de Saint Trojan Les Bains

4.2 Objectifs du projet

- * Pour les zones de mouillage de Petite plage et de Manson :
 - renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du DPM
 - modifier partiellement les périmètres de ces mouillages et les formes de gestion, afin de respecter la sensibilité environnementale du site, améliorer la sécurité et le service aux usagers et permettre de répondre aux besoins correspondant à la demande actuelle
 - transférer la gestion des mouillages de Petite Plage au CNCO
 - mettre en place une forme de gestion dynamique entre ces deux zones

- * Pour la zone de mouillage du Préventorium
 - renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du DPM
 - conserver à l'identique le périmètre de cette zone et sa capacité d'accueil
 - transférer la gestion des mouillages de la commune au CNCO
 - intégrer cette zone dans une stratégie de gestion dynamique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

* Pour les zones de mouillage de Petite Plage et Manson
Dans le cadre du renouvellement de l'AOT, il est demandé une modification des emprises des deux zones et un déplacement du périmètre de la Petite Plage vers le Sud-Est afin de préserver l'herbier de zostères sur son emplacement actuel.

*Pour la zone de mouillage du Préventorium
Conservation de la surface d'emprise de la zone de mouillage (accord de la commission nautique en 2009)

Pour les deux zones : le nombre total de postes de mouillage reste identique.

Les travaux seront réalisés par des moyens maritimes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Évolution vers un transfert de la gestion des mouillages à un professionnel : le CNCO Centre Nautique du Coureau de l'île d'Oléron et intégrer les zones de mouillages dans la stratégie de gestion dynamique que les concessionnaires et les gestionnaires veulent développer au cours des années de l'AOT : Optimisation de l'occupation des bouées en permettant le transfert de bateaux "peu navigants" sur des bouées libres des autres zones de mouillage, développement du service de navette.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime
(demande de renouvellement) d'après les articles R2124-39 et suivants du Code
Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code
de l'Environnement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de renouvellement de l'AOT du DPM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Petite Plage	3,52 ha
Manson	14,7 ha
Préventorium	7 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

17370 Saint-Trojan-Les-Bains
Ile d'Oléron
Charente-Maritime

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Petite Plage Long 01°12'02"W Lat 45°50'15"N

Manson Long 01°11'35"W Lat 45°49'43"N

Préventorium Long 1°12'41"W Lat 45°49'01"N

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zones de mouillage - Domaine Public Maritime

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les mouillages dans la ZNIEFFII 540007610 - Marais et vasières de Brouage -Seudre-Oléron
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	commune littorale côte atlantique station balnéaire classée
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet de Parc Naturel Marin des Pertuis charentais et de l'Estuaire de la Gironde
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN risques de submersion et risques de feux de forêt PPRN prescrit
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mouillages de petite plage, Manson et Préventorium se trouvent inscrit dans le périmètre de site classé de l'Ile d'Oléron défini par le décret du 1er Avril 2011
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'intérieur de: SIC FR5400432 des Marais de la Seudre ZPS FR5412020 des Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déplacement du périmètre de Petite Plage afin de préserver l'herbier à <i>Z. noltii</i> sur lequel il se trouve actuellement
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction du périmètre de la petite plage Augmentation du périmètre de Manson et du Préventorium
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est une demande de renouvellement d'AOT pour une activité de mouillage existante et qui n'a pas engendré d'impact sur l'environnement depuis sa présence sur la cote de Saint Trojan.

De plus, nous décidons de déplacer le périmètre de Petite Plage pour préserver l'herbier de zostère qui s'y développe.

La capacité d'accueil des zones de mouillage reste la même.

Pour ces raisons nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint Trojan Les Bains

le,

14 janvier 2014

Signature

Pascal MASSICOT, Maire

374000

374500

PLAN DETAILLE DES ZONES DE MOUILLAGE

Figure 1

Source : Extrait Ortholittoral, 2006 et extrait SHOM 7414

PETITE PLAGE
 Surface: 3,52 ha
 Rayons d'évitage : 25 m

P

A

B

C

D

E







Plongoir

556 m

Estacade de Manson

CNCO

Légende

-  Position des postes de mouillage
-  Parking
-  Zone de mouillage actuelle
-  Nouveau périmètre demandé (2012)
-  Cadastre conchylicole
-  Concessions ostréicoles

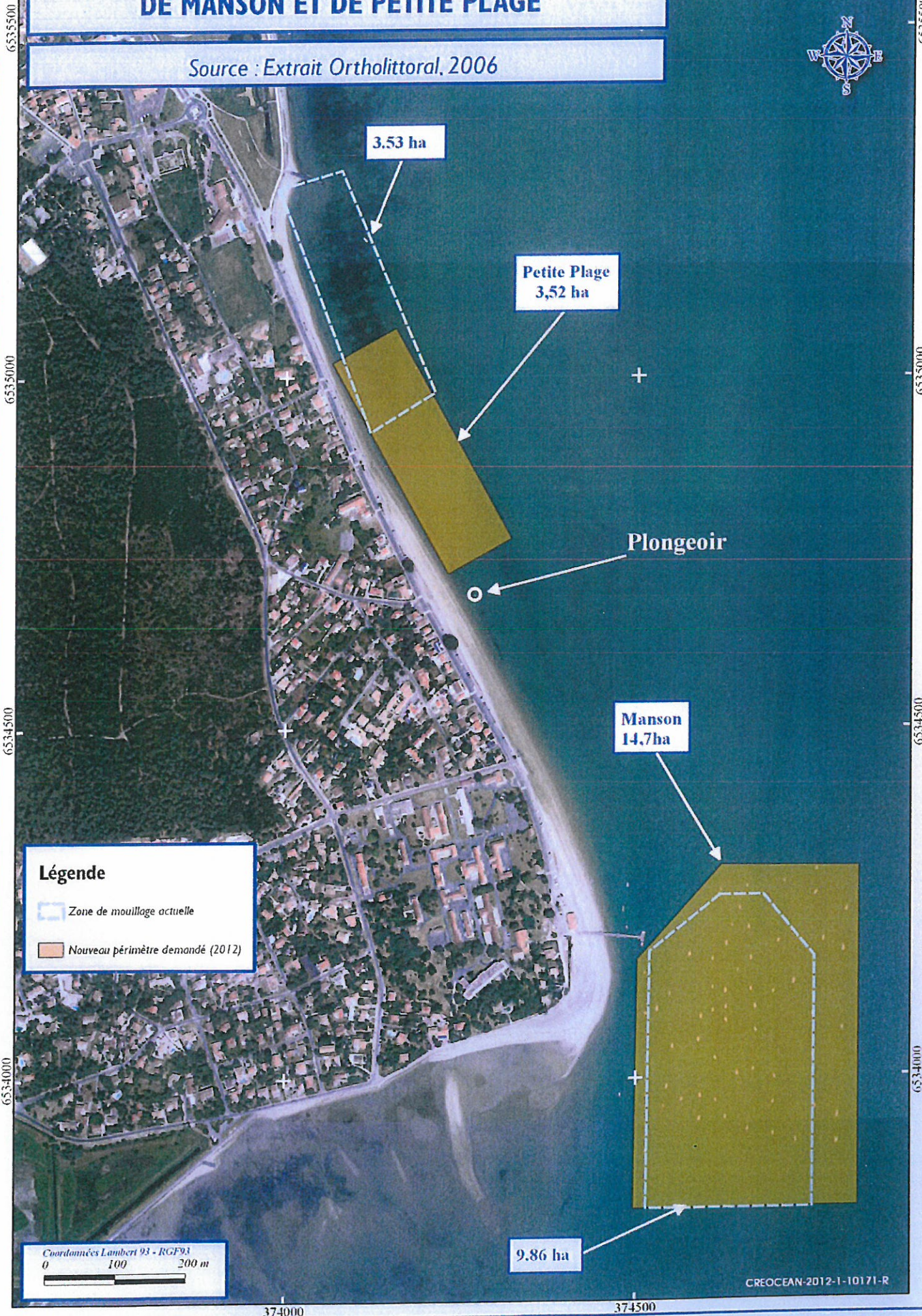
MANSON
 Surface: 14,7 ha
 Rayons d'évitage : 20 m
 et 30 m pour l'alignement EST

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
 0 100 200 m

NOUVELLES EMPRISES DES ZONES DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

Figure 1

Source : Extrait Ortholittoral, 2006



3.53 ha

Petite Plage
3,52 ha

Plongoir

Manson
14,7ha

9.86 ha

Légende

- Zone de mouillage actuelle
- Nouveau périmètre demandé (2012)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 100 200 m

PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE MOUILLAGE DU PRÉVENTORIUM

Figure 1

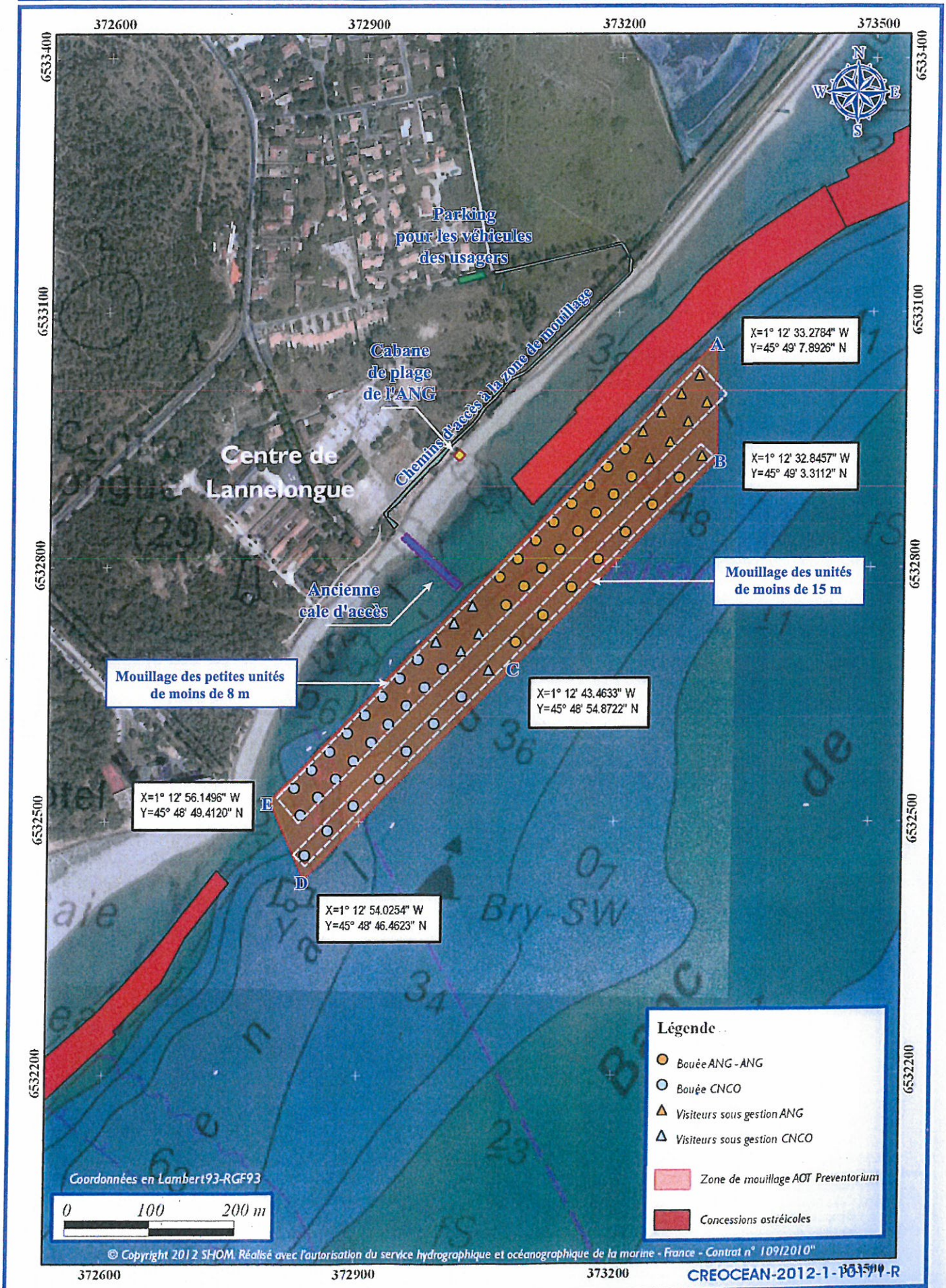
Source: Extrait Ortholittorale, 2006



PLAN DÉTAILLÉ DE LA ZONE DE MOUILLAGE ORGANISÉ SUR LE SITE DU PRÉVENTORIUM

Figure 1

Source: Extrait Ortholittorale, 2006 et SHOM 7414

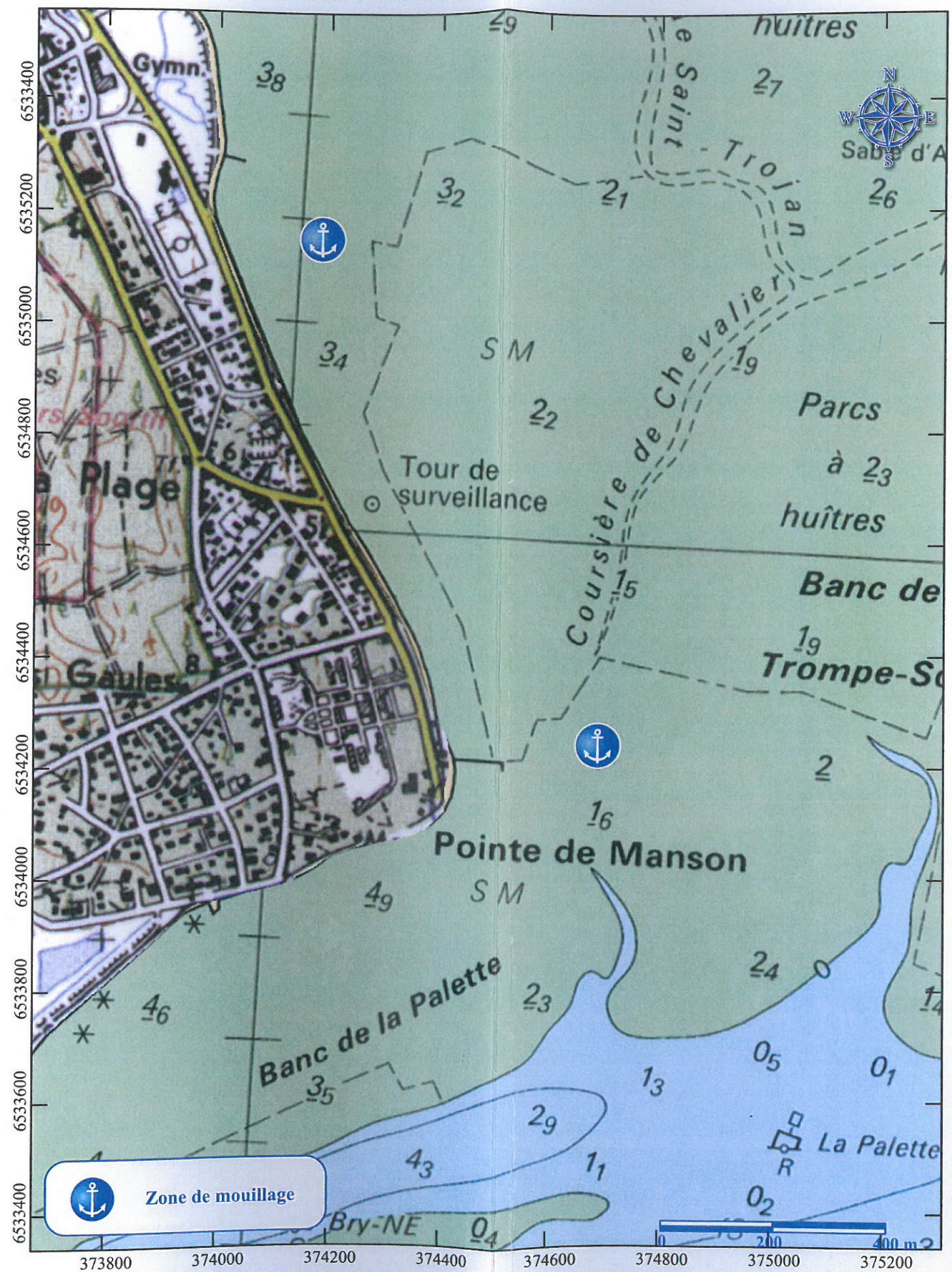
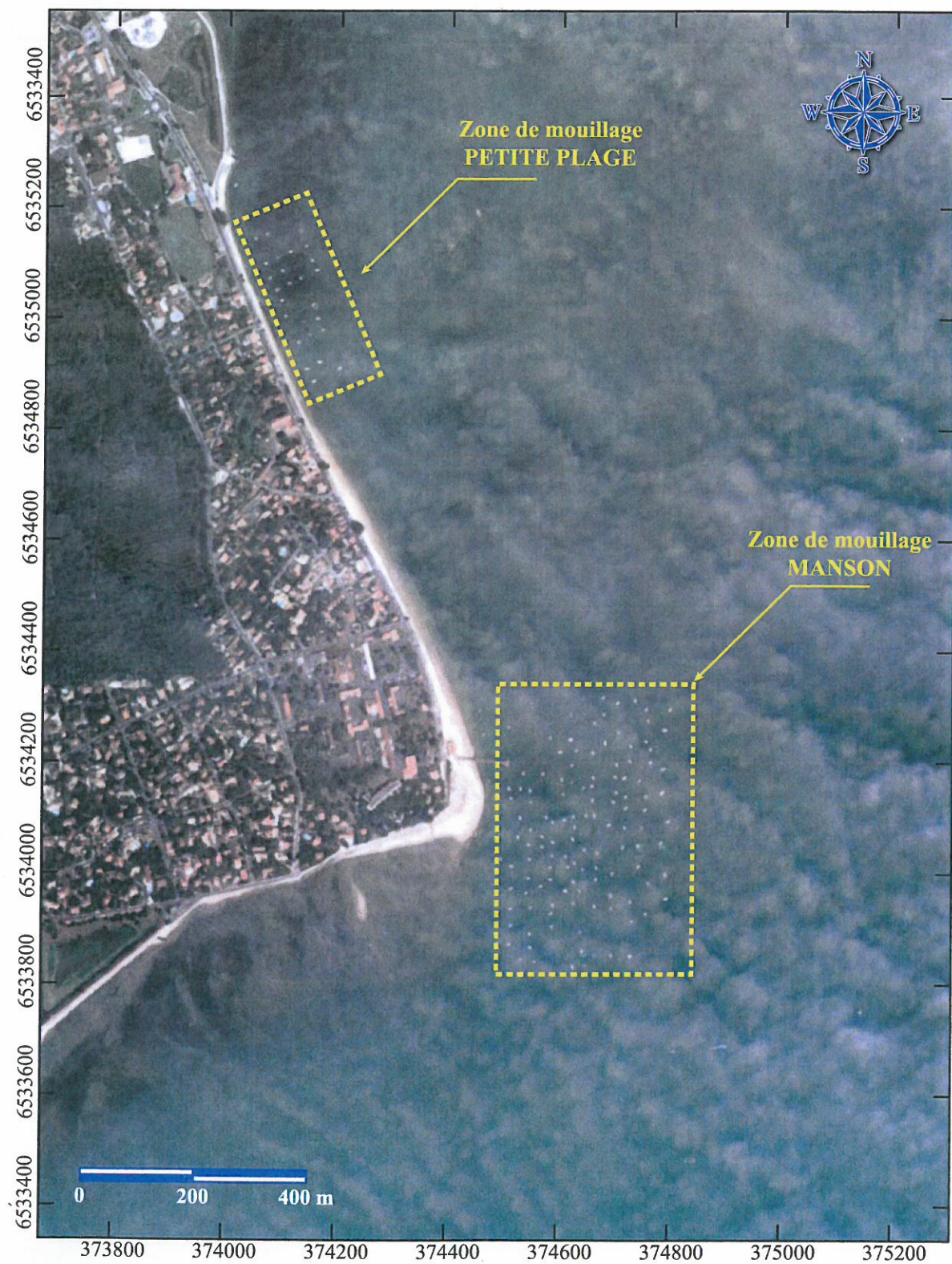


PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait Google Earth, 2009 , Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414



Figure 1



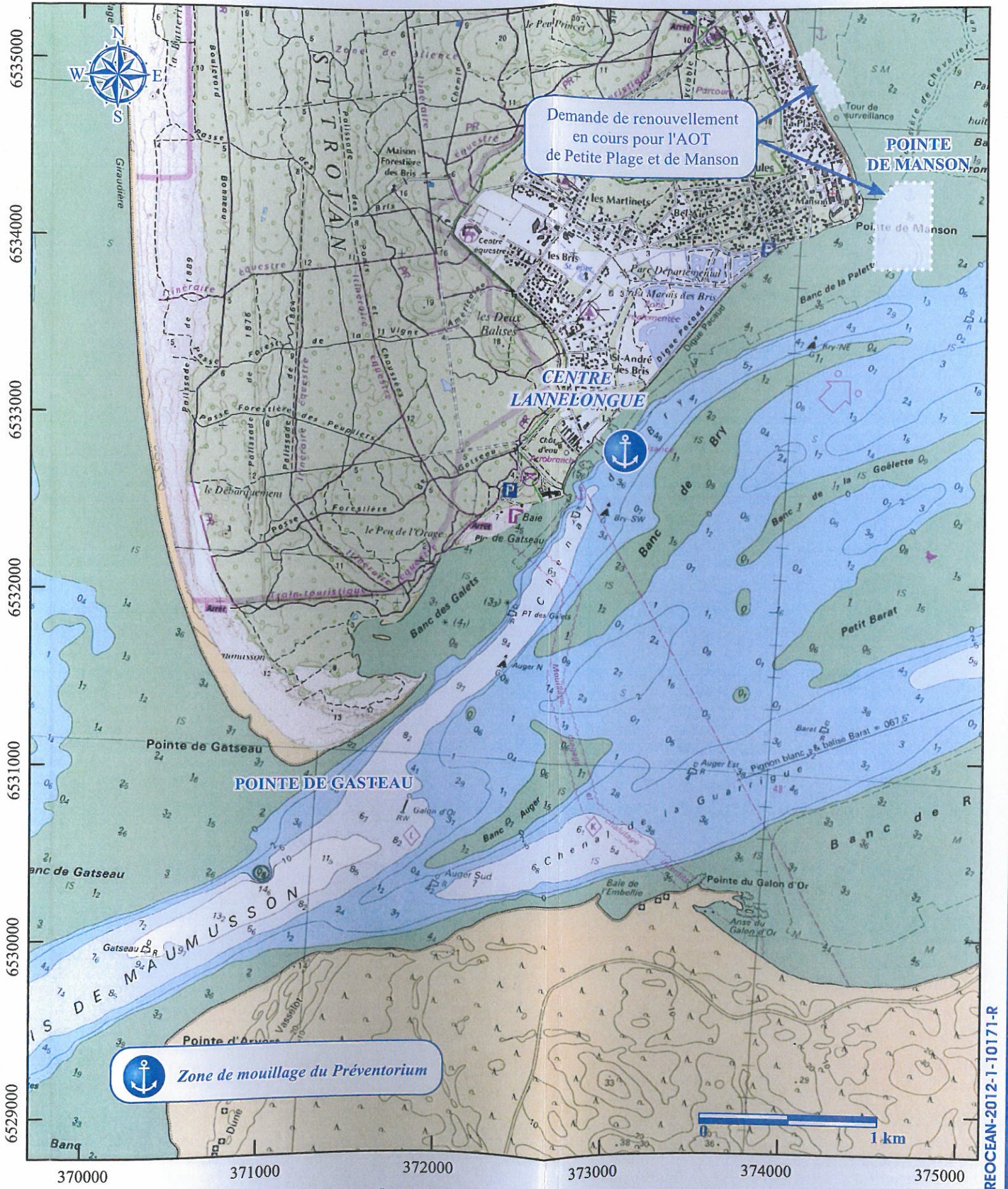
CREOCEAN-2012-1-10171-R

PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait Geoeye, 2010 , Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414



Figure 1



Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

Intégrant Evaluation Natura2000

La Rochelle, CWcVfY 2012
1-10171R



Siège Social CREOCEAN
Zone Technocéan / Chef de Baie
Rue Charles Tellier
17000 La Rochelle - France
Tél : 05.46.41.13.13
Fax : 05.46.50.51.02

e-mail : creocean@creocean.fr
web : www.creocean.fr

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGES

PIECE 1
Plan de situation

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait Google Earth, 2009 , Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414

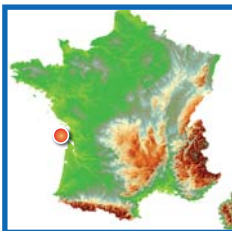


Figure 1



Commune de Saint-Trojan-les-Bains



Notice descriptive

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

PIECE 2
Notice descriptive des installations

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

SOMMAIRE

NOTICE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE	1
1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA ZONE DE MOUILLAGE	1
1.1 - NATURE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AOT.....	1
1.2 - LOCALISATION ACTUELLE DES MOUILLAGES	1
1.3 - SURFACE D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME	3
1.3.1 - Nouvelle emprise de la zone de mouillage de Petite Plage	3
1.3.2 - Emprise de la zone de mouillage de Manson	5
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	6
2.1 - NOMBRE DE MOUILLAGES.....	6
2.2 - REPARTITION DES POSTES DE MOUILLAGE	7
2.2.1 - Sur la zone de Petite Plage	7
2.2.2 - Sur la zone de Manson.....	7
2.3 - NATURE DES ANCRAGES ET DES LIGNES DE MOUILLAGE	10
2.3.1 - Petite Plage	10
2.3.2 - Manson	10
2.4 - BALISAGE DES ZONES	11
2.5 - ACCES TERRESTRES ET MARITIMES	11
2.5.1 - Petite Plage	11
2.5.2 - Manson	12
2.6 - OCCUPATION DES MOUILLAGES	13
3 - GESTION DES ZONES DE MOUILLAGE.....	14



3.1 - NOUVELLE GESTION DYNAMIQUE DE L'OFFRE	14
3.1.1 - Analyse de la demande	14
3.1.2 - Le constat	16
3.1.3 - Les bases de la stratégie.....	16
3.1.4 - Niveau d'avancement du projet	17
3.1.5 - Les principes de gestion et de fonctionnement retenus	17
3.1.6 - Les principes fonctionnels et organisationnels	18
3.1.7 - Le fonctionnement retenu et à développer au cours de la nouvelle AOT	19
4 - SERVICES ET SURVEILLANCE DES SITES.....	21
4.1 - SERVICES RENDUS	21
4.2 - SURVEILLANCE DES ZONES DE MOUILLAGE	21
5 - TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN LIES A L'ACTIVITE	22
5.1 - TRAVAUX NEUFS	22
5.1.1 - Petite Plage	22
5.1.2 - Manson	22
5.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN	23



FIGURES

Figure 1 – Nouvelles emprises des zones de mouillage de Manson et Petite Plage.....	4
Figure 2 – Répartition des postes de mouillage à Petite Plage et Manson.....	8
Figure 3 – Organisation des mouillages à l'intérieur du périmètre de Manson	9

TABLEAUX

Tableau I – Coordonnées du centre approximatif de la zone actuelle de mouillage de Petite Plage.....	2
Tableau II – Coordonnées du centre approximatif de la zone actuelle de mouillage de Manson	2
Tableau III – Nouvelles coordonnées géographiques des bouées de délimitation de la zone de mouillages.....	5
Tableau IV– Nouvelles coordonnées géographiques des bouées de délimitation de la zone de mouillages.....	6
Tableau V- Taux d'occupation des postes de mouillage de Manson au cours de l'été 2010	15



1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA ZONE DE MOUILLAGE

1.1 - Nature de la demande de renouvellement d'AOT

La demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du DPM est présentée dans ce dossier pour les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson conjointement. Elles seront gérées par le même prestataire délégué et une gestion dynamique sera opérée entre ces deux sites.

La commune de Saint-Trojan-les-Bains, concessionnaire des zones de mouillages, et l'association du Club Nautique du Coureau d'Oléron assurant actuellement la gestion déléguée des mouillages de Manson, souhaitent :

- Renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du DPM qui existe depuis 1996 pour ces deux zones, et qui est arrivée à terme en 2011 **(voir copies des arrêtés en annexe I et II)**,
- Modifier partiellement les périmètres de ces mouillages et les formes de gestion, afin de respecter la sensibilité environnementale du site, améliorer la sécurité et le service aux usagers et permettre de répondre aux besoins correspondant à la demande actuelle,
- Transférer la gestion des mouillages de Petite Plage au CNCO
- Mettre en place une forme de gestion dynamique entre ces deux zones pour améliorer l'attribution des meilleurs postes aux bateaux navigants et délester la forte pression observée certains mois sur Manson.

1.2 - Localisation actuelle des mouillages

Les zones de mouillage dites de Manson et de Petite Plage sont situées sur le littoral de la commune de Saint-Trojan-les-Bains, au sud-est de l'île d'Oléron **(voir plan de situation de la pièce 1 de ce dossier de demande de renouvellement d'AOT)**. Cette commune

balnéaire comptait quelques 1 522 habitants lors du dernier recensement INSEE de 2008 (Source : Insee, 2011). Sa population augmente nettement pendant la saison estivale. Saint-Trojan-les-Bains bénéficie d'un attrait touristique important grâce notamment aux grandes plages de sable sur son littoral Ouest exposé aux houles de l'Atlantique, les sentiers forestiers avoisinant le village et les activités nautiques côté abrité du Pertuis de Maumusson (mouillages organisés, activités du club nautique).

Les indications suivantes correspondent à la situation actuelle des zones, préalable à cette demande de renouvellement d'AOT.

1. La **zone de mouillage de Petite Plage** est située sur la partie Nord de la plage du même nom, entre l'épi devant les Cleunes au Nord et l'ancien plongoir au Sud. Pour indication, le centre actuel du périmètre se situe approximativement aux coordonnées suivantes :

Zone de mouillage actuelle de Petite Plage				
	Lambert 93 RGF 93		Géographique WGS84	
Coordonnées du centre approximatif de la zone	X (en m)	Y (en m)	Latitude (en DMS)	Longitude (en DMS)
		374 100	6 535 100	45°50'15" N

Tableau I – Coordonnées du centre approximatif de la zone actuelle de mouillage de Petite Plage

2. La **zone de mouillage de Manson** est située devant la Pointe dite du même nom, au sud-est de la Petite Plage devant les installations du Club Nautique du Coureau d'Oléron CNCO qui en assure actuellement la gestion déléguée. Pour indication, son centre se situe approximativement aux coordonnées suivantes :

Zone de mouillage actuelle de Manson				
	Lambert 93 RGF 93		Géographique WGS84	
Coordonnées du centre approximatif de la zone	X (en m)	Y (en m)	Latitude (en DMS)	Longitude (en DMS)
		374 630	6 534 080	45°49'43" N

Tableau II – Coordonnées du centre approximatif de la zone actuelle de mouillage de Manson

1.3 - Surface d'emprise sur le domaine public maritime

La commune de Saint-Trojan-les-Bains demande dans le cadre de ce renouvellement d'AOT une modification des emprises des deux zones et un léger déplacement de la zone de Petite Plage vers le Sud-Est. Les deux nouveaux périmètres seront alors distants de 560m environ (au lieu de 830m au préalable).

La **Figure 1** représente les périmètres actuellement concédés sur le DPM pour l'activité de mouillage et les nouveaux demandés pour ce renouvellement d'AOT.

1.3.1 - Nouvelle emprise de la zone de mouillage de Petite Plage

L'emprise du DPM actuellement concédée par l'AOT de la zone de mouillage de Petite Plage représente environ 3,6 ha. Après délibération avec la commune, il a été décidé de redessiner le périmètre de la zone de mouillages de Petite Plage en le déplaçant vers le Sud-Est afin de :

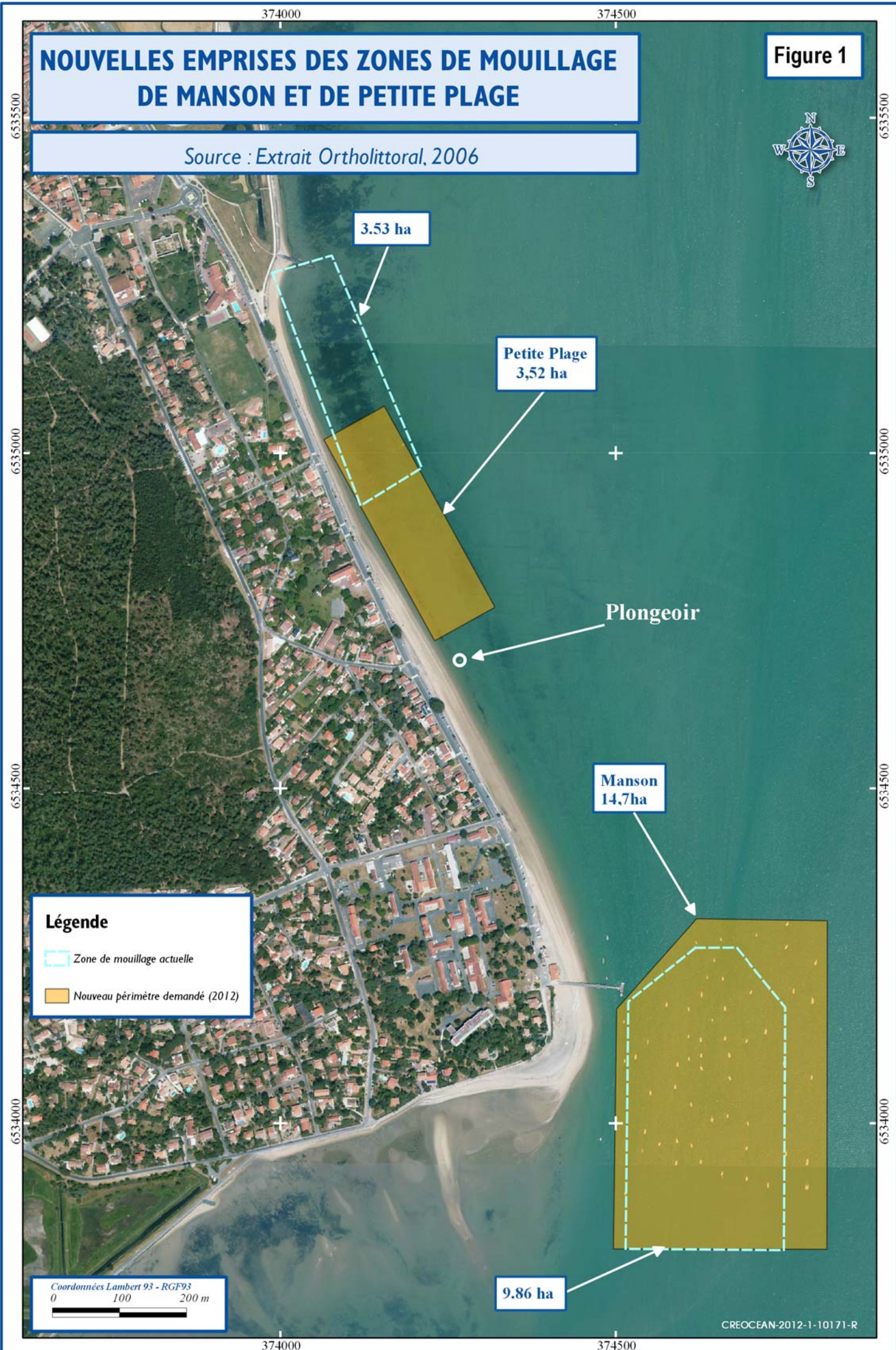
- réduire l'emprise des mouillages sur la zone d'herbier à *Zostera noltii* (phanérogame marine) qui se développe sur le secteur actuel près de l'épi devant les Cleunes,
- redélimiter un périmètre pertinent au regard de l'organisation des postes à l'intérieur de celui-ci,
- maintenir une distance sécuritaire suffisante (>40m) entre les bateaux les plus au Sud de la zone et l'ancien plongeur en bas de plage,
- respecter les parcelles conchylicoles voisines en concertation avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes.

Le nouveau périmètre de la zone de Petite Plage s'étendra sur une surface de 3,52 ha du Domaine Public Maritime, soit une légère réduction de 0,075 ha par rapport à la situation actuelle (voir Figure 1).

NOUVELLES EMPRISES DES ZONES DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

Figure 1

Source : Extrait Ortholittoral, 2006



Légende

Zone de mouillage actuelle

Nouveau périmètre demandé (2012)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 100 200 m

Les nouvelles coordonnées géographiques des 4 points délimitant ce périmètre sont :

Zone de mouillage de Petite Plage : Nouveau périmètre				
	Lambert 93 RGF 93		Géographique WGS84	
<i>Coordonnées des bouées de délimitation</i>	X (en m)	Y (en m)	Latitude (en DMS)	Longitude (en DMS)
A	374 065	6 535 020	45°50'12"N	01°12'03"W
B	374 155	6 535 070	45°50'14"N	01°11'59"W
C	374 320	6 534 770	45°50'04"N	01°11'51"W
D	374 230	6 534 720	45°50'03"N	01°11'55"W

Tableau III – Nouvelles coordonnées géographiques des bouées de délimitation de la zone de mouillages.

Les largeurs AB et CD périmètre mesurent près de 105m et les longueurs BC et CD environ 340m.

La distance au plongeur depuis le corps-mort le plus proche est d'environ 70 m.

1.3.2 -Emprise de la zone de mouillage de Manson

L'emprise du DPM actuellement concédée par l'AOT de la zone de mouillage de Manson représente environ 9,8 ha.

Après délibération avec la commune et le CNCO en tant que gestionnaire délégué, il a été décidé de redessiner le périmètre de la zone de mouillages de Manson afin de :

- circonscrire rigoureusement le positionnement des coffres et l'évitage des bateaux dans le périmètre de la zone de mouillage.

Le nouveau périmètre de la zone de Manson s'étendra sur une surface de 14,7 ha du Domaine Public Maritime, soit une augmentation de 4,7 ha par rapport à la situation actuelle.

(Voir Figure 1)

Les nouvelles coordonnées géographiques des 5 bouées délimitant ce périmètre sont :

Zone de mouillage de Manson : Nouveau périmètre				
Coordonnées des bouées de délimitation	Lambert 93 RGF 93		Géographique WGS84	
	X (en m)	Y (en m)	Latitude (en DMS)	Longitude (en DMS)
A	374 620	6 534 305	45°49'50"N	01°11'36"W
B	374 815	6 534 300	45°49'41"N	01°11'26"W
C	374 815	6 533 810	45°49'34"N	01°11'26"W
D	374 495	6 533 810	45°49'34"N	01°11'40"W
E	374 500	6 534 170	45°49'45"N	01°11'41"W

Tableau IV– Nouvelles coordonnées géographiques des bouées de délimitation de la zone de mouillages.

Les nouvelles dimensions du périmètre sont :

- AB : 195 m
- BC : 490 m
- CD : 320 m
- DE : 360 m
- EA : 180 m

2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

2.1 - Nombre de mouillages

Le nombre total de postes de mouillage reste identique à la situation actuelle, et réparti entre les deux zones de mouillage en :

- **52 postes** pour le mouillage de **Petite Plage**
- **175 postes** pour le mouillage de **Manson**

Soit un total de **227 postes de mouillage** dont 25% réservés à l'accueil des navires de passage (55 postes environ) conformément à la réglementation en vigueur.

2.2 - Répartition des postes de mouillage

Le plan détaillé des installations est présenté dans la **pièce 3** de ce dossier de demande de renouvellement d'autorisation et repris plus simplement dans la **Figure 2**.

2.2.1 - Sur la zone de Petite Plage

Les corps-morts sur la zone de mouillage de Petite Plage sont organisés en 4 lignes sur un axe NW-SE, parallèles entre elles et à la plage. Chaque ligne est constituée de 13 postes espacés d'environ 25 m sur ce site permettant l'évitage en toute sécurité des navires inférieurs à 8 m acceptés sur la zone.

2.2.2 - Sur la zone de Manson

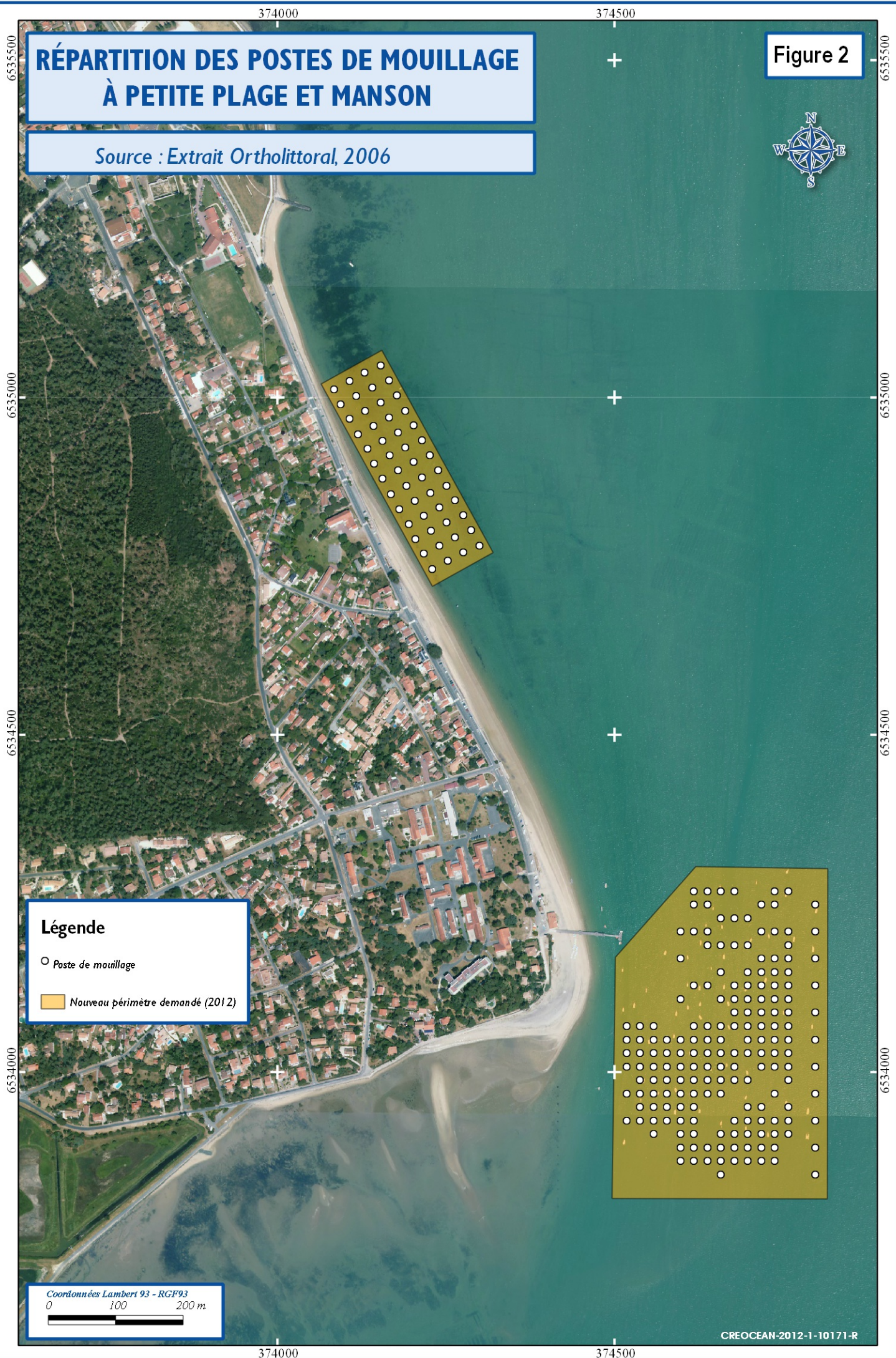
Les corps-morts sur la zone des mouillages de Manson sont disposés de manière à assurer l'accueil des unités de moins de 7,50 m sur une première zone (Espacement de 20 m environ entre chaque poste) ainsi que les navires n'excédant pas 10 m sur la bande la plus à l'Est (espacement de 40 m environ entre chaque poste).

Le plan actuellement fourni par le CNCO (**voir Figure 3**) est affiché comme tel aux adhérents pour information, il n'est pas à l'échelle et ne restitue pas les rayons d'évitage tels qu'ils existent réellement. Le plan de balisage a été adapté au cours de la première AOT. Le CNCO prévoit la réorganisation des numéros de bouée en 2012. **A noter également sur cette même figure, les bouées indiquées « Corps-morts Mairie » seront intégralement transférées sous la gestion du CNCO.**

RÉPARTITION DES POSTES DE MOUILLAGE À PETITE PLAGE ET MANSON

Source : *Extrait Ortholittoral, 2006*

Figure 2



Légende

- Poste de mouillage
- Nouveau périmètre demandé (2012)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 100 200 m

ORGANISATION DES MOUILLAGES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE MANSON

Source: CNCO

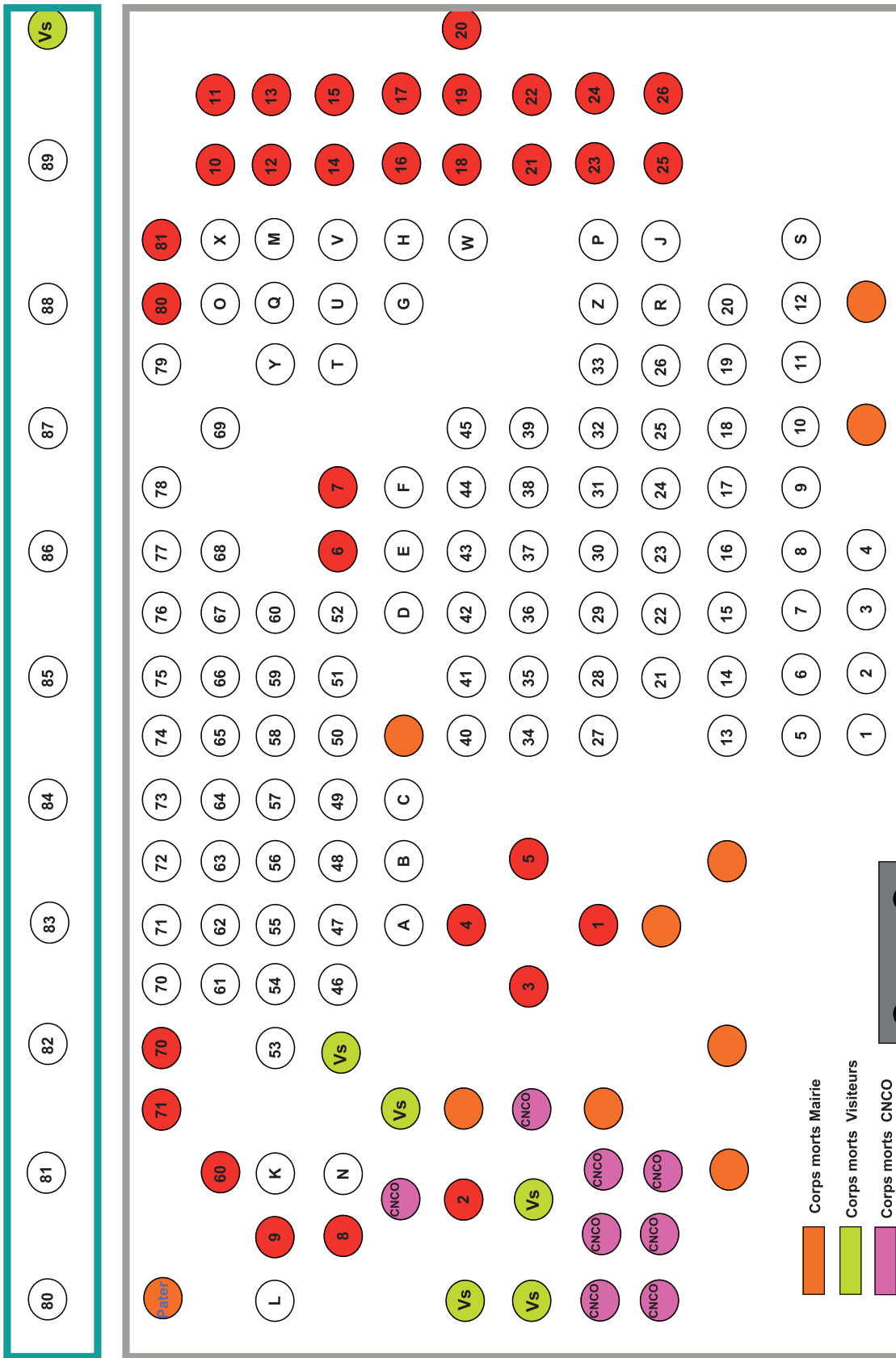


Figure 3

2.3 - Nature des ancrages et des lignes de mouillage

2.3.1 -Petite Plage

Dans le cadre du déplacement et de la réorganisation des mouillages de Petite Plage, le CNCO prévoit d'installer un nouveau système d'ancrage. L'ancrage sur le sol sablo-vaseux se fera par une ancre à vis. La ligne de mouillage type à Petite Plage sera ainsi constituée de :

- Une ancre à vis à 2 hélices, dont la tige mesure 1,25m de long et le diamètre est de \varnothing 25mm. Chaque hélice mesure 200mm x 5 mm.
- 2m de chaîne de diamètre \varnothing 30 mm coaltérée
- 2m de chaîne de diamètre \varnothing 20 mm coaltérée
- 4m de chaîne galvanisée de diamètre \varnothing 10 ou 12 mm
- Une bouée BB60 tige galvanisée de diamètre \varnothing 20mm.

2.3.2 -Manson

La composition des lignes de mouillage est présentée de façon identique à l'AOT actuelle sur le site de Manson. La ligne de mouillage sur chaque poste mesure 12 m de long, distance mesurée entre le corps-mort et la bouée.

La composition d'une ligne de mouillage type sur la zone de Manson est :

- un corps-mort bloc béton de 1 m l x 1 m L x 0,25 m H
- 3 m de chaîne de diamètre \varnothing 30 mm (chaîne mère)
- 3 m de chaîne de diamètre \varnothing 20 mm (première partie de la chaîne secondaire)
- 6 m de chaîne de diamètre \varnothing 10 mm (deuxième partie de chaîne secondaire)
- une bouée en surface de 60L, fixée à la chaîne par une tige Inox et entretoise Téflon, sans émerillon.

2.4 - Balisage des zones

Des bouées jaunes cylindriques délimitent actuellement les périmètres des zones de mouillage de Petite Plage et de Manson.

Sur la zone de Petite Plage, seuls les sommets de la zone côté mer seront balisés par deux bouées conformes au code de navigation maritime (Arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres). Les positions des bouées B et C sont données dans le **Tableau III**. Les points côté plage ne nécessitent pas de balisage, ceux-ci se retrouvant en zone découvrante par la marée la plupart du temps.

Sur la zone de Manson, 5 bouées conformes à la réglementation en vigueur sont installées afin de délimiter le site. Les coordonnées géographiques de ces bouées sont indiquées dans le **Tableau IV**.

Aucune autre forme de balisage (danger isolé, bouées de chenal, ...) n'est présente à proximité immédiate des deux zones de mouillage.

La partie Sud de l'île d'Oléron est relativement complexe pour la navigation, de nombreux bancs de sable présents dans la baie de Marennes augmentent le risque d'échouage. La carte SHOM 7414 indique le balisage du chenal de Maumusson. Le Banc de Trompe Sot où se situent les parcs à huîtres bordant les deux zones de mouillage se contourne en suivant les indications des balises « La Palette », « Trompe-Sot » et « Meules-SE » (du Sud au Nord). Aux dires des navigateurs, certaines des balises indiquées sur la carte auraient disparu depuis.

2.5 - Accès terrestres et maritimes

2.5.1 - Petite Plage

La zone de mouillage de Petite Plage est facilement accessible par les différents accès à la plage depuis le Boulevard Felix Faure bordant le front de mer. Des escaliers béton sont disposés de part et d'autre de la plage en face du nouveau périmètre demandé. La route est bordée de plusieurs emplacements de stationnement à disposition du public.



**Partie sud de la zone de mouillage de Petite Plage à gauche et Boulevard Felix Faure à droite
(CREOCEAN, 2010)**

La zone de mouillage de Petite Plage découvre entièrement à marée basse. Elle n'est donc accessible depuis la mer qu'à partir d'un certain niveau d'eau du flot de la marée depuis le chenal de navigation du Coureau d'Oléron. Le CNCO étendra son système de navette aux usagers de la Petite Plage afin de faciliter les embarquements et débarquements.

2.5.2 -Manson

L'accès terrestre à la zone de mouillage de Manson est possible de la même façon que pour la Petite Plage depuis le Boulevard Felix Faure qui se termine en cul-de-sac devant les locaux du Centre Nautique. Des stationnements sont à disposition de l'ensemble des usagers du littoral.

Le CNCO met à disposition des plaisanciers souhaitant rejoindre leur navire un système de navette maritime depuis l'estacade de Manson.



Locaux du CNCO et estacade en face de la zone de mouillage de Manson (CREOCEAN, 2010)

La zone de mouillage est partiellement découvrante à marée basse, mais elle laisse environ 1m à 1H30 de l'étal de basse mer moyenne. Les créneaux d'accès maritime sont par conséquent plus intéressants que sur Petite Plage.

2.6 - Occupation des mouillages

Les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson bénéficient actuellement d'une autorisation d'ouverture du mouillage pour l'accueil des navires entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année.

La commune de Saint-Trojan-les-Bains, concessionnaire des mouillages et le CNCO en tant que gestionnaire délégué, souhaitent émettre une nouvelle demande dans le cadre de ce renouvellement d'AOT :

■ **Ouverture annuelle de la zone de mouillage : demandée au 15 mars**

L'ouverture au 15 mars est justifiée par une demande de la part de nombreux usagers potentiels des mouillages de pouvoir bénéficier des équipements pendant les vacances de printemps. Le CNCO souhaite alors pouvoir bénéficier d'une période de préparation préalable à ces vacances d'avril afin d'équiper entièrement la zone pour la nouvelle saison tout en ouvrant certains postes aux premiers plaisanciers désireux de mouiller leur bateau sur le site.

■ **Fermeture annuelle de la zone de mouillage : demandée au 15 novembre**

La fermeture au 15 novembre est justifiée par la demande de nombreux usagers potentiels des mouillages de pouvoir bénéficier des équipements pendant les vacances de la Toussaint.

La durée s'étend donc d'un mois (15 jours avant et 15 jours après) par rapport à l'AOT actuelle.

A noter que les bouées des postes de mouillage sont retirées hors saison pour être révisées et repeintes. Les chaînes mères et filles sont laissées en place et sont repérées par deux bouées d'1L.

3 - GESTION DES ZONES DE MOUILLAGE

La commune de Saint-Trojan-les-Bains reste, après autorisation préfectorale octroyée, concessionnaire des deux zones de mouillage et délègue la gestion de surface et matérielle au CNCO.

3.1 - Nouvelle gestion dynamique de l'offre

La Commune de Saint-Trojan-les-Bains souhaite mettre en place un système de gestion dynamique des mouillages afin d'une part d'améliorer l'offre pour les bateaux navigant régulièrement et d'autre part afin de désengorger la zone de Manson à certaines périodes de l'année. Ce chapitre démontre le bien-fondé de cette nouvelle organisation innovante.

3.1.1 -Analyse de la demande

En 2010, une enquête a été réalisée par le CNCO au niveau du mouillage de Manson afin d'évaluer le taux d'occupation des mouillages sur ce site. L'objectif était d'évaluer avec CREOCEAN les potentialités et la faisabilité d'une gestion dynamique entre Manson et Petite Plage afin d'améliorer les services aux navigants tout en satisfaisant les besoins d'accueil.

Le **Tableau V** suivant reprend les résultats de fréquentation enregistrés au cours de la saison 2010 au niveau de la zone de mouillage de Manson. Ces données ont été compilées par le gestionnaire délégué CNCO.

Semaine	Nombre de bouées mises en place	Nombre de bateaux	Places disponibles	Taux de sortie (estimation)*
27 (5/07 au 11/07)	150	121	29	15%
28 (12/07 au 18/07)	150	127	23	25%
29 (19/07 au 25/07)	150	130	20	30%
30 (26/07 au 01/08)	150	131	19	35%
31 (08/08 au 08/08)	150	145	5	40%
32 (09/08 au 15/08)	150	150	0	40%
33 (16/08 au 22/08)	150	150	0	35%
34 (23/08 au 29/08)	150	140	10	20%

* estimation du nombre de bateaux ayant réalisé au moins une sortie sur la période concernée

Tableau V- Taux d'occupation des postes de mouillage de Manson au cours de l'été 2010

Ces observations montrent qu'un problème de saturation sur les mouillages se concentre sur les 3 premières semaines d'août. En dehors de cette période, les demandes peuvent a priori être satisfaites.

Le gestionnaire du mouillage estime que pendant cette période de saturation, seuls 35% à 40% des bateaux amarrés ont réalisé une sortie chaque semaine. Mathématiquement, il y aurait donc 60 à 65 % de bateaux qui ont mobilisé "inutilement" une bouée, alors que des demandes d'usage n'ont pu être satisfaites. Il existe donc un potentiel théorique d'amélioration dans l'affectation des emplacements, pour privilégier les unités qui naviguent sur les postes les plus intéressants.

Ce type d'observation n'a pas été réalisé sur les autres mouillages, mais d'après les gestionnaires, la situation serait comparable.

La commune de Saint-Trojan et le CNCO souhaitent par conséquent mettre en place une gestion dynamique des mouillages sur les zones de Petite Plage et de Manson.

3.1.2 -Le constat

La Commune de Saint Trojan souhaite profiter de cette demande de renouvellement des AOT pour réexaminer les conditions de gestion des mouillages de Petite Plage et Manson.

Le constat dégagé après examen du fonctionnement actuel est le suivant :

- Chaque mouillage présente isolément des atouts / inconvénients qui mériteraient d'être transformés en opportunité pour optimiser le fonctionnement de la plaisance sur la commune
- L'offre proposée par les différents gestionnaires des mouillages est très hétérogène, avec des difficultés à satisfaire les attentes des plaisanciers et un problème général de lisibilité et de compréhension des prestations existantes. De fait, la recherche d'une plus grande homogénéité dans l'offre de service et dans la gestion des équipements constitue une opportunité stratégique dans cette recherche d'une optimisation du fonctionnement de la plaisance.

3.1.3 -Les bases de la stratégie

Ce diagnostic permet ainsi de dégager des pistes de progression vers lesquelles la commune et ses partenaires associatifs souhaitent évoluer :

- Valorisation de la *complémentarité technique et fonctionnelle entre les mouillages* en évoluant vers une gestion dynamique des emplacements et la recherche d'une meilleure mutualisation des moyens humains et techniques
- Renforcement des *synergies entre la commune et l'association par la définition d'une offre globale* et des modalités de gestion communes et complémentaires.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie ne peut s'envisager que dans un cadre résolument partagé, avec un programme de travail qui associerait la Ville, l'association gestionnaire et les usagers des mouillages, pour définir un projet qui soit cohérent et adapté aux usages locaux et aux contraintes des sites.

3.1.4 -Niveau d'avancement du projet

Le niveau d'avancement du projet est le suivant :

1. Elaboration d'un diagnostic prospectif et partagé avec les gestionnaires de mouillage,
2. Définition des principes du projet commun, avec une double approche :
 - Entre les mouillages : bases possibles pour la mise en œuvre d'une gestion dynamique des emplacements
 - Au niveau communal : bases possibles pour la mise en œuvre d'une gestion plus coordonnée et la recherche d'une meilleure mutualisation des moyens
 - Identification des bases relatives aux modalités de gestion du projet, associant les différents partenaires

En revanche, la formalisation opérationnelle de ce projet global requiert une concertation forte, ne pouvant s'envisager que dans la durée. De fait, les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre ne pourront être établis en détail à ce stade du dossier.

Les éléments décrits ci-dessous correspondent donc aux principes fonctionnels et de gestion vers lesquelles la commune et le gestionnaire délégué envisagent d'évoluer.

3.1.5 -Les principes de gestion et de fonctionnement retenus

Le contenu proposé ici se veut à la fois précis, car issu d'une réflexion spécifique et partagée, et flexible pour pouvoir s'adapter au développement de l'activité dans les années à venir et aux propositions nouvelles qui pourraient émerger lors des prochaines séquences de concertation.

Les principes opérationnels vont se regarder à l'échelle du mouillage composé de Petite Plage et Manson, objet de ce présent dossier de demande de renouvellement d'AOT.

3.1.6 -Les principes fonctionnels et organisationnels

Le principe retenu concerne une évolution vers la mise en œuvre d'une gestion dynamique des emplacements, en valorisant les complémentarités entre les deux zones :

Zone	Atouts	Inconvénients
Manson	+ Qualité de la prestation offerte (équipements et niveau de service) + Accessibilité nautique	- Exposition (requiert surveillance des bateaux) - Saturation en été
Petite Plage	+ Zone abritée de l'agitation + Courants moindres	- Accès nautique limité - Niveau de service limité

Ce diagnostic amène les considérations suivantes :

- La zone de Manson bénéficie d'une fonctionnalité plus intéressante (services et accessibilité) qui se traduit par une forte pression de la demande en saison,
- La zone de Petite Plage jouit d'une attractivité plus limitée, avec une pression de la demande moins forte.

Le potentiel lié à la mise en œuvre d'une gestion dynamique des emplacements entre Petite Plage et Manson s'inscrit donc dans un contexte favorable au niveau du rapport offre / demande.

De même, l'estimation des taux de sortie des bateaux, réalisé au cours de l'été 2010 sur le site de Manson (voir **Tableau V**), confirme ce potentiel. En effet, le gestionnaire actuel de la zone a estimé, au cœur de la saison (début aout), que sur une semaine, seul 35 à 40% des bateaux avaient effectué au moins une sortie (alors que l'ensemble des demandes d'attribution n'avaient pu être satisfaites). Cette évaluation confirme donc l'existence d'un stock de bateaux "inactifs" chaque semaine, qui pourrait être stationnés sur un autre site pour libérer un emplacement sur le site le plus convoité.

3.1.7 -Le fonctionnement retenu et à développer au cours de la nouvelle AOT

3.1.7.1 - Permutation des bateaux navigants et non-navigants entre les deux zones

Le projet de gestion dynamique des emplacements entre Manson et Petite Plage s'inscrit dans cette logique : les bateaux (initialement amarrés à Manson) pourront être mouillés par le CNCO sur le site de Petite Plage en dehors de leur période d'utilisation. Le gestionnaire pourra ainsi répondre à une demande insatisfaite sur Manson sans augmenter le nombre de bouée et améliorer le niveau de confort et de sécurité pour les bénéficiaires de Petite Plage.

La mise en œuvre de cette gestion coordonnée comprend également un programme spécifique pour inciter les plaisanciers à déclarer leurs périodes de non usage de leur bateau :

- Réduction financière,
- Approche pédagogique,
- Sensibilisation et explication du principe (bulletin municipal, courrier, atelier de travail avec usagers ...)

3.1.7.2 - Les principes de gestion correspondants

Le Club Nautique du Coureau d'Oléron (CNCO) est l'actuel gestionnaire de la zone de Manson. Il bénéficie à ce titre :

- D'une expérience aboutie dans la gestion
- De moyens humains et techniques adaptés

La Commune de Saint-Trojan-les-Bains gère actuellement le site de Petite Plage, avec une capacité technique et organisationnelle plus limitée.

Le principe retenu cherche donc à élargir la gestion des deux sites par le CNCO pour bénéficier au mieux de son expérience et de ses moyens, tout en permettant à la commune de conserver sa position coordinatrice et décisionnaire (fixation des tarifs ...).

Le mode de gestion retenu vise donc à organiser un service public qui associerait des moyens privés et publics pour satisfaire l'intérêt général, avec la traduction organisationnelle suivante :

- La commune de Saint-Trojan-les-Bains souhaite se positionner en tant que "titulaire" de l'AOT groupée,
- La commune de Saint-Trojan-les-Bains souhaite sous-traiter l'exploitation et les équipements de l'ensemble des mouillages de la zone au club nautique du Coureau d'Oléron.

Afin de formaliser cette coordination de gestion et de s'assurer du maintien de la vocation d'intérêt général du mouillage, **la signature d'une convention d'objectifs entre le CNCO et la Commune est prévue.**

Cette convention visera ainsi à cadrer l'intervention du gestionnaire sur :

- L'aménagement de la zone et le maintien en bon état des installations de mouillage,
- Les conditions d'attribution des emplacements et la gestion de la liste d'attente,
- Les niveaux de tarifs pratiqués.

4 - SERVICES ET SURVEILLANCE DES SITES

4.1 - Services rendus

- 1° Le gestionnaire délégué propose un service de navettes aux locataires des postes de Manson souhaitant rejoindre leur bateau ou regagner la terre. Le service "navette" est assuré pendant tous les week-ends de mai et juin ainsi que tous les jours en juillet et août. L'embarquement se fait très aisément à l'appontement, à partir du ponton flottant à l'extrémité de l'estacade de Manson.
- 2° Un service de gestion dynamique entre les deux sites sera progressivement mis en place (voir chapitre précédent). Le gestionnaire délégué assurera l'organisation des attributions de bouées, pouvant amener à des permutations, selon les intentions de navigation ou de mouillage prolongé de l'adhérent.
- 3° Des sanitaires sont à la disposition des adhérents.
- 4° Affichage météo au bureau d'accueil du CNCO en face du mouillage.
- 5° Des poubelles sont mises à disposition des usagers à proximité des locaux du CNCO.

4.2 - Surveillance des zones de mouillage

Le gestionnaire délégué assure une surveillance quotidienne pendant les heures de journée des installations et des navires au mouillage.

5 - TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN LIES A L'ACTIVITE

5.1 - Travaux neufs

5.1.1 -Petite Plage

Les quatre lignes de bouées de mouillage et les bouées de balisage délimitant actuellement la zone de mouillage de Petite Plage devront être déplacées vers le sud-est conformément au nouveau périmètre défini dans cette demande de renouvellement d'AOT.

Les corps-morts béton sur la zone actuelle de mouillage de Petite Plage seront en partie retirés par des moyens maritimes. Seules les installations pouvant être facilement relevées depuis un navire équipé d'un bras seront retirés de la zone. La plupart d'entre eux sont actuellement enfouis dans le sédiment sablo-vaseux. L'intervention d'un engin terrestre pour retirer ces blocs aurait un impact très fort sur les herbiers à zostère en place. Aucun engin de travaux publics ne sera donc utilisé sur le site.

En outre, la réorganisation des postes de mouillage sur le nouveau périmètre de Petite Plage prévoit l'installation d'ancres à vis pour l'ancrage des postes de mouillage. Ces installations sont enfoncées dans le sable à l'aide d'une tarière hydraulique. Le groupe hydraulique sera déposé soit sur le front de mer pour les postes les plus proches du rivage soit sur une embarcation échouée sur zone. La ligne de mouillage sera installée par bateau à marée haute.

5.1.2 -Manson

Les seuls travaux neufs attendus sur la zone de Manson concernent le déplacement des bouées de balisage au regard de la demande d'extension et celui éventuel de quelques postes de mouillage dans le cadre de l'organisation courante de la zone de mouillage par le gestionnaire délégué.

5.2 - Travaux d'entretien

Le gestionnaire délégué prend à charge de procéder à une vérification régulière de l'état des installations et au remplacement des équipements défectueux. La zone de mouillage découvre en grande partie à basse-mer et permet une vérification aisée des équipements.

Chaque année, pendant la saison d'hivernage, le gestionnaire délégué retire l'ensemble des bouées d'amarrage afin de procéder à une révision et à les repeindre si besoin.

ANNEXES

Annexe I : Arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1996 portant autorisation d'une zone de mouillages et occupation temporaire du DPM au lieu dit « La Petite Plage »

Annexe II : Avenant n°1 à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1996 portant autorisation d'une zone de mouillages et d'occupation du DPM au lieu dit de « Manson ».

La Rochelle, le 01 MARS 1996

n° 96 - 566

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant autorisation, le long du littoral de la Commune de Saint-Trojan au lieu dit « La Petite Plage » d'une zone de mouillages et d'équipements légers en dehors des ports délimités et accordant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.

Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Domaine de l'État, notamment les articles L 28 à L 33, L51.1, R 53, R 54, R 57, R 128.1 à R 128.7, A 20 à A 30 et A 39,

Vu la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Vu la loi n° 85.662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés,

Vu la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret n° 91.1110 du 22 octobre 1991 pris pour son application,

Vu les articles R 26 et R 38 du code pénal,

Vu le décret n° 78.272 du 9 mars 1978, modifié, relatif à l'organisation des actions de l'État en mer,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture Maritime de l'Atlantique en date du 17 mai 1994 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique,

Vu la demande présentée par la Commune de Saint-Trojan,

Vu l'avis de la Commission des Sites en date du 29 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Nautique Locale en date du 15 mai 1995,

Vu l'avis et la décision du Directeur des Services Fiscaux en date du 12 avril 1995,

Vu l'avis des Affaires Maritimes (Quartier de Marennes-Oléron) en date du 18 mai 1995,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours en date du 13 avril 1995,

Vu l'avis du Service Départemental d'Architecture en date du 27 avril 1995,

Vu l'avis de la DIREN en date du 9 mai 1995,

Vu l'avis de l'IFREMER en date du 12 mai 1995,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des navires, en vue de préserver les libertés et la sécurité de l'ensemble des activités maritimes s'exerçant en mer le long du littoral de la Commune de Saint-Trojan,

Considérant la nécessité d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité des eaux indispensables à la conservation de la faune et de la flore marine,

ARRÊTENT

Article 1er

L'autorisation d'organiser en mer une zone de mouillages et d'équipements légers entraînant une occupation temporaire du Domaine Public Maritime de 40 000 m² est accordée à la Commune de Saint-Trojan du 1er avril au 1er octobre chaque année.

Article 2 - Définition de la zone

Cette zone est représentée sur le plan joint en annexe. Elle est située au Nord de la Pointe de Manson. Le périmètre des mouillages est délimité à l'Ouest par le haut de plage et à l'Est par les parcs à huîtres.

Article 3 - Objet

Cette autorisation est consentie en vue de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance. Elle comprend 52 mouillages.

Durant le temps de cette autorisation, les installations et équipements ci-dessus définis restent propriété du bénéficiaire et ne doivent pas entraîner une modification irréversible du site. Ils sont réalisés en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, notamment celles du chapitre VI du titre IV du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 4 - Durée

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 1996.

À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée, sur demande formelle du bénéficiaire. Le refus de renouvellement n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 5 - Exécution - Entretien

Le bénéficiaire maintiendra en bon état les installations autorisées et le balisage et il assure la sécurité et la salubrité des lieux en prévoyant notamment l'évacuation des déchets et l'installation de deux containers de 600 l ainsi qu'un bloc sanitaire en bordure du boulevard Félix-Faure.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation des ouvrages et outillages.

Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages que ces installations peuvent causer aux tiers.

Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et les dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître. Il fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 6 - Sous-traitance

Le bénéficiaire peut, avec l'agrément préalable du Directeur Départemental de l'Équipement, Chef du Service Maritime, sous-traiter à un tiers l'exploitation de tout ou partie des équipements de mouillage, mais demeure personnellement responsable envers l'administration et envers les tiers, de l'accomplissement des obligations du présent arrêté.

Article 7 - Accès au public

Le bénéficiaire, ou le gestionnaire, propose les services de la zone de mouillages aux usagers sous la forme de contrats dont les conditions générales et les tarifs sont visiblement affichés.

Il est tenu de mettre à disposition en permanence et d'entretenir à ses frais 25 % des mouillages qui sont réservés aux bateaux de passage. Les usagers y sont admis dans l'ordre de leur inscription préalable ou à défaut dans l'ordre de leur arrivée.

Le bénéficiaire est habilité à percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

Article 8 - Redevance domaniale

L'autorisation accordée pour occuper le domaine public maritime donne lieu à la perception, au profit du Trésor, d'une redevance domaniale.

Cette redevance est exigible d'avance, pour la première fois dans les dix jours suivant la notification qui en est faite au bénéficiaire de l'autorisation par le Receveur Principal des impôts de Marennes et par la suite, avant le 1er janvier de chaque année.

Pour la première année, la redevance est fixée à 1 000 F.

Pour la deuxième année, la redevance est fixée à 2 000 F.

À partir de la troisième année, la redevance sera calculée par application d'un pourcentage de 4 % sur le montant des résultats positifs constatés, avec un minimum de perception de 3 000 F qui sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index national des prix du Génie Civil TP 02 (index de référence juin 1994 valeur 392,1). Les résultats du compte spécial devront être transmis spontanément chaque année, avant le 1er novembre, au Centre des Impôts Foncier-Domaine - Cité administrative Duperré - Place des Cordeliers - 17024 La Rochelle Cédex.

Les conditions financières définies ci-dessus pourront être révisées conformément aux dispositions des articles L 33, R 57, et A 22 du Code du Domaine de l'État.

En cas de retard dans le paiement d'un terme, la redevance subira l'intérêt au taux légal quelle que soit la cause du retard et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure.

Article 9 - Règlement de police

Un règlement de police est établi pour l'exécution du présent arrêté. Il comprend notamment les prescriptions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est porté à la connaissance des usagers et du public par voie d'affiches apposées à proximité de la zone de mouillages à des emplacements agréés par l'autorité chargée du contrôle.

Le règlement est imprimé et diffusé aux frais du bénéficiaire et un exemplaire en est remis à chaque utilisateur d'un poste de mouillages.

Article 10 - Obligations du pétitionnaire

Un mois au-plus-tard après notification qui lui est faite de cet arrêté, le titulaire de l'autorisation ou le gestionnaire adressera au Chef du Service maritime les consignes précisant à l'égard des usagers les conditions d'utilisation des ouvrages, installations et services, les règles prises pour la lutte contre l'incendie ainsi que les mesures relatives à la conservation et à la propreté du plan d'eau et à la protection des navires et embarcations.

Article 11 - Fin de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée, à charge d'indemnité, dans l'intérêt du domaine ou pour des motifs d'intérêt général.

Elle peut être également retirée, sans indemnité, en cas d'inexécution des obligations fixées par le décret du 22 octobre 1991 ou par le présent arrêté.

Elle est résiliée de plein droit sans indemnité s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an ou en cas de liquidation judiciaire, de décès du titulaire ou de dissolution s'il s'agit d'une personne morale.

Elle s'éteint à son terme.

Sauf convention contraire, les équipements doivent être démontés à la fin de l'autorisation et les lieux remis en état sans indemnité et aux frais du bénéficiaire.

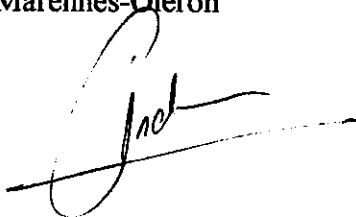
En cas de non-exécution des travaux de démolition, il peut y être pourvu d'office aux frais du titulaire de l'autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans le délai qu'elle a fixé.

Le titulaire de l'autorisation demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'administration.

Article 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par déléation du Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,
l'Administrateur des Affaires
Maritimes Chef du Quartier
des Affaires Maritimes de
Marennes-Oléron



Le Préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

André HOREL



18 DEC. 2008

Préfecture Maritime
de l'Atlantique

Préfecture du département
de la Charente-Maritime

Commune de St Trojan les Bains

**Zones de mouillages
et d'équipements légers
au lieu-dit de « Manson »**

0°0

**Autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime**

**Avenant n° 1
à l'arrêté préfectoral du 1er mars 1996**

Le Préfet Maritime de l'Atlantique
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Département de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du domaine de l'État et le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code pénal,

Vu la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du littoral, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer,

Vu le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

Vu l'arrêté n° 2001/63 du 14 septembre 2001 du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique,

Vu l'arrêté conjoint du préfet Maritime de l'Atlantique et du préfet de la Charente-Maritime n° 96-515 du 1^{er} mars 1996 autorisant la commune de St Trojan à gérer une zone de 155 mouillages sur le territoire de sa commune,

Vu le rapport de la direction départementale de l'Équipement en date du 22 mars 2004,
Vu la lettre de la mairie de St Trojan les Bains en date du 3 juillet 2007,
Vu les avis favorables de la commission nautique locale en date des 23 juin 2005 et 15 février 2008,
Vu l'avis d'Ifremer en date du 16 mai 2008,
Vu l'avis de la DIREN en date du 18 septembre 2008,
Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

Arrêtent

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1996 est ainsi modifié : les termes « *une occupation temporaire du domaine public maritime de 63 000 m²* » sont remplacés par « *une occupation temporaire du domaine public maritime de 100 000 m²* ».

Article 2 – Définition de la zone : la deuxième phrase de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1996 est supprimée et remplacée par l'alinéa suivant :

« une modification morpho-dynamique du secteur qui s'est traduite par un ensablement du site a nécessité un déplacement de la zone de mouillages vers le sud afin de maintenir une sécurité d'accès pour les plaisanciers et une bonne tenue des mouillages.

La modification des coordonnées de la zone s'accompagne d'un accroissement de la surface de celle-ci. »

Relevé des points redéfinissant la zone de mouillages :

Point A : 45° 49' 767 N/1° 11' 673 W
Point B : 45° 49' 813 N/1° 11' 599 W
Point C : 45° 49' 815 N/1° 11' 551 W
Point D : 45° 49' 769 N/1° 11' 491 W
Point E : 45° 49' 574 N/1° 11' 478 W
Point F : 45° 49' 568 N/1° 11' 661 W

Article 3 : l'article 3 de l'arrêté visé aux articles précédents est ainsi modifié : la phrase « *elle comprend 155 mouillages* » est remplacée par « *elle comprend 175 mouillages* ».

Article 4 : l'article 6 relatif à la sous-traitance est ainsi modifié : « *la commune est autorisée à sous-traiter au cercle nautique du Coureau d'Oléron l'exploitation et les équipements de 175 mouillages*».

Article 5 : le reste est sans changement.

Article 6 – Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le préfet Maritime de l'Atlantique, le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet Maritime de l'Atlantique
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes
de la Charente-Maritime



Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Patrick DALLENNES

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



Plan détaillé

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

PIECE 3
Plan détaillé

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

PLAN DETAILLE DES ZONES DE MOUILLAGE

Figure 1

Source : Extrait Ortholittoral, 2006 et extrait SHOM 7414

PETITE PLAGE

Surface: 3,52 ha
Rayons d'évitage : 25 m

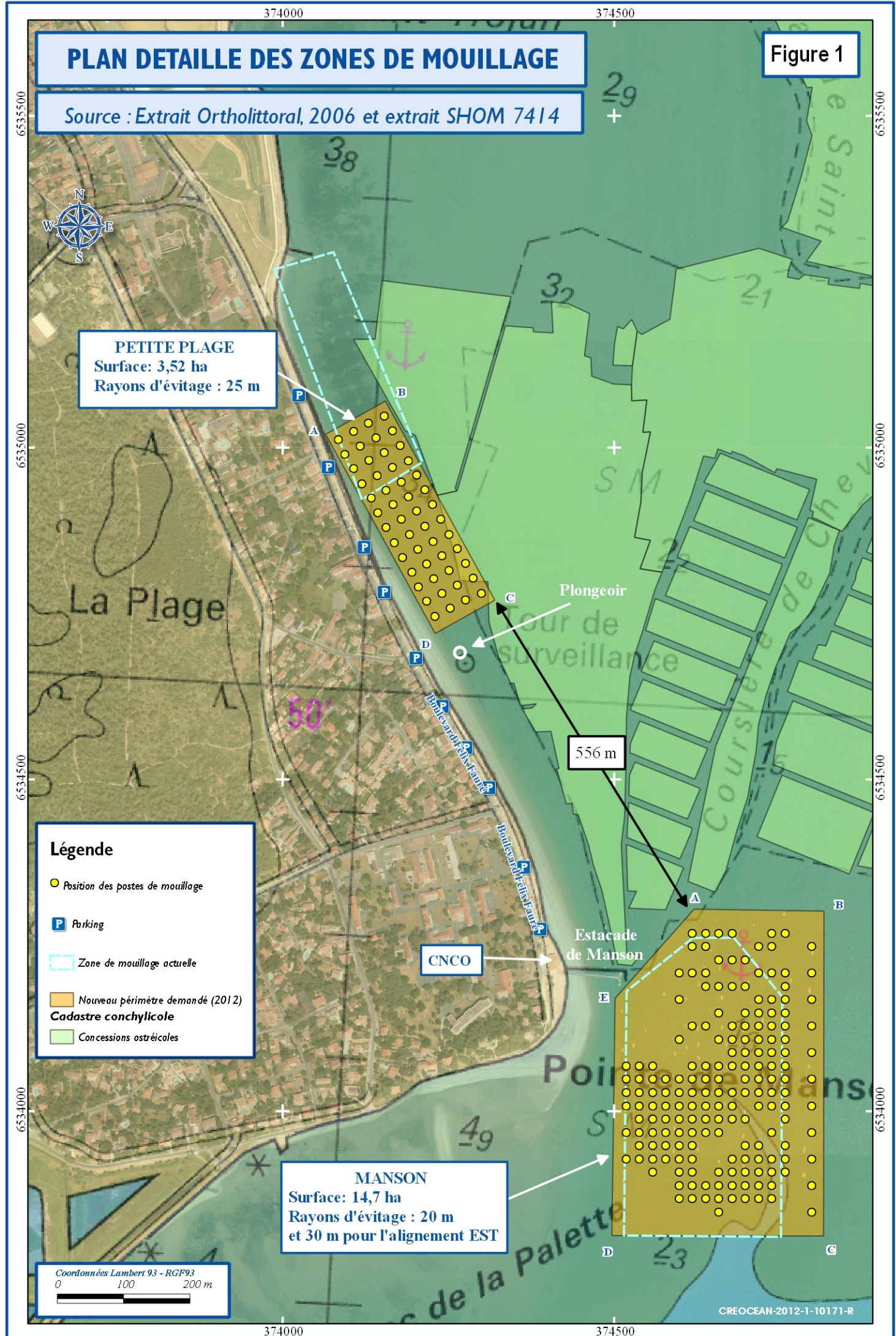


Légende

- Position des postes de mouillage
- Parking
- Zone de mouillage actuelle
- Nouveau périmètre demandé (2012)
- Cadastre conchylicole**
- Concessions ostréicoles

MANSON
Surface: 14,7 ha
Rayons d'évitage : 20 m
et 30 m pour l'alignement EST

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 100 200 m



Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

PIECE 4
Notice d'impact

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Notice d'impact

v v

SOMMAIRE

NOTICE D'IMPACT	1
1 - INTRODUCTION.....	3
1 - RAPPEL SUCCINCT DE LA NATURE DES INSTALLATIONS.....	3
2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.1 - MILIEU PHYSIQUE	4
2.1.1 - Contexte morphologique et bathymétrique.....	4
2.1.2 - Conditions météorologiques	6
2.1.3 - Hydrodynamisme et agitation	9
2.1.4 - Contexte géologique et sédimentologique.....	15
2.2 - QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE	18
2.2.1 - Caractéristiques générales de l'eau marine	18
2.2.2 - Qualité des eaux de baignade	19
2.2.3 - Réseau de suivi IFREMER	21
2.2.4 - Qualité des produits récoltés lors de la pêche à pied de loisir	24
2.3 - MILIEU BIOLOGIQUE	25
2.3.1 - Les habitats benthiques intertidaux	25
2.3.2 - Ressources conchyliques.....	27
2.3.3 - Ressources halieutiques.....	28
2.4 - PAYSAGE	31
2.5 - ESPACES NATURELS INVENTORIES, CONSERVES OU PROTEGES.....	33
2.5.1 - Réseaux Natura 2000.....	33
2.5.2 - ZNIEFF.....	38
2.5.3 - ZICO.....	39

2.5.4 - Sites inscrits et sites classés	40
2.6 - ACTIVITES ET USAGES.....	41
2.6.1 - Nautisme	41
2.6.2 - Baignade.....	41
2.6.3 - Conchyliculture et pêche à pied.....	41
2.6.4 - Ouvrages et équipements.....	42
3 - EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	43
3.1 - EFFETS LIES A LA MISE EN PLACE DES CORPS-MORTS ET LIGNES DE MOUILLAGE.....	43
3.1.1 - Sur le milieu physique.....	43
3.1.2 - Sur la qualité des eaux et des sédiments.....	44
3.1.3 - Sur le milieu biologique.....	45
3.1.4 - Sur le patrimoine protégé et le paysage.....	46
3.1.5 - Sur les activités et les usages	46
3.2 - EFFETS DES MOUILLAGES EN PLACE	47
3.2.1 - Sur le milieu physique.....	47
3.2.2 - Sur la qualité des eaux et des sédiments.....	48
3.2.3 - Sur le milieu biologique.....	50
3.2.4 - Sur le patrimoine naturel et paysager.....	52
3.2.5 - Sur les activités et les usages	52
3.2.6 - Sécurité des biens et des personnes.....	53
4 - MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS.....	53
4.1 - PRESERVATION DE L'HERBIER A ZOSTERES MARINES : DEPLACEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGE DE PETITE PLAGE.....	53
4.2 - LORS DU RETRAIT DES ANCIENS CORPS-MORTS ET LA POSE DES NOUVELLES ANCRES A VIS	54
4.3 - PENDANT LES PERIODES DE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGE.....	54

1 - INTRODUCTION

La commune de Saint-Trojan-les-Bains souhaite renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime conjointe pour les installations légères de mouillages de Petite Plage et de Manson.

Cette pièce 4 du dossier de demande de renouvellement constitue la notice d'incidence où l'environnement et les incidences potentielles des équipements et de l'usage des mouillages sur cet environnement sont décrits. Les deux zones de mouillages font l'objet d'une même demande puisque leur gestion sera assurée par le même prestataire et que des interactions se feront entre les deux sites dans le cadre du système de gestion dynamique.

1 - RAPPEL SUCCINCT DE LA NATURE DES INSTALLATIONS

Ce chapitre est un bref récapitulatif de la pièce 2 du présent dossier, relative à la description technique des installations.

Emprise surfacique des zones de mouillage	Petite Plage : 3,5ha Manson : 14,7 ha
Situation des bateaux au mouillage	Petite Plage : échouage à marée basse Manson : la majorité des postes en échouage, certains postes en eau
Nombre de postes de mouillage	Petite Plage : 52 Manson : 175
Gestion des mouillages	Gestion déléguée au CNCO
Nature des mouillages	Petite Plage : ancres à vis, chaînes de 8 m et bouée BB60 Manson : corps morts béton et ancres à vis, chaînes de 12 m, bouée BB60
Période d'ouverture	Demande d'ouverture du 15 mars au 15 novembre
Travaux neufs prévus	Petite Plage : Déplacement du balisage vers le sud-est. Retrait des corps-morts non-ensouillés sur la zone actuelle. Pose (progressive) de 52 ancres à hélices et installation des lignes de mouillage. Manson : Agrandissement du périmètre de Manson.

2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - Milieu physique

2.1.1 - Contexte morphologique et bathymétrique

2.1.1.1 - A l'échelle de la baie de Marennes-Oléron

La Baie de Marennes-Oléron et le pertuis de Maumusson se situent au milieu de la façade Atlantique française, au niveau de la transition entre les littoraux rocheux et découpés de la Vendée et ceux rectilignes et sableux de la côte Aquitaine. L'extension du plateau continental au large de la zone d'étude est de l'ordre de 130 km. La morphologie du littoral Charentais est dominée par la présence de deux îles principales, Ré et Oléron, séparées par des bras de mer localement appelés « pertuis » et correspondant à des segments de vallée incisée :

- le Pertuis Breton au Nord, séparant l'île de Ré des côtes vendéennes ;
- le Pertuis d'Antioche, séparant l'île d'Oléron de l'île de Ré ;
- le Pertuis de Maumusson au Sud, séparant la presqu'île d'Arvert de l'île d'Oléron.

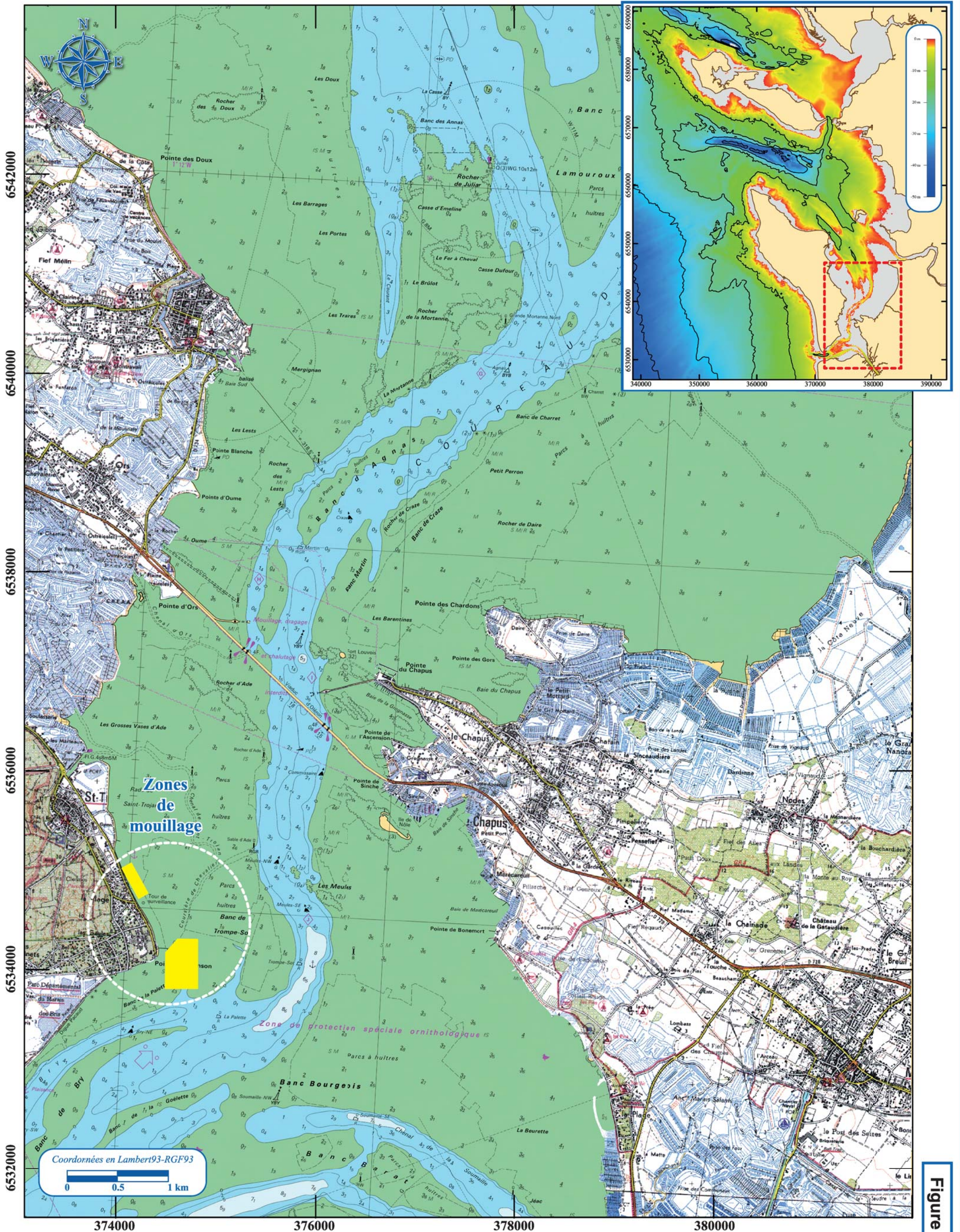
La baie de Marennes-Oléron est une baie tidale, d'orientation globale Nord/Sud. Elle est délimitée à l'Ouest par l'île d'Oléron, à l'Est par le rivage continental de la Charente-Maritime, au Sud par le Pertuis de Maumusson et vers le Nord par l'île d'Aix.

Le bassin présente une forme d'entonnoir de 25 km de long, ouvert vers le Nord sur le pertuis d'Antioche, où sa largeur atteint 10 km entre la pointe des Saumonards et la pointe de Fouras. La largeur du plan d'eau diminue ensuite vers le Sud pour atteindre 1 km au pertuis de Maumusson.

Le bassin recouvre 150 km² à la cote de +5 m C.M et seulement 50 km² à la cote de 0 m C.M. La seule zone immergée en permanence constitue un chenal central : le coureau d'Oléron (**Figure 1**).

MORPHO-BATHYMETRIE DE LA BAIE DE MARENNES OLÉRON

Source: Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414



2.1.1.2 - Au niveau de la zone d'étude

La pointe de Manson située sur la commune de Saint-Trojan marque une nette rupture sur l'orientation du trait de côte lequel est orienté Nord-Ouest/Sud-Est au nord de la pointe et Nord-Est/Sud-Ouest au sud.

La partie sud du bassin de Marennes-Oléron montre de vastes zones d'accrétion avec notamment un développement de l'extrémité méridionale de l'île d'Oléron (banc de Gateau) et le développement des vasières de part et d'autres du coureau d'Oléron.

Les deux zones de mouillage se situent accolés à la côte, sur des bancs sablo-vaseux à sableux découvrant quasi entièrement à basse-mer.

2.1.2 - Conditions météorologiques

Les observations effectuées au sémaphore de Chassiron (pointe Nord de l'île d'Oléron) sur la période 1961 à 1990, permettent de décrire les principales caractéristiques du régime des vents.

En fréquence moyenne annuelle, les vents de secteur océanique Sud-Ouest à Nord-Ouest (220° à 320°) dominant (>40 % des cas), surtout en ce qui concerne les vents forts.

Le secteur NE à SE (vent de terre) est un secteur de provenance secondaire (32.5 % des cas), dont la fréquence est importante pour les vents faibles à modérés.

Les vents très forts, de vitesse égale ou supérieure à 8 Beaufort (62 Km/h), représentent 0,5 % de la totalité des observations, et proviennent du quadrant Sud-Ouest à Nord-Ouest, comme la majorité des vents de 6 à 7 Beaufort (39 à 61 Km/h).

Les statistiques mensuelles permettent d'identifier deux principaux régimes saisonniers :

✚ Un régime « hivernal », caractéristique des mois d'octobre à mars où

- Les vents très forts (>33 nœuds, 62 Km/h) soufflent pendant près de 1 % du temps (plus de 1 % en décembre et février), les vents forts (22 à 33 nœuds, 39 à 61 Km/h) pendant plus de 10 % du temps, majoritairement du secteur océanique (SW à NW) ;
- Les vents modérés (11 à 21 nœuds, 20 à 38 Km/h) proviennent majoritairement du secteur océanique, sud à ouest, mais avec une provenance NE significative

(près de 7% du temps, plus forte fréquence individuelle), et totalisent près de 38% des observations ;

- Les vents faibles (1 à 10 nœuds) viennent principalement du continent, secteur NE à SE, pour une fréquence cumulée < 48% du temps.

✚ Un régime « estival », de belle saison, caractéristique des mois d'avril à septembre où

- Il n'y a pratiquement pas de vents très forts (>33 nœuds, 62 Km/h) ;
- Les vents forts (22 à 33 nœuds, 39 à 61 Km/h) soufflent pendant 3% du temps, majoritairement du secteur océanique (SW à NW, et surtout SW) ;
- Les vents modérés totalisent 33% des observations et sont majoritairement océaniques, surtout du secteur NW (plus de 10% du temps entre juin et août) ;
- Les vents faibles soufflent près de 60% du temps, principalement d'ouest à nord-est, et surtout NW (15% du temps ou plus entre juin et août).

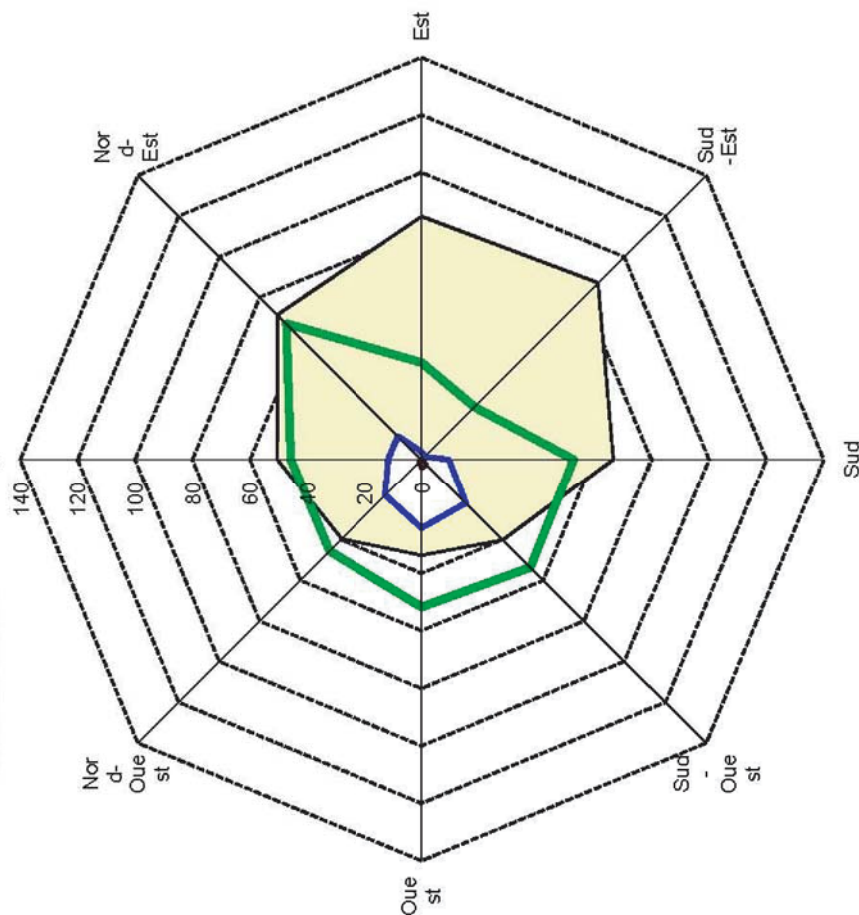
La rose des fréquences moyennes de chacune de ces 2 saisons principales est représentée à la **Figure 2**.

ROSES SAISONNIÈRES DES VENTS À CHASSIRON

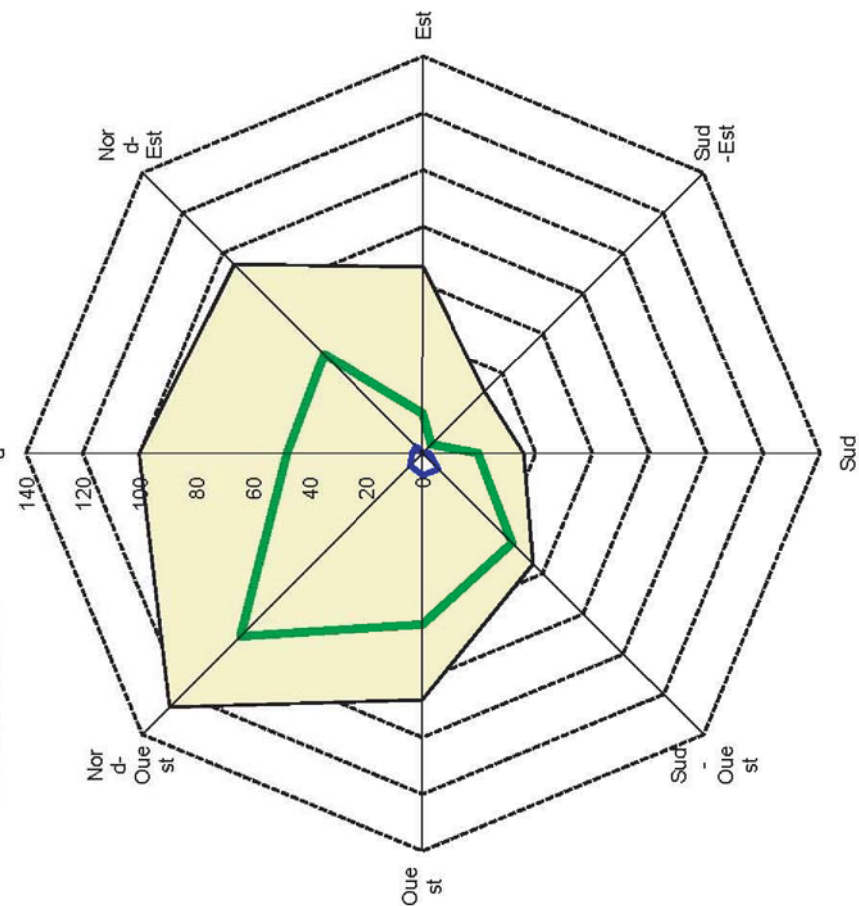
Source: : Météo-FRANCE, par SHOM, 1996

ROSES SAISONNIÈRES DES VENTS A CHASSIRON - d'après observations sur la période 1961-1990

ROSE MOYENNE DE LA "SAISON HIVERNALE"
octobre à mars



ROSE MOYENNE DE LA "BELLE SAISON"
avril à septembre



2.1.3 - Hydrodynamisme et agitation

2.1.3.1 - Houles

Généralités

D'après les observations effectuées au sémaphore de Chassiron (île d'Oléron), la hauteur des vagues est, pour 63,7% des cas, inférieure à 1,25 m. Les hauteurs significatives maximales sont de 5,2 m pour la houle annuelle et de 6,5 m pour la houle décennale. Les périodes les plus fréquentes varient entre 8 et 12 secondes. Les houles de tempête ont des périodes de 12 à 14 s. On distingue deux états caractéristiques des houles au cours de l'année (*in* HOWA, 1987) :

- *un état estival d'avril à septembre durant lequel*
 - les houles sont de faible amplitude et de courte période,
 - 25% des houles présentent une amplitude maximale supérieure à 2 m et 20% des périodes supérieures à 10 s.

- *un état hivernal d'octobre à mars, avec*
 - une forte proportion de houles de grande amplitude et de période longue,
 - 45% des houles présentent une amplitude maximale supérieure à 2 m et 75% des périodes supérieures à 10 s.

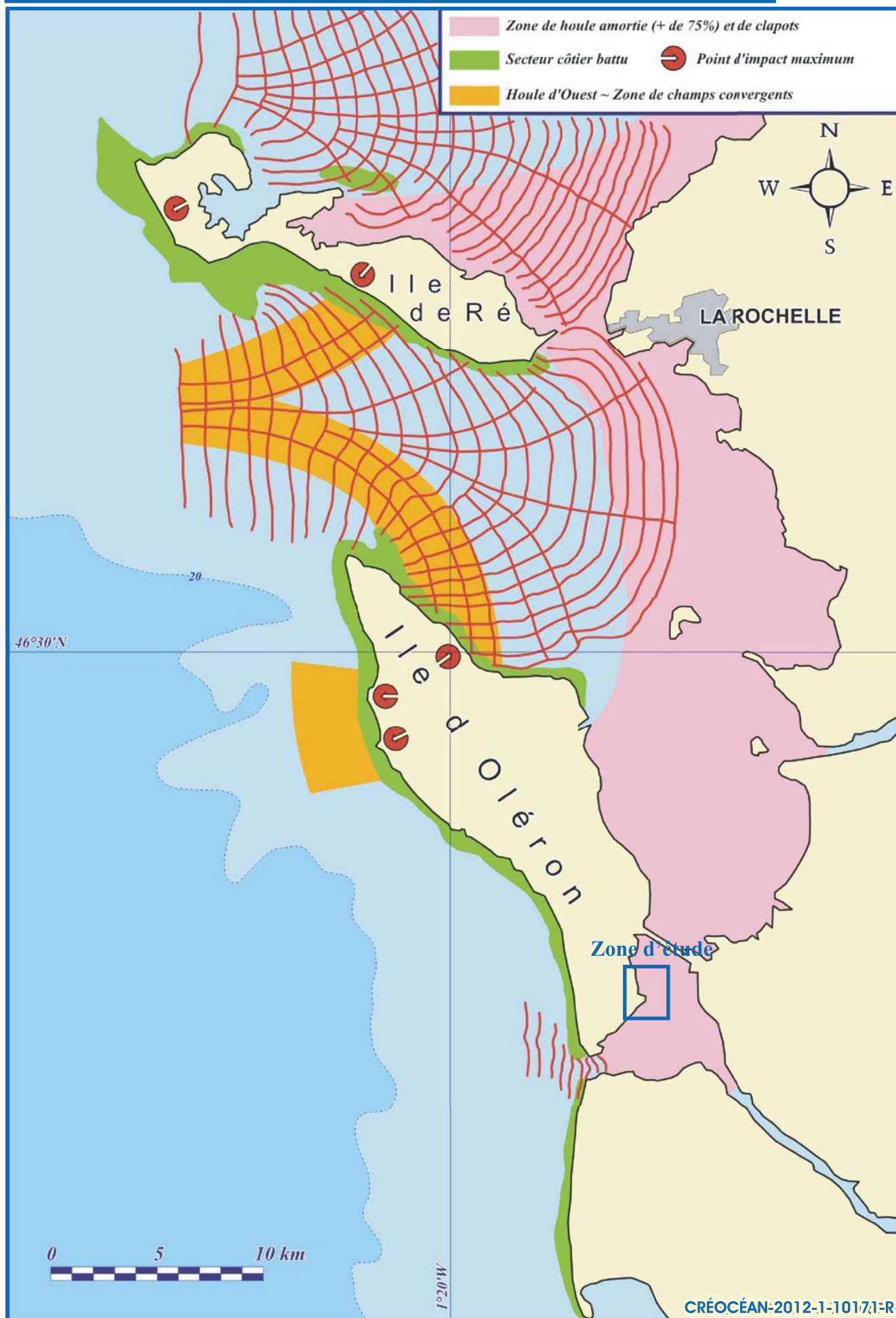
Propagation des houles vers le littoral

Seules les houles d'Ouest peuvent pénétrer dans le bassin de Marennes-Oléron par le pertuis de Maumusson, les houles de direction Nord-Ouest et Sud-Ouest sont déviées par les côtes dunaires et les bancs de Gatseau et d'Arvert (**Figure 3**). Les houles du large arrivent très amorties dans le bassin de Marennes-Oléron : elles sont d'abord réfractées sur les hauts-fonds sableux à l'entrée du pertuis et l'étroitesse du pertuis fait obstacle à la pénétration des houles dans le bassin. Ainsi, dans les pertuis, les actions mécaniques liées à la houle seront très atténuées.

SCHÉMA DE PROPAGATION DES HOULES DANS LE BASSIN DE MARENNES-OLÉRON

Figure 3

Source: : Météo-FRANCE, par SHOM, 1996



On peut rappeler que l'amortissement dû à la réfraction est directement tributaire de la hauteur d'eau disponible, c'est-à-dire qu'une même houle forte du large se propagera avec d'autant plus d'énergie que le niveau de la mer sera élevé, en particulier lorsqu'une pleine-mer de fort coefficient est renforcée par une dépression barométrique et une poussée de vents océaniques.

2.1.3.2 - Clapots

Compte tenu du rôle protecteur joué par l'île d'Oléron vis-à-vis des houles océaniques, **le clapot levé par le vent est un facteur important du régime hydrodynamique du bassin de Marennes-Oléron.**

Les vents dominants (vitesse et direction) sont de secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest et Nord-Est. Considérant que pendant plus de 70 % de l'année, la vitesse du vent est inférieure à 8 m/s, la hauteur du clapot sera inférieure à 0,50 m.

Les vents les plus forts de secteur Nord-Ouest et Nord-Est, pour lesquels le Fetch est le plus grand, pourront induire un clapot de l'ordre de 1 m à pleine-mer dans la partie nord du bassin, la puissance d'action relative étant accrue par la faible profondeur d'eau due aux larges estrans.

2.1.3.3 - La marée

La marée observée sur les côtes françaises est à dominante semi-diurne, elle résulte de la propagation d'une onde depuis l'Atlantique, sa période est de 12 h 24'. L'onde de marée du large atteint à peu près simultanément les trois Pertuis Charentais. La géomorphologie des Pertuis conduit à une déformation de celle-ci sur le littoral, ainsi :

- en vive-eau et en marée moyenne, les étales de pleine-mer sont longues (phénomène de tenue du plein), celles de basse-mer sont brèves ;
- en morte-eau, la courbe de marée est très aplatie avec parfois deux maximums de hauteur.

L'analyse de la marée prendra en compte le marégraphe du Chapus (plus proche marégraphe dans l'annuaire des marées du SHOM). Le niveau moyen des eaux au Chapus est situé 3,98 m au-dessus du zéro des cartes marines (niveau des plus basses mers en théorie). Le marnage en vive-eau moyenne (coefficient 95) atteint 4,8 m au Chapus alors qu'en morte-eau moyenne (coefficient 45), il atteindra 2,45 m.

Le **Tableau 1** suivant présente quelques hauteurs d'eau caractéristiques pour les basses et pleines mers de mortes et vies eaux ainsi que le niveau moyen :

Hauteurs d'eau à Le Chapus				
BMVE (cm)	BMME (cm)	NM (cm)	PMME (cm)	PMVE (cm)
125	255	399	500	605

Tableau 1 – Références altimétriques maritimes pour le Port de Le Chapus

Les variations de pression atmosphérique agissent sur le niveau de la mer, les hautes pressions (1040 hPa) peuvent entraîner une décote de 0,25 m et les basses pressions (960 hPa) une surcote de 0,50 m. De même, les vents d'Ouest violents établis pendant plusieurs jours peuvent être à l'origine d'une surélévation du plan d'eau sur le littoral (surcote dynamique), dans les régions semi-fermée comme le bassin de Marennes-Oléron, elle peut atteindre plus d'1 m.

Courants de marée

Etant donné la faiblesse des courants généraux dans l'ensemble du Golfe de Gascogne, ce sont les courants de marée qui président quasi exclusivement à la circulation des masses d'eau. Les courants liés aux variations de niveau de marée sont assez importants et renforcés par la présence de chenaux, d'îles ou de hauts-fonds qui concentrent les flux en certains passages.

La morphologie tourmentée des pertuis influence beaucoup les conditions de propagation de la marée. Ainsi autour d'Oléron, la marée océanique est plus forte devant Antioche (au nord) que devant Maumusson ; la disproportion entre les sections de ces deux pertuis ainsi que la réduction progressive du Nord vers le Sud des profondeurs et de la largeur du plan d'eau entraînent de sensibles différences dans la circulation des masses d'eau.

Les courants de flot dominant dans le pertuis d'Antioche et les courants de jusant dans le pertuis de Maumusson. Ce type de circulation indique un bon renouvellement des eaux sur l'ensemble du bassin, avec remplissage par le pertuis d'Antioche et vidange par le pertuis de Maumusson, ceci désigne donc le pertuis de Maumusson comme point d'évacuation privilégié des pollutions ou des sédiments hors du bassin.

La région des pertuis est une zone de courants modérément forts (vitesses maximales de l'ordre de 0,5m/s à 0,75m/s en moyenne). Les maximums se situent principalement dans les zones de resserrement topographique et donc notamment à proximité de la zone d'étude.

L'atlas des courants de marée du SHOM renseigne sur cette courantologie au niveau du coureau d'Oléron.

Face aux zones de mouillage de Petite Plage et de Manson, on constate des courants très forts sur les premières heures du jusant, pouvant aller jusqu'à un peu plus de 2 nds ($1,03 \text{ m.s}^{-1}$) en vive-eau et orientés vers le sud. De mi-marée à basse-mer, l'intensité des courants diminue pour atteindre 0,1 à 0,2 nds ($5,1$ à $10,3 \text{ cm.s}^{-1}$) (**Figure 4**). Sur le flot de la marée, les courants s'inversent et s'orientent vers le Nord dans le coureau jusqu'à mi-marée environ. Les eaux entrant par le Pertuis d'Antioche et par le Pertuis de Maumusson se rencontrent alors à ce niveau à partir de BM 3+h et génèrent une courantologie complexe jusqu'à l'étal de pleine-mer.

2.1.3.4 - Les courants liés au vent

Lorsqu'il est bien établi, le vent est générateur de courants de dérive superficielle dont l'influence est d'autant plus sensible que la circulation de marée est faible.

Les intensités et directions des courants (en cm/s) induits par les vents de secteur Nord-Est et Nord-Ouest à Sud-Ouest peuvent être calculées par modélisation mathématique pour différentes zones du bassin de Marennes-Oléron (**Tableau 2**)

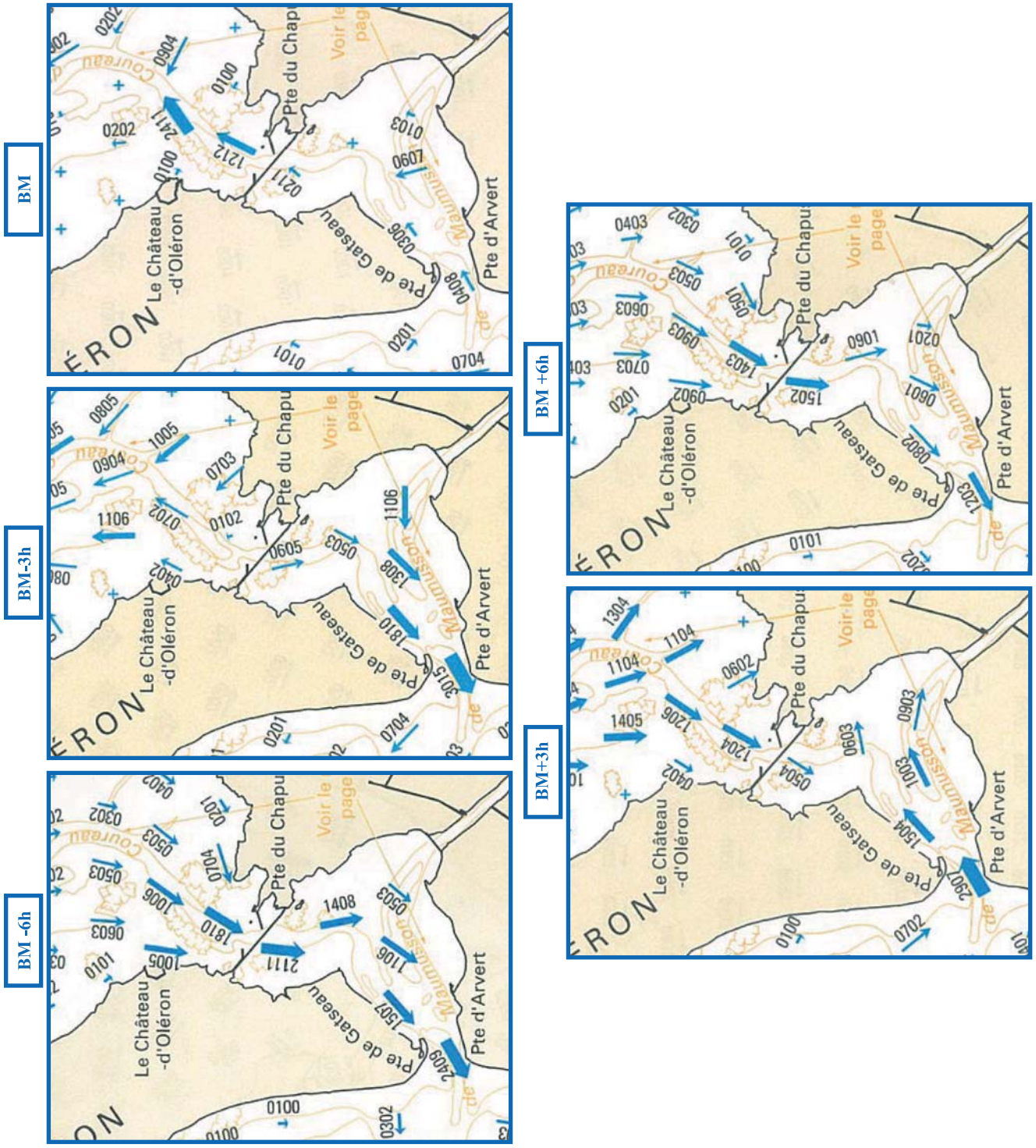
Vent de secteurs	Bassin Marennes-Oléron		Pertuis de Maumusson		Côte Oléron ouest	
	Vitesse (cm/s)	Direction	Vitesse (cm/s)	Direction	Vitesse (cm/s)	Direction
SW	2,2	S	3,3	S	10	N
W	4,5	S	6,7	S	4,5	NW
NW	5,5	S	10	S	12,2	S
NE	4,5	S	12,2	S	7,8	S

Tableau 2 – Vitesses et directions du courant dans le secteur d'étude d'après le modèle de Serpette, 1989.

Les courants induits par les vents de secteurs Ouest et les vents de Nord-Est, ne pénètrent pas dans le bassin par le pertuis de Maumusson. Les reliefs dunaires faisant obstacle au vent participent à l'atténuation des courants à l'intérieur du bassin (notamment pour les vents de Sud-Ouest).

COURANTS DE MARÉE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source: Atlas SHOM des courants de marées, 2001



2.1.4 - Contexte géologique et sédimentologique

2.1.4.1 - Nature des sédiments de surface

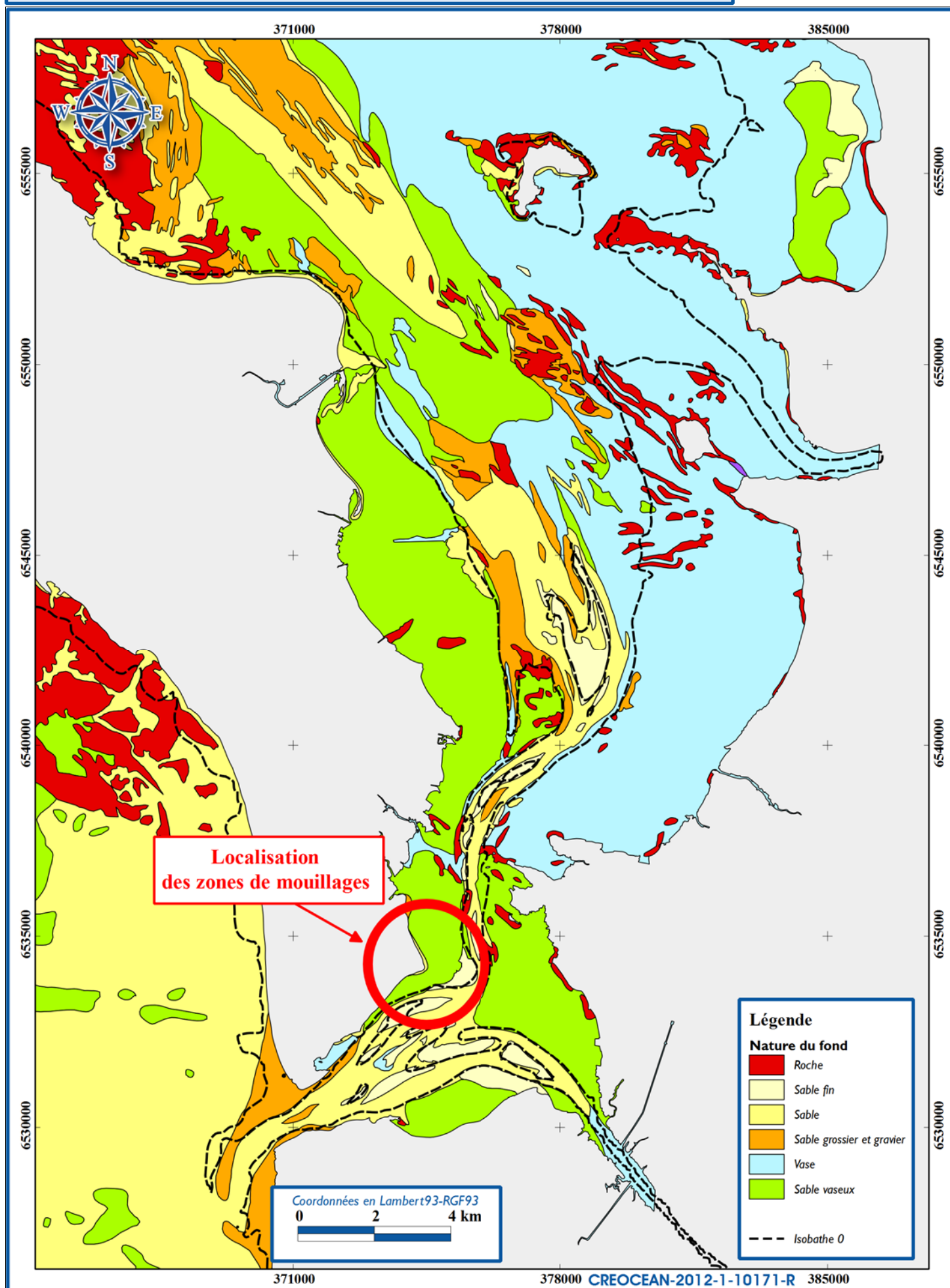
Le S.H.O.M. (Weber, 2003) a réalisé une carte de nature des sédiments de surface (carte n°7405G), en compilant à la fois des données de nature du fond anciennes (plombs suiffés) et récentes (sonar latéral et prélèvements). Les données numériques issues de la base de données du S.H.O.M. ont permis de réaliser une carte de nature du fond simplifiée, qui distingue 6 catégories de nature de fond (**Figure 5**) :

- (1) Le *substratum rocheux marno calcaire*, qui correspond à de larges platiers, comme c'est le cas autour du NW de l'île de Oléron, ou à des affleurements hectométriques, que l'on retrouve souvent dans le prolongement des caps rocheux (île Madame, Coureau d'Oléron).
- (2) Les *sables fins*, localisés essentiellement dans les bancs du delta de flot de l'embouchure de Maumusson, les bancs intertidaux du coureau d'Oléron et le banc de Lamouroux.
- (3) Les *sables moyens*, localisés au niveau des littoraux adjacents à l'embouchure de Maumusson, dans les chenaux de marée du centre et du Sud de la Baie de Marennes-Oléron, et sur la longe de Boyard.
- (4) Les *sables grossiers et graviers*, localisés dans les bancs du delta de jusant de l'embouchure de Maumusson, dans la Rade des Trousses et dans la partie centrale du toit de la Longe de Boyard.
- (5) Les *vases*, localisées essentiellement dans les estrans situés à l'est de la Baie de Marennes-Oléron, dans l'estuaire de la Charente et dans la partie interne du Pertuis d'Antioche.
- (6) Les *mélanges sablo-vaseux*, qui constituent les estrans du Sud et de l'est de la Baie de Marennes-Oléron, une partie des passages de l'Ouest et de l'Est et une partie de la Rade des Trousses. **C'est sur ce faciès sédimentaire que se situent essentiellement les deux zones de mouillage.**

CARTE SIMPLIFIÉE DE LA NATURE DES FONDS DE LA BAIE DE MARENNES-OLÉRON

Figure 5

Source: Selon données SHOM , 1996



2.1.4.2 - Dynamique sédimentaire

Les agents dynamiques impliqués dans la dynamique sédimentaire

Les principaux facteurs environnementaux impliqués dans la dynamique sédimentaire sont :

- les **courants de marée** pour les transports par charriage des sables au fond des chenaux et pour les transports des vases en suspension (phénomène dominants dans le bassin de Marennes-Oléron) ;
- les **houles**, pour les transports par charriage des sables le long des littoraux et pour les remises en suspension des vases des estrans ;
- les **clapots**, liés aux vents, pour les remises en suspension des matériaux fins sur les estrans ;
- les **vents**, pour les transports des sables dunaires littoraux.

Déplacements sédimentaires dans le bassin de Marennes Oléron

La répartition des matériaux sableux en fonction de leur granulométrie moyenne reflète l'énergie de l'agent de transport. On distingue ainsi une zonation d'énergie décroissante vers l'intérieur du bassin :

- Le pertuis de Maumusson, les chenaux, les bancs médians du sud du bassin et le coureau d'Oléron représentent un ensemble de forte énergie au sud du banc de Lamouroux.
- Au nord du bassin, la longe de Boyard et la côte Nord-Est de l'île d'Oléron (au nord de la pointe de Bellevue) représente un autre ensemble de forte énergie.
- Dans les chenaux du nord du bassin et sur les estrans côtiers, l'action des courants est beaucoup plus atténuée.

Au sud du banc de Lamouroux, dans le rétrécissement du bassin, les sédiments en suspension, qui ont déjà subi plusieurs cycles de « dépôt-remise en suspension-transport-dépôt » (depuis leur entrée dans le bassin par le pertuis d'Antioche ou en provenance de la Charente) continuent leur dérive Nord-Sud sur les estrans. Ils sont remis en suspension au flot, et au jusant, le ruissellement des eaux sur les estrans entraîne une partie vers le fond du chenal central (coureau d'Oléron)

L'action des houles pénétrant dans le pertuis se manifeste par un transit littoral dirigé vers l'Est, vers l'intérieur du bassin, de chaque côté du pertuis sur les estrans. Ce transit alimente les flèches littorales de Gatseau et de la pointe du Galon d'or sur le littoral d'Arvert.

2.2 - Qualité du milieu aquatique

2.2.1 - Caractéristiques générales de l'eau marine

Salinité

Entre l'île d'Oléron et le continent, les eaux les plus salées circulent le long de la côte oléronaise alors que les eaux les moins salées cheminent le long de la côte orientale du bassin. Au jusant, les eaux se regroupent dans un seul chenal, ce qui permet une homogénéisation des eaux. Les recyclages d'eaux dessalées au niveau des pertuis (reprise au flot d'eaux évacuées au jusant précédent) a pour conséquence un stockage des eaux continentales au débouché de la Seudre et le long de la côte orientale du bassin.

Températures

Les eaux du bassin sont thermiquement homogènes. Les minima descendent en dessous de 6°C et les maxima dépassent rarement 20°C (juillet et août). Les faibles profondeurs sont à l'origine de faibles variations de température de l'eau, toujours très voisines de celles de l'atmosphère.

Turbidité

Ce paramètre, lié aux particules solides en suspension, mesure l'opacité de l'eau, limitant la pénétration de la lumière et donc le développement des organismes photosynthétiques. Dans le bassin de Marennes-Oléron, la turbidité des eaux résulte le plus souvent de l'action des courants de marée, des houles, des clapots et du ruissellement des pluies sur les estrans vaseux et les slikkes.

2.2.2 - Qualité des eaux de baignade

En France, le contrôle sanitaire des eaux de baignade est réalisé par les services de l'Etat (ARS¹) lors de la période estivale de mai à mi-septembre. La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE a été transposée en droit français. Les nouvelles dispositions prévoient le recensement des zones de baignade et l'élaboration de profils de baignade. En revanche, les modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade restent pour le moment identiques à celles appliquées lors des saisons précédentes et correspondent aux dispositions prévues par la directive 76/160/CEE, particulièrement en ce qui concerne les paramètres à contrôler, la fréquence d'échantillonnage et la méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. La nouvelle méthode de classement ne prendra effet qu'à compter de 2013.

Les sites de baignade suivis par l'ARS à proximité des zones de mouillage sont indiqués sur la **Figure 6**. Le classement (**Tableau 3**) des deux plages pour ces dernières années est :

Nom du site	Commune	Qualité des eaux de baignade			
		2008	2009	2010	2011
Petite Plage	Saint-Trojan-Les-Bains	A	A	A	A
Plage de Gatseau	Saint-Trojan-Les-Bains	B	A	A	B

Tableau 3 – Qualité des eaux de baignade sur le secteur des mouillages

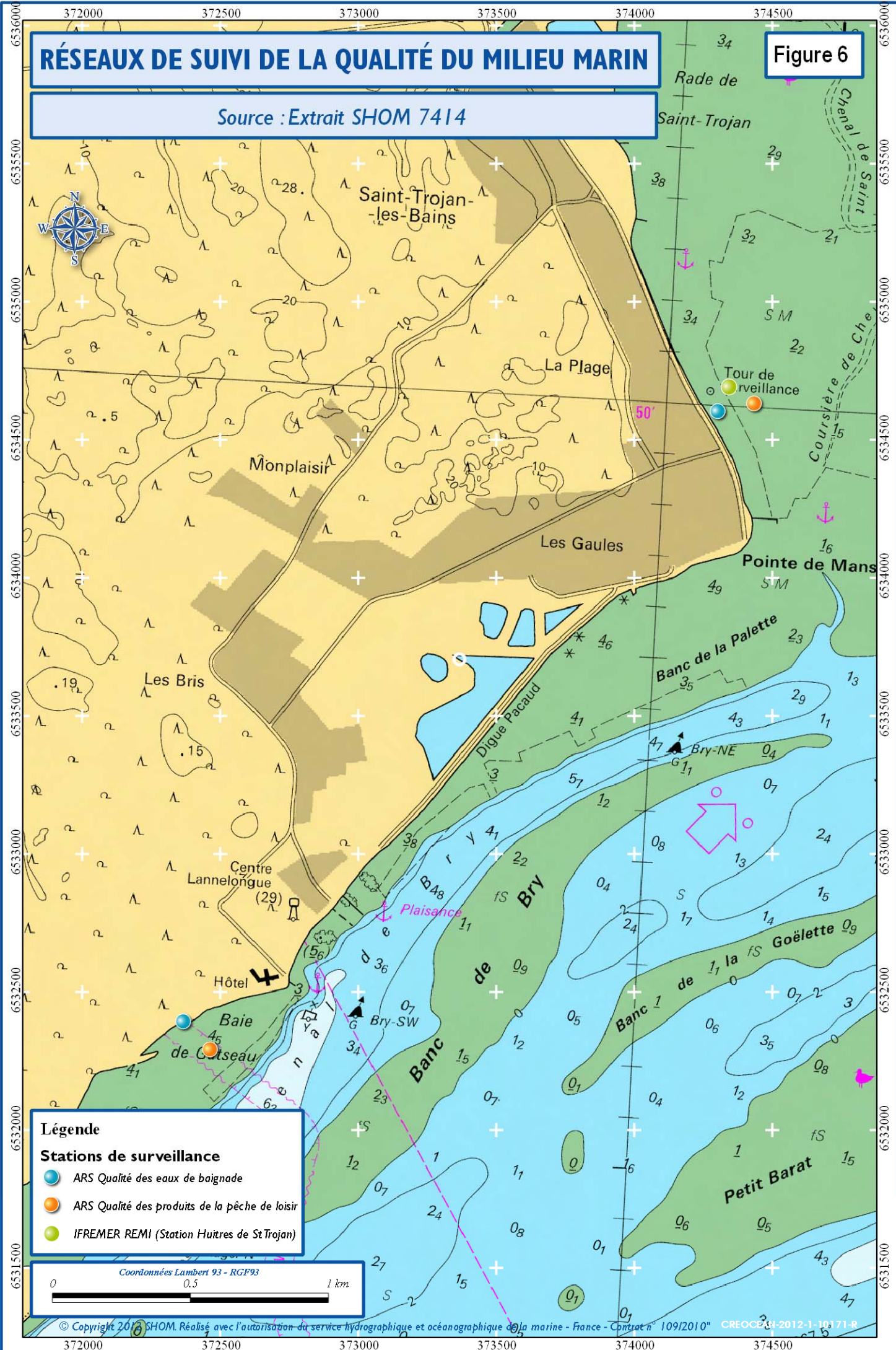
La qualité des eaux de baignade est donc relativement bonne sur ce secteur notamment au niveau de Petite Plage, la plus proche des mouillages.

¹ Agence Régionale de Santé

Figure 6

RÉSEAUX DE SUIVI DE LA QUALITÉ DU MILIEU MARIN

Source : Extrait SHOM 7414



- Légende**
- Stations de surveillance**
- ARS Qualité des eaux de baignade
 - ARS Qualité des produits de la pêche de loisir
 - IFREMER REMI (Station Huitres de St Trojan)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 0.5 1 km

2.2.3 - Réseau de suivi IFREMER

IFREMER a mis en place plusieurs réseaux permettant le suivi du phytoplancton, de la matière vivante, de la colonne d'eau... Les stations suivies dans le cadre de ce projet dans les pertuis charentais sont localisées sur la **Figure 6**.

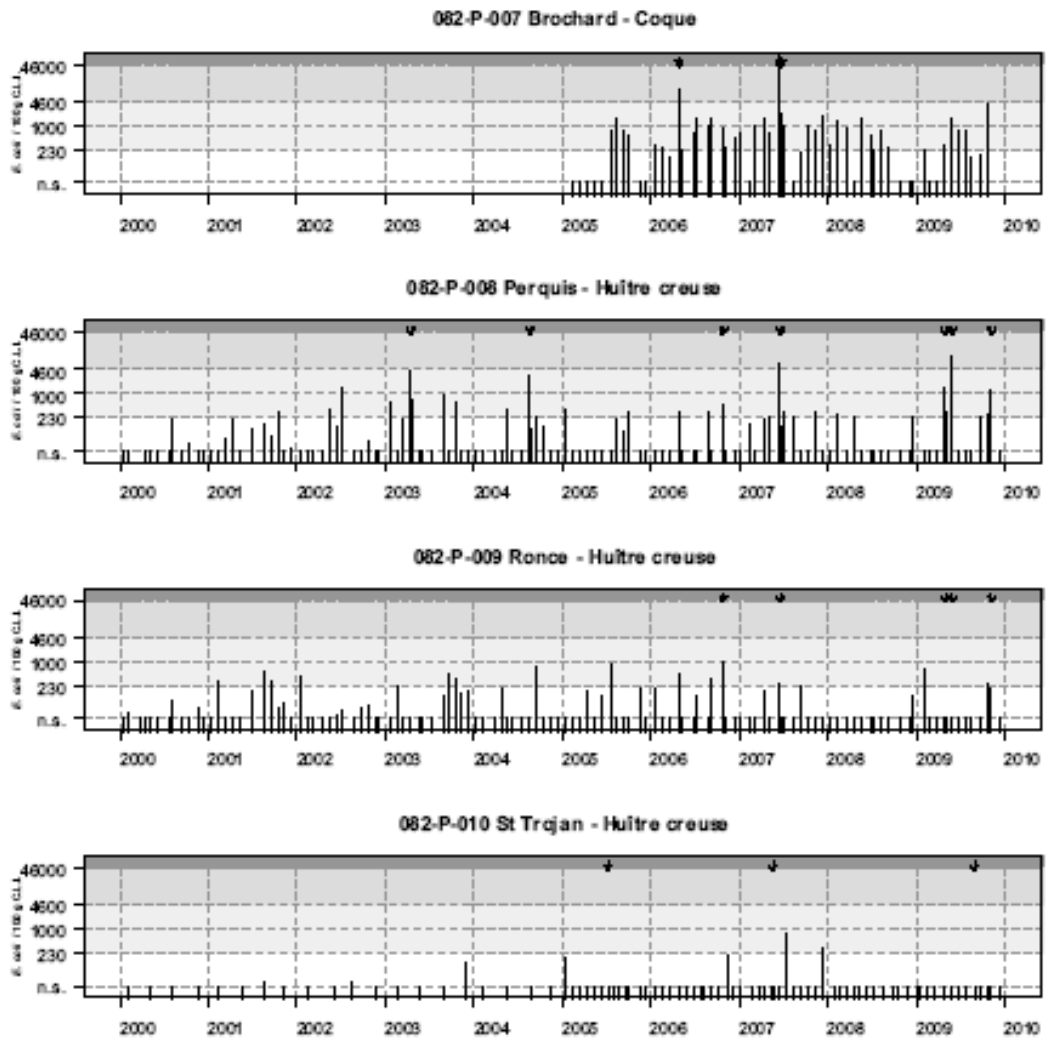
2.2.3.1 - REMI : qualité bactériologique des coquillages

Le réseau REMI a pour objectif de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Les résultats de ce réseau sont utilisés pour le classement de salubrité des zones de production et des zones de parcage des coquillages vivants. Un classement de salubrité des zones conchylicoles est produit.

La station « 082-P-010 – Saint Trojan » du réseau REMI se situe entre les mouillages de Petite Plage et de Manson. Le suivi y est réalisé sur *Crassostrea gigas* (huître creuse). Les concentrations en *Escherichia coli* détectées y sont inférieures au seuil réglementaire de classe A (aucun échantillon ayant une concentration supérieure à 1000 *E.coli* / 100g de chair et de liquide intervalvaire), aucune mesure de gestion n'est donc nécessaire avant la mise sur le marché des coquillages. La qualité est tout de même estimée comme moyenne de 2005 à 2010, dernière année accessible sur le site de l'Ifremer.

Dans la zone du Pertuis de Maumusson un suivi est également réalisé sur les sites « 082-P-007 – Brochard » sur *Cerastoderma edule* (Coque), « 082-P-008 – Perquis » et « 082-P-009 – Ronce » sur *Crassostrea gigas* (huître creuse). Sur ces sites, les concentrations sont élevées, et l'alerte de niveau 1 y a été déclenchée trois fois en 2009. Ces épisodes de contamination semblent liés aux épisodes pluvieux survenus en période d'affluence touristique.

Les zones de mouillage de Manson et de Petite Plage se trouvent dans une zone de salubrité conchylicole classée A. Aucune contamination liée à l'activité de plaisance n'a été signalée.



Qualité bactériologique des stations voisines de la zone d'étude entre 2000 et 2010

2.2.3.2 - REPHY : Le Réseau de surveillance du Phytoplancton

Le réseau REPHY a pour objectif le suivi du phytoplancton et particulièrement les blooms des espèces toxiques.

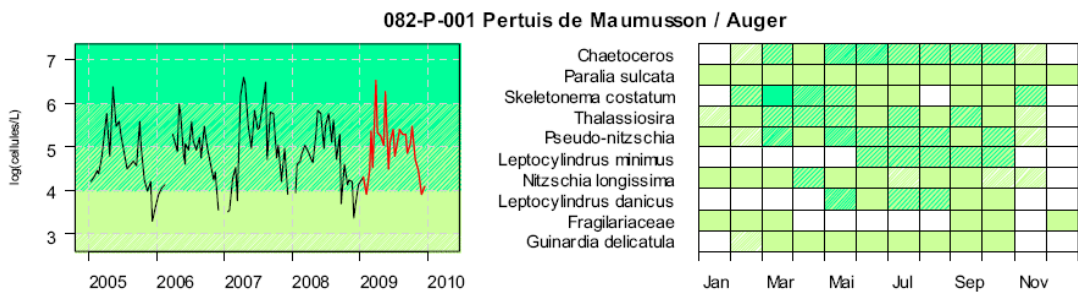
La station « 082-P-001-Auger » est située à environ 1km au Sud Est de la zone de mouillage du Préventorium et 2,5 km au Sud du mouillage de Manson. Sur ce site, les analyses sont réalisées sur des prélèvements d'eau de mer. Les résultats du suivi 2010 sont repris ci-dessous.

Sur les trois espèces phytoplanctoniques libératrices de toxines (*Dinophysis*, *Alexandrium* et *Pseudo-nitzschia*) seule *Pseudo-nitzschia* a été abondante avec plusieurs dépassements du seuil d'alerte dans le Pertuis de Maumusson (1 au mois de Mars et 2 autres au mois de Mai 2010).

Trois autres points se trouvent au niveau du banc de Ronce, sur lesquels peuvent être réalisées des analyses sur la toxicité des coquillages. Il s'agit des points :

- « 082-P-012 – Galon d'or » suivi réalisé sur l'huître creuse et la coque
- « 082-P-009 – Ronce » suivi réalisé sur l'huître creuse et la coque
- « 082-P-008 – Perquis » suivi réalisé sur la palourde, l'huître creuse et la coque.

Les tests de toxicité réalisés sur l'huître creuse en 2009 sur le point de Ronce montre des concentrations en acide domoïque (toxine causant l'intoxication amnésique aux fruits de mer) légèrement supérieures au seuil de quantification (mars) ou indétectables (mai).



Abondance totale sur cinq ans et sur l'année 2009 des 10 taxons phytoplanctoniques dominants

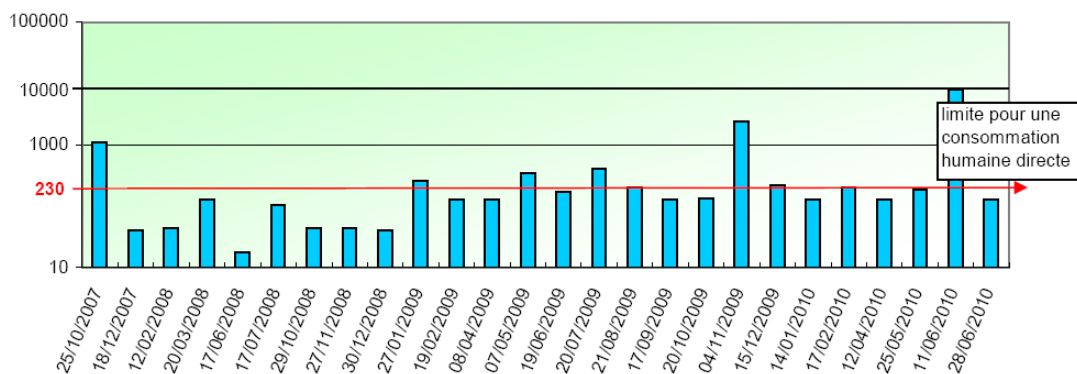
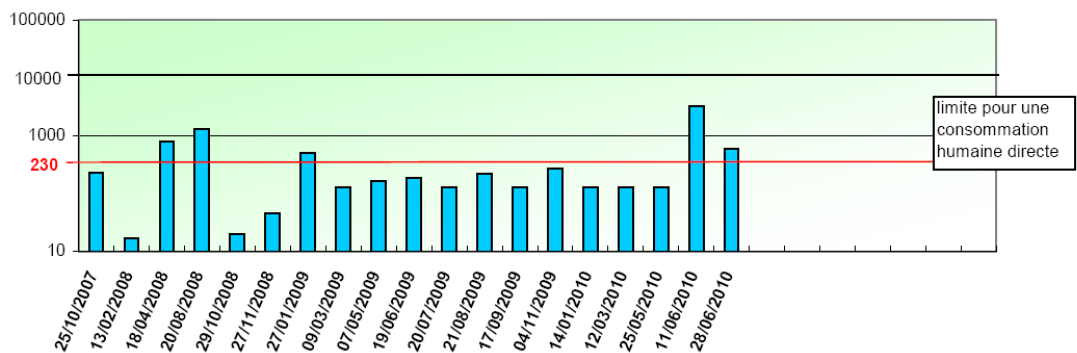
Toxines amnésiantes (ASP)

Point	Nom du point	Support	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
076-P-030	PB coquilles st jacques													
076-P-031	PB pétoncles													
079-P-009	PA coquilles st jacques													
080-P-020	PA pétoncles													
080-P-032	Petite Chette													
082-P-009	Ronce													

2.2.4 - Qualité des produits récoltés lors de la pêche à pied de loisir

Deux zones suivies par l'ARS pour analyse de la qualité des zones de pêche à pied de loisir se trouvent à proximité des zones de mouillage :

- Le site de petite plage situé entre les mouillages de Petite Plage et de Manson, où les analyses sont réalisées sur les palourdes (*Tapes spp*). Au regard de la norme de 230 Escherichia coli à ne pas dépasser pour une consommation humaine directe (instaurée par arrêté interministériel du 02/07/96, Ce site présente une qualité allant de moyenne à bonne
- Le site de Gatseau situé à proximité du mouillage du Préventorium sur lequel les analyses sont réalisées sur les coques (*Cerastoderma edule*) présente une qualité allant de bonne à moyenne.



Concentration en E.coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire (1. Petite plage ;2.Gatseau)

2.3 - Milieu biologique

2.3.1 - Les habitats benthiques intertidaux

Les habitats benthiques marins caractérisant les fonds sédimentaires sur lesquels sont implantés les zones de mouillage et leurs abords ont été inventoriés et cartographiés (**Figure 7**).

2.3.1.1 - Petite Plage

Le périmètre actuel de la zone de mouillage de Petite Plage est partiellement inscrit dans un secteur de développement d'un herbier de zostères naines (*Zostera noltii*). Ces phanérogames marines se développent sur des sédiments sableux et sablo-vaseux. Les herbiers présentent un intérêt écologique, patrimonial et économique fort. Ce sont des réservoirs de biodiversité, des zones de reproduction et de nourrissage (notamment pour l'avifaune).

L'herbier est relativement dense sur la moitié Nord en s'éclaircissant progressivement vers le sud. Les principales pressions anthropiques sont la pêche à pied et le raclage des chaînes des postes de mouillage. Cependant, depuis 2006, l'herbier ne montre pas de régression ni de progression majeure comme en témoignent les photos aériennes suivantes.

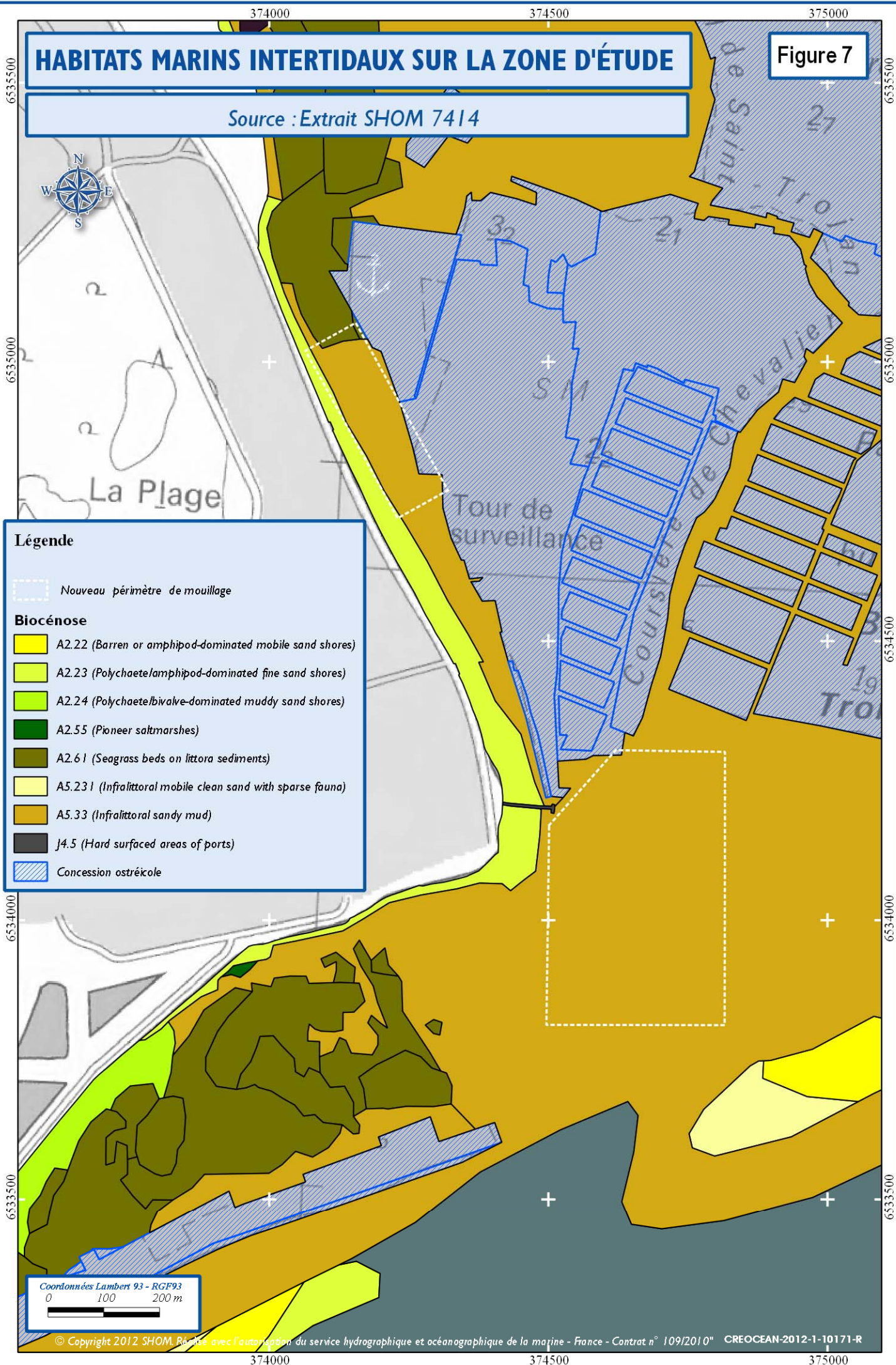


Vues aériennes de la zone de Petite Plage (le 31 décembre 2006 à gauche et le 29 Août 2011 à droite)

HABITATS MARINS INTERTIDIAUX SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Figure 7

Source : Extrait SHOM 7414

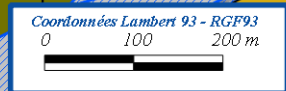


Légende

--- Nouveau périmètre de mouillage

Biocénose

- A2.22 (Barren or amphipod-dominated mobile sand shores)
- A2.23 (Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores)
- A2.24 (Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores)
- A2.55 (Pioneer saltmarshes)
- A2.61 (Seagrass beds on littora sediments)
- A5.231 (Infralittoral mobile clean sand with sparse fauna)
- A5.33 (Infralittoral sandy mud)
- J4.5 (Hard surfaced areas of ports)
- Concession ostréicole



Dans le cadre de cette demande de renouvellement d'AOT du DPM, il a été décidé de proposer un déplacement vers le sud du périmètre de mouillage. Les conditions semblent moins favorables aux herbiers en direction de la Pointe de Manson. Sans pouvoir limiter les impacts du piétinement par la pêche à pied, cette solution a l'avantage de préserver cet herbier des raclages des chaînes et échouages de bateaux liés à l'activité de mouillage.

Le nouveau périmètre demandé pour les mouillages de Petite Plage repose principalement sur des sédiments sablo-vaseux. Ce substrat est généralement caractérisé par des communautés riches de polychètes ainsi que des bivalves dépositives tels que la Palourde. Le site était réputé pour être un important gisement de ce coquillage il y'a quelques années. Le développement intensif de la pêche à pied de loisir, entre autres pressions, a fortement réduit les stocks. La bordure Ouest de la zone de mouillage longe le bas de plage où sont retrouvés des sables fins dominés par les communautés de polychètes et d'amphipodes. On peut encore trouver sur la partie la plus au Nord-Ouest quelques phanérogames marines éparses peu denses marquant la transition entre l'herbier sain et la zone non colonisée. Cette surface représente quelques centaines de m². A l'Est du périmètre demandé de Petite Plage s'étendent des surfaces conchylicoles où se pratique l'élevage à plat de *Crassostrea gigas* (Huître creuse).

2.3.1.2 - Manson

Le périmètre de Manson est, tout comme celui de Petite Plage, inscrit sur des fonds vaseux à sableux. Ce sont à nouveau des sédiments accueillant des communautés de bivalves et de polychètes. La fraction sableuse est cependant légèrement plus importante qu'à Petite Plage. Il peut d'ailleurs se former des bancs de sable mobiles assez pauvres faunistiquement sur certaines parties de la zone.

2.3.2 - Ressources conchylicoles

2.3.2.1 - Cultures marines

Dans la baie de Marennes-Oléron, l'activité conchylicole est quasi intégralement tournée vers l'ostréiculture, seules quelques concessions mytilicoles se trouvent à proximité de l'Île Madame, au Sud de la pointe des Saumonards et sur le Platin de Saint-Froult.

Les périmètres de Manson et de Petite Plage sont bordés par plusieurs dizaines de concessions ostréicoles d'élevage à plat de l'huître creuse s'étendant sur près de 100 ha.

2.3.2.2 - Gisements naturels

Les estrans sableux et vaseux de la baie de Marennes-Oléron sont propices à la pêche de crustacés et mollusques. L'estran sableux abrités de Gatseau renferme un gisement de coque alors que sur les estrans vaseux de Saint-Tojan présentent un gisement important de palourde.

2.3.3 - Ressources halieutiques

2.3.3.1 - Principales espèces des pertuis

- Les Soles sur les sables fins et vaseux ; elles sont abondantes de mai à septembre avant de migrer vers le large.
- Le Bar dans les eaux bien oxygénées.
- Le Sar.
- Le Rouget barbet que l'on trouve sur tous les types de fond avec une préférence pour les sables vaseux et les talus.
- La Dorade royale sur sables coquilliers.
- La Crevette grise qui vit sur substrats vaseux.
- La Civelles, capturée en hiver en zones estuariennes
- La Seiche qui gagne les eaux côtières pour la reproduction.
- La Crevette rose qui se trouve dans les secteurs sablo-vaseux influencés par les apports d'eau douce.

On trouve également des Merlans, des Lieux jaunes, des Maquereaux, des Sardines, des Anchois, des Plies et des Carrelets ainsi que des Araignées.

2.3.3.2 - Frayères et nourriceries

La « mer des pertuis » est un milieu propice pour la reproduction et la croissance des juvéniles d'espèces du large pour des raisons de profondeur, de température et de ressources nutritives (**Figure 8**)

■ *Frayères*

L'espèce la plus importante, en population, qui vient se reproduire est la Seiche, dans la baie de Marennes. D'autres espèces viennent frayer. Pour l'Araignée et le Bouquet, la principale frayère reconnue se trouve devant les côtes nord-ouest d'Oléron, avec une courte extension sur la côte est, jusque vers Saint-Denis.

■ *Nurseries*

Beaucoup d'espèces halieutiques passent les premiers stades de leur vie dans les petits fonds littoraux. La concentration maximale de juvéniles se rencontre sur les fonds de nature vaseuse.

Tous les « petits fonds » du pertuis d'Antioche et de la baie de Marennes correspondent à une vaste nourricerie pour la Sole, et autres poissons plats, le Bar, le Mulet, le Merlan, la Seiche, et le Rouget, principalement.

Devant les côtes nord-ouest d'Oléron, et débordant jusqu'à Saint-Denis, se trouve pour le Bouquet et l'Araignée une nourricerie, sur le même espace que leur frayère.

LOCALISATION DES FRAYÈRES ET DES NURSERIES DANS LES PERTUIS

Source: S.M.V.M. du littoral charentais, mars 1993

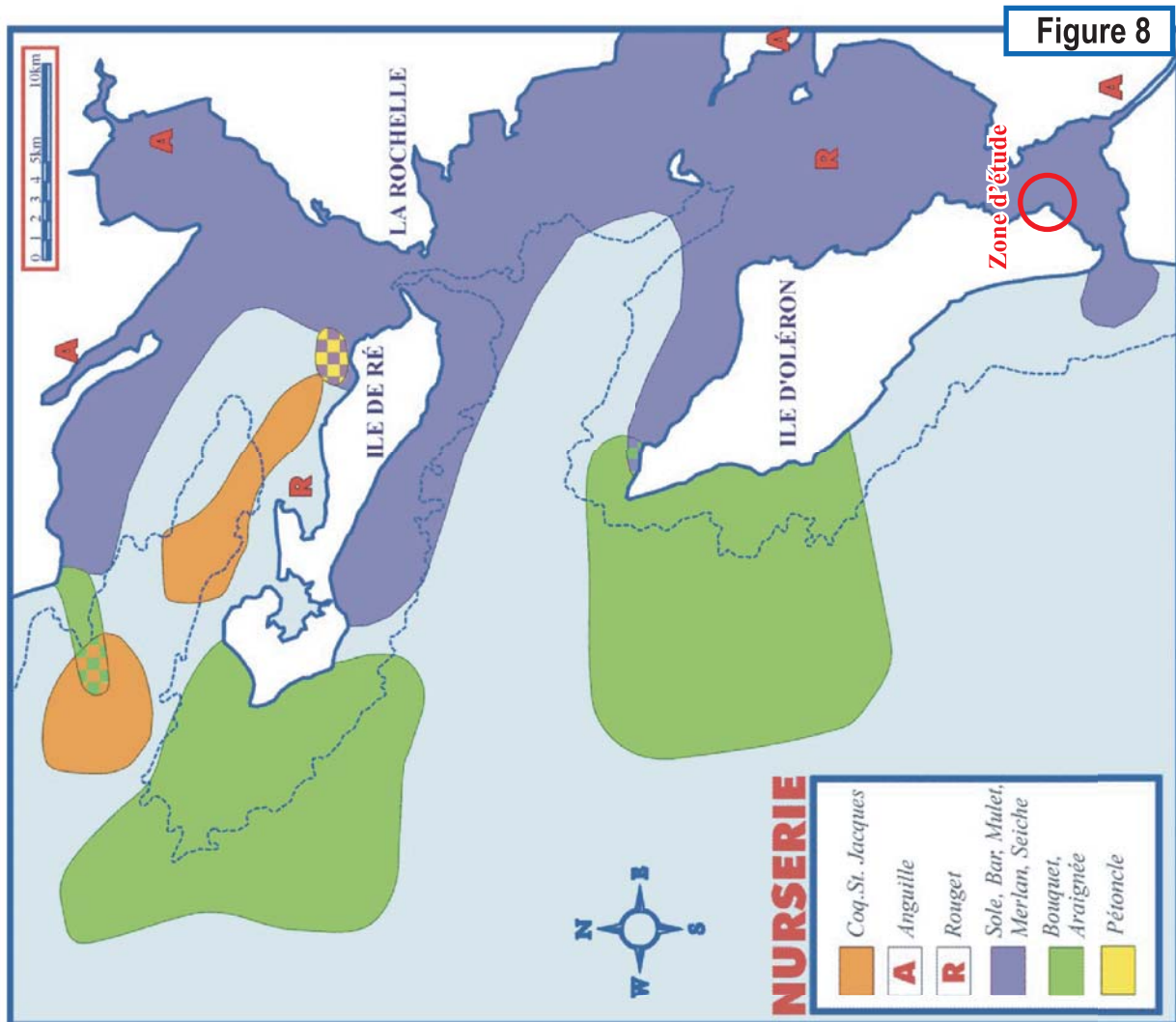
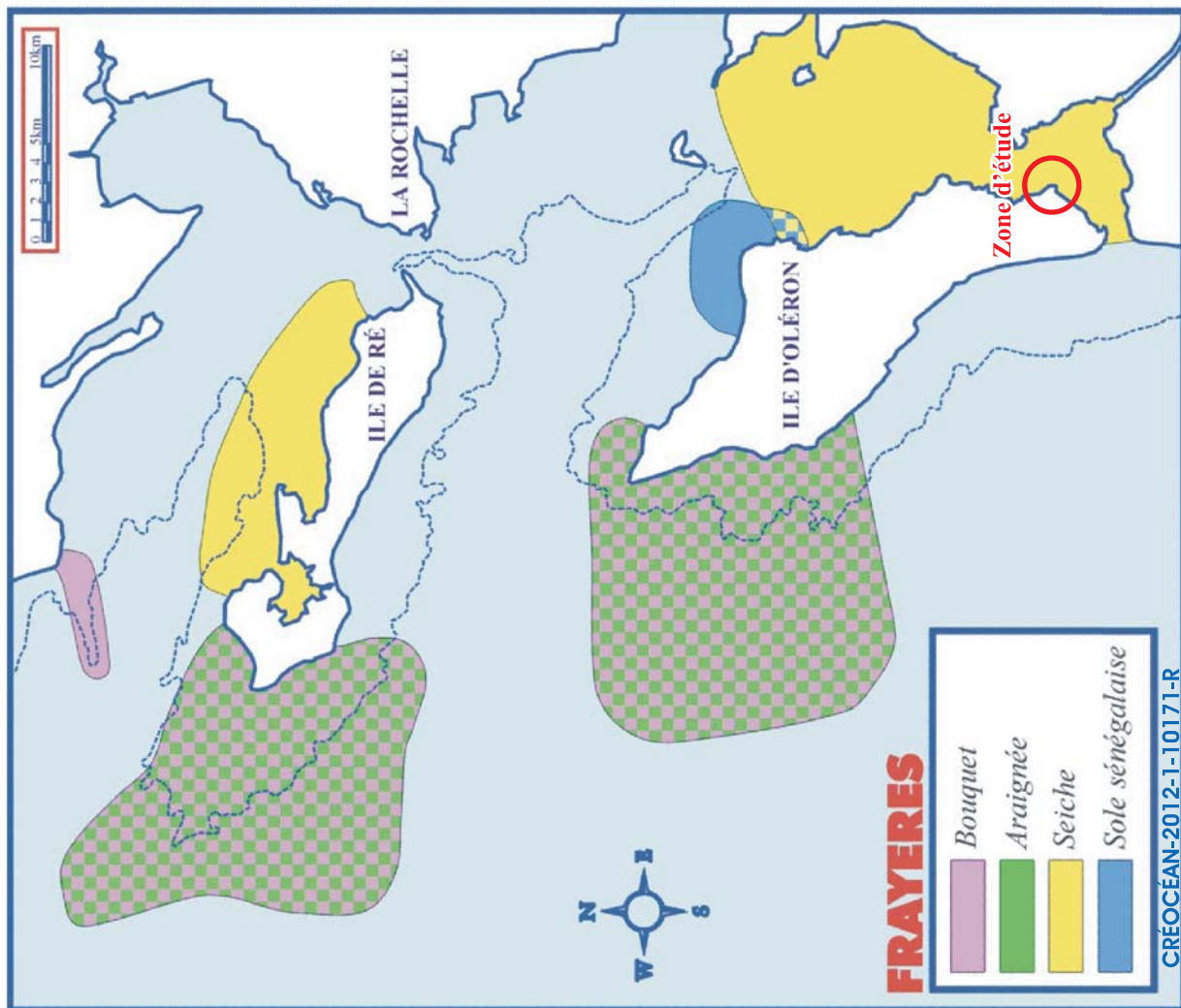


Figure 8

2.4 - Paysage

La côte exposée Est de la commune de Saint-Trojan est urbanisée. Le bâti consiste principalement en de l'habitat.

La Petite Plage est séparée de ces maisons sur le front de mer par un boulevard et par des emplacements de parking. Ce bâti se trouve à environ 3m au-dessus du haut de plage et est protégée de l'érosion marine par un mur béton faisant tout le linéaire du haut de plage depuis la digue devant l'hôtel Les Cleunes au Nord jusqu'aux locaux du CNCO au sud. La zone de mouillage de Petite Plage s'étire devant cette plage (**Photo 1**).



Photo 1 – Prise de vue depuis le boulevard Felix Faure, le regard porte vers le sud-est : En premier plan, la zone de mouillage de Petite Plage s'étire sur la moitié Nord de ce front de mer de Saint-Trojan.

Un couvert arboré important naturalise tout de même efficacement ce front de mer urbanisé. La plage de faible pente est constituée de sable fin dans sa partie supérieure et ne couvre qu'une bande étroite d'une dizaine de mètres. Elle fait ensuite place à un estran de vase sableuse jonché de quelques pierres et blocs à la limite du bas de plage et particulièrement au nord de la zone (**Photo 2**).



Photo 2 - Prise de vue du haut de plage et du mur de protection béton depuis la digue devant Les Cleunes, quelques bateaux au mouillage sur le site de Petite Plage à gauche (CREOCEAN, 2010)

Depuis la zone de mouillage de Petite Plage et de Manson, le regard se porte à l'Est vers la bande côtière continentale au-delà du coureau d'Oléron. C'est une bande particulièrement fine délimitant le ciel de la mer à l'horizon. Le littoral entre Bourcefranc-le-Chapus et Marennes est en effet caractérisé par un relief très bas.

L'architecture du pont de l'île d'Oléron long de presque 3 kilomètres occupe une grande partie de l'horizon visuelle au Nord-Est (**Photo 3**). Vers le Sud, le regard se porte sur les collines de Ronces-les-Bains et la grande forêt domaniale de la Coubre.



Photo 3 – Prise de vue depuis la zone de mouillage de Petite Plage, le regard porte vers le Nord-Est en direction du pont de l'île d'Oléron (CREOCEAN, 2010)

L'espace littoral de Saint-Trojan-les Bains revêt un caractère très maritime alliant les amateurs et professionnels de la mer (nautisme, pêche à pied, conchyliculture, mouillages). (**Photo 4 et 5**)



Photo 4 – Vue depuis l'estacade de Manson, le regard porte sur le Sud-Est : En premier plan , les hobbie du CNCO puis les bateaux au mouillage de Manson – A l'horizon, de gauche à droite, le littoral plane de Marennes puis l'embouchure de la Seudre et le pont la surplombant pour finir sur le paysage vallonné et arboré des abords de Ronce (CREOCEAN, 2010)



Photo 5 – Vue depuis l’estran entre les mouillages de Petite Plage et ceux de Manson, le regard porte vers le Sud-Est : Les tables ostréicoles tout à gauche jouxtent les activités de plaisance de la Pointe de Manson. L’estacade sur la droite, terminée par un ponton flottant permettant l’embarquement et le débarquement des plaisanciers par la navette.

2.5 - Espaces naturels inventoriés, conservés ou protégés

La cartographie des périmètres de protection est illustrée par la **Figure 9a** et **Figure9b**.

2.5.1 - Réseaux Natura 2000

Ce volet est développé spécifiquement dans la pièce 4bis de ce dossier, relative à l'étude d'incidence N2000.

2.5.1.1 - Sites d'Intérêt Communautaire

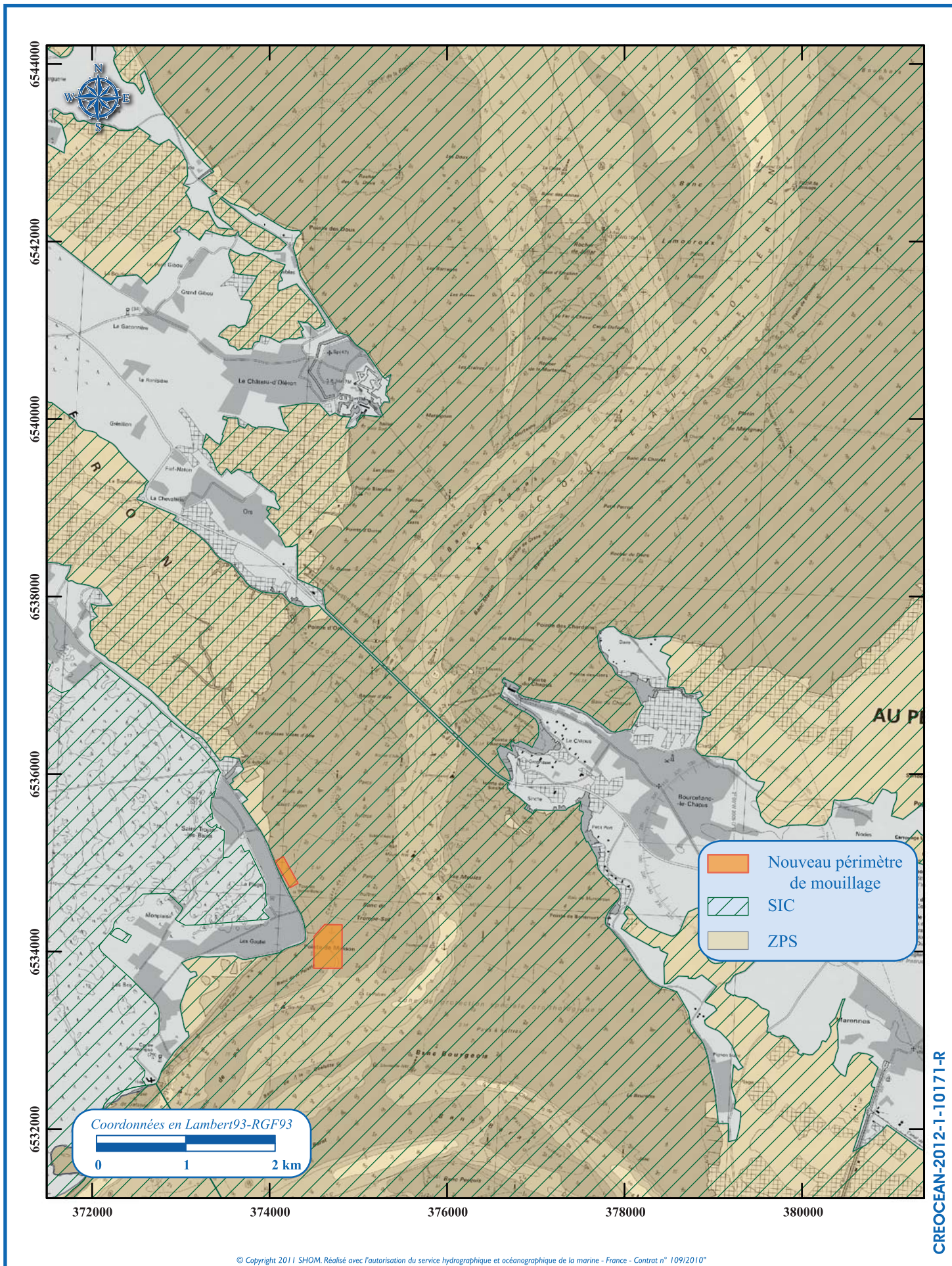
Les sites d'intérêt communautaire (SIC) dans lesquels ou à proximité desquels les zones de mouillage sont inscrites sont :

Code	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Distance Manson (m)	Distance Petite Plage (m)
FR5400432	Marais de la Seudre	14001	Non engagée	0	0
FR5400433	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron	2904	Validé le 11/12/01	<600	<200
FR5400469	Pertuis Charentais	456027	A venir	<2500	<3000

CARTOGRAPHIE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

Figure 9a

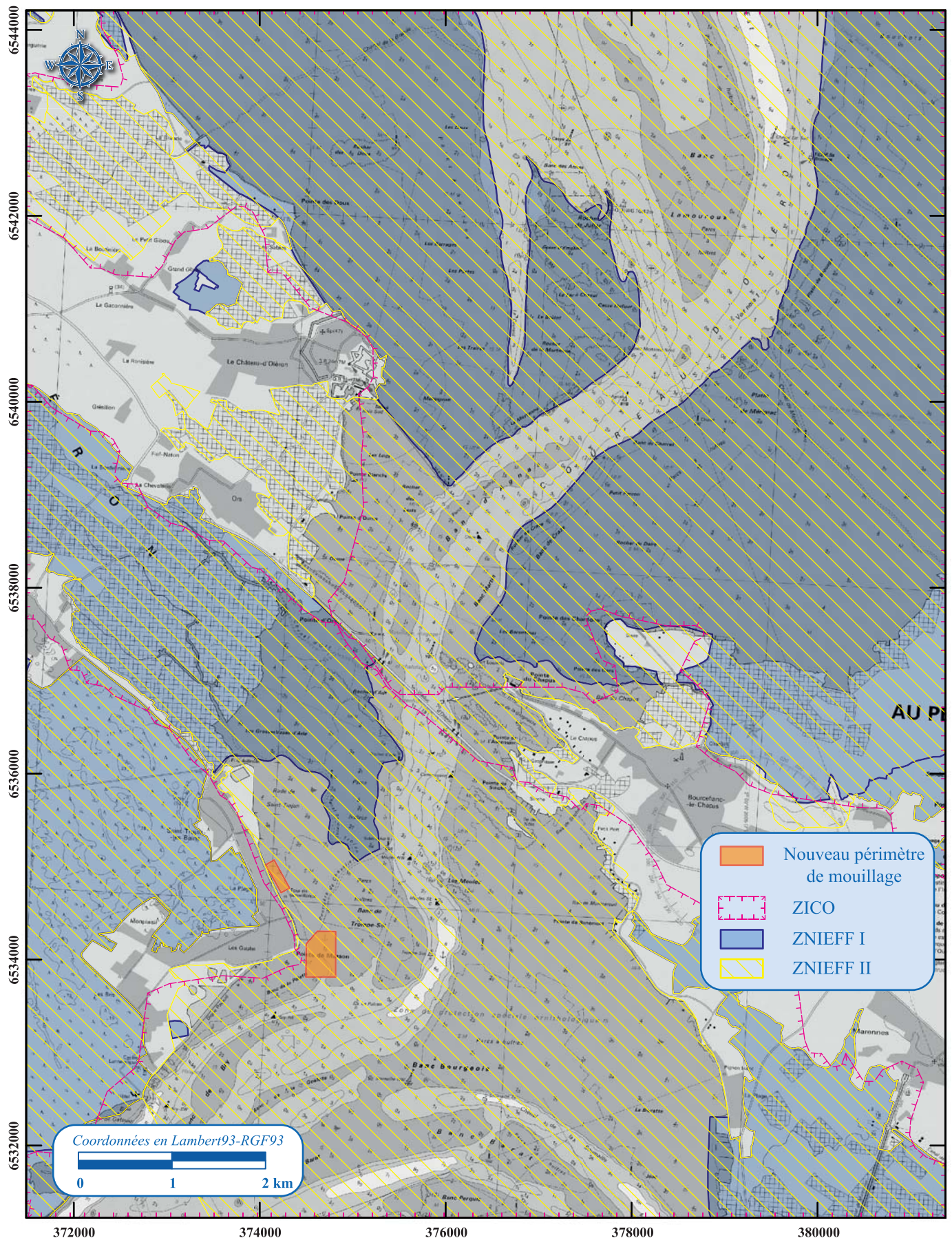
Source: Données INPN et SHOM 7414



CARTOGRAPHIE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

Figure 9b

Source: Données INPN et SHOM 7414



■ SIC FR5400432 Marais de la Seudre

Remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant les 20 kilomètres inférieurs du cours de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron, l'essentiel du site est occupé par des prairies saumâtres et des dépressions plus ou moins inondées correspondant à d'anciens marais salants aujourd'hui abandonnés. Un dense réseau de fossés multiplie les interfaces entre le milieu terrestre et le milieu aquatique où circule encore de l'eau salée, ces marais et zones saumâtres non encore totalement endigué sont des sites remarquables d'un point de vue écologique.

- 4 habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés sur ce site (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats), notamment les lagunes côtières et les massifs dunaires avec forêt de pin maritime.
- 5 espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées (Inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) dont une prioritaire l'Esturgeon (*Acipenser sturio*).

La démarche pour la rédaction du document d'objectif sur ce site a été engagée.

Les zones de mouillage de Manson et de Petite Plage sont toutes les deux inscrites dans ce site d'intérêt communautaire.

■ SIC FR5400469 Pertuis Charentais

Site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales (limitées arbitrairement vers le large par l'isobathe -20 m CM) s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime, cette zone connue sous le nom de "Mer des pertuis" rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée et enrichies par les apports nutritifs de 4 estuaires (Lay, Sèvre, Charente et Seudre).

- Deux habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats) qui caractérisent ce SIC sont les estuaires et les criques et baies peu profondes.
- Neuf espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats), dont une prioritaire : 6 espèces de mammifères marins, 3 espèces de poissons.

Pour ce site, la préparation du DOCOB (DOCuments d'Objectifs) n'est pas engagée. Les limites d'emprise géographique du SIC sont susceptibles d'évoluer, notamment sur les secteurs où il jouxte d'autres sites, la logique de la démarche d'inventaire et de gestion du

programme Natura 2000 voulant qu'un seul et même habitat géographiquement délimité ne puisse relever que d'un seul Site d'Intérêt Communautaire.

Aucune des deux zones de mouillage n'est inscrite dans l'emprise de ce site.

■ SIC FR5400433 Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron

C'est un des sites régionaux (et nationaux) les plus riches et les plus représentatifs de la forêt littorale arrière-dunaire à Pin maritime et Chêne vert (PINO PINASTRI-QUERCETUM ILICIS), phytocénose endémique des grands complexes de dunes calcaires en contexte thermo-atlantique (de l'estuaire de la Gironde au sud au littoral vendéen vers le nord).

Il présente de remarquables séquences dunaires complètes depuis le haut de plage jusqu'à la forêt, atteignant en forêt de St-Trojan plus de 500 mètres de développement, avec d'importantes populations de la phanérogame endémique *Omphalodes littoralis*. C'est un ensemble disjoint de 4 complexes de dunes vives et forêts dunaires sur dunes calcaires fossiles.

Le SIC s'étend sur 2870 ha, englobant 3 secteurs distincts : secteurs de St Trojan (au sud-ouest), de Domino (à l'ouest) et des Saumonards (au nord-est).

- 26 espèces d'intérêt communautaire composent la liste. On note la présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui sont des espèces menacées. Les espèces d'intérêt prioritaire sont la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et la Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*)

Aucune des deux zones de mouillage n'est inscrite dans l'emprise de ce site.

2.5.1.2 - Zones de Protection Spéciale

Code	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Distance Manson (m)	Distance Petite Plage (m)
FR5412020	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	13970	Non engagée	0	0
FR5412026	Pertuis Charentais - Rochebonne	819258	A venir	<2500	<3000

■ ZPS FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron

Ce site est un remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant le cours inférieur de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron, qui sont propices à la reproduction et l'alimentation de centaines de couples d'ardéidés tel que le héron cendré (*Ardea cinerea*). Le site est également favorable à l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces de rapaces ainsi qu'à la nidification des Echasses et Avocettes. Les vastes vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passages et hivernants.

Au total, 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux font l'objet de mesure de conservation spéciale concernant leur habitat sur ce site.

Les deux zones de mouillage sont inscrites dans l'emprise de cette zone de protection spéciale.

■ ZPS FR5412026 Pertuis Charentais – Rochebonne

Ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale " large de l'île d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les hautes mers, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

Aucune des deux zones de mouillage ne se trouve dans le périmètre de cette zone de protection.

2.5.2 - ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique sont des sites sur lesquels un inventaire a été réalisé afin de recenser les espaces les plus importants au regard du patrimoine naturel national, régional ou local.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles sont un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement.

3 ZNIEFF se trouvent à proximité des zones de mouillages de St-Trojan, deux sont exclusivement terrestres, la dernière s'étend en partie sur les eaux marines.

Code	Nom	Type	Surface (ha)	Distance Manson(m)	Distance Petite Plage(m)
540006838	Massif de Saint-trojan	II	1951	<600	<200
540003332	Marais de Saint-Trojan	I	955	<900	<700
540006837	Les Bris	I	3	<1500	<2000

■ ZNIEFF de type II : 540006838 Massif de Saint-Trojan

La ZNIEFF du « massif de Saint-Trojan » est la plus proche des zones de mouillages (à proximité du mouillage du préventorium). Ce site est un vaste complexe dunaire centre-atlantique offrant des séquences bionomiques complètes et particulièrement étendues depuis le haut de plage jusqu'à la forêt de Pin maritime et Chêne vert sur dune fossile. Ce site est des exemples les plus représentatifs et les plus importants de l'association synendémique des dunes centre-atlantiques.

Une des plus grandes originalités du site réside dans la présence de dépressions arrière-dunaires offrant une diversité d'habitats unique sur le littoral picto-charentais (mares permanentes, aulnaie, pelouses pionnières...). Vers le sud, la baie de Gatseau offre de riches séquences végétales, notamment dans la zone de contact dunes/prés salés. Au sud-est le Marais des Bris constitue un secteur de contact intéressant entre la nappe phréatique douce qui affleure et les entrées d'eau marine par l'écluse de la digue Pacaud.

■ ZNIEFF de type I : 540006837 Les Bris

La ZNIEFF « Les Bris » se situe également à proximité du mouillage du Préventorium. Cette zone est composée d'une pelouse littorale sur sables avec humectation périodique due à la présence d'une nappe phréatique douce. Ce site possède un fort intérêt botanique par la présence de 2 espèces d'orchidées originaires du Bassin méditerranéen : le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) et l'Orchis odorant (*Orchis fragrans*). La destruction des pelouses situées dans deux parcelles proches a entraîné la réduction considérable de ces populations d'orchidées.

■ ZNIEFF de type I : 540003332 Marais de Saint-Trojan

Cette ZNIEFF est composée en majeure partie de marais à dominante salée mais s'étend également sur les vasières marines. Ancienne zone de salines, exploitée aujourd'hui pour la production ostréicole, ce site présente un fort intérêt ornithologique avec la présence d'une héronnière à Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et Héron cendré (*Ardea cinerea*), mais également des intérêts mammalogique et batrachologique avec la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

2.5.3 - ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation d'espèces d'oiseaux requérant une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe, il s'agit d'un inventaire de référence basé sur les critères de la Directive Oiseaux. Dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 Les Etats membres sont tenus de classer en Zone de Protection Spéciale les parties des ZICO les plus appropriées à la conservation des espèces de l'annexe de la Directive Oiseaux ou qui sont nécessaire aux espèces migratrices.

Les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson sont toutes les trois incluses dans la ZICO « Marais et estuaire de la Seudre ».

2.5.4 - Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites institue deux niveaux de protection dont l'utilisation est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU) au Ministère de l'Equipement agissant également en ce qui concerne les sites naturels pour le compte du Ministère de l'Environnement :

- Le Site Classé (SC) est une protection très forte qui donne lieu à *enquête publique*, à *avis de la Commission Départementale et Supérieure des Sites* et à *décret en Conseil d'Etat*. Tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du Ministre de l'Equipement ou du Ministre de l'Environnement. Les dossiers de demande de travaux sont préalablement soumis aux Commissions Départementales et Supérieures des Sites afin de préparer la décision du Ministre concerné.
- Le Site Inscrit (SI) est une protection instituée par arrêté du Ministre compétent, eu égard à la nature du site, après avis de la Commission Départementale des Sites. La DAU assure la régularité de la procédure d'inscription du site. En Site Inscrit, les propriétaires sont tenus de déclarer à l'avance les projets de travaux à l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose de 4 mois pour faire connaître son avis.

2.5.4.1 - Sites inscrits

Les mouillages de Petite Plage, de Manson se trouvent à proximité du site inscrit « Ensemble littoraux et marais » d'une surface de 6826 ha et couvrant notamment la forêt de Saint-Trojan et la pointe de Gatseau.

2.5.4.1 - Sites classés

Il n'y a pas de sites classés à proximité de la zone d'étude.

2.6 - Activités et usages

2.6.1 - Nautisme

Le Club Nautique du Coureau d'Oléron, actuel gestionnaire délégué du mouillage de Manson, a ses installations sur la plage face aux mouillages. Ils proposent différentes activités de voile (optimist, catamaran...) et de planches à voile. La majeure partie de son activité a lieu durant la période estivale.

Un point plage également tenu au niveau de Petite Plage et propose des activités nautiques sur des supports variés planche à voile, catamaran, optimist, kayak....

2.6.2 - Baignade

Une zone de baignade se trouve à proximité des deux zones de mouillage de Petite Plage et Manson, il s'agit de la « Petite Plage » qui se situe entre les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson. Cette zone de baignade non surveillée est composée d'une étroite plage de sable limitée par une digue.

2.6.3 - Conchyliculture et pêche à pied

2.6.3.1 - Zones conchyliques professionnelles

Le bassin de Marennes-Oléron est le premier bassin ostréicole français et européen, il assure 40% de la production nationale et 80% de la production régionale.

A proximité des mouillages de Manson et de Petite Plage, les modes de cultures utilisés sont essentiellement l'élevage à plat et l'élevage sur table.

2.6.3.2 - Zones de pêche à pied de loisir

Le site de pêche à pied de Petite Plage est suivi par l'ARS à proximité des zones de mouillages. La qualité varie de moyenne à bonne. Dans les deux cas, la consommation des coquillages ne peut pas être considérée comme sans risque pour la santé humaine.

Selon l'association IODDE, l'estran vaseux de Saint-Trojan a rassemblé 19 000 personnes en 2007 et 14 000 en 2009. Les pêcheurs de Palourdes représentent 90% de la fréquentation. En 2007, l'étude a permis de mettre en avant le fait que 20% des pratiquants pêchent dans les parcs ostréicoles malgré l'interdiction.

2.6.4 - Ouvrages et équipements

Pour répondre à la demande touristique sur la commune de Saint-Trojan, un certain nombre d'équipement ou d'aménagements sont implantés ou balisés à proximité des mouillages de Petite Plage et de Manson :

- Un épi en limite Nord de la zone de mouillage de Petite Plage afin d'aider à conserver une bande de sable sur le haut de plage
- Des places de stationnement le long du Boulevard Felix Faure
- Plusieurs accès à la plage par des escaliers
- Des équipements sanitaires
- Les activités nautiques proposées par le CNCO
- Un embarcadère au niveau du mouillage de Manson

3 - EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Effets liés à la mise en place des corps-morts et lignes de mouillage

3.1.1 - Sur le milieu physique

Seul le site de Petite Plage implique l'installation de nouveaux corps-morts. Les mouillages de Manson ne seront pas modifiés hormis les éventuels déplacements de quelques postes sur une courte distance dans le cadre de l'organisation interne de la zone par le CNCO.

Cette demande de renouvellement d'AOT pour les mouillages de Saint-Trojan inclut le déplacement du périmètre de Petite Plage. Seuls les anciens corps-morts encore en surface (c'est-à-dire non ensouillés) seront retirés par voie et moyens maritimes. **Aucune intervention terrestre sur l'herbier à zostères ne sera réalisée afin de désensouiller les derniers corps-morts.** L'usage de moyens terrestres (pelles mécaniques sur chenilles de type marais) pour retirer les blocs béton ensouillés sous la vase sableuse du site serait dévastateur pour l'herbier de phanérogames marines et contraire à la volonté de la municipalité de préserver ce milieu des effets des équipements de mouillage.

Le levage des anciens corps-morts béton sera vertical depuis le bateau et n'entraînera pas de raclement des fonds sédimentaires au-delà du mètre autour de son emplacement. La souille de quelques dizaines de cm de profondeurs créée par le corps-mort sera naturellement comblée rapidement au gré des flots et jusants de marée par les sédiments alentours. **Cet effet bien que direct est cependant temporaire**, l'action hydrodynamique des courants participera à la ré-homogénéisation des fonds. De plus la nature vaseuse des sédiments facilite l'entraînement des particules fines par les facteurs hydrodynamiques et de fait leur restructuration naturelle. **Les effets d'ordre bathymétrique seront négligeables.** Une remise en suspension de sédiments fins est attendue à chaque manœuvre mais elle sera modeste au regard de la taille des équipements à retirer. La re-sédimentation de ces particules sera insignifiante et n'engendrera pas de modification des fonds à proximité.

Le futur gestionnaire délégué du site de mouillage de Petite Plage prévoit l'installation d'ancre à vis à 2 hélices pour amarrer les nouvelles lignes de mouillage des postes. Ces installations sont enfoncées dans le sable à l'aide d'une tarière hydraulique. Le groupe hydraulique sera déposé soit sur le front de mer pour les postes les plus proches du rivage

soit sur une embarcation échouée sur zone. Les ancres mesurent 1,25 m de long, les travaux n'impacteront donc pas le substratum rocheux. Les travaux se dérouleront à marée basse.

L'installation des corps-morts et des lignes de mouillage sur Petite Plage n'est en aucun cas susceptible d'induire de modification sur les conditions d'agitation, de marée ou de courantologie du milieu que ce soit de manière directe ou indirecte. Ceci pour des raisons évidentes d'échelles disproportionnées.

De même, l'installation des lignes de mouillage et des nouveaux ancrages dans le sédiment ne seront de taille à induire une perturbation de la dynamique sédimentaire sur cette partie du littoral. La différence d'échelle est une nouvelle fois conséquente entre les mouillages qui sont des installations légères et la dynamique sédimentaire à l'échelle de la baie de Marennes-Oléron. De plus, leurs effets sont, de manière générale, quasiment imperceptibles sur le transit des sédiments meubles à la différence d'une digue ou d'un épi.

Sur la zone de mouillage de Manson, il n'y aura pas de travaux neufs d'installation de corps-morts ou d'ancres à vis, seuls quelques éventuels et très occasionnels légers déplacements opérés par le CNCO pour l'organisation de leur plan de mouillage.

3.1.2 - Sur la qualité des eaux et des sédiments

Les travaux pour le retrait des anciens corps-morts béton pourront entraîner une remise en suspension des sédiments meubles et fins situés sous et à proximité direct de l'ancrage. La nature de ces derniers étant essentiellement vaseuse sur la zone de mouillage, les particules fines seront remises en suspension et créeront de façon temporaire un panache turbide à proximité du fond et dans la colonne d'eau en général. Toutefois, les eaux marines des Pertuis et de la baie de Marennes-Oléron montre une turbidité pouvant être importante pendant la majeure partie de l'année. La nature des fonds (granulométrie fine), les faibles hauteurs d'eau et les agents hydrodynamiques entraînent une remise en suspension des particules de manière régulière, en « bruit de fond ». Dans ce secteur, les apports en particule fine de la Charente et de la Seudre participent également à cette turbidité naturelle pouvant dépasser 500 mg/l. **A proximité de l'opération, le nuage turbide pourra éventuellement temporairement dépasser la turbidité naturelle mais sera rapidement dissipé (en quelques minutes) dans la masse d'eau et dispersé par les courants.**

Il n'existe pas de mesure de la qualité physico-chimique et bactériologique des sédiments sur ce secteur. Bien que les polluants aient une plus grande capacité d'adsorption sur les particules fines, la contamination de ce compartiment est jugée faible sur Saint-Trojan au

regard des activités faiblement polluantes environnantes et des indicateurs autres de bonne qualité du milieu. Les contrôles de qualité du milieu réalisés sur l'eau (ARS) ou sur la matière vivante (ARS, IFREMER) montrent que le milieu de Petite Plage est de bonne qualité. De plus la dynamique hydrologique (courants de marée principalement) et sédimentaire favorise la dispersion d'éventuels polluants. **Les effets de la remise en suspension d'éventuels polluants sur la qualité de l'eau peuvent donc être jugés comme négligeables.**

Les risques de rejet d'huile ou d'hydrocarbures dans le milieu marin sont négligeables hormis circonstance accidentelle liée à une avarie du navire pour le retrait des corps-morts à pleine-mer ou la tarière hydraulique à marée basse. **Le risque sera limité au possible dans la mesure où le responsable de chantier veillera au bon état des équipements.**

3.1.3 - Sur le milieu biologique

Les travaux de retrait des corps-morts de l'ancien périmètre de Petite Plage auront un **effet direct et négatif très limité sur la faune et la flore**. Les travaux étant réalisés à pleine-mer depuis un navire, cela concerne uniquement les organismes marins fixés aux corps-morts qui seront retirés de leur milieu aquatique et les organismes benthiques pouvant être blessés ou broyés par le corps-mort lors de son extraction du sédiment. Cet impact ne concerne d'une part qu'une très faible quantité d'individus au regard du réservoir biologique de ce secteur et d'autre part aucune espèce n'ayant un caractère rare ou menacé. Le levage des équipements engendrera une **réaction de fuite chez les poissons ou organismes benthiques capables de se déplacer**.

Le nuage turbide temporairement créé par la remise en suspension des sédiments fins de surface ne sera pas d'ampleur ni de durée suffisante pour affecter le potentiel de photosynthèse du phytoplancton ou des herbiers.

Lors de la pose des ancrs à vis sur le nouveau périmètre de Petite Plage, les travaux auront une **faible incidence directe et négative sur la faune et la flore benthique épigée et endogée** présente sur l'emprise de la zone de mouillage. Cela concerne le sédiment au niveau des points d'ancrage des postes (soit 52 postes sur Petite Plage) et les linéaires de déplacement à basse-mer entre chaque poste. Le nouveau périmètre de Petite Plage est caractérisé par une richesse biologique moindre. Il est particulièrement dépourvu de zostères à l'exception de quelques plants éparses à l'extrême Nord-Ouest marquant la transition vers l'herbier plus dense sur lequel les installations de mouillage sont actuellement en place. **Cet herbier et le rôle écologique qu'il peut jouer dans cet environnement sera donc préservé de l'incidence des travaux de pose des nouveaux corps-morts.**

Les sédiments pourront ensuite être à nouveau colonisés par la macrofaune benthique. Les individus affectés lors de ces opérations constituent une très petite part de la population d'invertébrés benthiques présents dans les pertuis et la baie de Marennes-Oléron. Les effets ne sont en conséquent pas d'ordre irréversible ou permanent. Les travaux ne constituent pas une menace quant à la survie de ces espèces.

Le bruit de la tarière hydraulique pourra entraîner sur la seule durée du chantier une **nuisance sonore** pouvant provoquer la fuite d'oiseaux en nourrissage sur l'estran vaseux ou sur l'herbier de zostères. Cette petite opération, limitée à quelques jours seulement, n'est pas d'envergure à menacer le potentiel du site pour ces oiseaux.

3.1.4 - Sur le patrimoine protégé et le paysage

L'analyse des effets de ces mouillages sur les objectifs de conservations **Natura 2000** est développée dans l'évaluation d'incidences présentée **en pièce 4bis**.

L'installation des mouillages ne mettra pas en danger la survie d'une ou de plusieurs espèces du littoral de Saint-Trojan. Le projet de **déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage** constitue même **un effet positif sur la conservation de l'herbier de zostères naines** qui colonisent le périmètre actuel.

L'impact paysager de l'installation des corps-morts sera négligeable pour plusieurs raisons :

- Le chantier sera de petite taille, les seuls engins utilisés pour l'installation des ancres à vis étant une tarière hydraulique et un groupe pour l'alimenter. Ces travaux seront de courte durée.
- Le retrait d'une partie des anciens corps-morts sera réalisé depuis un navire de type plate ostréicole à pleine-mer. Ce type de navire est très commun dans le paysage Oléronais du fait de la forte activité de production d'huitres dans le bassin de Marennes-Oléron.

3.1.5 - Sur les activités et les usages

Les travaux pour le déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage devrait avoir lieu en dehors de la période d'ouverture du mouillage s'étendant de mi-mars à mi-novembre. Hors de cette période, très peu d'activités nautiques sont pratiquées sur le plan d'eau. Le CNCO, gestionnaire délégué actuel et reconduit pour ce renouvellement, est le principal

acteur du nautisme de loisir sur ce secteur, depuis plusieurs années. Il entretient une bonne relation avec les différents usagers amateurs ou professionnels.

Seuls les ostréiculteurs locaux pourraient subir un dérangement minime durant les travaux. Toutefois, cette gêne sera très limitée dans le temps et l'espace. **Le CRC (Comité Régional Conchylicole) a été consulté dans le cadre du projet de déplacement de la zone de mouillages vers le sud. Ils se sont exprimés favorablement à ce déplacement** et n'ont exprimé aucune plainte par rapport à cette activité de mouillage.

L'estran vaso-sableux de Saint-Trojan est également très fréquemment utilisé par les pêcheurs à pied amateurs. Le responsable des travaux veillera à correctement informer et délimiter le périmètre de chantier afin d'éviter tout accident avec le public. **Toutes les conditions de sécurité devront être réunies pour garantir la sécurité des travailleurs et des autres usagers utilisant l'estran durant les travaux.**

3.2 - Effets des mouillages en place

3.2.1 - Sur le milieu physique

Les effets physiques sur les fonds liés au raclage de la chaîne par évitage du navire au mouillage puis échouage du navire à marée basse concernent la déstructuration des premiers centimètres sédimentaires superficiels. La zone impactée concerne de façon maximaliste le rayon d'évitage autour du point d'ancrage de chaque poste. Ces effets seront limités puisque :

- L'évitage est lié aux mouvements du navire sous l'influence des courants et du vent. Les courants de marée sur le site de Saint-Trojan ne montrent pas de phénomènes complexes gyroscopiques. Au cours d'une même phase de marée, cet effet sera donc la plupart du temps circonscrit à un secteur du périmètre d'évitage. Le flot de marée suivant rétablira naturellement l'équilibre sédimentaire de la première couche centimétrique des fonds meubles.
- Seule une partie de la chaîne racle les fonds, l'autre partie restant immobile posée au fond ou dans la colonne d'eau.
- Le diamètre des chaînes est modeste au regard des tailles maximales de navire acceptées, offrant de fait une faible surface de contact et de capacité de raclage des sédiments.

Les zones de mouillage n'offrent pas d'obstacle au transit sédimentaire, les corps-morts étant au moins partiellement ou complètement enfouis dans le sédiment. Leur nombre et leur taille réduite ne peuvent constituer en aucun cas une entrave à cette dynamique. **Aucune incidence sur la dynamique sédimentaire ne peut donc être imputée aux installations de mouillage.**

Les dispositifs de mouillage ou les navires les utilisant ne sont pas de nature ou de dimension à modifier les composantes hydrodynamiques (courants et agitation) du site par simple disproportion d'échelle.

3.2.2 - Sur la qualité des eaux et des sédiments

On distingue trois types de pollution due aux navires et à leur moteur :

- Le rejet de matières organiques et de bactéries fécales du fait de l'habitation des bateaux.
- Le rejet d'hydrocarbures, d'oxyde d'azote, de plomb et de particules lié au fonctionnement des moteurs marins.
- La dissolution des anodes de protection (zinc) et des peintures antisalissure (cuivre et biocides).

Ce phénomène est permanent tant que le navire est à flot. La zone de Mouillage de Manson accueille 175 bateaux sur une surface demandée de 14,7 ha et la zone de Petite Plage 52 bateaux répartis sur 3,5 ha.

En résumé, ces risques sont limités sur le site de Petite Plage et de Manson pour plusieurs raisons :

- la circulation des eaux dans le bassin de Marennes-Oléron assure une bonne dispersion et dilution des éventuels rejets.
- très peu de navires au mouillage sont occupés en mode « habitable » car les deux périmètres sont à échouage, limitant ainsi le rejet d'eaux usées.
- l'entretien du navire est interdit sur la zone de mouillage comme stipulé dans le règlement interne du gestionnaire délégué. Les déchets doivent être déposés à terre aux endroits réservés à cet effet

3.2.2.1 - Risque de contamination bactériologique

La zone est actuellement utilisée pour les mêmes activités de mouillage organisé par les plaisanciers en période estivale. Le type de bateaux qui fréquente habituellement le site est connu. La majorité de ces navires sont de petites unités de type « pêche – promenade » sans partie habitable. Les risques de contamination bactériologique ou d'enrichissement organique du compartiment sédimentaire ou aquatique seront donc faibles de la part de ces navires.

En revanche, il est difficile de prédire le type de navire dit "de passage" qui occupe ponctuellement les mouillages dédiés. Ces mouillages ne sont que très rarement occupés par des navires en escale, assez rares dans ce bassin de navigation. Dans le cas des habitables, le risque de contamination bactériologique est plus important. Toutefois, on ne peut estimer dans quelle mesure les rejets d'eaux usées de la part de ces navires (dont le nombre est inconnu) viendra contaminer les eaux littorales et particulièrement les eaux des différentes zones de baignade.

Les suivis ARS surveillant la qualité des eaux de baignade des plages à proximité des zones de mouillage montrent une bonne qualité générale de l'eau.

La réponse à cet impact passe par des mesures préventives.

3.2.2.2 - Risque de pollution aux hydrocarbures

Il n'existe pas de poste à carburant sur les sites de mouillage de Saint-Trojan. Le point de ravitaillement le plus proche se situe au port de la Tremblade. Il n'y a donc pas de risque de déversement accidentel depuis ce type d'installation sur cette partie du littoral.

Dans la mesure où les navires et les moteurs de ces navires au mouillage sont bien entretenus, les déversements en marche seront limités. Les risques accidentels existent mais ne peuvent être quantifiés. Le nombre d'unités possibles au mouillage sur les zones de Petite Plage et Manson, et la taille maximale acceptable (inférieure ou égale à 10 m) réduisent considérablement le risque de pollution majeure.

Encore une fois, la réponse à cet impact passe par des mesures préventives.

3.2.2.3 - Risque de pollution liée à l'activité de carénage

L'entretien annuel des navires (carénage antisalissure) ne peut être effectué sur la zone de mouillage. Le gestionnaire du site veillera au respect de cette règle. L'entretien ne pourra être réalisé en dehors des sites prévus à cet effet.

Dans ces conditions, aucune contamination particulière (raclage et ponçage de coque) et écoulement (peinture antisalissure) provenant d'activités d'entretien ne seront ainsi émis directement dans l'environnement marin de la commune de Saint-Trojan.

La fréquentation des zones de mouillage implique donc des « risques » faibles d'impact pouvant affecter la qualité des eaux littorales. Ces effets seront minimisés du fait de l'ampleur du projet mais aussi par l'application rigoureuse du règlement ainsi que des principes de précaution élémentaires. Pour rappel, l'activité de mouillage existe sur Saint-Trojan depuis plus de 10 ans et aucun signe de dégradation de la qualité du milieu n'a été détecté et mis en relation avec ces équipements et leurs usages.

3.2.3 - Sur le milieu biologique

Une fois l'installation de la zone de mouillage réalisée, les peuplements benthiques épigés ou présents directement sous la surface du sédiment pourront subir un effet direct létal ou de lésion par le raclage des chaînes sur le fond. Cet effet sera permanent tout au long de la période d'ouverture du mouillage

La surface totale potentiellement impactée est estimée à :

- 0,4 ha sur Petite Plage
- 3,5 ha sur Manson

Cette approche quantitative se base sur les longueurs de chaîne prévues sur chaque site (8m sur Petite Plage et 12m sur Manson). On peut estimer qu'au maximum deux tiers de cette ligne de mouillage peut éviter et ainsi racler les fonds marins autour du point d'ancrage. Cette valeur peut varier considérablement selon les conditions du site mais elle est estimée volontairement de manière maximaliste.

Cet impact est donc mineur comparé aux centaines d'hectares de l'habitat vaso-sableux présent dans cette partie des Pertuis.

La prospection terrain et la littérature scientifique disponible ne permettent pas de mettre en évidence l'existence présente ou passée d'herbiers à zostères marines sur la zone de mouillage de Manson. En revanche, des herbiers de Zostères naines (*Zostera noltii*) ont été mis en évidence avec l'association lodde sur le périmètre actuel de mouillage de Petite Plage. Sur les zones raclées par les chaînes les zostères sont totalement absentes (voir **photo 6** ci-dessous). Elles ne peuvent s'installer dans ces zones dont les sédiments superficiels sont régulièrement remaniés.



Photo 6 : Illustration de l'impact du raclage des chaînes des mouillages sur l'herbier de zostère au sein du périmètre actuel (Ancien périmètre : traits pointillés bleus clair ; Nouveau périmètre demandé : fond orange transparent) – Source : GoogleEarth, CREOCEAN 2012

La demande de déplacement vers le sud du périmètre de Petite Plage aura donc un effet positif souhaité sur l'état de conservation de l'herbier. Il faut cependant préciser que l'activité de mouillage n'est pas la seule à nuire au bon état de conservation de cet herbier. Le piétinement de l'estran par les pêcheurs à pied nombreux sur cet estran contribue également à la dégradation des phanérogames.

Les bases cartographiques renseignant les surfaces de frayères et de nourriceries dans les Pertuis Charentais sont, de par la complexité du sujet, peu nombreuses et dressées de façon hypothétique et à grande échelle. D'après la carte présentée dans l'état des lieux, le site est susceptible de constituer des aires de frayère pour la seiche, et de nourricerie pour la sole, le bar, le mulot, le merlan et la seiche. Néanmoins et de la même façon que précédemment, la surface concernée est extrêmement réduite par rapport au potentiel des Pertuis. De plus, la zone a une vocation touristique forte et voit ses usages nautiques et balnéaires se développer depuis de nombreuses années.

3.2.4 - Sur le patrimoine naturel et paysager

Les effets sur le patrimoine naturel protégé au titre de Natura 2000 sont exposés dans l'évaluation d'incidences proposée en **pièce 4bis**.

Les zones de mouillage ne se situent pas dans le périmètre d'une réserve naturelle, d'un site classé ou inscrit. L'impact sur le paysage sera nul pour le mouillage de Manson étant donné que l'organisation des mouillages en une zone distincte est opérationnelle depuis plusieurs années et sera conservée. Sur le mouillage de Petite Plage, le déplacement vers le sud d'une partie des corps-morts et bouées, devrait rester dans la continuité du mouillage existant et ne pas avoir d'impact significatif sur le paysage.

3.2.5 - Sur les activités et les usages

La demande de renouvellement inclut un léger agrandissement du périmètre pour la zone de mouillage de Manson et n'aura pas d'impact significatif sur les activités et usages pratiqués sur la zone. D'une part ce nouveau périmètre ne coupe pas des chenaux d'accès à d'autres activités et d'autre part, la capacité d'accueil des navires au mouillage à Manson reste la même.

Le déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage vers le sud, en accord avec les ostréiculteurs locaux, n'engendrera pas non plus de conflit d'usage. La plage sableuse de haut d'estran est libre d'accès aux promeneurs ou autres personnes souhaitant s'y reposer l'été.

3.2.6 - Sécurité des biens et des personnes

L'organisation d'une activité de mouillage a toujours pour objectif de garantir la sécurité des biens et des personnes en réglementant l'accès et les conditions de mouillage. Les personnes ciblées sont aussi bien les usagers pratiquant la plaisance que ceux pratiquant la baignade ou des sports nautiques à proximité : navigation à la voile (dériveurs, planche à voile, kite surf,...), navigation au moteur.

Cette demande de renouvellement n'a pas pour but d'augmenter la fréquentation du site par les plaisanciers (le nombre de mouillage proposé est équivalent à la fréquentation observée les années précédentes) mais bien de réguler et de contrôler cette pratique sur la commune de Saint-Trojan.

Les espacements entre les postes d'amarrage ont été prévus pour permettre aux navires de circuler et de manœuvrer sans risque de collision.

Le projet ne comporte en aucune manière un risque pour les personnes occupant les navires.

4 - MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

4.1 - Préservation de l'herbier à zostères marines : déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage

Afin de réduire l'impact du raclage des chaînes des lignes de mouillage sur l'herbier à *Zostera noltii* qui se développe sur le périmètre de l'AOT actuelle, il a été décidé de déplacer la zone plus au Sud-Est, en direction de la Pointe de Manson. Cette mesure aura un effet bénéfique sur le développement de l'herbier sur cette zone près de l'épi et sur le maintien de ses fonctions écologiques (ex : zone de nourricerie). Les anciens corps-morts non-ensouillés seront retirés à marée haute par bateau. Les derniers recouverts par les sédiments sablo-vaseux seront laissés en place, l'impact de cette mesure étant moindre que l'intervention d'un engin terrestre à marée basse pour retirer ces installations.

4.2 - Lors du retrait des anciens corps-morts et la pose des nouvelles ancrés à vis

Durant le retrait à pleine-mer depuis un navire d'une partie des corps-morts de l'ancien périmètre de Petite Plage, une attention particulière devra être portée :

- aux respects des règles de navigation, afin de limiter la gêne occasionnée aux autres usagers,
- à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel, afin de réduire les risques de pollution accidentelle liée à une fuite d'hydrocarbures par exemple.

Une attention toute particulière devra être portée à limiter au maximum l'impact que pourrait avoir les travaux sur les herbiers à zostères et la faune benthique en évitant autant que faire se peut de traîner les corps morts sur le fond.

Lors de l'installation à basse-mer des ancrés à vis sur le nouveau périmètre de Petite Plage, l'entreprise en charge des travaux veillera à informer le public et baliser le chantier de façon à éviter tout accident. Les contenants de produits hydrocarbures devront être entreposés conformément aux règles HSE de rigueur. L'entreprise veillera également à ne laisser aucun résidu ou déchet sur le site.

4.3 - Pendant les périodes de fonctionnement de la zone de mouillage

Afin de prévenir le risque de contamination bactériologique des eaux littorales, des mesures préventives passant par l'information des usagers devront être mises en place et notamment la sensibilisation des plaisanciers à l'importance de respecter les bonnes pratiques pour préserver la qualité des eaux littorales, particulièrement des eaux de baignade.

Afin de prévenir le risque de contamination chimique des eaux littorales, des panneaux d'information insisteront sur l'interdiction formelle de procéder à des opérations d'entretien des navires dans les zones de mouillage ou sur la plage.

La commune de Saint-Trojan a décidé en concertation avec le gestionnaire délégué CNCO de demander le déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage plus au sud afin de minimiser l'impact des mouillages en place sur l'herbier.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



Natura 2000

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

PIECE 4 bis
Evaluation des incidences N2000

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

SOMMAIRE

NATURA 2000	1
1 - PREAMBULE	3
2 - CONTEXTE NATURA 2000.....	3
2.1 - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE	3
2.2 - SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET	4
2.2.1 - SIC FR5400432 : Marais de la Seudre (directive Habitats).....	4
2.2.2 - ZPS FR5412020 : Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron (directive Oiseaux)	6
2.3 - HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE PROJET	7
2.3.1 - Cadre général	7
2.3.2 - Données sédimentologiques	8
2.3.3 - Données biosédimentaires	8
2.3.4 - Données biologiques	9
2.3.5 - Détermination des habitats	11
2.4 - ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES PAR LE PROJET	12
2.4.1 - L'Esturgeon d'Europe	12
2.4.2 - L'Alose feinte	15
2.4.3 - Oiseaux d'intérêt communautaire concernés	16
2.5 - INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	17
2.5.1 - Pendant les travaux d'installation	17
2.5.2 - En phase fonctionnement des installations	18
2.6 - INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	18
2.6.1 - En phase travaux	18
2.6.2 - En phase fonctionnement des mouillages	19
3 - MESURES DESTINEES A REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES NATURA 2000.....	20
3.1 - MESURES DESTINEES A REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES HABITATS.....	20

3.2 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT COMPTE TENU DES INCIDENCES SUR LES ESPECES.....	20
4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS NATURA 2000	20

1 - PREAMBULE

Une étude des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée conformément à l'article 21 de la circulaire du 15 avril 2010.

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

Toujours au regard de cette circulaire, cette notice « ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site. Enfin, le niveau de précision de celle-ci est « adapté à l'ampleur du projet – **renouvellement d'une AOT**, ainsi qu'aux enjeux de conservation attachés au site Natura 2000 en cause ».

2 - CONTEXTE NATURA 2000

2.1 - Rappel des principales caractéristiques du site

Les zones de mouillage de Manson et de Petite Plage se trouvent devant le littoral de la commune de Saint-Trojan-les-Bains, au sud de l'île d'Oléron. Le mouillage de Manson se trouve au niveau de la pointe du même nom, alors que le mouillage de Petite Plage se trouve à moins d'un kilomètre plus au Nord-Ouest.

Le mouillage de Manson est l'un des plus importants de l'île d'Oléron avec une capacité d'accueil de 175 navires répartis sur 10 ha actuellement (nouvelle demande de 14,7 ha afin d'améliorer la sécurité des navires aux mouillages dans la zone). La majeure partie de ses postes échoue à basse-mer. Moins d'un kilomètre plus au Nord, la zone de mouillage de Petite Plage permet d'accueillir 52 bateaux sur une surface de 4 ha (nouveau périmètre demandé de 3,5 ha), cette zone échoue également à marée basse. La proximité de ces deux zones permet d'envisager un mode de « gestion dynamique » des mouillages, avec la zone de Petite Plage qui servirait de zone tampon pour libérer des places avec un plus fort potentiel de navigabilité sur la zone de Manson en déplaçant les bateaux ne naviguant pas régulièrement. Ces deux zones accueillent majoritairement des bateaux de type pêche/promenade de moins de 10 m.

2.2 - Sites Natura 2000 concernés par le projet

L'inscription des zones de mouillage dans le contexte Natura 2000 est illustrée par la **Figure 1**.

2.2.1 - SIC FR5400432 : Marais de la Seudre (directive Habitats)

Le site « Marais de la Seudre » a été proposé comme site d'intérêt communautaire, à la Commission Européenne, en avril 2002 et a été désigné zone spéciale de conservation par l'Etat par un arrêté en date du 9 août 2006. Le Document d'Objectifs DOCOB a été rédigé et publié dans sa version finale provisoire en mars 2012. Il n'a a priori pas encore eu validation scientifique et approbation par arrêté préfectoral.

Cette zone de conservation est en majeure partie terrestre, mais elle s'étend également sur le domaine public maritime (22% de la superficie) jusqu'au haut de plage, elle prend également en compte le marais des Bris et les vasières d'Ade.

Les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson se trouvent totalement incluses dans le périmètre de ce site d'intérêt communautaire.

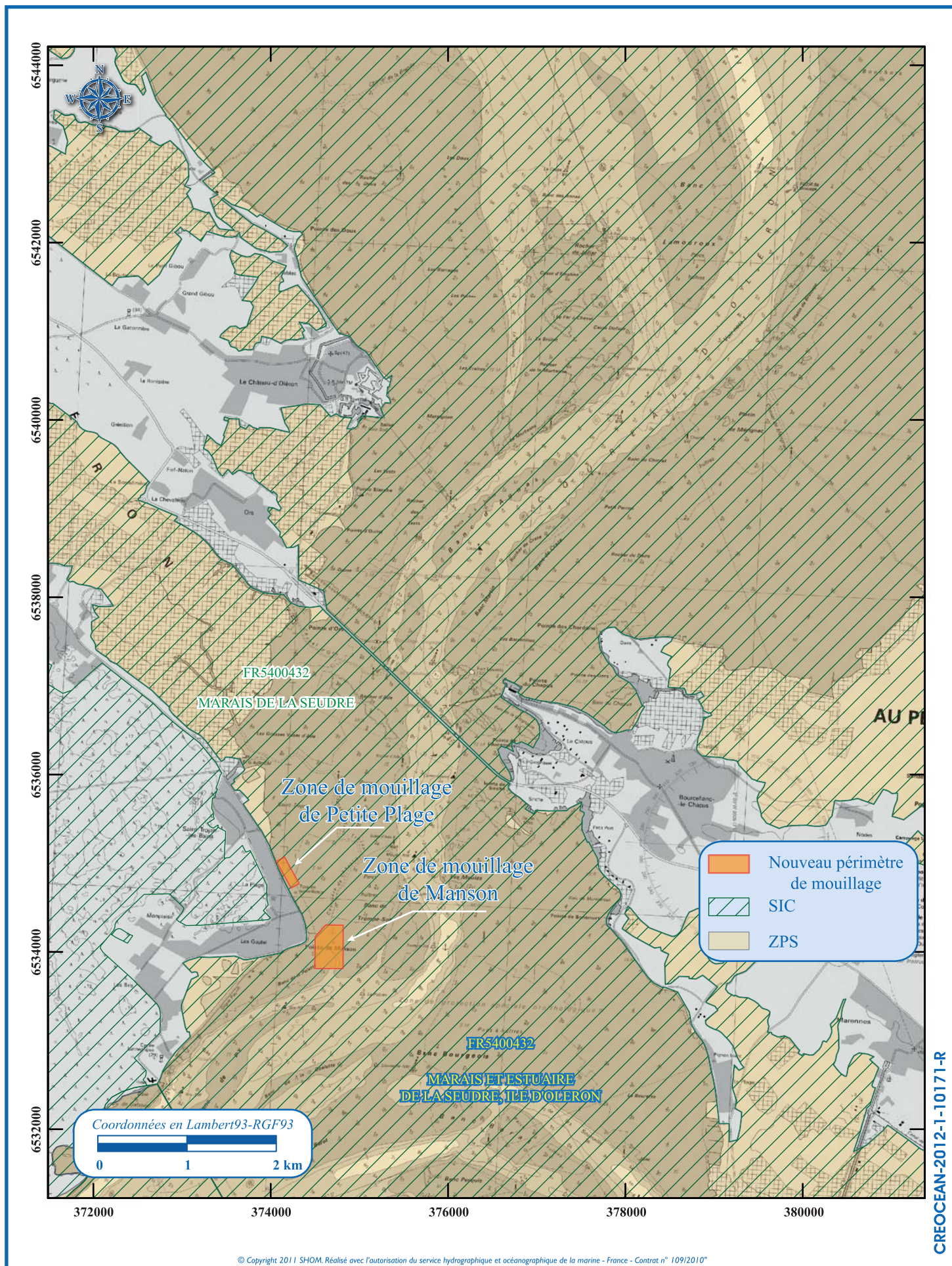
Le site rassemble un grand nombre d'habitats d'intérêt communautaire, 4 d'entre eux étant des habitats prioritaires au titre de Natura 2000 (précédé d'un (*) dans la liste).

- ✓ (*) 2270-Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*
- ✓ 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- ✓ (*) 91E0-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- ✓ 1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- ✓ 1130-Estuaires
- ✓ (*) 1150-Lagunes côtières
- ✓ 1160-Grandes criques et baies peu profondes
- ✓ 1310-Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- ✓ 1320-Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- ✓ 1330-Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- ✓ 1420-Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)
- ✓ 2110-Dunes mobiles embryonnaires
- ✓ 2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- ✓ 2180-Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- ✓ 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ✓ 6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- ✓ (*) 7210-Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

INSCRIPTION DES ZONES DE MOUILLAGE DE PETITE PLAGE ET DE MANSON DANS LE CONTEXTE NATURA 2000

Figure 1

Source: Données INPN et SHOM 7414



Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC des marais de la Seudre sont :

- ✓ La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- ✓ Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- ✓ La Loutre (*Lutra lutra*)
- ✓ L'Alose feinte (*Alosa fallax*)
- ✓ L'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*), espèce prioritaire.

2.2.2 - ZPS FR5412020 : Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron (directive Oiseaux)

Le site « Marais et Estuaire de la Seudre, île d'Oléron » a été classé par l'Etat en zone de protection spéciale par arrêté ministériel en date du 6 juillet 2004. Cette zone est importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux. C'est un site important de reproduction et d'alimentation pour de nombreux ardeidés et certains rapaces, de nidification pour les échasses et avocettes, d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que pour les bernaches et diverses plus espèces marines (sternes, laridés).

Cette zone qui reprend le même tracé que le site d'intérêt communautaire « Marais de la Seudre », compte pas moins de 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (dont la moitié sont reproductrices sur cette zone constituée en grande partie de marais et de vastes vasières) :

- ✓ A229 *Alcedo atthis*
- ✓ A031 *Ciconia ciconia*
- ✓ A080 *Circaetus gallicus*
- ✓ A081 *Circus aeruginosus*
- ✓ A082 *Circus cyaneus*
- ✓ A084 *Circus pygargus*
- ✓ A026 *Egretta garzetta*
- ✓ A131 *Himantopus himantopus*
- ✓ A338 *Lanius collurio*
- ✓ A272 *Luscinia svecica*
- ✓ A073 *Milvus migrans*
- ✓ A094 *Pandion haliaetus*
- ✓ A034 *Platalea leucorodia*
- ✓ A132 *Recurvirostra avosetta*
- ✓ A195 *Sterna albifrons*
- ✓ A193 *Sterna hirundo*
- ✓ A191 *Sterna sandvicensis*

Les zones de mouillage de Petite Plage et Manson sont également entièrement inscrites dans cette zone de protection.

2.3 - Habitats d'intérêt communautaire concernés par le projet

2.3.1 - Cadre général

Parmi les habitats marins génériques inventoriés dans les cahiers d'habitats côtiers Natura 2000, plusieurs peuvent être concernés par cette demande de renouvellement d'AOT pour les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson. Selon la bathymétrie et la nature des sédiments benthiques, ces habitats sont :

- 1130 – Estuaires
- 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1110 – bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1160 – Grandes criques et baies peu profondes

Caractères discriminants	Code UE	Intitulé de l'habitat générique
1. Milieux à salinité variable (hypohalin) soumis à des apports d'eau douce par les fleuves et rivières	1130	Estuaires
2. Milieux à salinité variable (hypo- et hyperhalin) peu profonds et sans communication directe avec la mer ou avec une communication réduite ou sporadique	1150	* Lagunes côtières
3. Milieu marin		
3.1. Faciès sédimentaires (des vases aux graviers et cailloutis)		
3.1.1. Humectés par les embruns (supralittoral) ou recouverts à haute mer (médiolittoral)	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
3.1.2. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sables et gravier	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
3.1.3 Occupés par les herbiers à Posidonies en Méditerranée	1120	* Herbiers à Posidonies
3.1.4. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sédiments envasés des milieux semi-fermés	1160	Grandes criques et baies peu profondes
3.2. Faciès rocheux et récifs d'origine biogène (Hermelles, Coralligène)	1170	Récifs
3.3. Grottes marines immergées ou ouvertes à basse mer	8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

Sur la zone d'étude, la nature du substrat est variable, en fonction de la proportion de particules fines présentes, on pourra discerner d'une part des sédiments sableux envasés et d'autres parts des vases plus ou moins sableuses. Les habitats génériques peuvent-être déclinés en plusieurs habitats élémentaires, permettant de préciser les caractéristiques d'un site.

2.3.2 - Données sédimentologiques

Les indications sédimentologiques, disponibles pour la zone d'étude, acquise par le S.H.O.M en 2003, montrent que les fonds rencontrés à proximité des deux zones de mouillage sont de type sablo-vaseux ou vaso-sableux. Aussi, les habitats élémentaires susceptibles d'être répertoriés aux environs de la zone de projet, sont les suivants :

- « 1130-1 – Slikke en mer à marées »
- « 1140-1 – Sables des hauts de plage à Talitres »
- « 1140-3 – Estrans de sable fin »
- « 1160-1 – Vasières infralittorales »

2.3.3 - Données biosédimentaires

Un zonage plus précis de la nature des fonds et de leurs peuplements peut être appréhendé à partir de la carte bio-sédimentaire élaborée par Hily en 1976 et actualisée et détaillée dans sa partie tidale par CREOCEAN et LIENSs dans le cadre du marché AAMP d'inventaire et de cartographie des habitats marins (2012). A noter que, compte tenu de différents critères et notamment de l'ancienneté des données, la fiabilité de la cartographie de Hily est qualifiée de moyenne par les administrateurs des données REBENT. Cela signifie que certaines informations telles que la délimitation spatiale des zones peuvent être imprécises.

La superposition de l'emprise des zones de mouillage de Petite Plage et Manson, et de la carte biosédimentaire interprétée selon la typologie Eunis permet d'illustrer les habitats en contact direct et voisins des activités de mouillagesur le littoral de Saint-Trojan (**Figure 2**)

Les habitats caractéristiques de Petite Plage sont :

- ✓ A2.61 Herbiers à zostères sur sédiments littoraux
- ✓ A2.33 Estrans de sable fin à polychètes et amphipodes
- ✓ A5.33 Vases sableuses de l'infralittoral

Et au niveau de Manson :

- ✓ A2.33 Estrans de sable fin à polychètes et amphipodes
- ✓ A5.33 Vases sableuses de l'infralittoral

2.3.4 - Données biologiques

L'estran et les fonds situés au niveau de la zone de mouillage ont été prospectés par marée basse le 11 octobre 2010 (Coeff 94/87). L'estran découvert a été longé et fait l'objet d'observation visuelle, cette prospection a permis de faire apparaître les points suivants :

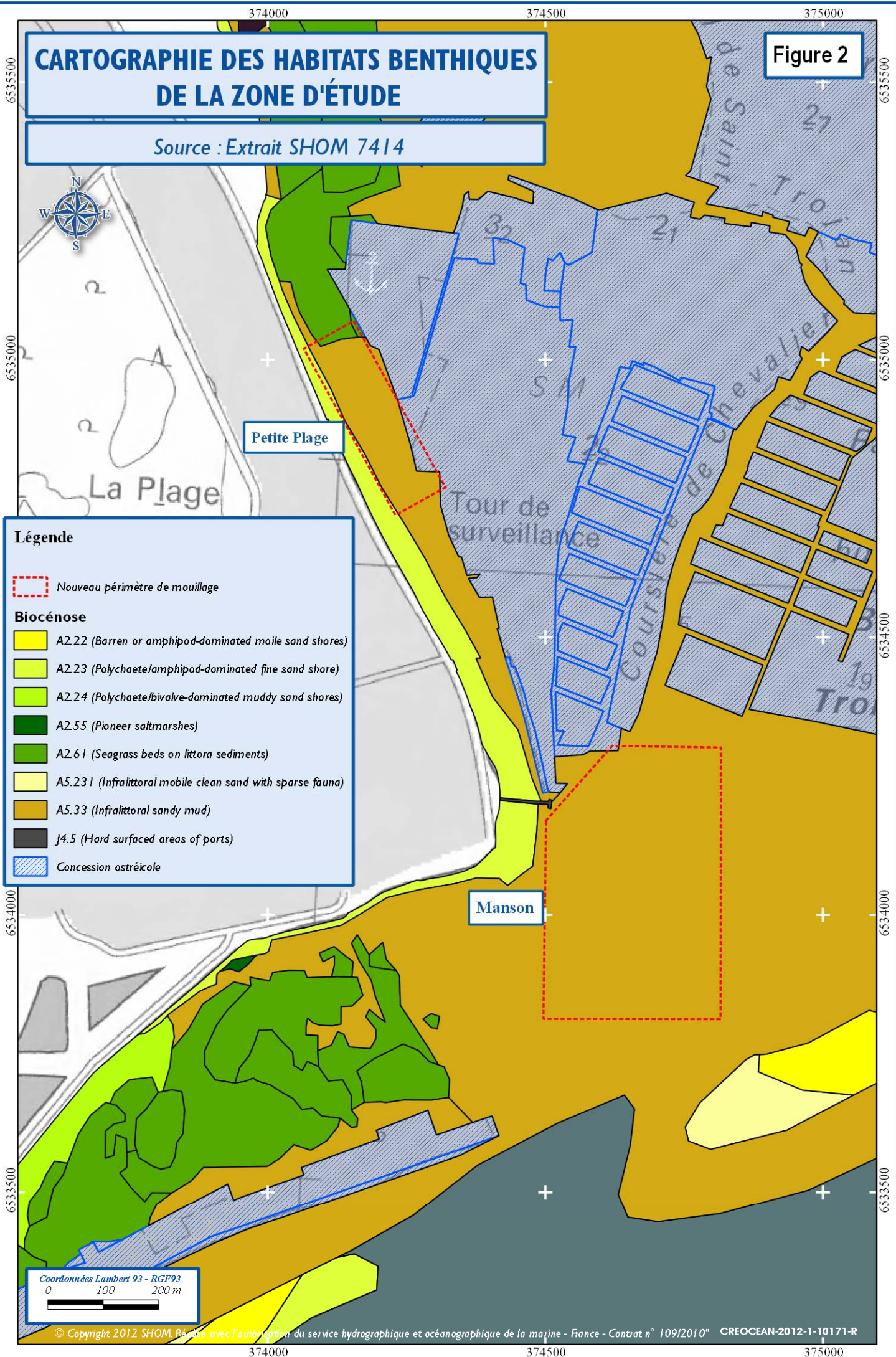
Au niveau du mouillage de Petite Plage :

- Au pied des enrochements limitant le haut de plage, se déposent des laisses de mer composées de Zostères naines (*Zostera noltii*) et d'algues vertes de type Ulve (*Ulva* sp.)
- Le sédiment sous la zone de mouillage de Petite Plage est vaso-sableux, ce qui correspond à la carte biosédimentaire établie par Hily en 1976 et à la carte de nature des fonds du SHOM datant de 2003.
- Présence de quelques blocs colonisés par les huîtres et différents gastéropodes marins.
- L'estran est parsemé de débris coquilliers, notamment de bivalves et de gastéropodes.
- Plusieurs espèces animales vivant couramment sur les estrans oléronais ont été observées sur le site, notamment des gastéropodes marins (du genre *Littorina*), divers bivalves (coques, palourdes, huîtres...) ou encore des crabes.
- La zone de mouillage actuelle est colonisée dans sa quasi intégralité par un herbier de Zostères naines (*Zostera noltii*). La densité de cet herbier est décroissante selon un gradient Nord/Sud, la partie la plus au sud n'étant plus colonisée que par quelques plantes éparses.

Figure 2

CARTOGRAPHIE DES HABITATS BENTHIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait SHOM 7414



Légende

Nouveau périmètre de mouillage

Biocénose

- A2.22 (Barren or amphipod-dominated moile sand shores)
- A2.23 (Polychaete/amphipod-dominated fine sand shore)
- A2.24 (Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores)
- A2.55 (Pioneer saltmarshes)
- A2.61 (Seagrass beds on littora sediments)
- A5.231 (Infralittoral mobile clean sand with sparse fauna)
- A5.33 (Infralittoral sandy mud)
- J4.5 (Hard surfaced areas of ports)
- Concession ostréicole

Coordonnées Lambert 93 - RGF93

0 100 200 m

Au niveau du mouillage de Manson :

- Au nord de l'embarcadère, la partie supérieure de l'étage médiolittoral est composée de sédiment sablo-vaseux avec une couche importante de débris coquilliers. Au sud de l'embarcadère, le sédiment est toujours de nature sablo-vaseux mais sans débris coquilliers.
- Des concessions ostréicoles (élevage à plat) occupent le bas estran au nord de l'embarcadère.
- La zone de mouillage de Manson s'étend d'une part sur des sédiments sablo-vaseux et d'autre part sur des sédiments sableux correspondant à un banc de sable fin.
- La faune benthique présente sur la zone de mouillage de Manson est composée de divers bivalves (coques, pétoncles...), de gastéropodes (crépidules, bigorneaux...), de vers (arenicoles, nereis...). Quelques blocs sont colonisés par des éponges.
- La zone émergée ayant été explorée à marée basse ne montre aucune présence d'herbiers de Zostères.

2.3.5 -Détermination des habitats

La détermination des habitats est réalisée à partir :

- des données sédimentologiques, biosédimentaires et biologiques disponibles ou collectées sur le secteur ;
- de la correspondance entre la typologie EUNIS 2008 et les codes habitats Natura 2000.

Il est donc possible d'indiquer que les habitats Natura 2000 présents sur la zone d'étude sont les suivants :

- [1140-3 – Estrans de sable fin](#)

La zone régulièrement émergée correspondant à la plage peut être apparentée à l'habitat « 1140-3 – Estrans de sable fin », En effet, cette plage est régulièrement recouverte à marée haute, la faible pente traduisant une zone relativement bien abritée.

Le banc de sable mobile intertidal se trouvant sur la zone de mouillage de Manson peut également être apparenté à cet habitat.

Les zones en eau n'ont pas pu être prospectées lors de la visite sur le terrain, toutefois l'interprétation d'image satellite SPOT peut donner des indications sur la présence éventuelle d'herbier. Des travaux

menés sur des images datant de 2006, n'ont pas mis en évidence de zone colonisée par les Zostères sur la zone de mouillage de Manson.

Les sables fins envasés pouvant caractériser l'habitat « Estrans de sable fin » dans les endroits abrités et représentant une surface importante sur la zone d'étude peuvent être propice à l'installation d'herbiers de Zostères naines.

- 1130-1 - Slikke en mer à marées

L'habitat sur lequel est actuellement installée la zone de mouillage de Petite Plage, colonisé par les zostères naines *Z. noltii* s'apparente à l'habitat « 1130-1 – Slikke en mer à marées ». Cet habitat pourrait également être apparenté aux « 1150-1 – Lagunes en mer à marées » dont le peuplement est sensiblement identique. Cependant, dans le cas d'un habitat lagunaire, l'influence de la marée dynamique ne se fait pas ressentir et les échanges avec le milieu marin sont restreints, l'habitat présent se rapproche donc plus d'un habitat estuarien.

2.4 - Espèces d'intérêt communautaire concernées par le projet

Sur le site d'intérêt communautaire « Marais de la Seudre », 5 espèces d'intérêt communautaire ont dont une prioritaire (Esturgeon européen) ont justifié la désignation du site. Parmi ces espèces, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), un coléoptère, ne devrait pas subir d'impact en rapport avec l'activité de mouillage ; De même la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui est une tortue d'eau douce, ne subira pas non plus d'impact. La loutre d'Europe ne fréquente pas non plus les estrans marins vaseux de Saint-Trojan.

Le SIC « marais de la Seudre » intègre deux espèces de poissons d'intérêt communautaire, l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) et l'Alose feinte (*Alosa fallax*). A noter que l'Esturgeon d'Europe est désigné comme espèce dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'Environnement.

2.4.1 - L'Esturgeon d'Europe

Le SIC « Marais de la Seudre » fait partie des quelques sites français remarquables pour la conservation de cette espèce.

Caractéristiques biologiques et écologiques

L'Esturgeon d'Europe est une espèce de poisson de grande taille, les adultes rencontrés actuellement mesurent entre 145 et 220 cm pour un poids allant de 13 à 70kg (certains individus peuvent dépasser 350cm et 300 kg). C'est un poisson amphihaline, qui passe la majeure partie de sa vie en mer à des profondeurs comprises entre 5 et 60 mètres (en zone littorale) et qui se reproduit en eau douce à partir de 10 ans. La phase de reproduction de l'espèce est relativement mal connue. Le régime alimentaire de l'Esturgeon d'Europe est également assez peu connu, il se nourrit principalement d'organismes benthiques comme des crustacés (Gammarus, crabes, crevettes...), mollusques, vers et autres larves d'insectes.

Statut de protection

Cette espèce est inscrite à l'annexe II (espèce prioritaire) et à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », à l'annexe III de la convention de Berne pour la protection de la vie sauvage, à l'annexe I de la convention de Washington sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Au niveau national, un arrêté du 25 janvier 1982 instaure une protection intégrale pour cette espèce. En France, l'UICN classe l'Esturgeon d'Europe comme espèce en danger.

Nature des menaces potentielles sur l'espèce

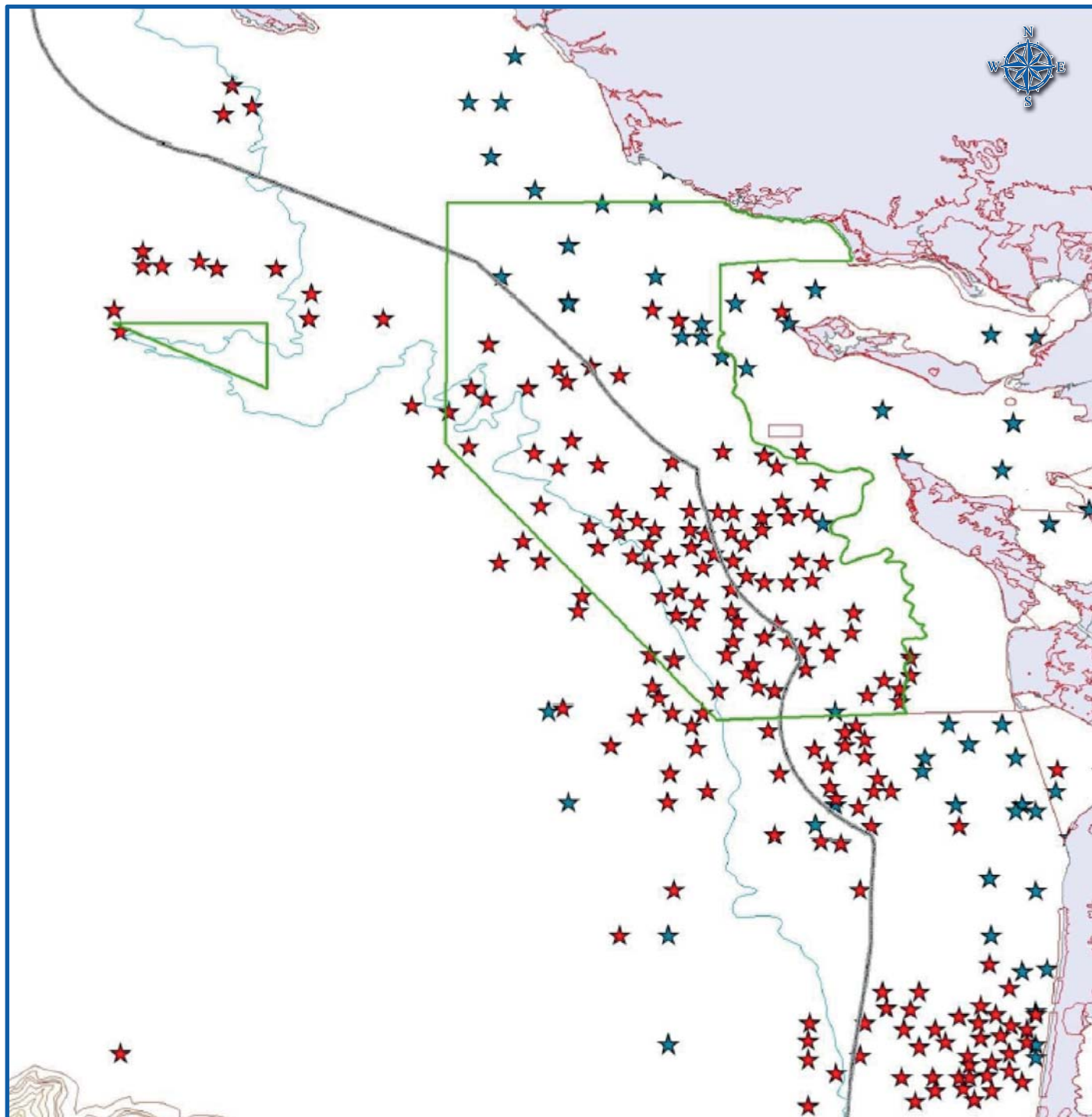
La plupart des espèces d'acipenséridés faisaient l'objet d'une exploitation par pêche, pour la qualité de sa chair mais surtout pour les ovules servant à préparer le caviar. Toutes les espèces de cette famille sont menacées d'extinction. L'Esturgeon fait également l'objet de captures accidentelles notamment à l'entrée des grands estuaires qui sont des zones de pêche intense. Ses potentialités de reproduction ont été considérablement réduites en milieu estuarien, du fait de la destruction des zones de frayères notamment par l'exploitation des granulats et par la détérioration des conditions de migration par l'installation de barrages infranchissables.

La **Figure 3** présente les lieux de capture de l'esturgeon. Selon cette carte, aucune prise n'a été enregistrée entre 1961 et 2007 dans la baie de Marennes-Oléron. Cette donnée n'est pas fiable à 100%. L'espèce étant protégée, les relâchés à la mer sans déclaration doivent être courants. L'Esturgeon est une espèce amphihaline c'est-à-dire qu'elle remonte les rivières pour frayer. Les mouillages de Petite Plage et de Manson constituent une partie de leur territoire d'alimentation et de développement dans le milieu marin.

LIEU DE CAPTURE DE L'ESTURGEON

Figure 3

Source: Letacannoux, 1961 et CEMAGREF, 1979-2007



- ★ Capture d'esturgeon (Letacannoux)
- ★ Capture d'esturgeon (CEMAGREF)

2.4.2 - L'Alose feinte

Caractéristiques biologiques et écologiques

L'Alose feinte est un poisson de la famille des clupéidés (comme le Hareng) qui mesure en moyenne 42 cm pour un poids de 660g et qui peut atteindre au maximum 55cm pour 1,7kg. C'est un poisson amphihalín qui dès 3-4 ans remontera dans les rivières pour s'y reproduire en général vers les mois de mai et juin. Les activités de migration et de reproduction sont conditionnées par la température. Après l'éclosion, les jeunes Aloses dévalent et séjournent en zone estuarienne jusqu'à trois étés. Ensuite les aloses vivent en mer dans la zone côtière par des fonds de moins de 20m. Les Aloses feintes vivent en banc et leur régime est essentiellement piscivore.

Statut de protection

L'Alose feinte est inscrite aux annexes II et V de la Directive « Habitats-Faune-Flore », ainsi qu'à l'annexe III de la convention de Berne pour la protection de la vie sauvage. En France l'UICN la considère comme une espèce vulnérable.

Nature des menaces potentielles sur l'espèce

L'aire de répartition de l'Alose feinte a été considérablement réduite du fait de la multiplication des barrages réduisant les potentialités de migration et poussant les poissons à frayer dans les parties les plus aval des fleuves. Le recalibrage et le reprofilage des cours d'eau ont également entraîné une diminution des zones de frayère, tout comme l'extraction de granulats éradiquant les zones de reproduction et de grossissement.

Comme pour l'Esturgeon d'Europe, les zones de mouillage ne seront pas une gêne pour la reproduction de cette espèce amphihaline.

2.4.3 - Oiseaux d'intérêt communautaire concernés

Sur la zone de protection spéciale « Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron », 17 espèces d'oiseau font l'objet de mesures de conservation spéciale au titre de leur importance communautaire et de l'intérêt du site dans leur cycle biologique. Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque espèce les comportements constatés sur la zone des Marais et estuaire de la Seudre.

Espèces	Statut
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Reproduction/hivernage
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	Reproduction/migration
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Migration
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Reproduction
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Hivernage
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Reproduction
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)	Migration
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Reproduction
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Reproduction
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction/hivernage
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Migration
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)	Hivernage/migration
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Migration

Le site est un remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant le cours inférieur de la Seudre ainsi que quelques marais du Sud de l'Ile d'Oléron. Il s'étend également sur une partie de la baie de Marennes-Oléron et de ses estrans. Du fait des multiples habitats présents sur le site, les zones de mouillage de Petite Plage et de Manson n'auront pas le même impact potentiel sur les différentes espèces d'oiseaux

Les espèces comme **la Gorgebleue à miroir** ou **la Pie-grièche écorcheur** peupleront essentiellement les zones buissonneuses ou les lisières de forêt.

Les différentes espèces de rapace comme **le Milan noir, le Busard des roseaux ou le Busard cendré** sont présentes essentiellement sur les zones de marais constituant des zones d'alimentation et de reproduction importantes.

De même, les marais et l'estuaire de la Seudre représentent des zones d'alimentation et de reproduction pour des centaines de couple d'ardéidés notamment **l'Aigrette garzette**. Le secteur est également favorable à la nidification de **l'Echasse blanche** et de **l'Avocette élégante**.

Les zones de vasières sont des sites d'alimentation pour d'autres limicoles de passage et hivernants tels que **la Barge à queue noire** (*Limosa limosa*), **le Chevalier gambette** (*Tringa totanus*) ou **le Pluvier argenté** (*Pluvialis squatarola*).

Les espèces plutôt marines comme **les Sternes caugék** (*Sterna sandvicensis*) ou **les Sternes pierregarin** (*Sterna hirundo*) viennent également s'alimenter sur ces vasières.

La zone étudiée peut représenter un lieu intéressant pour l'alimentation des différents limicoles. Incidences prévisibles du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

2.5 - Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

2.5.1 -Pendant les travaux d'installation

La demande de renouvellement d'AOT prévoit le déplacement de la zone de mouillages de Petite Plage vers le Sud et l'installation de nouveaux corps-morts (ancres à vis) sur le nouveau périmètre. Une partie des anciens corps-morts béton (corps morts non enfouis) de la zone actuelle sera retirée par voie maritime depuis un navire de type plate ostréicole doté d'un bras mécanique. Les travaux sur Manson seront limités au déplacement des bouées de balisage du périmètre et l'éventuel repositionnement de certains postes.

Ces travaux entraîneront un remaniement des sédiments de surface (jusqu'à environ 1m, profondeur d'ancrage des ancres à vis) sans toutefois entraîner de modification granulométrique de la zone à long-terme. La faune et flore associées à ces substrats pourront être localement détruit ou dégradés au moment des travaux. Ces effets sont directs et néfastes mais négligeables et sans conséquence sur le long terme et les objectifs de conservation Natura2000 puisque les surfaces concernées (sur l'emplacement et autours des corps-morts) seront rapidement recolonisées grâce aux vastes zones voisines qui constituent un réservoir biologique.

L'habitat herbier de zostères naines *Zostera noltii* revêt une importance patrimoniale et un rôle écologique majeur de nourricerie dans les Pertuis. Cet habitat colonise en partie le substrat du périmètre actuel de mouillage de Petite Plage. Ce secteur correspond à la limite d'extension sud de l'herbier s'étendant entre le pont de l'île d'Oléron et Saint-Trojan. Le projet pour cette demande de renouvellement prévoit à ce titre le déplacement vers la Pointe de Manson du périmètre de Petite Plage afin de laisser cet habitat libre des effets des bateaux au mouillage. Seuls quelques plans épars peuvent encore apparaître au nord-ouest du nouveau périmètre, cette surface constituant une zone de transition vers un substrat présentant une fraction sableuse plus importante et une surface dépourvue de phanérogame marine.

Ce nouveau projet de périmètre de Petite Plage est donc favorable au maintien d'un bon état de conservation de l'herbier de *Zostera noltii* et donc aux objectifs de conservation N2000.

2.5.2 - En phase fonctionnement des installations

Le principal effet sur les habitats benthiques provient du raclage de la chaîne d'amarrage sur le fond et qui peut donc en détériorer la couche superficielle. Les espèces benthiques vivant dans les premiers centimètres de la couche sédimentaire seront dérangées voire blessées. Cette dégradation est également visible actuellement sur l'herbier de zostères au Nord de Petite Plage. Sur les premiers mètres autour du point d'ancrage, où l'effet de la chaîne sur le fond est le plus fort, le sédiment est nu et totalement dépourvu de plantes du fait de leur arrachage par le raclage de la ligne d'amarrage.

La superficie concernée ne peut être évaluée précisément, la zone impactée concerne les premiers mètres de rayon autour du point d'ancrage sur chaque poste. Une estimation est proposée ci-après. Cette approche quantitative se base sur les longueurs de chaîne prévues sur chaque site (8m sur Petite Plage et 12m sur Manson). On peut estimer qu'au maximum deux tiers de cette ligne de mouillage peut éviter et ainsi racler les fonds marins autour du point d'ancrage. La surface totale potentiellement impactée est estimée à :

- 0,4 ha sur Petite Plage
- 3,5 ha sur Manson

Les estimations de surface impactées proposées ci-dessus sont approximatives et plutôt maximalistes, mais elles permettent de constater que ces superficies sont réduites par rapport à la dimension de ces habitats sur cette portion du littoral.

2.6 - Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

2.6.1 - En phase travaux

Les modifications apportées aux périmètres et l'installation de nouveaux ancrages engendreront un effet de courte durée sur les espèces halieutiques et les oiseaux d'intérêt communautaire relatif :

- Au bruit généré par le navire lors du retrait d'une partie des corps-morts de l'ancien périmètre de Petite Plage et le fonctionnement de la tarière hydraulique pour l'enfoncement des ancres à vis sur le nouveau périmètre.

- ➔ Les effets directs se traduiront par un comportement de fuite chez les individus piscicoles et aviaires d'intérêt communautaire présents sur le site au moment des travaux. Les estrans de Saint-Trojan constituent principalement des sites de nourrissage pour ces espèces. Ils seront recolonisés rapidement dès la fin des travaux. Il faut signaler que le secteur est sujet à une activité humaine non négligeable telle que le tourisme ou l'ostréiculture, constituant un bruit de fond anthropique ambiant dans cet environnement.
- A la destruction partielle de l'endofaune constituant une part de l'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
 - ➔ Les effets d'ordre indirect sont une diminution négligeable de la ressource alimentaire pour ces poissons et oiseaux d'intérêt communautaire. Une fois encore, les zones perturbées pourront être par la suite recolonisées par les peuplements benthiques voisins appartenant au même habitat.

2.6.2 - En phase fonctionnement des mouillages

Les effets seront du même ordre que ceux observés actuellement sur le site et encore une fois liés

- Au dérangement des espèces par le bruit et le déplacement des navires sur et entre les zones de mouillage
- A la destruction d'une partie de la ressource alimentaire benthique par le raclage des chaînes et l'échouage des bateaux.

Les mouillages organisés existent depuis plus de 10 ans et ce dossier concerne une demande de renouvellement de l'AOT. La demande ne prévoit pas d'intensification de l'activité. De plus, celle-ci ne fait l'objet d'aucun rapport de la part des autorités environnementales (DREAL, Réserves naturelles) pouvant mettre en cause les mouillages dans un problème de gestion des espèces d'intérêt communautaire.

3 - MESURES DESTINEES A REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

3.1 - Mesures destinées à réduire les incidences sur les habitats

Les mesures de conservation des habitats Natura2000 prises par la commune de Saint-Trojan-les-Bains concernent la demande de déplacement de la zone de mouillage de Petite Plage vers le Sud Est (en direction de la Pointe de Manson) :

L'objectif est de préserver l'herbier de zostères naines en éloignant la zone de mouillage pour éviter les effets de dégradation de l'habitat par le frottement des chaînes sur les fonds et l'échouage des bateaux.

3.2 - Mesures d'accompagnement compte tenu des incidences sur les espèces

Aucune incidence significative n'a pu être identifiée sur les espèces d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas prévu de mesures particulières relatives à ces espèces.

4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS NATURA 2000

Les nouveaux périmètres demandés pour les zones de mouillage de Manson et le maintien d'une capacité d'accueil identique aux précédents AOT ne mettent en évidence aucun impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le projet est donc compatible avec les objectifs de gestion des sites Natura2000 concernés.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIF A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

PIECE 5
Budget et entretien

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Budget et entretien

v v

SOMMAIRE

BUDGET ET ENTRETIEN.....	1
1 - COUT D'INVESTISSEMENT.....	1
2 - COUT D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE	1



1 - COUT D'INVESTISSEMENT

Le CNCO financera les travaux d'installation des équipements de mouillage sur le nouveau périmètre demandé de Petite Plage. L'achat du matériel et les travaux représentent un investissement de près de 25 000 euros HT, dont 24 180€ HT sont dédiés aux postes de mouillage :

- Estimation du coût d'installation : $465 \text{ €} \times 52 = 24\,180 \text{ € HT}$

L'ensemble des travaux ne sera pas nécessairement réalisé dès la première année. Le club nautique envisagera une adaptation progressive au regard du dynamisme de l'activité.

2 - COUT D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Le CNCO assurera les frais d'entretien des installations sur les zones de Petite Plage et Manson. Les coûts d'entretien par poste, incluant matériel et main d'œuvre, sont estimés à environ 100€/poste/an, soit :

- Pour la zone de Petite Plage : $100 \text{ €} \times 52 = 5\,200 \text{ € HT}$
- Pour la zone de Manson : $100 \text{ €} \times 170 = 17\,000 \text{ € HT}$

Soit un total de 22 200 € HT /an pour l'ensemble des installations des deux zones de mouillage.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIF A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGES

PIECE 6
Règlement interne

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Règlement interne

v v

Le contrat de location suivant, intégrant le règlement interne et utilisé actuellement par le CNCO sur la zone de Manson, sera repris sur la même base et adapté pour les usagers de Petite Plage.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer au cours des années selon les stratégies de gestion dynamique développées par la commune concessionnaire et le gestionnaire délégué.



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ANNEAU DE MOUILLAGE

CONDITIONS GENERALES

Entre le

CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON

20 Boulevard Félix Faure - 17370 Saint-Trojan-les-Bains

Ci après dénommé **CNCO**:

Et Monsieur Domicilié

à.....

Concernant le navire (nom de baptême) :

.....

Ci après dénommé l'Adhérent :

A été conclu ce qui suit :

1 - ARTICLE 1 : Objet

Le CNCO met à disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage pour y amarrer son bateau décrit sur la fiche de réservation de la saison 2010 et pour la période mentionnée sur celle-ci. Il recevra obligatoirement et préalablement l'accord du CNCO pour occuper cet anneau.

2 - ARTICLE 2 : Fonctionnement de la zone

Le CNCO met à la disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage qui, pour se rendre sur son bateau, pourra utiliser une navette dont le fonctionnement est décrit en annexe (règlement intérieur).

Pour embarquer et débarquer, l'Adhérent utilisera l'apponement municipal situé à la pointe de Manson. Le CNCO ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable d'une défaillance de l'apponement.

Pour mettre à l'eau, l'Adhérent pourra effectuer sa mise à l'eau et sa sortie d'eau dans le port de St Trojan-les-bains dont la responsabilité n'incombe pas au CNCO.

3 - ARTICLE 3 : Respect du règlement intérieur

La signature du présent contrat portera la reconnaissance de la part de l'Adhérent.

La signature du règlement intérieur entérinera l'acceptation sans réserve des dispositions contenues dans celui-ci.

4 - ARTICLE 4 : Obligations du CNCO

4.1) Obligation d'information :

Au titre de son obligation générale d'information, le CNCO s'oblige à informer l'Adhérent avant la conclusion du présent contrat afin de lui permettre de connaître et d'apprécier les paramètres concernant les précautions à prendre pour bien utiliser l'anneau de mouillage et le service navette décrit dans le règlement intérieur.

4.2) Mise à disposition de l'anneau :

Le CNCO s'engage à remettre à l'Adhérent à la date convenue, un anneau de mouillage situé sur la zone de Manson à St Trojan les Bains comme convenu à l'article 1. Le corps-mort est composé, dans le fond, d'un bloc béton 1mx1mx0.3 ou d'une ancre à vis selon la nature du fond. La ligne de mouillage est composée au minimum de 5m de diamètre 22, 5m de diamètre 10 et d'une bouée gonflable identifiable.

Cet anneau de mouillage aura fait l'objet d'une révision annuelle et sera proposé en parfait état d'utilisation. Il comportera également un signe particulier (N° ou autres artifices permettant sa reconnaissance)

4.3) Attribution de l'anneau :

Le choix est strictement réservé au CNCO qui l'affecte en fonction des critères tels que, le tirant d'eau, le poids du navire, la taille, le type d'embarcation et l'ancienneté du locataire sur la zone de mouillage. Seul le CNCO a les compétences pour optimiser ce choix.

Le CNCO attribue un anneau de mouillage à un propriétaire identifié pour y amarrer un navire immatriculé.

L'adhérent s'engage impérativement à se faire connaître à l'accueil avant la prise en possession de son anneau de mouillage.

4.4) Assurance :

Le CNCO indique qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
Le CNCO décline toute responsabilité en matière de vol ou dommages autres que ceux provoqués par suite d'une défaillance du corps mort engageant notre responsabilité ou bien détérioration du navire de l'Adhérent dans le cadre d'interventions conduites par notre personnel et notre matériel.
Notre responsabilité est engagée jusqu'à 110 Km/h (donné par la station météo de la Rochelle) Au delà de cette force de vent, il y a cas de force majeure. **Votre bateau doit donc être assuré.**

5 - ARTICLE 5 : Obligations de l'adhérent

5.1) Acompte :

Un acompte de 200 € + l'adhésion 2013 (adulte ou famille) sera demandé à la réservation du corps mort .

5.2) Conditions de règlement :

L'Adhérent devra régler le solde de la location (tel qu'il a été convenu dans la facture envoyée à réception de sa réservation) au plus tard le jour de la mise à l'eau du bateau.

Le CNCO ne remboursera aucune somme, dans le cas où l'adhérent serait dans l'impossibilité de mettre son bateau à l'eau à la **date prévue par lui-même** sur la fiche de réservation.

5.3) Pénalité pour retard de paiement :

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue dans l'art 5.2 entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré à 10 %, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

5.4) Compétences techniques et équipages :

L'Adhérent doit avoir les compétences techniques requises pour naviguer dans les conditions de sécurité optimum dans la zone de mouillage.

De plus, il doit posséder les compétences nécessaires pour amarrer efficacement et en bon marin, son navire sur l'anneau de la bouée. L'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.

S'il n'est pas chef de bord, il s'engagera auprès du CNCO à ce que celui qui occupera cette fonction dispose des connaissances, de la pratique de la mer lui permettant d'assumer la responsabilité d'un navire de plaisance.

L'Adhérent ou le chef de bord devra être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la législation en vigueur.

5.5) Utilisation de l'anneau de mouillage, service navette etc.

L'Adhérent déclare que pendant toute la durée de la location, il utilisera l'anneau de mouillage et le service navette conformément à leurs destinations.

Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur et répondra seul de ses manquements, ou des manquements du chef de bord, aux règles de navigation et de sécurité.

Il respectera les réglementations en vigueur notamment maritimes et douanières

5.6) Entretien courant :

L'Adhérent s'engage à se comporter en bon marin et à apporter tous les soins nécessaires à la qualité du matériel mis en place et mis à sa disposition. Il s'engage à ne pas transformer ou modifier les objets lui étant confiés.

5.7) Assurance obligatoire :

Pour valider la réservation d'un anneau de mouillage, outre les contrats de location et le règlement intérieur dûment complétés et accompagnés du chèque d'acompte, il devra être joint une photocopie de **votre attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.**

6 - ARTICLE 6 : Résiliation de contrat

6.1) Du fait de l'Adhérent:

- Au cas où l'Adhérent déciderait de résilier le contrat de location, les acomptes versés seront conservés si cette résiliation n'est pas dénoncée 15 jours avant l'arrivée prévue du bateau.

- Pour toute résiliation dénoncée plus de quinze jours avant la date d'arrivée, seule une somme forfaitaire de **30 € pour frais de gestion sera conservée.**

- Si dans les délais prévus, le versement de la totalité de l'acompte n'a pas été effectué, le CNCO considérerait le contrat comme résilié aux torts exclusifs de l'Adhérent.

- Au cas où l'Adhérent ne se présenterait pas aux dates convenues pour la prise de possession de l'anneau de mouillage ou s'il refusait abusivement l'anneau de mouillage ou encore **s'il ne réglait pas le solde de la location à la mise à l'eau du bateau, il ne pourrait prétendre à la mise à disposition d'un anneau l'année suivante.**

6.2) Du fait du CNCO

- Dans le cas où le CNCO ne pourrait pas mettre à la disposition de l'Adhérent un anneau réservé conformément à l'article 4 (obligations du CNCO), celui-ci s'engage à lui rembourser les acomptes versés.

- En cas de mise à disposition tardive de l'anneau de mouillage, le C.N.C.O serait tenu de rembourser à l'Adhérent le coût des journées de location dont il aura été privé.
- En cas de retard pour cette mise à disposition, l'Adhérent pourra si bon lui semble demander la résiliation du contrat et obtenir restitution des sommes versées.
- En aucun cas, l'impossibilité pour le CNCO de mettre à la disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage, ou le retard de la mise à disposition de celui-ci, ou pour toute autre raison qu'une faute caractérisée, ne pourront avoir droit à dommages intérêts au profit de l'Adhérent qui ne pourra prétendre qu'à la restitution des sommes versées.

7 - ARTICLE 7 : Responsabilité

Il ne pourrait être considéré comme faute caractérisée de la part du CNCO, le fait que deux ou plusieurs bateaux soient amenés à se toucher par les effets des vents et courants entraînant un déplacement opposé des navires au bout de leur ligne de mouillage.

Le CNCO s'engage à mettre toutes ses compétences pour œuvrer avec l'objectif de minimiser les risques.

Le CNCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la conjugaison défavorable des éléments naturels ayant entraîné des désordres sur les navires.

8 - ARTICLE 8 : Prestations non comprises

Si le CNCO s'oblige à fournir à l'Adhérent une organisation fiable de la zone de mouillage pour lui en assurer une jouissance paisible, son obligation ne saurait s'étendre à des devoirs tels que : dépannage - remorquage - renflouement etc.

Toutes prestations complémentaires entrant dans le champ de compétence du CNCO et en fonction de ses disponibilités pourront faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

9 - ARTICLE 9 : Sous location et prêt

En aucun cas, l'Adhérent n'aura la possibilité de sous louer ou de prêter l'anneau de mouillage, objet du présent contrat.

10 - ARTICLE 10 : Litiges et contestations

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Tout manquement au non-respect de l'article 7 - 2 de nos statuts (consultable au siège du CNCO), nous verra dans l'obligation de vous radier de votre qualité de membre et de vous exclure de notre zone de mouillage.

Contrat établi en deux exemplaires le : _____

Pour le C.N.C.O

acceptation »

L'Adhérent
« Bon pour



Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

Intégrant Evaluation Natura2000



La Rochelle, Octobre, 2012
Dossier 1-10171R

Siège Social CREOCEAN
Zone Technocéan / Chef de Baie
Rue Charles Tellier
17000 La Rochelle - France
Tél : 05.46.41.13.13
Fax : 05.46.50.51.02

e-mail : creocean@creocean.fr
web : www.creocean.fr

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 1
Plan de situation

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait Geoeye, 2010 , Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414

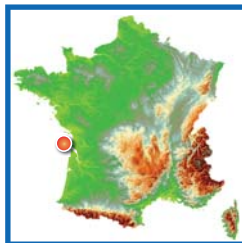
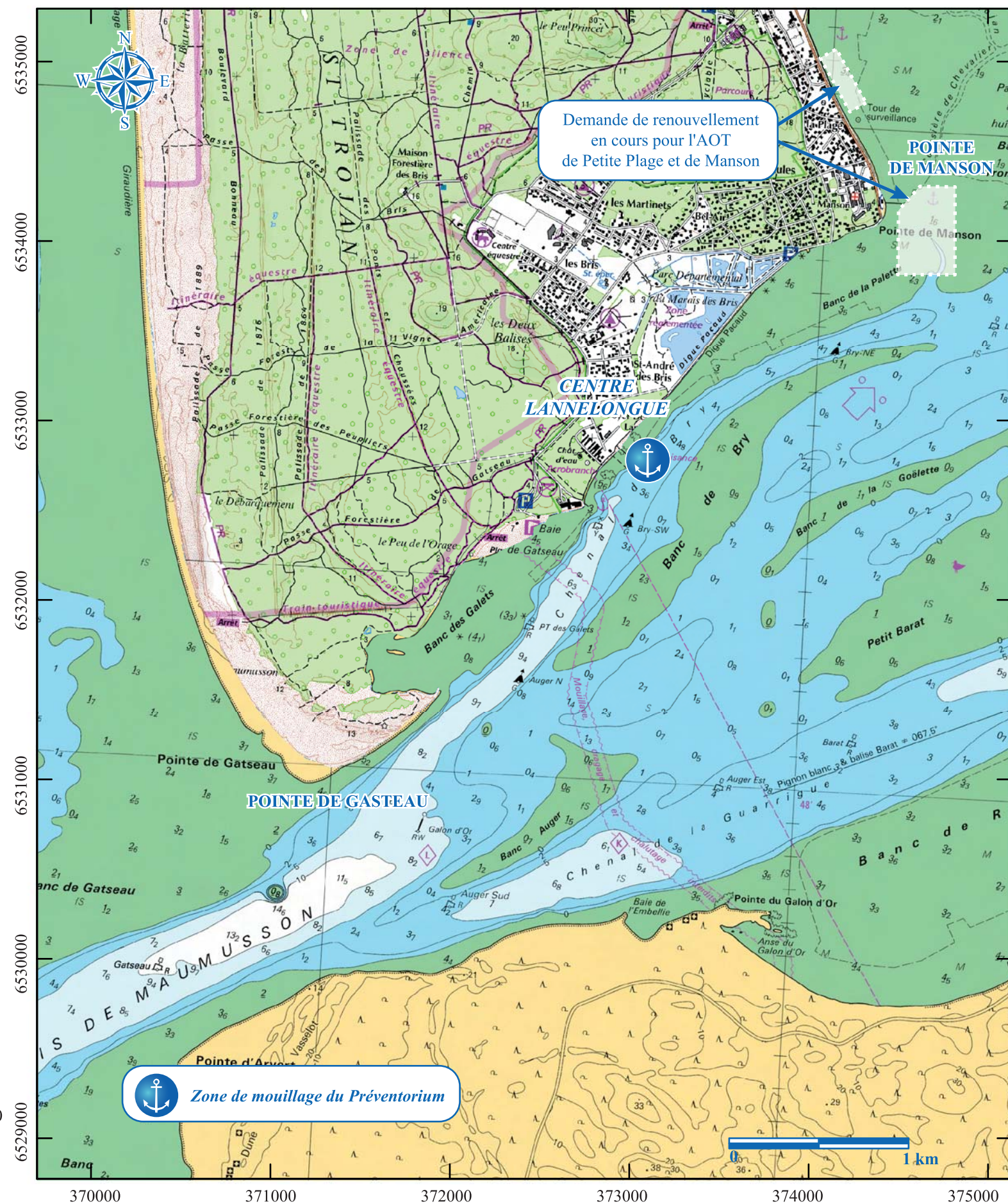
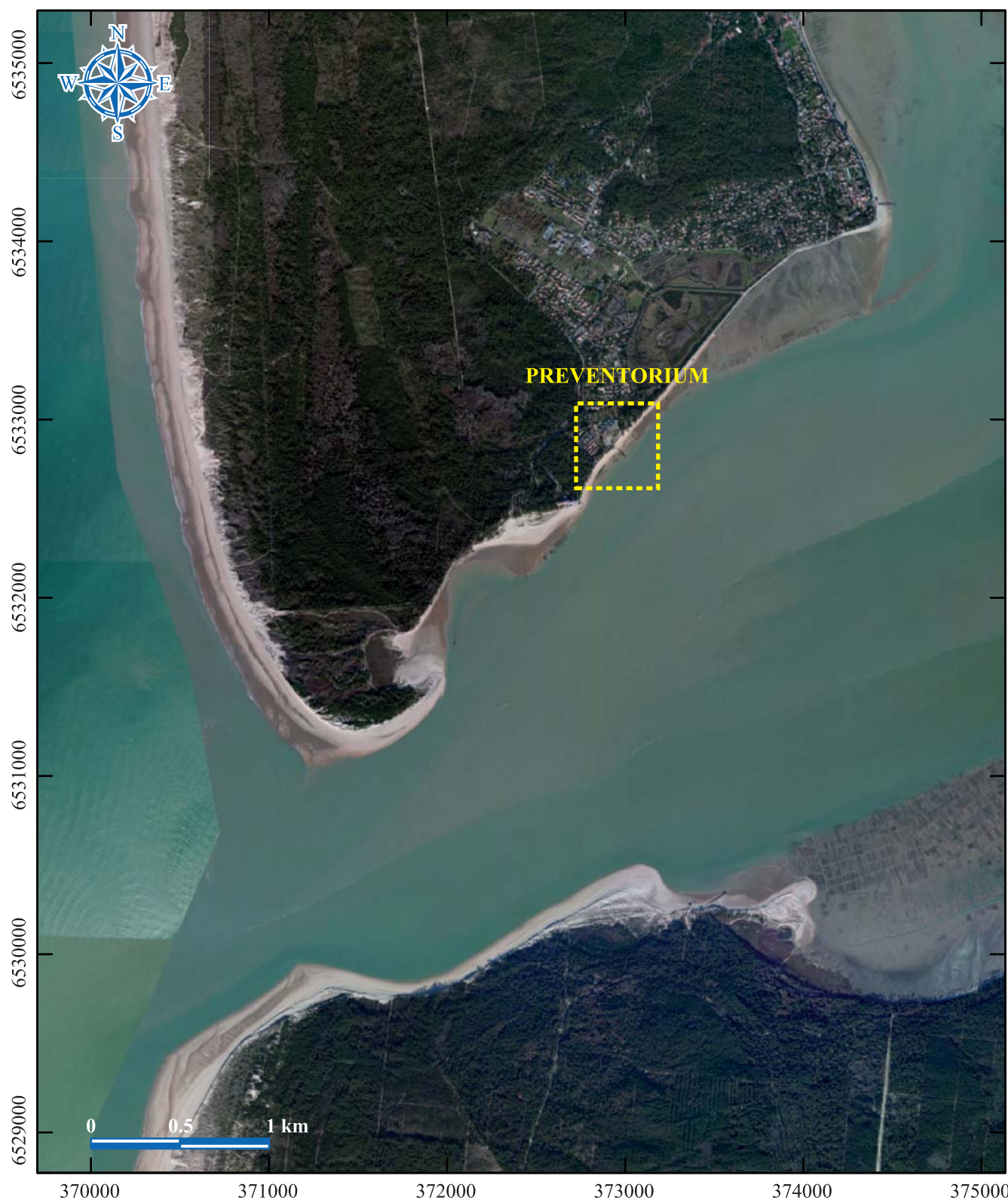


Figure 1



Mairie de Saint-Trojan-les-Bains



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME RELATIVE AUX INSTALLATIONS DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 2
Notice descriptive des installations

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

SOMMAIRE

NOTICE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE	1
1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA ZONE DE MOUILLAGE	1
1.1 - NATURE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AOT	1
1.2 - LOCALISATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE	2
1.3 - SURFACE D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME	3
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	5
2.1 - NOMBRE DE BOUEES DE MOUILLAGE.....	5
2.1 - DISPOSITION ET GESTION DES POSTES DE MOUILLAGE	5
2.2 - NATURE DES MOUILLAGES	9
2.3 - OCCUPATION ANNUELLE DE LA ZONE DE MOUILLAGES	10
2.1 - BALISAGE.....	10
2.2 - ACCES AUX EMBARCATIONS	11
2.3 - SURVEILLANCE ET ENTRETIEN.....	12
2.4 - TRAVAUX	13
2.4.1 - Travaux neufs	13
2.4.2 - Travaux d'entretien	14
ANNEXES	15



1 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA ZONE DE MOUILLAGE

1.1 - Nature de la demande de renouvellement d'AOT

La demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du DPM est présentée dans ce dossier pour la zone de mouillage du Préventorium, à Saint-Trojan-les-Bains. Une nouvelle gestion déléguée est souhaitée pour cette nouvelle AOT. Le CNCO (Club Nautique du Coureau d'Oléron) deviendra gestionnaire délégué des postes de mouillage actuellement gérés par la commune et l'ANG (Amicale Nautique de Gatseau) conservera la gestion de la seconde partie des mouillages.

La commune de Saint-Trojan-les-Bains, concessionnaire de la zone de mouillages, et les deux associations en gestion déléguée sur ce site, CNCO et ANG, souhaitent :

- Renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du DPM qui existe depuis 1996 pour cette zone, modifiée par autorisation de la commission nautique en février 2009, et qui est arrivée à terme en 2011 (**voir copie de l'arrêté en annexe I**),
- Conserver à l'identique le périmètre de cette zone et la capacité d'accueil actuelle (extension de 44 à 62 postes par autorisation de la commission nautique locale en février 2009), ceux-ci se justifiant par les besoins exprimés et les perspectives,
- Transférer la gestion des mouillages de la commune au CNCO,
- Intégrer cette zone de mouillage du Préventorium dans la stratégie de gestion dynamique que le concessionnaire et les gestionnaires veulent développer au cours des années de l'AOT. Cette démarche a pour but d'améliorer l'attribution des meilleurs postes aux bateaux navigants et délester la forte pression de la demande observée certains mois sur Manson.

1.2 - Localisation de la zone de mouillage

La zone d'étude est localisée sur l'île d'Oléron en Charente-Maritime, sur le littoral de la commune de Saint-Trojan-les-Bains. Le mouillage du Préventorium se trouve sur la façade sud de l'île ouvrant sur le Pertuis de Maumusson. Il est en outre situé entre les pointes de Gatseau et de Manson, en face du foyer départemental de Lannelongue.

La **figure 1 de la pièce 1** permet de situer géographiquement la zone de mouillage, notamment par rapport à la commune de Saint-Trojan-les-Bains.

Le site ne bénéficie pas d'accès routier direct, les usagers peuvent y accéder à pied par le chemin du centre de Lannelongue ou encore par la digue Pacaud. Cette zone de mouillage en eau permanente est limitrophe des niveaux des plus basses eaux, à environ 120 m du haut de plage. La zone de mouillage sera délimitée à ses angles par quatre bouées, ainsi que par une bouée intermédiaire sur la longueur (B, C et D) côté chenal de Bry dont le positionnement géographique est repris dans le tableau suivant :

Bouées	Coordonnées géographiques en latitude / longitude, wgs84 (en DMS)		Coordonnées géographiques en Lambert 93, RGF93 (en m)	
A	45°49'07.9"N	1°12'33.2"W	373 315	6 533 070
B	45°49'03.3"N	1°12'32.8"W	373 320	6 532 925
C	45°48'54.9"N	1°12'43.5"W	373 075	6 532 679
D	45°48'46.5"N	1°12'54.0"W	372 835	6 532 430
E	45°48'49.3"N	1°12'56.1"W	372 795	6 532 525

N.B : La bouée intermédiaire C de balisage délimite le centre de la bordure extérieure du mouillage, côté chenal. Son installation a été demandée par les Services de l'Etat à la mairie.

LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT N'INCLUE PAS DE MODIFICATION DE CE PERIMETRE, LES COORDONNEES SONT DONC IDENTIQUES A CELLES DE L'ARRETE ACTUEL.

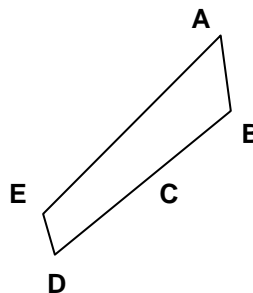
1.3 - Surface d'emprise sur le domaine public maritime

La surface d'emprise de **la zone de mouillage représente 70 000 m² soit 7ha**. La surface initiale autorisée par l'arrêté du 1^{er} mars 1996¹ était de 43 000 m². Une commission nautique établie le 10 février 2009 a accepté la demande d'extension par la commune afin de satisfaire et régulariser la situation des mouillages en location. Cette nouvelle surface de 7 hectares a été définie à partir des critères suivants :

- **Surface totale** nécessaire pour accueillir le nombre de bateaux demandeurs et les navires de passage ;
- **Hauteurs d'eau** satisfaisantes pour accueillir en eau permanente les navires au mouillage ;
- **Usages en place** sur le littoral (parc ostréicole, cale d'accès).

La zone de mouillage a la forme d'un quadrilatère dont les linéaires sont d'environ :

- EA = 755m
- AB = 142 m
- BD = 692 m
- DE = 102 m



Le plan de l'emprise de la zone de mouillage est illustré sur la **Figure 1**.

¹ Arrêté interpréfectoral n°96-517 du 1^{er} mars 1996¹ portant autorisation, le long du littoral de la Commune de Saint-Trojan au lieu-dit du Préventorium d'une zone de mouillages et d'équipements légers en dehors des ports délimités et accordant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE MOUILLAGE DU PRÉVENTORIUM

Figure 1

Source: Extrait Ortholittorale, 2006



2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

2.1 - Nombre de bouées de mouillage

L'arrêté du 1^{er} mars 1996 original portait autorisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit du Préventorium pour un total de 44 postes destinés à la location saisonnière et à l'accueil temporaire des navires de passage. En février 2009, la commission nautique locale autorise l'extension demandée de cette capacité à 62 postes et la révision du périmètre afin de régler le problème de navires au mouillage en dehors de la zone autorisée. Les navires mouillant au Préventorium sont à présent tous circonscrits dans le périmètre. La capacité maximale des 62 postes est rarement atteinte hormis pendant une brève période au cours du mois d'Août certaines années.

<p>LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AOT PORTE SUR UNE MEME CAPACITE D'ACCUEIL DE 62 POSTES.</p>
--

La zone de mouillage se veut donc pour objectif d'accueillir un maximum de 62 bateaux, dont 15 postes pour les navires de passage (correspondant au pourcentage de 25 % imposé par la loi).

2.1 - Disposition et gestion des postes de mouillage

Les postes de mouillage du Préventorium sont disposés sur trois lignes dans l'axe principal du périmètre c'est-à-dire SW-NE, parallèle au rivage.

- Les postes des deux premières lignes depuis le rivage, sont espacés d'environ 30 m assurant un cercle d'évitage suffisant pour la sécurité des unités de moins de 8m et de tirant d'eau max de 1,50 m.
- La dernière ligne côté chenal est réservée aux navires de plus grande taille (15 m de long maximum et tirant d'eau autorisé de 2,50 m) où les coffres sont espacés de près de 45 m.

La répartition des bouées entre chaque gestionnaire délégué est divisée en deux moitiés : la partie SW pour le CNCO et la partie NE pour l'ANG (voir répartition et gestion des bouées dans le paragraphe suivant).

La commune, concessionnaire de la zone, délègue la gestion des mouillages en partie au CNCO (Club Nautique du Coureau d'Oléron) et l'autre partie à l'ANG (Amicale Nautique de Gatseau), de la manière suivante :

■ **ANG :**

- Elle prendra en charge la gestion de ses 23 corps-morts et l'entretien des installations. L'association vient de renouveler une partie de ses équipements de mouillage mais tendra au cours de la nouvelle AOT vers une homogénéisation des installations avec celles du CNCO (notamment remplacement de la ligne secondaire en bout par une chaîne).
- Elle assurera la gestion de surface pour l'accueil des locataires de bouées membres de l'ANG et des visiteurs journaliers (bouées orange sur la partie Nord-Est de la zone de mouillages sur la **Figure 2**).
- L'ANG proposera un service de navette à l'ensemble des usagers de la zone de mouillage.

■ **CNCO :**

- Il aura à charge l'installation et l'entretien des nouveaux équipements de mouillage
- Il assurera la gestion de surface de ses 24 postes destinés à l'accueil des locataires saisonniers et des 6 bouées visiteurs journalières pour l'accueil des navires de passage (bouées bleues sur la partie Sud-Ouest de la zone de mouillages sur la **Figure 2**).
- Il planifiera la gestion dynamique entre les postes du Préventorium et ceux de Manson afin de gérer la demande des bouées pour les bateaux navigant régulièrement et ceux restant au mouillage pour une longue période.

■ **La commune :**

- Elle se chargera de financer les travaux d'installation et l'achat des équipements pour les 9 bouées visiteurs sous gestion ANG au nord-est de la zone (triangles oranges sur la **Figure 2**) ainsi que pour les 5 bouées de balisage prévues pour la délimitation du périmètre.

Les clauses et conditions du contrat sont signées entre le plaisancier locataire d'un poste de mouillage d'une part et d'autre part l'un des gestionnaires délégués (ANG ou CNCO) en charge de ce poste.

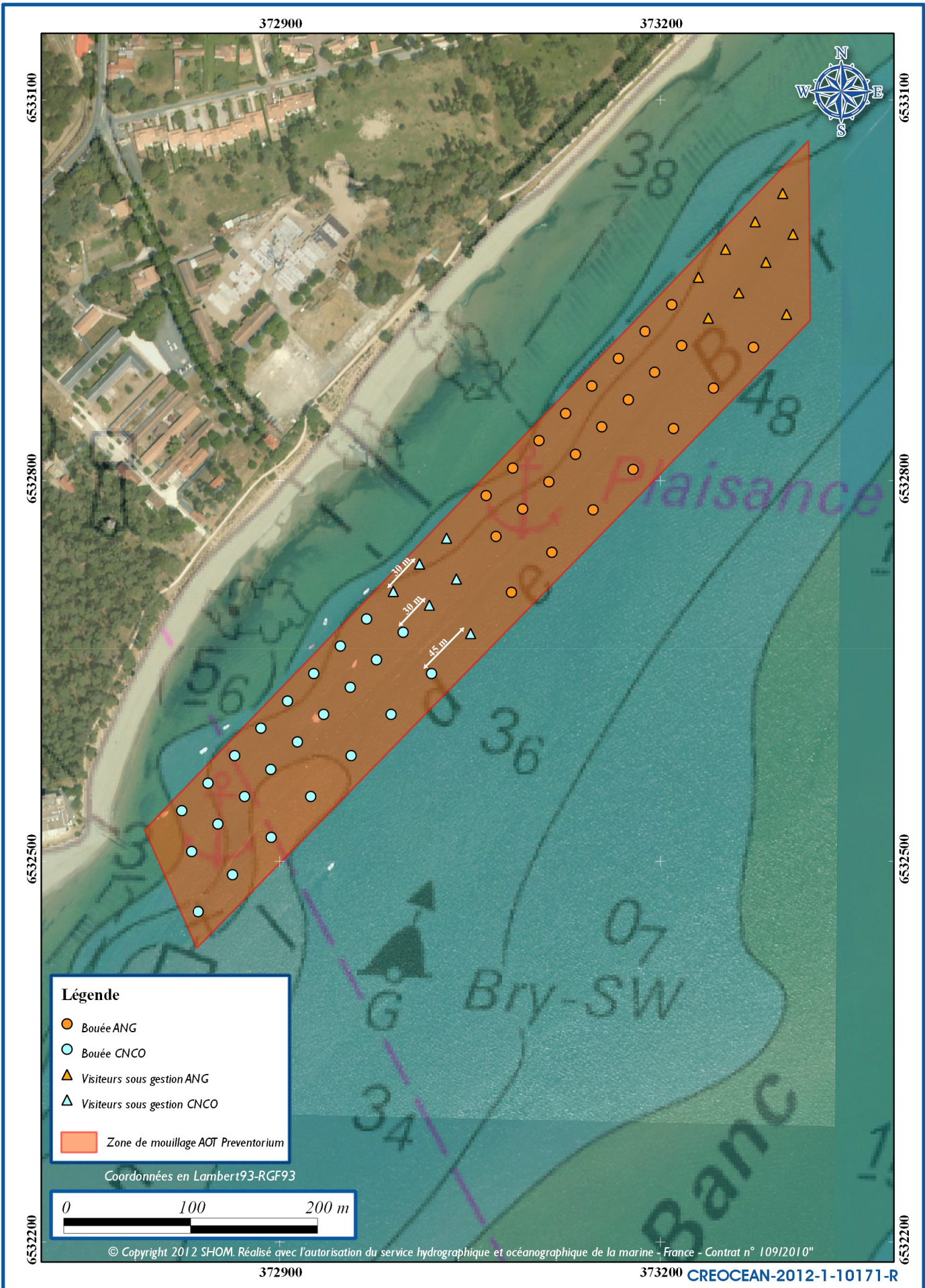
Les bouées en gestion par l'ANG sont réservées aux membres de l'association.

Les gestionnaires pourront mettre en place un système de couleur et de numéros de bouées qui permettra aux usagers de facilement identifier les postes qui leur sont attribués par les différents gestionnaires délégués. Les bouées visiteurs pourront également être distinguées.

RÉPARTITION DES POSTES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE MOUILLAGE DU PRÉVENTORIUM

Figure 2

Source: Extrait Ortholittorale, 2006 et SHOM 7414



2.2 - Nature des mouillages

Les mouillages sur cette zone du Préventorium sont constitués :

■ *Pour les mouillages de l'ANG (équipement actuel)*

- d'un corps-mort en béton de 500 kg,
- d'une chaîne-mère de 4 mètres (diamètre 25 mm) pour les petites unités et de 6 mètres pour la dernière ligne des plus grosses unités,
- d'un bout secondaire d'une longueur de 12 mètres (diamètre 16 mm)
- d'une bouée de 50 litres.

L'ANG a récemment renouveler ses équipements de mouillage. L'association tendra au cours des 15 ans de la nouvelle AOT à uniformiser ses installations vers les équipements qui seront mis en place par le CNCO (voir ci-dessous). Il conviendra notamment de remplacer rapidement les bouts par des chaînes afin d'améliorer la sécurité des navires au mouillage.

■ *Pour les mouillages du CNCO*

- d'un corps-mort en béton de 1200 kg,
- d'une chaîne-mère coaltérée de 10 mètres (diamètre 25 mm),
- d'un émerillon de 23 mm
- d'une chaîne secondaire d'une longueur de 10 mètres (diamètre 16 mm)
- d'une bouée de 520 mm avec une tige de 20 mm.

2.3 - Occupation annuelle de la zone de mouillages

La zone de mouillage est actuellement utilisée du 1er avril au 1er octobre, notamment pour les mouillages « libres » sous gestion de la commune. Le gestionnaire délégué CNCO souhaiterait pour cette demande de renouvellement d'AOT obtenir une ouverture étendue du 15 mars, pour les premiers utilisateurs pêche-plaisance, jusqu'au 15 novembre afin d'accueillir des bateaux durant les vacances de la Toussaint. Cette ouverture d'activité est calée sur les mêmes dates d'ouverture actuellement demandées pour le renouvellement d'AOT des deux autres zones de mouillage de Saint-Trojan : Petite Plage et Manson.

**LA PRESENTE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT PORTE DONC SUR L'USAGE DES EQUIPEMENTS
DU PREVENTORIUM ENTRE LE 15 MARS ET LE 15 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNEE.**

En dehors de cette période, la mise hors de l'eau des unités moteurs et à voile ou leur déplacement sur un autre site d'attache devra être prévu.

L'ouverture au 15 mars est justifiée par une demande de la part de nombreux usagers potentiels des mouillages de pouvoir bénéficier des équipements pendant les vacances de printemps. Le CNCO souhaite alors pouvoir bénéficier d'une période de préparation préalable à ces vacances d'avril afin d'équiper entièrement la zone pour la nouvelle saison tout en ouvrant certains postes aux premiers plaisanciers désireux de mouiller leur bateau sur le site.

La fermeture au 15 novembre est justifiée par la demande de nombreux usagers potentiels des mouillages de pouvoir bénéficier des équipements pendant les vacances de la Toussaint.

Les membres de l'ANG utilisent leurs installations sur un créneau plus court, c'est-à-dire entre le 15 juin et le 15 septembre.

2.1 - Balisage

Suite à la commission nautique de février 2009, il a été décidé que les 4 coins du périmètre de mouillage seraient délimités par des bouées jaunes de balisage conforme à la signalisation maritime préconisée pour ces espaces (voir illustration ci-dessous). Une

cinquième bouée identique sera également mouillée à mi-distance entre les points B et D de façon à délimiter la zone de mouillages en bordure du chenal du Bry.



Exemple d'une bouée de balisage d'une zone de mouillage

2.2 - Accès aux embarcations

La zone de mouillage du Préventorium devant la plage de Lannelongue n'est pas accessible directement en voiture. Afin de rejoindre cette plage, il est nécessaire de stationner son véhicule au tout début du chemin de Lannelongue puis d'emprunter ce même chemin à pied pour atteindre la digue et enfin emprunter le chemin des Douaniers jusqu'au site (**voir plan détaillé de la pièce 3**).

La zone de mouillage est accessible depuis le Pertuis de Maumusson par le chenal du Bry qui longe ce périmètre. La hauteur d'eau dans le chenal à basse-mer est voisine de 3 m d'après les cartes SHOM.

L'ANG propose actuellement aux adhérents de l'association un service de navettes du 01/07 au 31/08 sauf le lundi entre la plage de Lannelongue et les mouillages. Ce service sera étendu aux autres usagers de la zone y compris ceux sous contrat de location CNCO ou aux visiteurs.

Les autres plaisanciers ou ceux ne désirant pas faire appel à ce service sont invités à mettre à l'eau leur propre annexe pour regagner le bord depuis leur navire et inversement. Les annexes sont ensuite stockées temporairement en haut de plage à même le sol.

Le service de navette géré par l'ANG et proposé à l'ensemble des plaisanciers de la zone de mouillages du Préventorium a pour objectif de limiter l'utilisation et le stockage à terre de ces annexes. Une installation de type rack en haut de plage est à l'étude de façon à organiser le rangement de ces annexes. Aucun emplacement n'a été arrêté pour le moment.



Illustration du stockage actuel des annexes en haut de plage (crédit photo : © Crocean, 2010)

Il existe une ancienne cale d'accès sur la plage du Préventorium face au site mais elle n'est plus utilisée actuellement du fait de son état de détérioration. Les usagers de la zone de mouillage du Préventorium accèdent à ce site avec leur bateau par la voie maritime.



**Ancienne cale d'accès
(crédit photo : © Crocean, 2010)**

2.3 - Surveillance et entretien

L'ANG assure en journée une surveillance des postes de mouillages alloués à leurs locataires particulièrement ainsi qu'au reste de la zone du fait de leur proximité géographique (cabane située sur la plage en face des mouillages). Cette surveillance se fait depuis la plage.

Les deux gestionnaires assureront pendant la période d'ouverture des installations un contrôle et une maintenance des installations légères de mouillage mises à disposition sur le site.

Hors cas de dégradation prononcée exceptionnelle, le renouvellement du matériel est généralement effectué :

- Tous les trois ans pour les chaînes et manilles,
- Tous les 5 ans pour les bouées.

Une société spécialisée en travaux maritimes sera sollicitée pour les entretiens et remplacements de pièces périodiques.

2.4 - Travaux

2.4.1 - Travaux neufs

Il est prévu des travaux de dépose de 42 nouveaux corps-morts béton et des lignes de mouillages associées sur la zone du Préventorium. Pour rappel, les postes sous gestion de la Commune étaient jusque-là laissés libres de choix sur la méthode d'ancrage par les plaisanciers. Une société spécialisée en travaux maritimes interviendra par voie maritime (bateau de type navire de charge ou plate ostréicole) et déposera les corps morts et lignes de mouillage depuis la mer grâce à un bras de levage.

Les postes gérés par l'ANG lors de la précédente autorisation (20 bouées) ont été installés par l'association avec un corps-mort béton. Ceux-ci resteront en place.

Il est également prévu le mouillage de 5 corps-morts qui serviront de base aux lignes des bouées de balisage de la zone.

Les travaux d'installation des nouveaux corps-morts par le CNCO auront lieu progressivement en cours d'AOT. Le club nautique, dont les gestions déléguées des mouillages de Petite Plage et Manson à Saint-Trojan lui sont également confiées par la commune (demande de renouvellement d'AOT pour ces deux sites en cours), a de fait aussi à charge les installations de nouveaux ancrages sur Petite Plage. Les investissements devront être répartis et adaptés en fonction de la demande et des perspectives évolutives floues de l'activité liées à l'ouverture du port du Château mais aussi à la crise économique actuelle.

La volonté entre les deux associations en gestion déléguée (CNCO et ANG) est donc d'organiser et d'uniformiser les corps-morts et les lignes de mouillage sur la zone de mouillage du Préventorium.

Il n'est pas prévu de travaux d'aménagement sur la plage ou au niveau des voies d'accès, si ce n'est un projet éventuel d'installation d'un rack à annexes léger et amovible selon les besoins exprimés par les usagers. Cette décision n'a pour le moment pas été actée.

2.4.2 - Travaux d'entretien

Les travaux annuels de faible ampleur impliquent l'entretien des équipements légers de mouillage (remplacement des manilles, des bouts, des bouées...). Ces opérations seront effectuées depuis une embarcation en mer, sur une base régulière en saison par les gestionnaires délégués, et annuellement par une société spécialisée en travaux maritimes.

ANNEXES

- Copie de l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1996 portant autorisation au lieu dit du Préventorium d'une zone de mouillages et d'équipements légers en dehors des ports délimités et accordant AOT du DPM.
- Copie du procès-verbal de la commission nautique locale chargée d'émettre un avis sur le projet d'extension de la zone de mouillage de Saint-Trojan.

La Rochelle, le 01 MARS 1996

n° 96 - 517

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant autorisation, le long du littoral de la Commune de Saint-Trojan au lieu dit « Le Préventorium » d'une zone de mouillages et d'équipements légers en dehors des ports délimités et accordant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.

Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Domaine de l'État, notamment les articles L 28 à L 33, L51.1, R 53, R 54, R 57, R 128.1 à R 128.7, A 20 à A 30 et A 39,

Vu la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Vu la loi n° 85.662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés,

Vu la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret n° 91.1110 du 22 octobre 1991 pris pour son application,

Vu les articles R 26 et R 38 du code pénal,

Vu le décret n° 78.272 du 9 mars 1978, modifié, relatif à l'organisation des actions de l'État en mer,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture Maritime de l'Atlantique en date du 17 mai 1994 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique,

Vu la demande présentée par la Commune de Saint-Trojan,

Vu l'avis de la Commission des Sites en date du 29 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Nautique Locale en date du 15 mai 1995,

Vu l'avis et la décision du Directeur des Services Fiscaux en date du 12 avril 1995,

Vu l'avis des Affaires Maritimes (Quartier de Marennes-Oléron) en date du 18 mai 1995,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours en date du 13 avril 1995,

Vu l'avis du Service Départemental d'Architecture en date du 27 avril 1995,

Vu l'avis de la DIREN en date du 9 mai 1995,

Vu l'avis de l'IFREMER en date du 12 mai 1995,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des navires, en vue de préserver les libertés et la sécurité de l'ensemble des activités maritimes s'exerçant en mer le long du littoral de la Commune de Saint-Trojan,

Considérant la nécessité d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité des eaux indispensables à la conservation de la faune et de la flore marine,

ARRÊTENT

Article 1er

L'autorisation d'organiser en mer une zone de mouillages et d'équipements légers entraînant une occupation temporaire du Domaine Public Maritime de 43 000 m² est accordée à la Commune de Saint-Trojan du 1er avril au 1er octobre chaque année.

Article 2 - Définition de la zone

La zone est représentée sur le plan joint en annexe. Elle est située en bordure du chenal de Bri à 120 ml du haut de plage.

Article 3 - Objet

Cette autorisation est consentie en vue de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance. Elle comprend 44 mouillages.

Durant le temps de cette autorisation, les installations et équipements ci-dessus définis restent propriété du bénéficiaire et ne doivent pas entraîner une modification irréversible du site. Ils sont réalisés en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, notamment celles du chapitre VI du titre IV du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 4 - Durée

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 1996.

À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée, sur demande formelle du bénéficiaire. Le refus de renouvellement n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 5 - Exécution - Entretien

Le bénéficiaire maintiendra en bon état les installations autorisées et le balisage et il assure la sécurité et la salubrité des lieux en prévoyant notamment l'évacuation des déchets et l'installation de deux containers à ordures de 60 l ainsi qu'un bloc sanitaire en bordure du boulevard Félix-Faure.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation des ouvrages et outillages.

Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages que ces installations peuvent causer aux tiers.

Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et les dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître. Il fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 6 - Sous-traitance

La Commune est autorisée à sous-traiter à l'amicale Nautique de Gasteau l'exploitation et les équipements de 15 mouillages.

La Commune demeure responsable envers l'Administration et envers les tiers de l'accomplissement des obligations du présent arrêté.

Article 7 - Accès au public

Le bénéficiaire, ou le gestionnaire, propose les services de la zone de mouillages aux usagers sous la forme de contrats dont les conditions générales et les tarifs sont visiblement affichés.

Il est tenu de mettre à disposition en permanence et d'entretenir à ses frais 25 % des mouillages qui sont réservés aux bateaux de passage. Les usagers y sont admis dans l'ordre de leur inscription préalable ou à défaut dans l'ordre de leur arrivée.

Le bénéficiaire est habilité à percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

Article 8 - Redevance domaniale

L'autorisation accordée pour occuper le domaine public maritime donne lieu à la perception, au profit du Trésor, d'une redevance domaniale.

Cette redevance est exigible d'avance, pour la première fois dans les dix jours suivant la notification qui en est faite au bénéficiaire de l'autorisation par le Receveur Principal des impôts de Marennes et par la suite, avant le 1er janvier de chaque année.

Pour la première année, la redevance est fixée à 1 000 F.

Pour la deuxième année, la redevance est fixée à 2 000 F.

À partir de la troisième année, la redevance sera calculée par application d'un pourcentage de 4 % sur le montant des résultats positifs constatés, avec un minimum de perception de 3 000 F qui sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index national des prix du Génie Civil TP 02 (index de référence juin 1994 valeur 392,1). Les résultats du compte spécial devront être transmis spontanément chaque année, avant le 1er novembre, au Centre des Impôts Foncier-Domaine - Cité administrative Duperré - Place des Cordeliers - 17024 La Rochelle Cédex.

Les conditions financières définies ci-dessus pourront être révisées conformément aux dispositions des articles L 33, R 57, et A 22 du Code du Domaine de l'État.

En cas de retard dans le paiement d'un terme, la redevance subira l'intérêt au taux légal quelle que soit la cause du retard et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure.

Article 9 - Règlement de police

Un règlement de police est établi pour l'exécution du présent arrêté. Il comprend notamment les prescriptions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est porté à la connaissance des usagers et du public par voie d'affiches apposées à proximité de la zone de mouillages à des emplacements agréés par l'autorité chargée du contrôle.

Le règlement est imprimé et diffusé aux frais du bénéficiaire et un exemplaire en est remis à chaque utilisateur d'un poste de mouillages.

Article 10 - Obligations du pétitionnaire

Un mois au-plus-tard après notification qui lui est faite de cet arrêté, le titulaire de l'autorisation ou le gestionnaire adressera au Chef du Service maritime les consignes précisant à l'égard des usagers les conditions d'utilisation des ouvrages, installations et services, les règles prises pour la lutte contre l'incendie ainsi que les mesures relatives à la conservation et à la propreté du plan d'eau et à la protection des navires et embarcations.

Article 11 - Fin de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée, à charge d'indemnité, dans l'intérêt du domaine ou pour des motifs d'intérêt général.

Elle peut être également retirée, sans indemnité, en cas d'inexécution des obligations fixées par le décret du 22 octobre 1991 ou par le présent arrêté.

Elle est résiliée de plein droit sans indemnité s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an ou en cas de liquidation judiciaire, de décès du titulaire ou de dissolution s'il s'agit d'une personne morale.

Elle s'éteint à son terme.

Sauf convention contraire, les équipements doivent être démontés à la fin de l'autorisation et les lieux remis en état sans indemnité et aux frais du bénéficiaire.

En cas de non-exécution des travaux de démolition, il peut y être pourvu d'office aux frais du titulaire de l'autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans le délai qu'elle a fixé.

Le titulaire de l'autorisation demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'administration.

Article 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

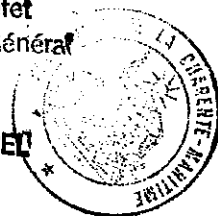
Par délégation du Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,
l'Administrateur des Affaires
Maritimes Chef du Quartier
des Affaires Maritimes de
Marennes-Oléron



Le Préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

André HOREL



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale des Affaires Maritimes
de la Charente-Maritime

La Rochelle, le 10 février 2009

Service Actions Interministérielles, Mer et Littoral

Référence : 74/AIML

Affaire suivie par : M. BOUDET
francois.bouDET@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05-46-28-07-38 – Fax : 05-46-28-07-00

PROCES-VERBAL

**de la Commission Nautique Locale
chargée d'émettre un avis sur le projet d'extension de la zone
de mouillage de Saint Trojan.**

La séance est ouverte à 14h00.

Ce jour, le 10 février 2009, sous la présidence de l'Inspecteur des affaires maritimes François BOUDET, chef de service Actions Interministérielles, Mer et Littoral, représentant M. Gilles SERVANTON, directeur, empêché, s'est réunie la commission nautique locale chargée d'émettre un avis sur le projet d'extension de la zone de mouillage de Saint Trojan.

La liste des membres de cette commission, régulièrement convoquée par note n° 67/AIML du 06 février 2009, est jointe en annexe, ainsi que les documents propres à la bonne intelligence du dossier examiné.

Après débat, les conclusions de la commission nautique locale sont les suivantes :

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉMETTENT UN AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ
SUR LE PROJET SOUS RESERVE QUE LES POINTS « B » ET « C » SOIENT DECALES DE
75M VERS LE SUD.**

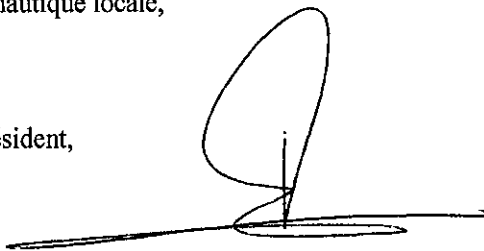
**PAR AILLEURS, LA ZONE DE MOUILLAGE DEVRA ÊTRE DELIMITÉE PAR UNE BOUÉE
JAUNE À CHAQUE POINT DÉFINISSANT LA ZONE, AINSI QUE PAR UNE BOUÉE JAUNE
PLACÉE À MI-DISTANCE ENTRE LES POINTS B ET C.**

La séance est close à 14h45.

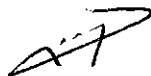
**Présent
pour
l'avenir**

Les membres de la commission nautique locale,

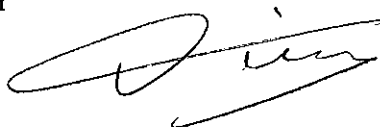
M. François BOUDET, Président,



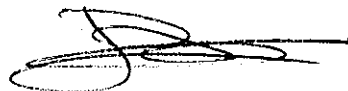
M. Philippe GRAND



M. Jean-Louis GUILLORY



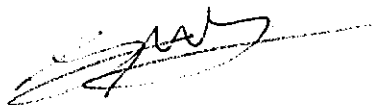
M. Jean-Marie BERBUDEAU



M. Jean-Yves DERRIEN



M. Francis DUPUY



Destinataires:

- PREMAR Atlantique
- Préfecture Charente-Maritime
- Membres temporaires
- DDE - Phares et Balises
- DDE - SM
- Dossier

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



Plan détaillé

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

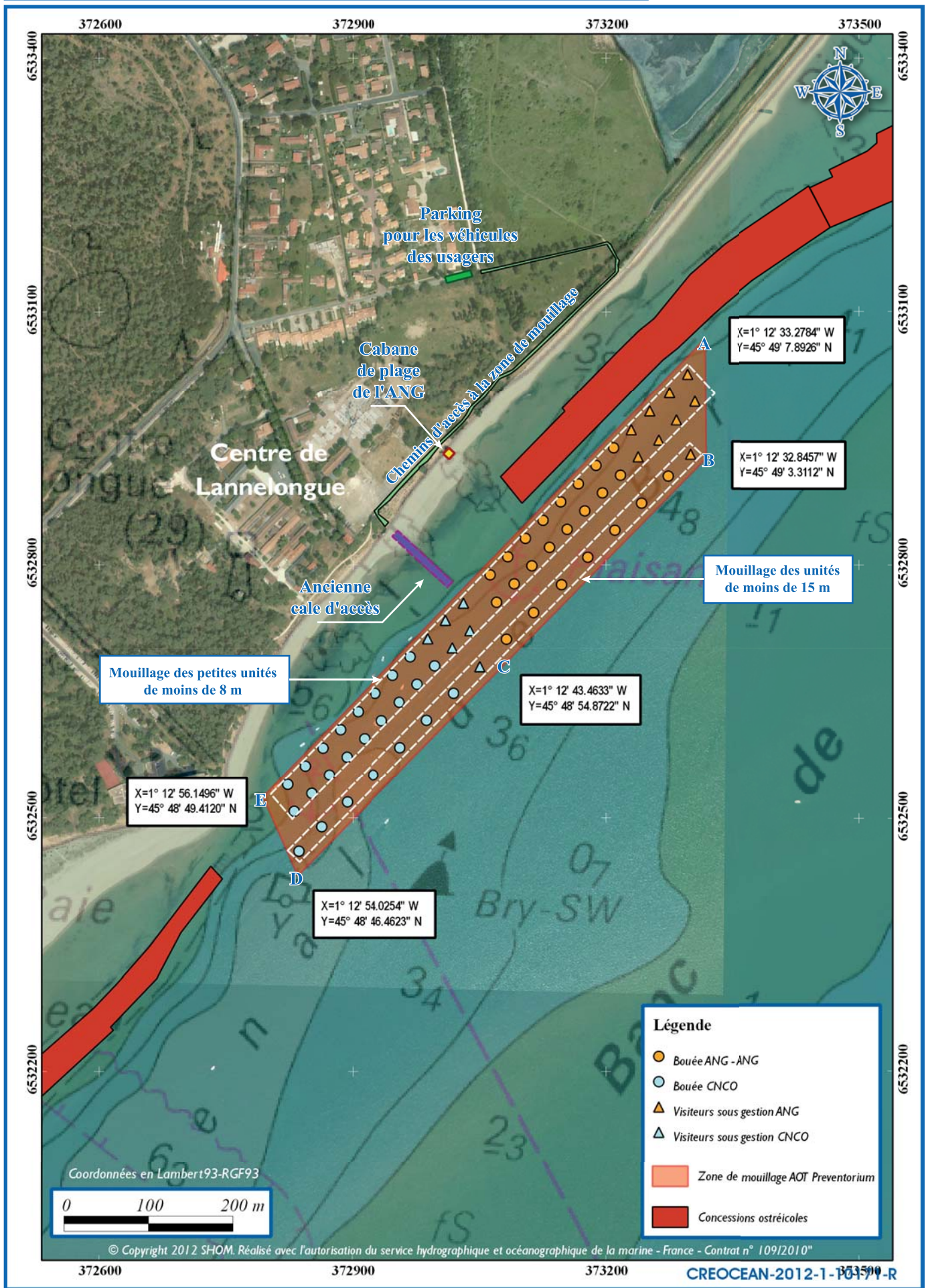
PIECE 3
Plan détaillé

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

PLAN DÉTAILLÉ DE LA ZONE DE MOUILLAGE ORGANISÉ SUR LE SITE DU PRÉVENTORIUM

Figure 1

Source: Extrait Ortholittorale, 2006 et SHOM 7414



Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 4
Notice d'impact

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Notice d'impact

v v

SOMMAIRE

NOTICE D'IMPACT	1
1 - INTRODUCTION	1
2 - RAPPEL SUCCINCT DE LA NATURE DES INSTALLATIONS	1
3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
3.1 - MILIEU PHYSIQUE	2
3.1.1 - Contexte morphologique et bathymétrique	2
3.1.2 - Conditions météorologiques	6
3.1.3 - Hydrodynamisme	9
3.1.4 - Contexte géologique et sédimentologique.....	15
3.2 - QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE	18
3.2.1 - Caractéristiques générales de l'eau marine	18
3.2.2 - Qualité des eaux de baignade	19
3.2.3 - Réseau de suivi IFREMER	21
3.2.4 - Qualité des produits récoltés lors de la pêche à pied de loisir	24
3.3 - MILIEU BIOLOGIQUE	25
3.3.1 - Les habitats benthiques	25
3.3.2 - Ressources conchyliques.....	27
3.3.3 - Ressources halieutiques.....	27
3.4 - PAYSAGE	30
3.4.1 - De la mer vers la terre	30
3.4.2 - De la terre vers la mer	31
3.5 - INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET ESPACES NATURELS PROTEGES	32
3.5.1 - Réseaux Natura 2000	35

3.5.2 - ZNIEFF.....	38
3.5.3 - ZICO.....	40
3.5.4 - Sites inscrits et sites classés	40
3.6 - ACTIVITES ET USAGES.....	41
3.6.1 - Nautisme.....	41
3.6.2 - Baignade.....	41
3.6.3 - Conchyliculture et pêche à pied.....	42
4 - EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	44
4.1 - EFFETS DES TRAVAUX.....	44
4.1.1 - Rappel sur la nature des travaux.....	44
4.1.2 - Effets sur le milieu physique	45
4.1.3 - Effets sur la qualité du milieu aquatique et sédimentaire	45
4.1.4 - Effets sur le milieu biologique	47
4.1.5 - Effets sur les espaces protégés ou de conservation	48
4.1.6 - Effets sur les activités et usages	48
4.2 - EFFETS DES MOUILLAGES EN PLACE	48
4.2.1 - Sur le milieu physique.....	48
4.2.2 - Sur la qualité des eaux	49
4.2.3 - Sur le milieu biologique.....	51
4.2.4 - Sur le patrimoine biologique et le paysage.....	51
4.2.5 - Sur les activités et les usages	52
4.2.6 - Sécurité des biens et des personnes.....	52
5 - MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS.....	53
5.1 - PENDANT LES TRAVAUX	53
5.2 - EN PHASE DE FONCTIONNEMENT	53

1 - INTRODUCTION

La commune de Saint-Trojan-les-Bains souhaite renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour les installations légères de mouillage du Préventorium. Cette pièce 4 du dossier de demande de renouvellement constitue la notice d'incidence où l'environnement et les incidences potentielles des équipements et de l'usage des mouillages sur cet environnement sont décrits.

2 - RAPPEL SUCCINCT DE LA NATURE DES INSTALLATIONS

Ce chapitre est un bref récapitulatif de la pièce 2 du présent dossier, relative à la description technique des installations.

Emprise surfacique de la zone de mouillage	70 000 m ²
Situation des bateaux au mouillage	En eau permanente
Nombre de postes de mouillage	62
Gestion des mouillages	<ul style="list-style-type: none">- ANG : 23 postes + 9 visiteurs journalier- CNCO : 24 postes + 6 visiteurs court séjour
Nature des mouillages	<ul style="list-style-type: none">- Postes du CNCO : corps morts béton de 1200 kg, chaîne-mère de 10 m et secondaire de 10 m, bouée de 54 L- Postes de l'ANG : corps morts béton 500 kg, chaîne mère de 3 m et bout de 12 m, bouée de 50 L.
Demande de période d'ouverture	Du 15 mars au 15 novembre
Installations à terre	Cabane de plage de l'ANG. Projet éventuel de rack à annexes sur la plage en étude.
Travaux prévus	Pose de 42 postes de mouillage complets (corps-morts et lignes de mouillage) et de 5 bouées de balisage de la zone.

3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Milieu physique

3.1.1 - Contexte morphologique et bathymétrique

3.1.1.1 - A l'échelle de la baie de Marennes-Oléron

La morphologie du littoral Charentais est caractérisée par la présence de deux îles principales, Ré et Oléron, séparées par des bras de mer localement appelés « pertuis » et correspondant à des segments de vallée incisée :

- le Pertuis Breton au Nord, séparant l'île de Ré des côtes vendéennes ;
- le Pertuis d'Antioche, séparant l'île d'Oléron de l'île de Ré ;
- le Pertuis de Maumusson au Sud, séparant la presqu'île d'Arvert de l'île d'Oléron.

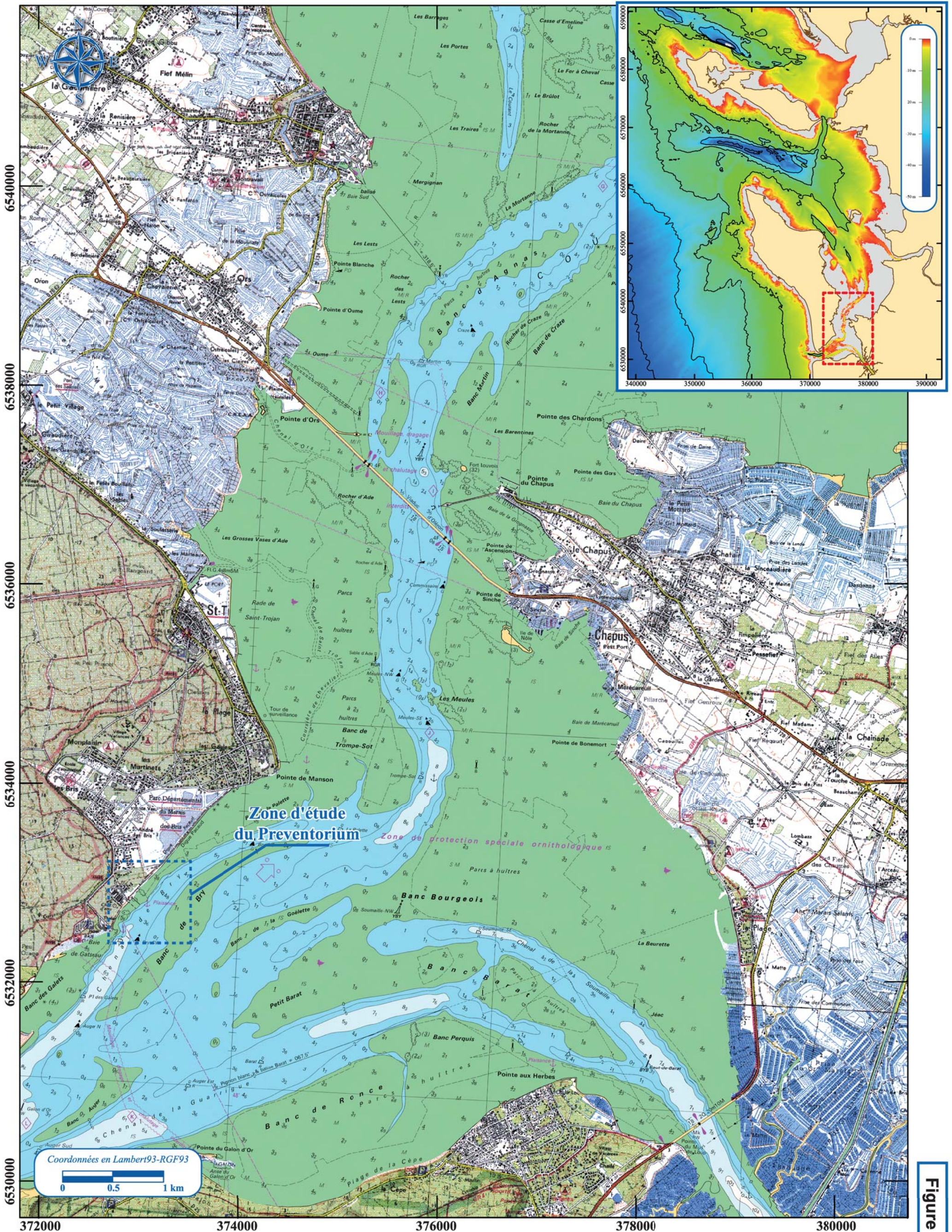
L'extension du plateau continental au large de la zone d'étude est de l'ordre de 190 km **(Figure 1)** :

La zone d'étude est située tout au Sud de la baie de Marennes-Oléron, dans le Coureau de Maumusson d'orientation générale Nord-Est Sud-Ouest. Ce passage étroit est le lieu d'échange entre les eaux océaniques et celles du Pertuis d'Antioche (via la baie de Marennes-Oléron). L'estuaire de la Seudre y déverse également un flot ininterrompu d'eau douce. La morphologie des fonds sur ce secteur d'étude est caractérisée par des fonds peu profonds et la présence de nombreux bancs de sable.

La baie de Marennes-Oléron recouvre 150 km² à la cote +5 m C.M. et seulement 50 km² à la cote 0 m C.M. La seule zone immergée en permanence constitue un chenal central : le coureau d'Oléron.

MORPHO-BATHYMETRIE DE LA BAIE DE MARENNES OLÉRON

Source: Extrait IGN TOP25 et SHOM 7414



3.1.1.2 - Au niveau de la zone d'étude

La pointe de Manson, située sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains à près d'1 MN au Nord-Est de la zone d'étude du Préventorium, marque une nette rupture de l'orientation du trait de côte de cette façade de l'île d'Oléron. Alors que celui-ci s'aligne sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est au Nord de la pointe, il s'oriente Nord-Est / Sud-Ouest au Sud, axe retrouvé par conséquent sur le littoral du Préventorium jusqu'à la Pointe de Gatseau (**Figure 2**).

La zone de mouillage s'étire le long d'un estran sableux exposé SE, étroit d'une vingtaine de mètres marquant la transition entre les sédiments sableux à sablo-vaseux marins de la passe de Maumusson et la forêt littorale en arrière-plan.

La zone de mouillage est située en bordure d'un chenal étroit, surnommé le Chenal de Bry, délimité par la plage et par le banc de sable dit du Bry. Ce chenal permet de rejoindre le Pertuis d'Antioche par le Coureau de Maumusson depuis l'embouchure de la Gironde. Cette passe est large d'à peine 250 m pour une cote à environ 5 m CM. De nombreux bancs et hauts fonds sableux découvrent à marée basse lors des plus grands coefficients. La navigation est réputée délicate voire dangereuse sur ce secteur des Pertuis et rares sont les navires à s'y aventurer hormis les connaisseurs et les bateaux à faible tirant d'eau.

La profondeur d'eau augmente progressivement vers le sud-ouest au niveau du Courreau de Maumusson, face à la Pointe de Gatseau (jusqu'à 14 m CM environ) mais remonte à nouveau brièvement sur les bancs de sable entre le Banc des Mattes et le Banc de Gatseau.

CONTEXTE BATHYMÉTRIQUE AUX ABORDS DE LA ZONE DE MOUILLAGE DU PRÉVENTORIUM

Source: Extrait SHOM 7414

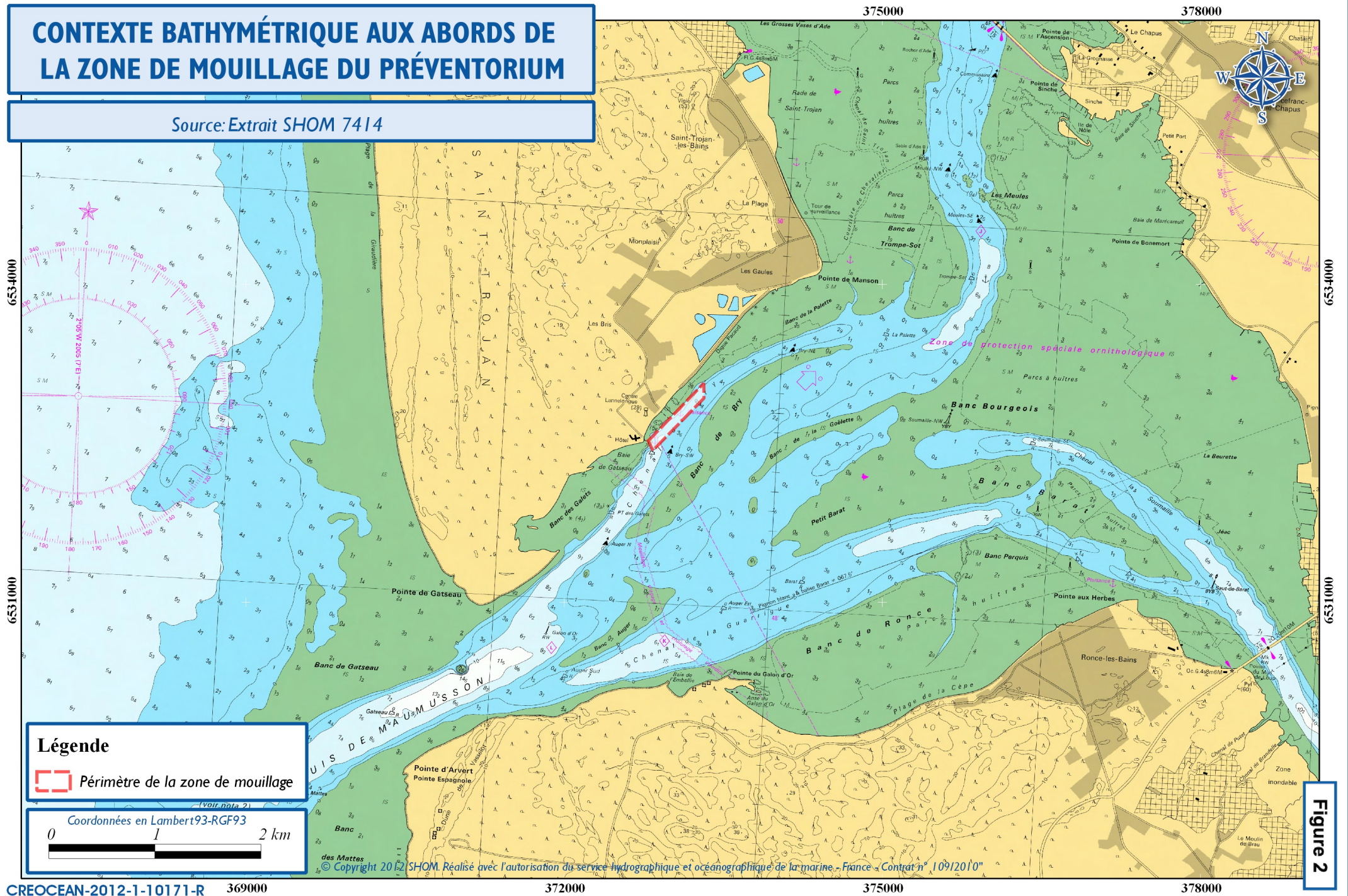


Figure 2

3.1.2 - Conditions météorologiques

Les observations effectuées au sémaphore de Chassiron (pointe Nord de l'île d'Oléron) sur la période 1961 à 1990, permettent de décrire les principales caractéristiques du régime des vents.

En fréquence moyenne annuelle, les vents de secteur océanique Sud-Ouest à Nord-Ouest (220° à 320°) dominant (>40 % des cas), surtout en ce qui concerne les vents forts.

Le secteur NE à SE (vent de terre) est un secteur de provenance secondaire (32.5 % des cas), dont la fréquence est importante pour les vents faibles à modérés.

Les vents très forts, de vitesse égale ou supérieure à 8 Beaufort (62 Km/h), représentent 0,5 % de la totalité des observations, et proviennent du quadrant Sud-Ouest à Nord-Ouest, comme la majorité des vents de 6 à 7 Beaufort (39 à 61 Km/h).

Les statistiques mensuelles permettent d'identifier deux principaux régimes saisonniers :

- **Un régime « hivernal »**, caractéristique des mois d'octobre à mars où
 - Les vents très forts (>33 nœuds, 62 Km/h) soufflent pendant près de 1 % du temps (plus de 1 % en décembre et février), les vents forts (22 à 33 nœuds, 39 à 61 Km/h) pendant plus de 10 % du temps, majoritairement du secteur océanique (SW à NW) ;
 - Les vents modérés (11 à 21 nœuds, 20 à 38 Km/h) proviennent majoritairement du secteur océanique, sud à ouest, mais avec une provenance NE significative (près de 7% du temps, plus forte fréquence individuelle), et totalisent près de 38% des observations ;
 - Les vents faibles (1 à 10 nœuds) viennent principalement du continent, secteur NE à SE, pour une fréquence cumulée < 48% du temps.

- **Un régime « estival »**, de belle saison, caractéristique des mois d'avril à septembre où
 - Il n'y a pratiquement pas de vents très forts (>33 nœuds, 62 Km/h) ;
 - Les vents forts (22 à 33 nœuds, 39 à 61 Km/h) soufflent pendant 3% du temps, majoritairement du secteur océanique (SW à NW, et surtout SW) ;

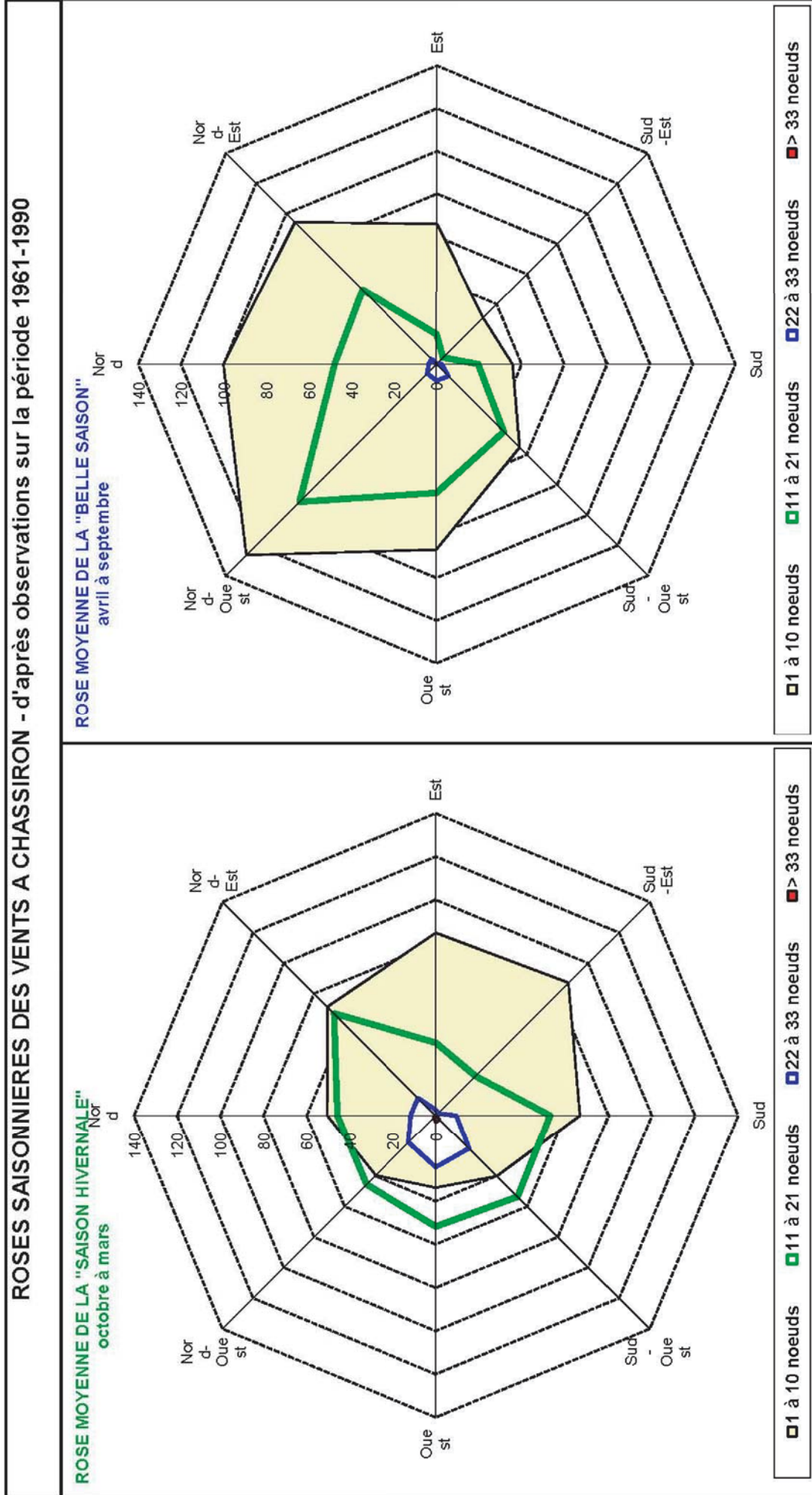
- Les vents modérés totalisent 33% des observations et sont majoritairement océaniques, surtout du secteur NW (plus de 10% du temps entre juin et août) ;
- Les vents faibles soufflent près de 60% du temps, principalement d'ouest à nord-est, et surtout NW (15% du temps ou plus entre juin et août).

La rose des fréquences moyennes de chacune de ces 2 saisons principales est représentée à la **Figure 3**.

ROSES SAISONNIÈRES DES VENTS À CHASSIRON

Source: : Météo-FRANCE, par SHOM, 1996

Figure 3



3.1.3 - Hydrodynamisme

3.1.3.1 - Houles

■ Généralités

D'après les observations effectuées au sémaphore de Chassiron (île d'Oléron), la hauteur des vagues est, pour 63,7% des cas, inférieure à 1,25 m. Les hauteurs significatives maximales sont de 5,2 m pour la houle annuelle et de 6,5 m pour la houle décennale. Les périodes les plus fréquentes varient entre 8 et 12 secondes. Les houles de tempête ont des périodes de 12 à 14 s. On distingue deux états caractéristiques des houles au cours de l'année (*in* HOWA, 1987) :

- un état estival d'avril à septembre durant lequel
 - les houles sont de faible amplitude et de courte période,
 - 25% des houles présentent une amplitude maximale supérieure à 2 m et 20% des périodes supérieures à 10 s.

- un état hivernal d'octobre à mars, avec
 - une forte proportion de houles de grande amplitude et de période longue,
 - 45% des houles présentent une amplitude maximale supérieure à 2 m et 75% des périodes supérieures à 10 s.

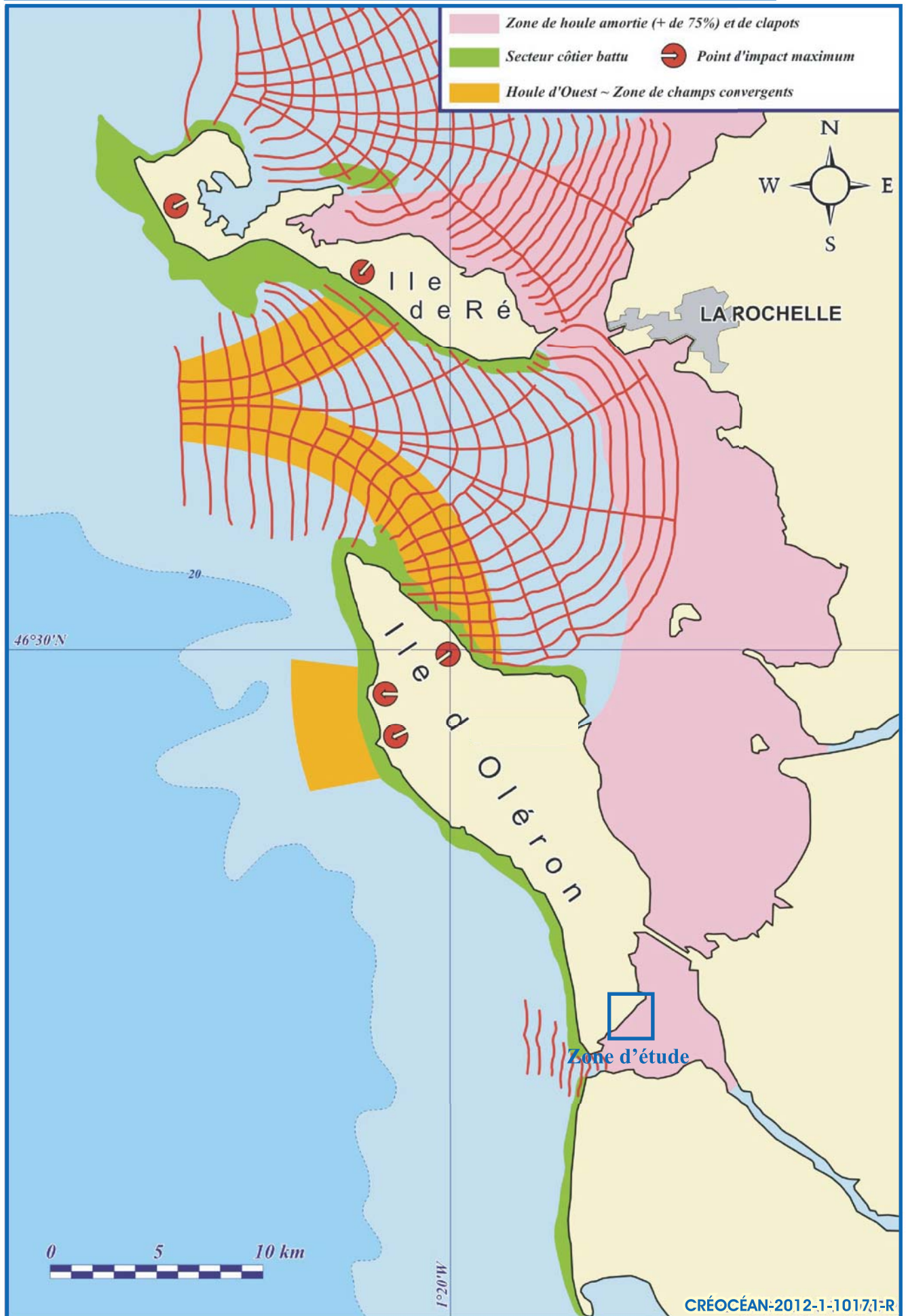
■ Propagation des houles vers le littoral

Seules les houles d'Ouest peuvent pénétrer dans le bassin de Marennes-Oléron par le pertuis de Maumusson, les houles de direction Nord-Ouest et Sud-Ouest sont déviées par les côtes dunaires et les bancs de Gatseau et d'Arvert. **(Figure 4)**. Les houles du large arrivent très amorties dans le bassin de Marennes-Oléron : elles sont d'abord réfractées sur les hauts-fonds sableux à l'entrée du pertuis et l'étréoussse du pertuis fait obstacle à la pénétration des houles dans le bassin. Ainsi, dans les pertuis, les actions mécaniques liées à la houle seront très atténuées.

SCHÉMA DE PROPAGATION DES HOULES DANS LE BASSIN DE MARENNES-OLÉRON

Figure 4

Source: : Météo-FRANCE, par SHOM, 1996



On peut rappeler que l'amortissement dû à la réfraction est directement tributaire de la hauteur d'eau disponible, c'est-à-dire qu'une même houle forte du large se propagera avec d'autant plus d'énergie que le niveau de la mer sera élevé, en particulier lorsqu'une pleine-mer de fort coefficient est renforcée par une dépression barométrique et une poussée de vents océaniques.

3.1.3.2 - Clapots

Compte tenu du rôle protecteur joué par l'île d'Oléron vis-à-vis des houles océaniques, **le clapot levé par le vent est un facteur important du régime hydrodynamique du bassin de Marennes-Oléron.**

Les vents dominants (vitesse et direction) sont de secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest et Nord-Est. Considérant que pendant plus de 70 % de l'année, la vitesse du vent est inférieure à 8 m/s, la hauteur du clapot sera inférieure à 0,50 m.

Les vents les plus forts de secteur Nord-Ouest et Nord-Est, pour lesquels le Fetch est le plus grand, pourront induire un clapot de l'ordre de 1 m à pleine-mer dans la partie nord du bassin, la puissance d'action relative étant accrue par la faible profondeur d'eau due aux larges estrans.

3.1.3.3 - Circulation de marée

La marée observée sur les côtes françaises est à dominante semi-diurne, elle résulte de la propagation d'une onde depuis l'Atlantique, sa période est de 12 h 24'. L'onde de marée du large atteint à peu près simultanément les trois Pertuis Charentais. La géomorphologie des Pertuis conduit à une déformation de celle-ci sur le littoral, ainsi :

- en vive-eau et en marée moyenne, les étales de pleine-mer sont longues (phénomène de tenue du plein), celles de basse-mer sont brèves ;
- en morte-eau, la courbe de marée est très aplatie avec parfois deux maximums de hauteur.

L'analyse de la marée prendra en compte le marégraphe situé à la pointe de Gatseau (plus proche marégraphe dans l'annuaire des marées du SHOM).

Niveau moyen des eaux à la Pointe de Gatseau	+3,44 m CM
Marnage en vive-eau moyenne (coeff 95)	4,2 m
Marnage en morte-eau moyenne (coeff 45)	2,1 m

Les variations de pression atmosphérique agissent sur le niveau de la mer, les hautes pressions (1040 hPa) peuvent entraîner une décote de 0,25m et les basses pressions (960 hPa) une surcote de 0,50m. De même, les vents d'Ouest violents établis pendant plusieurs jours peuvent être à l'origine d'une surélévation du plan d'eau sur le littoral (surcote dynamique), dans les régions semi-fermée comme le bassin de Marennes-Oléron. Elle peut alors atteindre plus d'1m. La tempête Xynthia a généré une surcote ayant atteint au maximum +1,6 m dans les Pertuis.

■ Courants de marée

Généralités - Etant donné la faiblesse des courants généraux dans l'ensemble du Golfe de Gascogne, ce sont les courants de marée qui président quasi exclusivement à la circulation des masses d'eau. Les courants liés aux variations de niveau de marée sont assez importants et renforcés par la présence de chenaux, d'îles ou de hauts-fonds qui concentrent les flux en certains passages.

La morphologie tourmentée des pertuis influence beaucoup les conditions de propagation de la marée. Ainsi autour d'Oléron, la marée océanique est plus forte devant Antioche (au nord) que devant Maumusson ; la disproportion entre les sections de ces deux pertuis ainsi que la réduction progressive du Nord vers le Sud des profondeurs et de la largeur du plan d'eau entraînent de sensibles différences dans la circulation des masses d'eau.

Les courants de flot dominant dans le pertuis d'Antioche et les courants de jusant dans le pertuis de Maumusson. Ce type de circulation indique un bon renouvellement des eaux sur l'ensemble du bassin, avec remplissage par le pertuis d'Antioche et vidange par le pertuis de Maumusson, ceci désigne donc le pertuis de Maumusson comme point d'évacuation privilégié des pollutions ou des sédiments hors du bassin.

La région des pertuis est une zone de courants modérément forts (vitesses maximales de l'ordre de 0,5m/s à 0,75m/s en moyenne). Les maximums se situent principalement dans les zones de resserrement topographique et ce type de configuration est retrouvé dans le coureau de Maumusson, à proximité de la zone de mouillage. Les courants peuvent

atteindre fréquemment 1,5 à 2 m/s (**Figure 5**), rendant la navigation d'autant plus difficile que le chenal est étroit et que de nombreux hauts fonds sont présents dans le secteur.

Les usagers de la zone de mouillage du Préventorium témoignent de l'intensité du courant rencontrée sur le site et de la prudence à avoir lors des manœuvres d'approche et d'éloignement des postes de mouillage ainsi que lors de l'approche de la plage depuis la zone de mouillage.

■ Courants liés au vent

Lorsqu'il est bien établi, le vent est générateur de courants de dérive superficielle dont l'influence est d'autant plus sensible que la circulation de marée est faible.

Les intensités et directions des courants (en cm/s) induits par les vents de secteur Nord-Est et Nord-Ouest à Sud-Ouest peuvent être calculées par modélisation mathématique pour différentes zones du bassin de Marennes-Oléron (**Tableau 1**)

Vent de secteurs	Bassin Marennes-Oléron		Pertuis de Maumusson		Côte Oléron ouest	
	Vitesse (cm/s)	Direction	Vitesse (cm/s)	Direction	Vitesse (cm/s)	Direction
SW	2,2	S	3,3	S	10	N
W	4,5	S	6,7	S	4,5	NW
NW	5,5	S	10	S	12,2	S
NE	4,5	S	12,2	S	7,8	S

Tableau 1 - Estimation des vitesses de courants induits par le vent, d'après le modèle de Serpette, 1989.

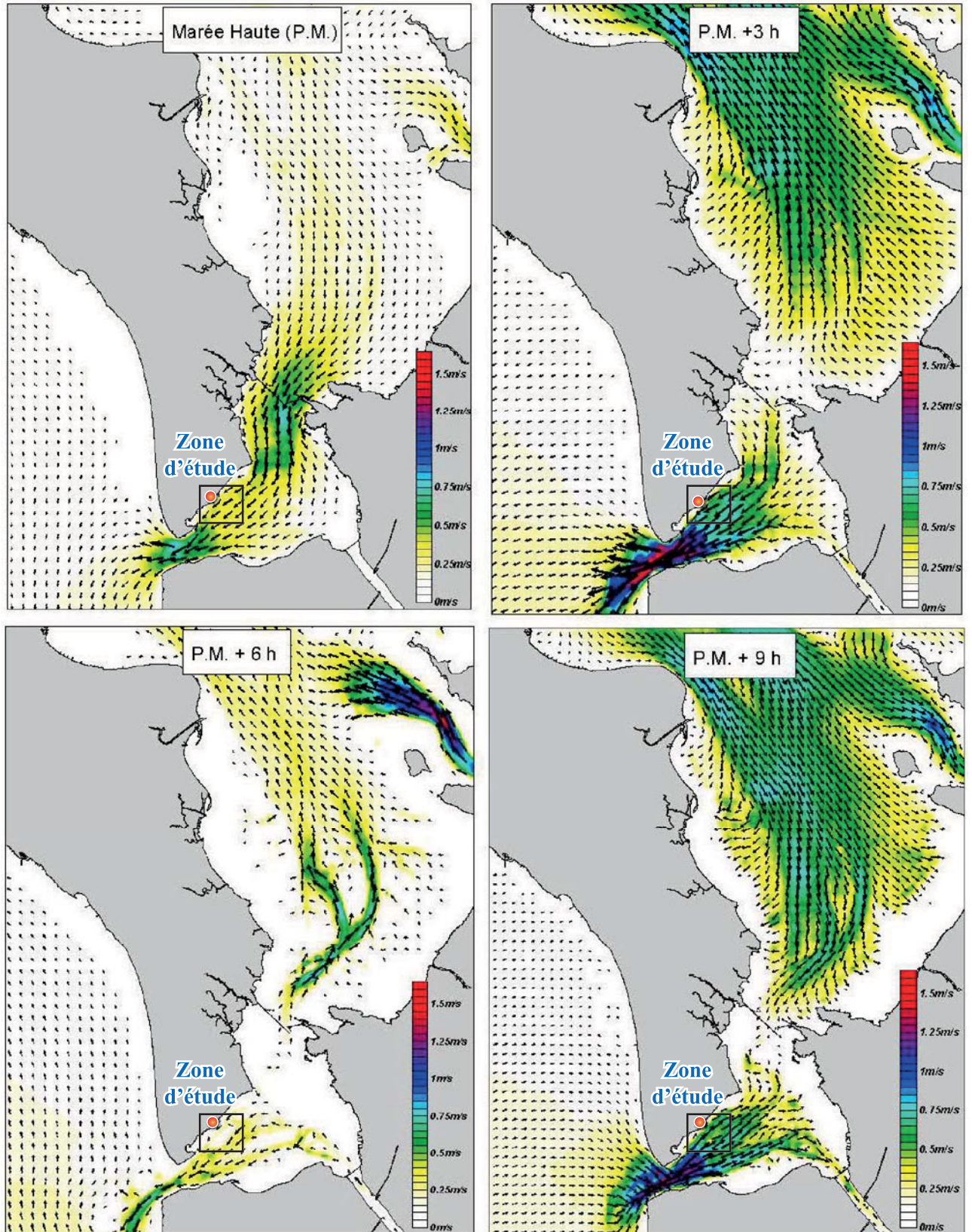
Les courants induits par les vents de secteurs Ouest et les vents de Nord-Est, ne pénètrent pas dans le bassin par le pertuis de Maumusson. Les reliefs dunaires faisant obstacle au vent participent à l'atténuation des courants à l'intérieur du bassin (notamment pour les vents de Sud-Ouest).

COURANTS DE MARÉE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Figure 5

Source : Bertin, 2008

Cartes des courants de marée dans la baie de Marennes Oléron aux étales et à mi-marée. Résultats issus du modèle hydrodynamique telemac 2D sur la bathymétrie de 2001-2003



3.1.4 - Contexte géologique et sédimentologique

3.1.4.1 - Nature des sédiments de surface

Le S.H.O.M. (Weber, 2003) a réalisé une carte de nature des sédiments de surface (carte n°7405G), en compilant à la fois des données de nature du fond anciennes (plombs suiffés) et récentes (sonar latéral et prélèvements). Les données numériques issues de la base de données du S.H.O.M. ont permis de réaliser une carte de nature du fond simplifiée, qui distingue 6 catégories de nature de fond (**Figure 6**)

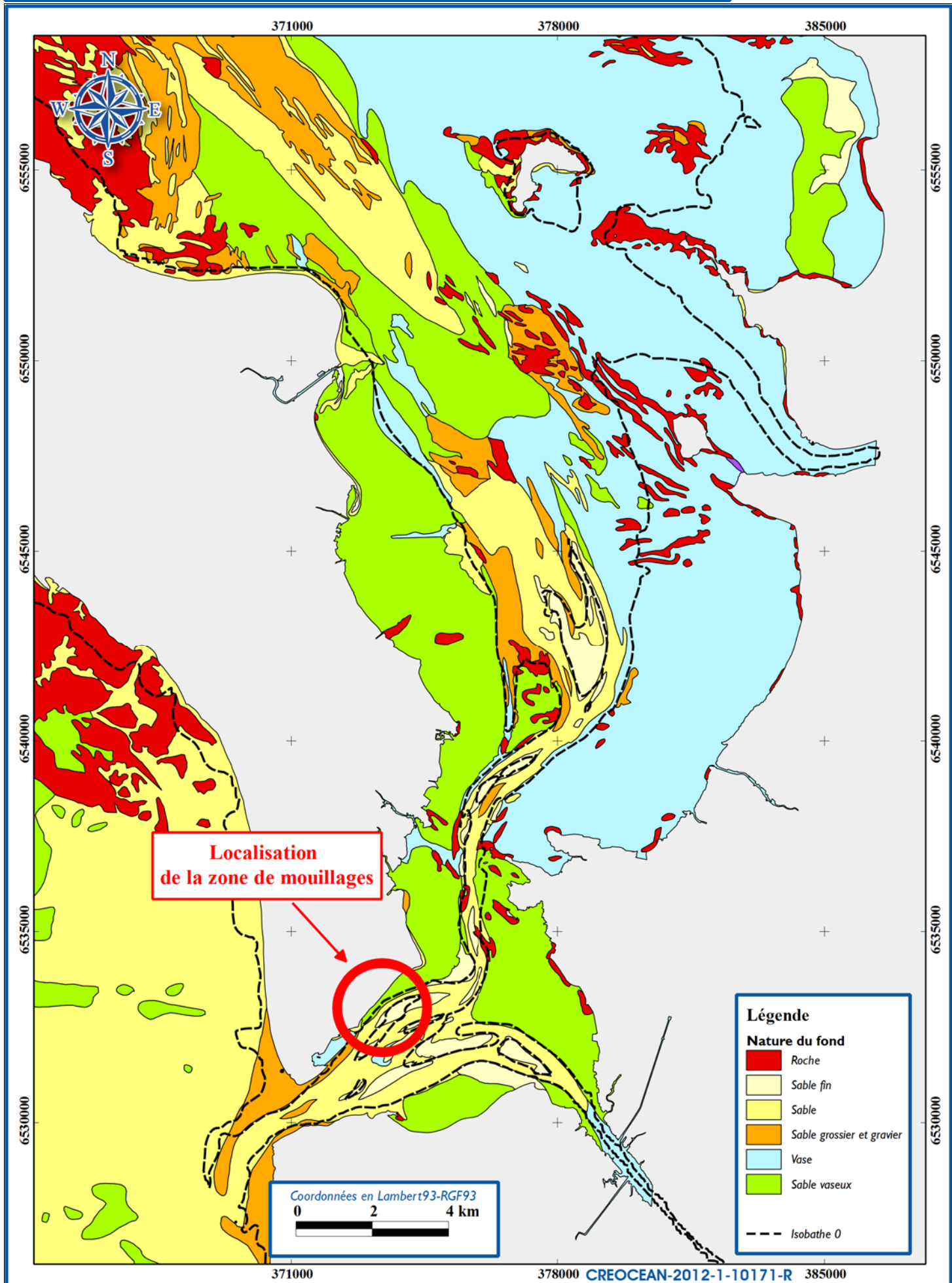
- (1) Le *substratum rocheux marno-calcaire*, qui correspond à de larges platiers, comme c'est le cas autour du NW de l'île de Oléron, ou à des affleurements hectométriques, que l'on retrouve souvent dans le prolongement des caps rocheux (île Madame, Coureau d'Oléron).
- (2) Les *sables fins*, localisés essentiellement dans les bancs du delta de flot de l'embouchure de Maumusson, les bancs intertidaux du coureau d'Oléron et le banc de Lamouroux.
- (3) Les *sables moyens*, localisés au niveau des littoraux adjacents à l'embouchure de Maumusson, dans les chenaux de marée du centre et du Sud de la Baie de Marennes-Oléron, et sur la longe de Boyard.
- (4) Les *sables grossiers et graviers*, localisés dans les bancs du delta de jusant de l'embouchure de Maumusson, dans la Rade des Trousses et dans la partie centrale du toit de la Longe de Boyard.
- (5) Les *vases*, localisées essentiellement dans les estrans situés à l'est de la Baie de Marennes-Oléron, dans l'estuaire de la Charente et dans la partie interne du Pertuis d'Antioche.
- (6) Les *mélanges sablo-vaseux*, qui constituent les estrans du Sud et de l'est de la Baie de Marennes-Oléron, une partie des passages de l'Ouest et de l'Est et une partie de la Rade des Trousses.

La zone de mouillage est située dans un secteur où l'on trouve principalement des sables vaseux et des sables moyens au niveau des bancs immergés notamment.

CARTE SIMPLIFIÉE DE LA NATURE DES FONDS DE LA BAIE DE MARENNES-OLÉRON

Figure 6

Source: Selon données SHOM , 1996



3.1.4.2 - Dynamique sédimentaire

■ Les agents dynamiques impliqués dans la dynamique sédimentaire

Les principaux facteurs environnementaux impliqués dans la dynamique sédimentaire sont :

- les **courants de marée** pour les transports par charriage des sables au fond des chenaux et pour les transports des vases en suspension (phénomène dominant dans le bassin de Marennes-Oléron) ;
- les **houles**, pour les transports par charriage des sables le long des littoraux et pour les remises en suspension des vases des estrans ;
- les **clapots**, liés aux vents, pour les remises en suspension des matériaux fins sur les estrans ;
- les **vents**, pour les transports des sables dunaires littoraux.

■ Déplacements sédimentaires dans le bassin de Marennes Oléron

La répartition des matériaux sableux en fonction de leur granulométrie moyenne reflète l'énergie de l'agent de transport. On distingue ainsi une zonation d'énergie décroissante vers l'intérieur du bassin :

- Le pertuis de Maumusson, les chenaux, les bancs médians du sud du bassin et le coureau d'Oléron représentent un ensemble de forte énergie au sud du banc de Lamouroux.
- Au nord du bassin, la longe de Boyard et la côte Nord-Est de l'île d'Oléron (au nord de la pointe de Bellevue) représente un autre ensemble de forte énergie.
- Dans les chenaux du nord du bassin et sur les estrans côtiers, l'action des courants est beaucoup plus atténuée.

Au sud du banc de Lamouroux, dans le rétrécissement du bassin, les sédiments en suspension, qui ont déjà subi plusieurs cycles de « dépôt-remise en suspension-transport-dépôt » (depuis leur entrée dans le bassin par le pertuis d'Antioche ou en provenance de la Charente) continuent leur dérive Nord-Sud sur les estrans. Ils sont remis en suspension au flot et au jusant. Le ruissellement des eaux sur les estrans entraîne une partie vers le fond du chenal central (coureau d'Oléron)

L'action des houles pénétrant dans le pertuis se manifeste par un transit littoral dirigé vers l'Est, vers l'intérieur du bassin, de chaque côté du pertuis sur les estrans. Ce transit alimente les flèches littorales de Gatseau et de la pointe du Galon d'or sur le littoral d'Arvert.

3.2 - Qualité du milieu aquatique

3.2.1 - Caractéristiques générales de l'eau marine

■ Salinité

Entre l'île d'Oléron et le continent, les eaux les plus salées circulent le long de la côte oléronaise alors que les eaux les moins salées cheminent le long de la côte orientale du bassin. Au jusant, les eaux se regroupent dans un seul chenal, ce qui permet une homogénéisation des eaux. Les recyclages d'eaux dessalées au niveau des pertuis (reprise au flot d'eaux évacuées au jusant précédent) a pour conséquence un stockage des eaux continentales au débouché de la Seudre et le long de la côte orientale du bassin.

■ Températures

Les eaux du bassin sont thermiquement homogènes. Les minima descendent en dessous de 6°C et les maxima dépassent rarement 20°C (juillet et août). Les faibles profondeurs sont à l'origine de faibles variations de température de l'eau, toujours très voisines de celles de l'atmosphère.

■ Turbidité

Ce paramètre, lié aux particules solides en suspension, mesure l'opacité de l'eau, limitant la pénétration de la lumière et donc le développement des organismes photosynthétiques. Dans le bassin de Marennes-Oléron, la turbidité des eaux résulte le plus souvent de l'action des courants de marée, des houles, des clapots et du ruissellement des pluies sur les estrans vaseux et les slikkes.

3.2.2 - Qualité des eaux de baignade

En France, le contrôle sanitaire des eaux de baignade est réalisé par les services de l'Etat (ARS¹) lors de la période estivale de mai à mi-septembre. La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE a été transposée en droit français. Les nouvelles dispositions prévoient le recensement des zones de baignade et l'élaboration de profils de baignade. En revanche, les modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade restent pour le moment identiques à celles appliquées lors des saisons précédentes et correspondent aux dispositions prévues par la directive 76/160/CEE, particulièrement en ce qui concerne les paramètres à contrôler, la fréquence d'échantillonnage et la méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. La nouvelle méthode de classement ne prendra effet qu'à compter de 2013.

Les sites de baignade suivis par l'ARS à proximité de la zone de mouillage du Préventorium sont indiqués sur la **Figure 7**. Le classement (**Tableau 2**) des deux plages pour ces dernières années est :

Nom du site	Commune	Qualité des eaux de baignade			
		2008	2009	2010	2011
Plage de Gatseau	Saint-Trojan-Les-Bains	B	A	A	B
Petite Plage	Saint-Trojan-Les-Bains	A	A	A	A

Tableau 2 – Qualité des eaux de baignade sur le secteur des mouillages

La qualité des eaux de baignade est variable sur la plage de Gatseau, voisine de la zone d'étude, celle-ci évoluant entre un classement A et un classement B depuis 2008.

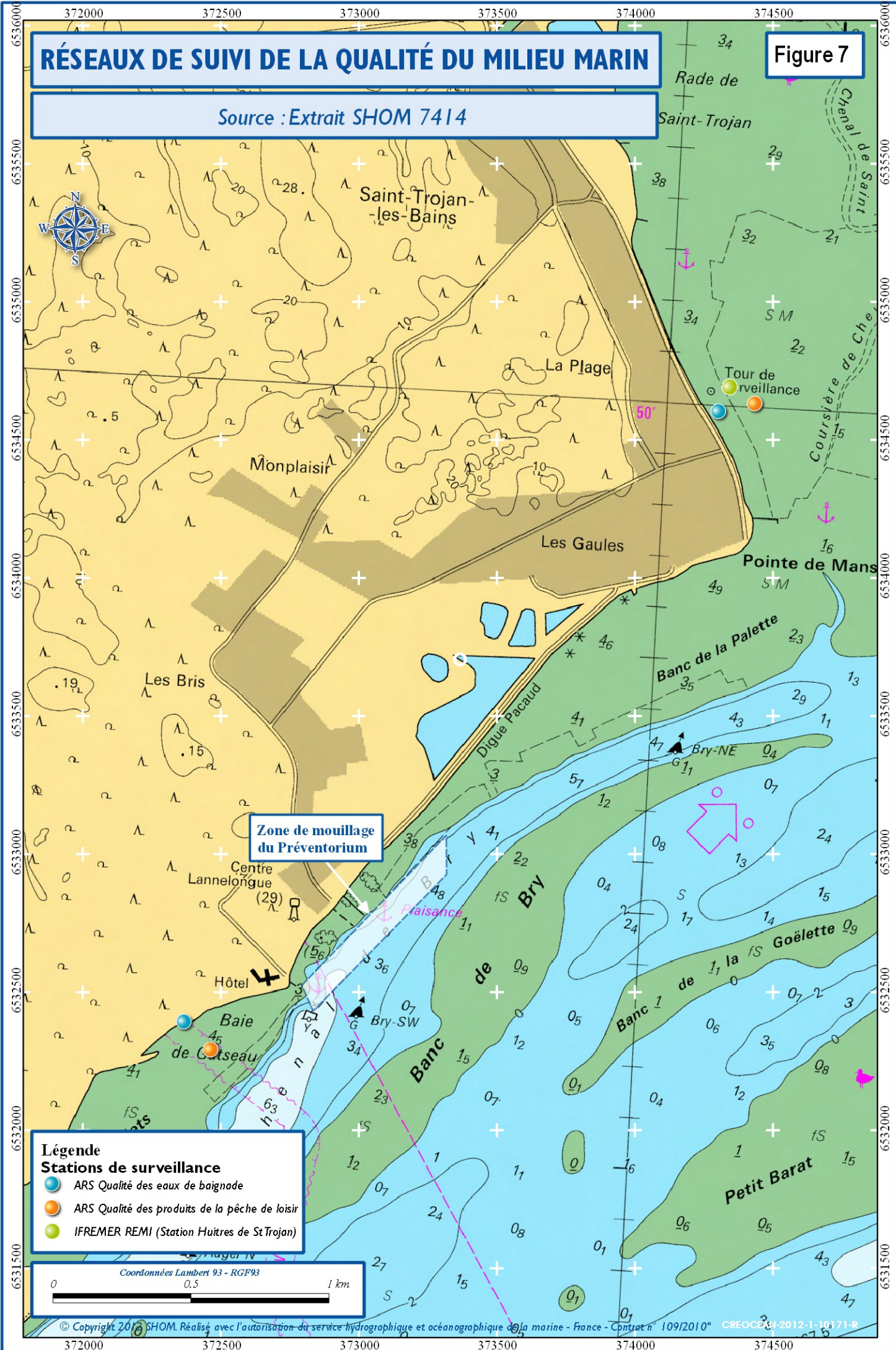
Les résultats en cours de 2012 annoncent cependant un retour à une bonne qualité, avec des teneurs bactériologiques conformes aux recommandations de la Directive. La qualité des eaux de baignade au niveau de Petite Plage est quant à elle très bonne depuis ces 4 dernières années.

¹ Agence Régionale de Santé

RÉSEAUX DE SUIVI DE LA QUALITÉ DU MILIEU MARIN

Figure 7

Source : Extrait SHOM 7414



Zone de mouillage du Préventorium

- Légende**
- Stations de surveillance**
- ARS Qualité des eaux de baignade
 - ARS Qualité des produits de la pêche de loisir
 - IFREMER REMI (Station Huitres de St Trojan)

Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 0.5 1 km

3.2.3 - Réseau de suivi IFREMER

IFREMER a mis en place plusieurs réseaux permettant le suivi du phytoplancton, de la matière vivante, de la colonne d'eau... Les stations suivies dans le cadre de ce projet dans les pertuis charentais sont localisées sur la **Figure 7**.

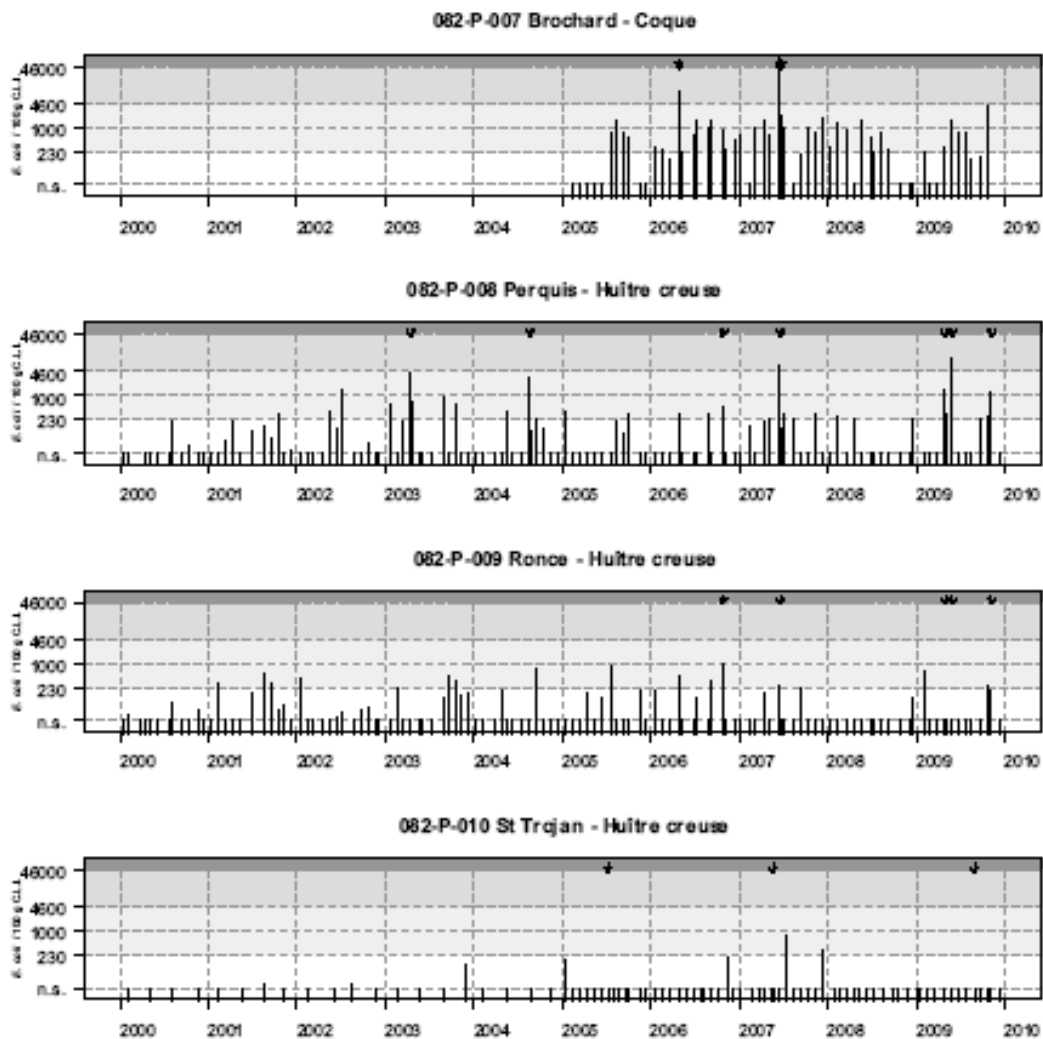
3.2.3.1 - REMI : qualité bactériologique des coquillages

Le réseau REMI a pour objectif de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Les résultats de ce réseau sont utilisés pour le classement de salubrité des zones de production et des zones de parage des coquillages vivants. Un classement de salubrité des zones conchylicoles est produit.

La station « 082-P-010 – Saint Trojan » du réseau REMI se situe entre les mouillages de Petite Plage et de Manson. Le suivi y est réalisé sur *Crassostrea gigas* (huître creuse). Les concentrations en *Escherichia coli* détectées y sont inférieures au seuil réglementaire de classe A (aucun échantillon ayant une concentration supérieure à 1000 *E.coli* / 100g de chair et de liquide intervalvaire), aucune mesure de gestion n'est donc nécessaire avant la mise sur le marché des coquillages. La qualité est tout de même estimée comme moyenne de 2005 à 2010, dernière année accessible sur le site de l'Ifremer.

Dans la zone du Pertuis de Maumusson un suivi est également réalisé sur les sites « 082-P-007 – Brochard » sur *Cerastoderma edule* (Coque), « 082-P-008 – Perquis » et « 082-P-009 – Ronce » sur *Crassostrea gigas* (huître creuse). Sur ces sites, les concentrations ont été plus élevées, l'alerte de niveau 1 ayant été déclenchée trois fois en 2009. Ces épisodes de contamination semblent liés aux épisodes pluvieux survenus en période d'affluence touristique.

La zone conchylicole Ouest du Coureau d'Oléron, dans laquelle s'inscrit le périmètre de la zone de mouillage du Préventorium, bénéficie d'un classement de salubrité en A dans le dernier arrêté du 03-02-2010 émis par la préfecture de Charente-Maritime.



Qualité bactériologique des stations voisines de la zone d'étude entre 2000 et 2010

3.2.3.2 - REPHY : Le Réseau de surveillance du Phytoplancton

Le réseau REPHY a pour objectif le suivi du phytoplancton et particulièrement les blooms des espèces toxiques.

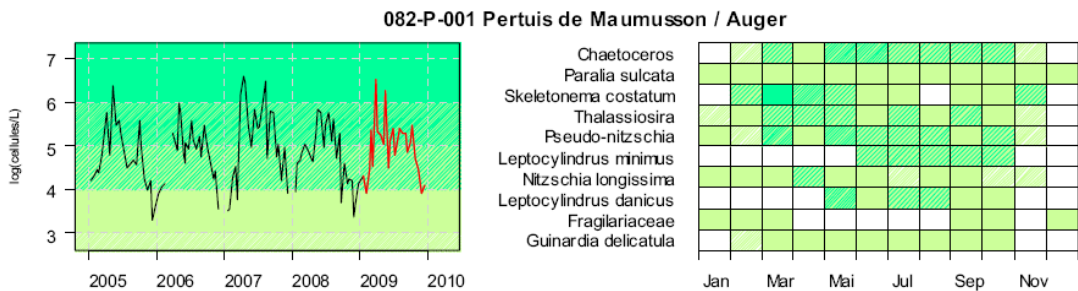
La station « 082-P-001-Auger » est située à environ 1km au Sud Est de la zone de mouillage du Préventorium et 2,5 km au Sud du mouillage de Manson. Sur ce site, les analyses sont réalisées sur des prélèvements d'eau de mer. Les résultats du suivi 2010 sont repris ci-dessous.

Sur les trois espèces phytoplanctoniques libératrices de toxines (*Dinophysis*, *Alexandrium* et *Pseudo-nitzschia*) seule *Pseudo-nitzschia* a été abondante avec plusieurs dépassements du seuil d'alerte dans le Pertuis de Maumusson (1 au mois de Mars et 2 autres au mois de Mai 2010).

Trois autres points se trouvent au niveau du banc de Ronce, sur lesquels peuvent être réalisées des analyses sur la toxicité des coquillages. Il s'agit des points :

- « 082-P-012 – Galon d'or » suivi réalisé sur l'huître creuse et la coque
- « 082-P-009 – Ronce » suivi réalisé sur l'huître creuse et la coque
- « 082-P-008 – Perquis » suivi réalisé sur la palourde, l'huître creuse et la coque.

Les tests de toxicité réalisés sur l'huître creuse en 2009 sur le point de Ronce montre des concentrations en acide domoïque (toxine causant l'intoxication amnésique aux fruits de mer) légèrement supérieures au seuil de quantification (mars) ou indétectables (mai).



Abondance totale sur cinq ans et sur l'année 2009 des 10 taxons phytoplanctoniques dominants

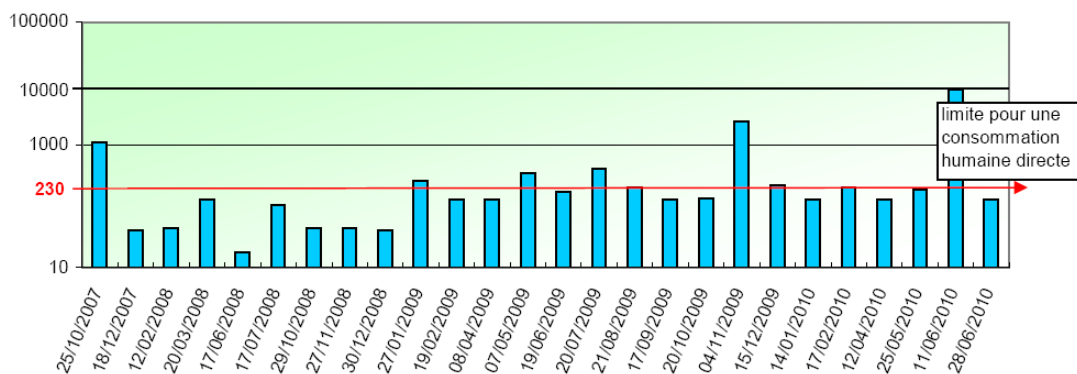
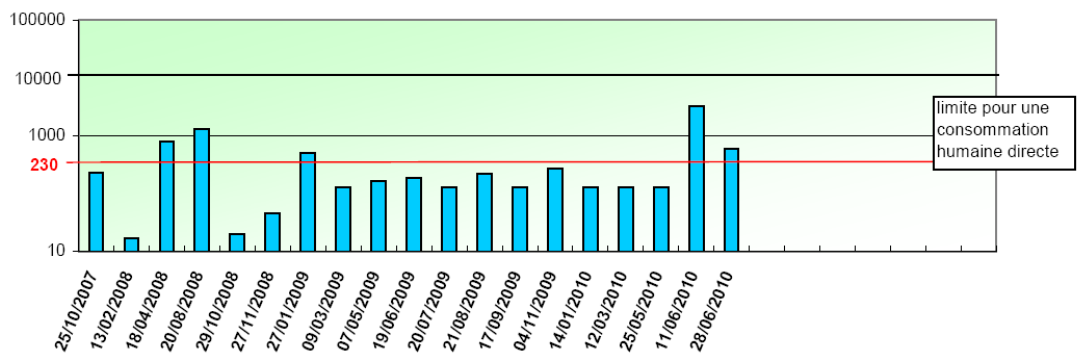
Toxines amnésiantes (ASP)

Point	Nom du point	Support	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
076-P-030	PB coquilles st jacques			█						█			█	█
076-P-031	PB pétoncles												█	█
079-P-009	PA coquilles st jacques			█	█					█			█	█
080-P-020	PA pétoncles			█	█									
080-P-032	Petite Chette							█						
082-P-009	Ronce				█			█						

3.2.4 - Qualité des produits récoltés lors de la pêche à pied de loisir

Deux zones suivies par l'ARS pour analyse de la qualité des zones de pêche à pied de loisir se trouvent à proximité de la zone de mouillage :

- Le site de petite plage situé entre les mouillages de Petite Plage et de Manson, où les analyses sont réalisées sur les palourdes (*Tapes spp*). Au regard de la norme de $n=230$ *Escherichia coli* à ne pas dépasser pour une consommation humaine directe (instaurée par arrêté interministériel du 02/07/96), ce site présente une qualité allant de moyenne à bonne
- Le site de Gatseau situé à proximité du mouillage du Préventorium sur lequel les analyses sont réalisées sur les coques (*Cerastoderma edule*) présente une qualité allant de moyenne à bonne.



Concentration en E.coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire (1. Petite plage ; 2. Gatseau).

3.3 - Milieu biologique

3.3.1 - Les habitats benthiques

La cartographie des habitats benthiques présentée sur la est issue d'un travail d'inventaire des habitats marins mené par un groupement d'experts scientifiques coordonné par CREOCEAN dans le cadre du programme CARTHAM (AAMP – Natura2000 en mer – 2010-2012). **(Figure 8)**

Remarque : Cette cartographie, bien qu'en état finalisé, n'a cependant pas encore été validée dans le cadre du programme CARTHAM

Les habitats intertidaux ont été identifiés par un relevé de terrain en 2011 tandis que les habitats subtidaux sont interprétés d'après les travaux de la nature biosédimentaire des Pertuis par Christian Hily (1976). Les fonds sous-jacents à la zone de mouillage du Préventorium sont majoritairement caractérisés par des vases sableuses infralittorales (habitat A5.33 de la typologie EUNIS 2008). Bien qu'aucun prélèvement biosédimentaire ne soit à disposition sur ce secteur pour pouvoir valider la composition des communautés benthiques des fonds inscrits dans le périmètre de la zone d'étude, cet habitat témoigne généralement d'une grande variété de polychètes dont *Melinna palmate*, des amphipodes comme *Ampelisca sp.*, et des bivalves dépositores comme *Macoma balthica* et *Mysella bidentata*.

Une partie de la zone de mouillage empiète également sur quelques milliers de mètres carrés d'un bas d'estran de sable vaseux dominé par les polychètes et les bivalves tels que les coques (*Cerastoderma edule*), habitat A2.24 de la typologie EUNIS 2008.

Aucun herbier de zostères marines ne se développe sur l'emprise ou dans le voisinage direct de la zone de mouillage. L'herbier le plus proche se situe un peu plus d'1 km au nord-est, au niveau du Banc de la Palette devant le Marais de Bris.

Figure 8

CARTOGRAPHIE DES HABITATS BENTHIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGE

Source : Extrait SHOM 7414

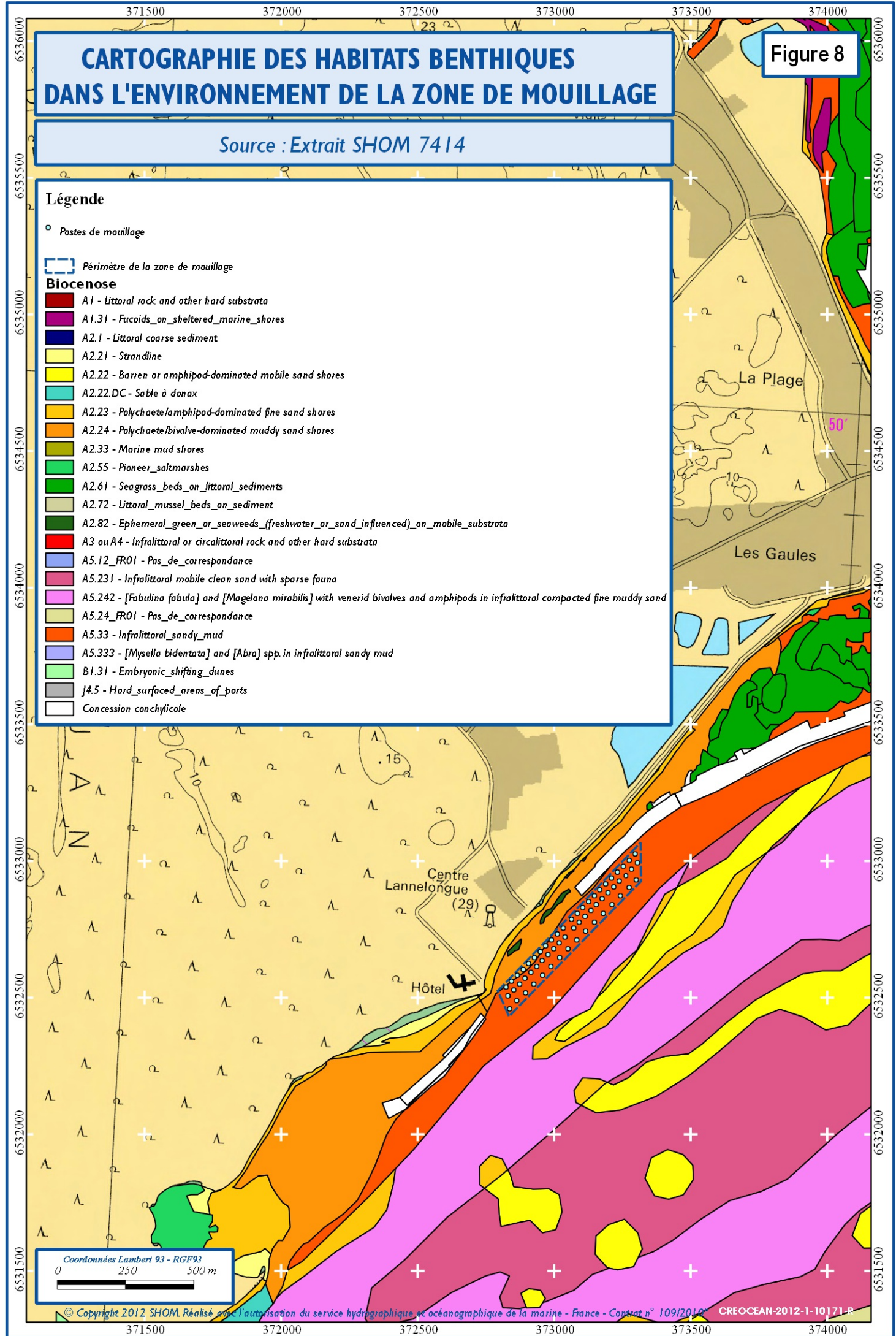
Légende

○ Postes de mouillage

□ Périmètre de la zone de mouillage

Biocénose

- A1 - Littoral rock and other hard substrata
- A1.31 - Fucoids on sheltered marine shores
- A2.1 - Littoral coarse sediment
- A2.21 - Strandline
- A2.22 - Barren or amphipod-dominated mobile sand shores
- A2.22.DC - Sable à donax
- A2.23 - Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores
- A2.24 - Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores
- A2.33 - Marine mud shores
- A2.55 - Pioneer saltmarshes
- A2.61 - Seagrass beds on littoral sediments
- A2.72 - Littoral mussel beds on sediment
- A2.82 - Ephemeral green or seaweeds (freshwater or sand influenced) on mobile substrata
- A3 ou A4 - Infralittoral or circalittoral rock and other hard substrata
- A5.12_FR01 - Pas de correspondance
- A5.231 - Infralittoral mobile clean sand with sparse fauna
- A5.242 - [Fabulina fabula] and [Magelona mirabilis] with venerid bivalves and amphipods in infralittoral compacted fine muddy sand
- A5.24_FR01 - Pas de correspondance
- A5.33 - Infralittoral sandy mud
- A5.333 - [Mysella bidentata] and [Abra] spp. in infralittoral sandy mud
- B1.31 - Embryonic shifang dunes
- J4.5 - Hard surfaced areas of ports
- Concession conchylicole



Coordonnées Lambert 93 - RGF93
0 250 500 m

3.3.2 - Ressources conchylicoles

■ Cultures marines – Distribution

Dans la baie de Marennes-Oléron, l'activité conchylicole est quasi intégralement tournée vers l'ostréiculture. Trois concessions ostréicoles s'étendent le long du littoral dans le voisinage de la zone de mouillage (voir plan détaillé de la pièce 3 de ce dossier de demande de renouvellement). D'après le cadastre conchylicole produit par la DDTM17, c'est une activité de captage d'huître creuse *Crassostrea gigas* qui y est pratiquée.

■ Gisements naturels

Les estrans sableux et vaseux de la baie de Marennes-Oléron sont propices à la pêche de crustacés et mollusques. L'estran sableux abrité de la baie de Gatseau renferme un gisement de coques alors que les estrans vaseux de Saint-Trojan (au nord de la Pointe de Manson) présentent un gisement important de palourde.

3.3.3 - Ressources halieutiques

■ Principales espèces des pertuis

- Les Soles sur les sables fins et vaseux ; elles sont abondantes de mai à septembre avant de migrer vers le large.
- Le Bar dans les eaux bien oxygénées.
- Le Sar.
- Le Rouget barbet que l'on trouve sur tous les types de fond avec une préférence pour les sables vaseux et les talus.
- La Dorade royale sur sables coquilliers.
- La Crevette grise qui vit sur substrats vaseux.
- La Civelles, capturée en hiver en zones estuariennes
- La Seiche qui gagne les eaux côtières pour la reproduction.
- La Crevette rose qui se trouve dans les secteurs sablo-vaseux influencés par les apports d'eau douce.

On trouve également des Merlans, des Lieux jaunes, des Maquereaux, des Sardines, des Anchois, des Plies et des Carrelets ainsi que des Araignées.

■ Frayères et nourriceries

La « mer de pertuis » est un milieu propice pour la reproduction et la croissance des juvéniles d'espèces du large pour des raisons de profondeur, de température et de ressources nutritives (**Figure 9**)

* *Frayères*

L'espèce la plus importante, en population, qui vient se reproduire dans la baie de Marennes est la Seiche. D'autres espèces peuvent venir frayer. Pour l'Araignée et le Bouquet, la principale frayère reconnue se trouve au large des côtes nord-ouest d'Oléron, avec une courte extension sur la côte Est, jusqu'à Saint-Denis.

* *Nourriceries*

Beaucoup d'espèces halieutiques passent les premiers stades de leur vie dans les petits fonds littoraux. La concentration maximale de juvéniles se rencontre sur les fonds de nature vaseuse.

Tous les « petits fonds » du pertuis d'Antioche et de la baie de Marennes correspondent à une vaste nourricerie pour la Sole et autres poissons plats, ainsi que le Bar, le Mulet, le Merlan, la Seiche, et le Rouget, principalement.

LOCALISATION DES FRAYÈRES ET DES NURSERIES DANS LES PERTUIS

Source: S.M.V.M. du littoral charentais, mars 1993

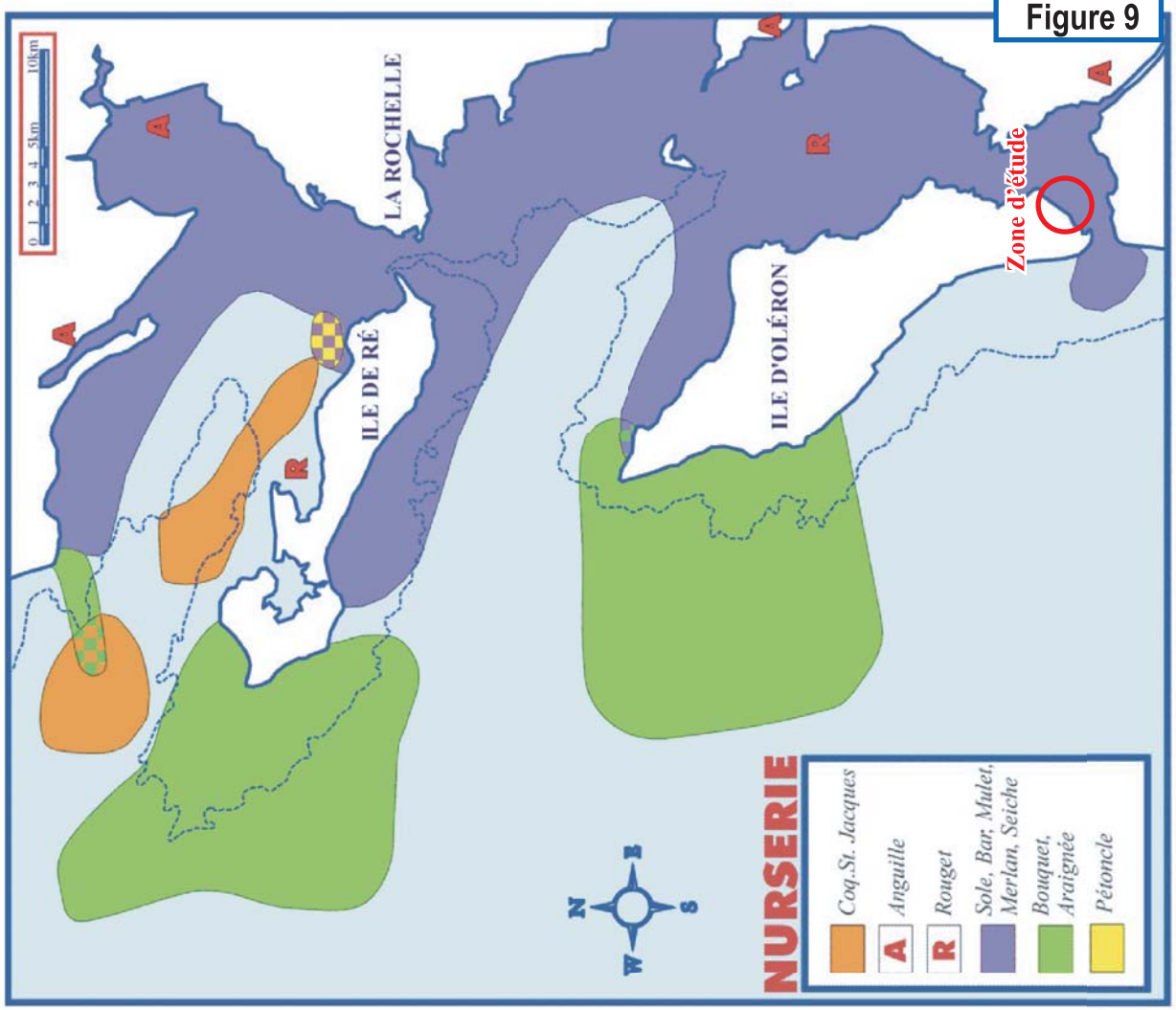
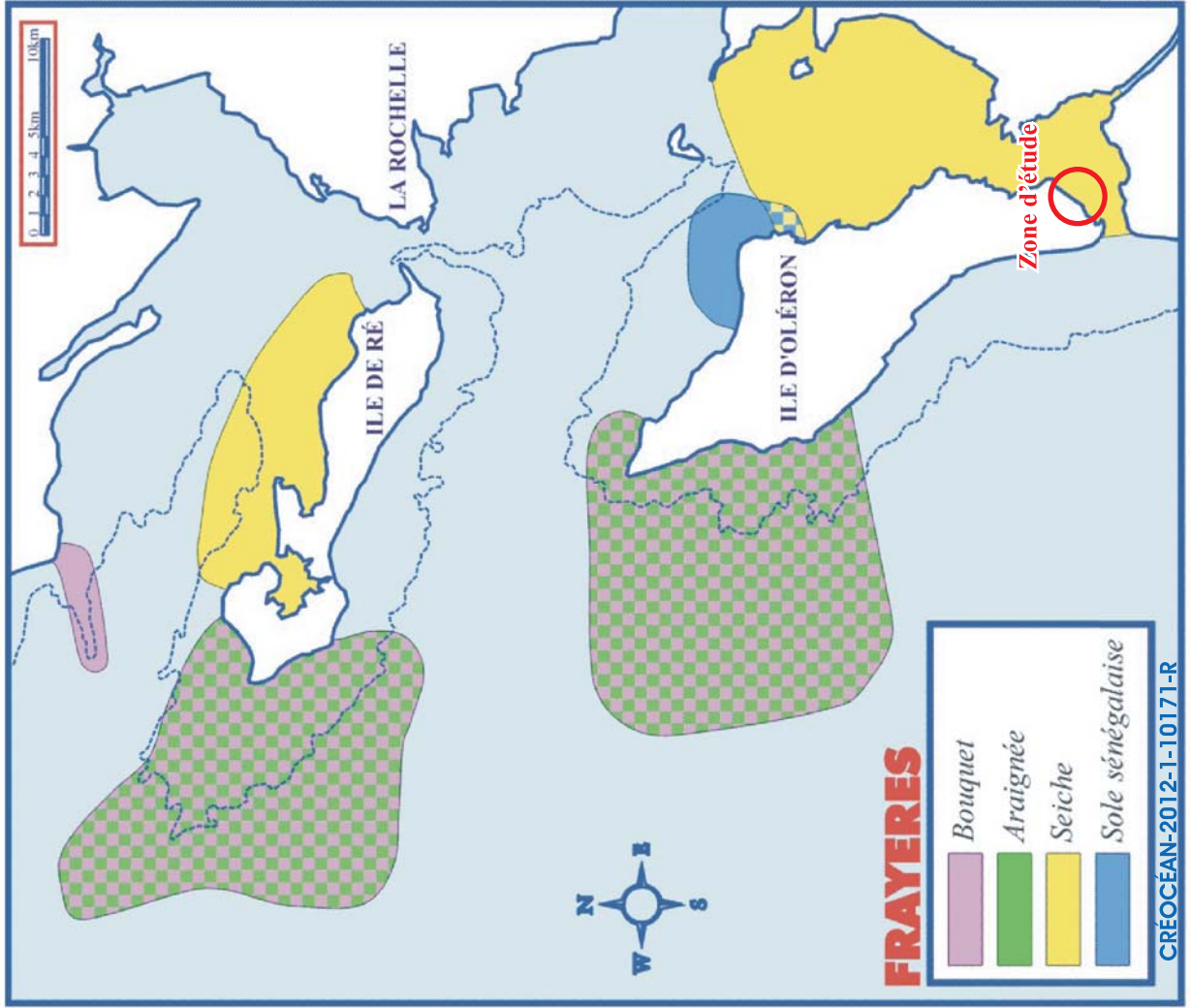


Figure 9

3.4 - Paysage

3.4.1 - De la mer vers la terre

Faisant directement face à la zone de mouillage du Préventorium, la plage de sables clairs de Gatseau s'étire du Banc des Galets au sud-ouest au marais des Bris au Nord-Est de la zone d'étude. La portion de plage au droit des mouillages est étroite atteignant au maximum moins de 100 m de large lors des basses-mers de grande vive-eau. Une ancienne cale d'accès coupe la plage en deux devant la zone d'étude.

Le haut de plage est délimité par la frontière directe avec la forêt de pins et de feuillus de la forêt domaniale de Saint-Trojan-les-Bains. Egalement, le foyer départemental de Lannelongue, ensemble de bâtiments de plain-pieds dont la vocation sociale est d'accueillir des personnes handicapées ou atteintes de troubles du développement, est installé depuis 1917 en haut de cette plage face aux mouillages du Préventorium (**Photo 1**).

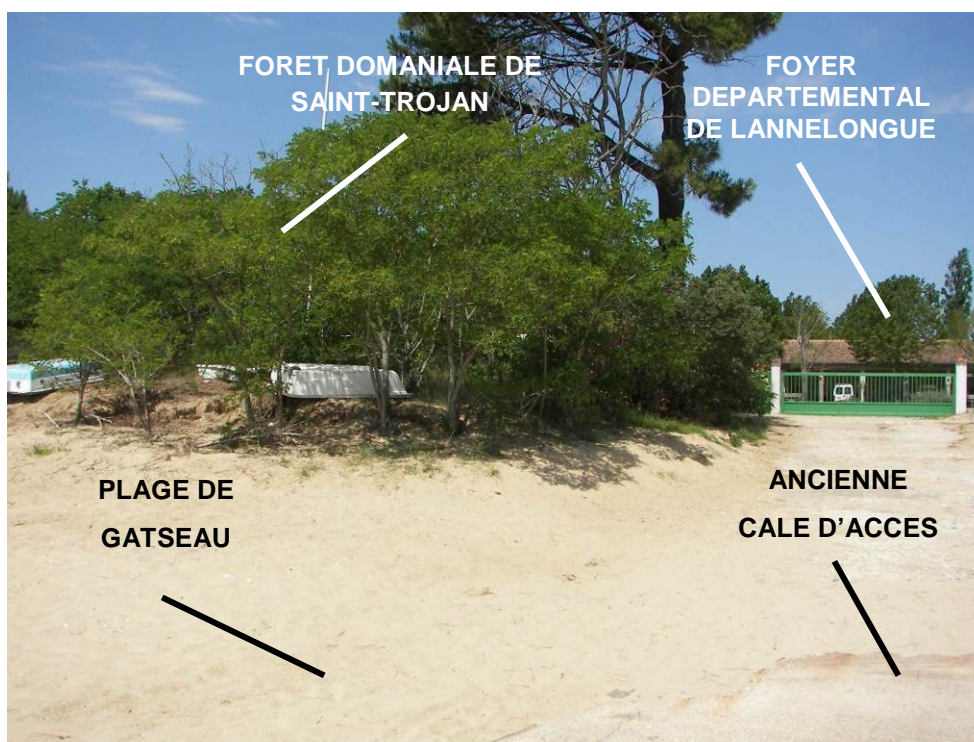


Photo 1 – Photo du haut de plage devant la zone de mouillage du Préventorium

Le haut de plage est aussi matérialisé par un sentier puis par le muret du Foyer Départemental de Lannelongue. Le relief est bas, aucune formation dunaire n'est relevée sur le site.

Une cabane en bois est installée en haut de la plage de Gatseau essentiellement utilisée par les membres de l'association ANG (**Photo 2**).



Photo 2 – Cabane de l'ANG en haut de la plage de Gatseau faisant face à la moitié nord-est des mouillages

3.4.2 - De la terre vers la mer

Au premier plan, la plus proche des 3 zones de concession à vocation ostréicole s'étend sur la moitié de la bordure nord-ouest de la zone de mouillage du Préventorium. Cette concession autorise le captage d'huitres sur une surface totale de 2,4 ha. A marée basse, on distingue des piquets émergeant au-dessus de la surface de l'eau (**Photo 2**).

La zone de mouillage du Préventorium s'étend ensuite à quelques dizaines de mètres de la limite des plus basses mers. Derrière s'étire un bras de mer, le coureau de Maumusson. Cette bande entre l'île et le continent, au droit des bouées du mouillage, est large d'un peu moins de 4 km et l'on distingue par conséquent assez distinctement le littoral opposé de Ronce-les-Bains. Le relief sur cette partie de côte du continent est un peu plus prononcé et on aperçoit ainsi en arrière-plan des mouillages et du Coureau quelques collines boisées (forêt domaniale de la Coubre) s'élevant d'après les cartes topologiques de l'IGN à quelques 30-35 m (**Photo 3**).



Photo 3 – Au premier plan : Quelques bateaux sur la zone de mouillage du Préventorium devant l'ancienne cale d'accès. En arrière-plan les reliefs boisés de la Pointe d'Arvert.

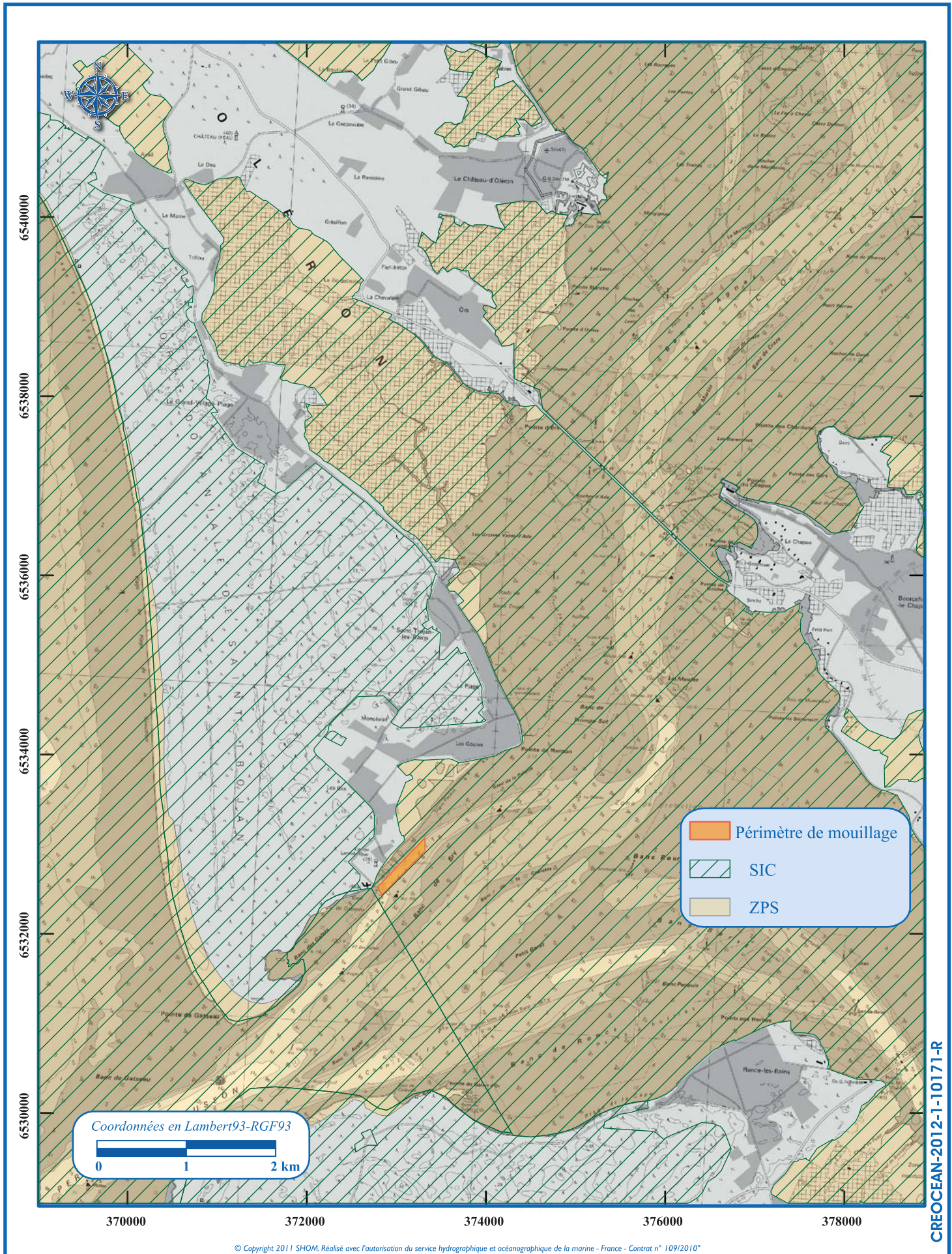
3.5 - Inventaires scientifiques et espaces naturels protégés

Les espaces de conservation et de protection dans l'environnement de la zone d'étude sont illustrés par les **Figure 10a** et **Figure 10b**.

PÉRIMÈTRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DANS L'ENVIRONNEMENT DES MOUILLAGES DU PRÉVENTORIUM

Figure 10a

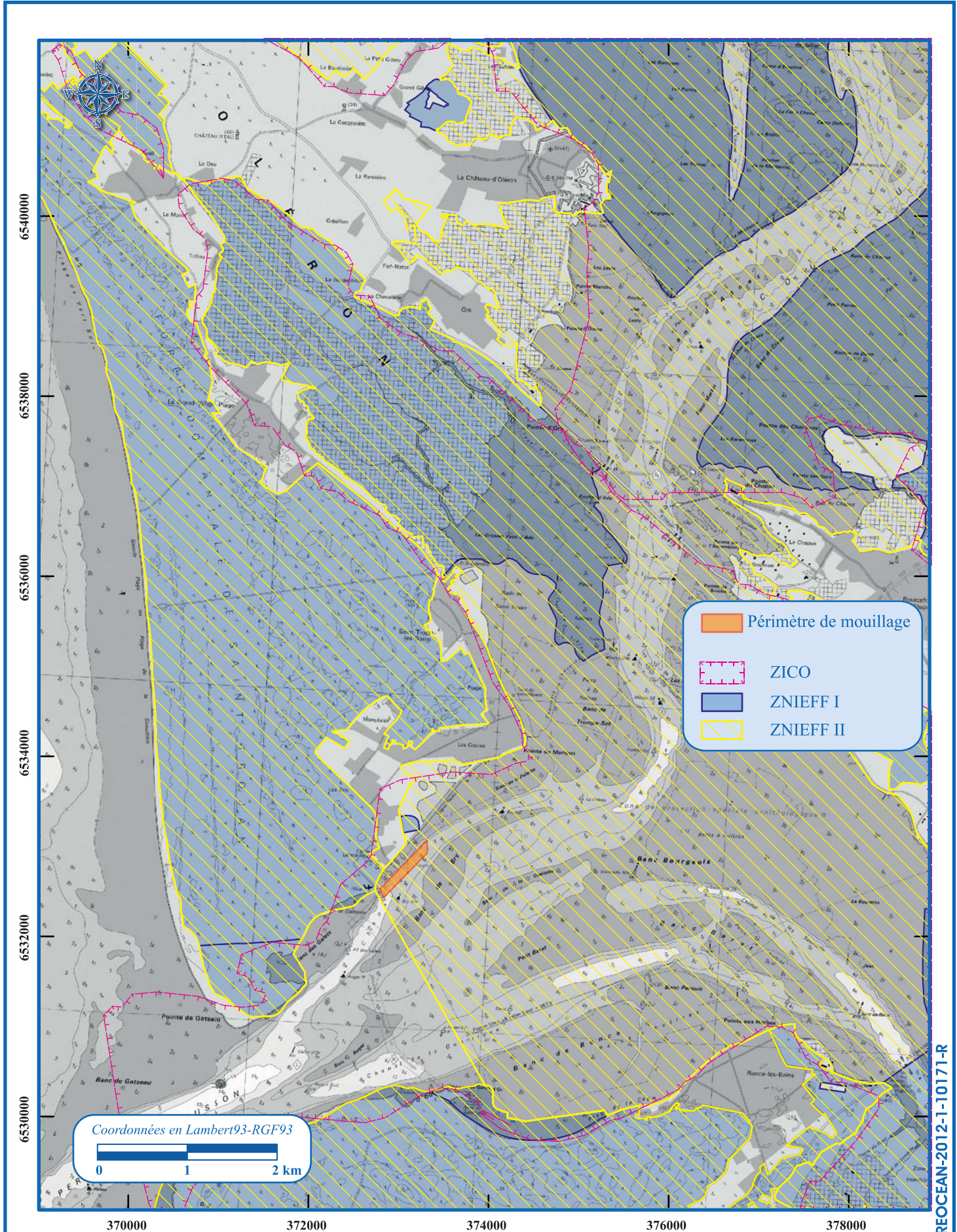
Source: Données INPN et SHOM 7414



PÉRIMÈTRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DANS L'ENVIRONNEMENT DES MOUILLAGES DU PRÉVENTORIUM

Figure 10b

Source: Données INPN et SHOM 7414



3.5.1 - Réseaux Natura 2000

Volet développé plus en détail dans la pièce 4bis de ce dossier, relative à l'étude d'incidence Natura2000.

3.5.1.1 - Sites d'Intérêt Communautaire

La zone de mouillage du Préventorium se trouve à l'intérieur du périmètre du SIC des Marais de la Seudre et à proximité des SICs des Pertuis Charentais et des Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron.

Code	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Distance au projet (m)
FR5400432	Marais de la Seudre	14001	Non engagée	0
FR5400469	Pertuis Charentais	456027	Non engagée	<100
FR5400433	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron	2904	Validé le 11/12/01	<300

■ SIC FR5400432 Marais de la Seudre

Remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant les 20 kilomètres inférieurs du cours de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron, l'essentiel du site est occupé par des prairies saumâtres et des dépressions plus ou moins inondées correspondant à d'anciens marais salants aujourd'hui abandonnés. Un dense réseau de fossés multiplie les interfaces entre le milieu terrestre et le milieu aquatique où circule encore de l'eau salée, ces marais et zones saumâtres non encore totalement endigué sont des sites remarquables d'un point de vue écologique.

- 4 habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés sur ce site (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats), notamment les lagunes côtières et les massifs dunaires avec forêt de pin maritime.
- 5 espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées (Inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) dont une prioritaire l'Esturgeon (*Acipenser sturio*).

La démarche pour la rédaction du document d'objectif sur ce site a été engagée.

La zone de mouillage du Préventorium est inscrite dans le périmètre de ce site d'intérêt communautaire.

■ SIC FR5400469 Pertuis Charentais

Site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales (limitées arbitrairement vers le large par l'isobathe -20 m CM) s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime, cette zone connue sous le nom de "Mer des pertuis" rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée et enrichies par les apports nutritifs de 4 estuaires (Lay, Sèvre, Charente et Seudre).

- Deux habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats) qui caractérisent ce SIC sont les estuaires et les criques et baies peu profondes.
- Neuf espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats), dont une prioritaire : 6 espèces de mammifères marins, 3 espèces de poissons.

Pour ce site, la préparation du DOCOB (DOCuments d'Objectifs) n'est pas engagée. Les limites d'emprise géographique du SIC sont susceptibles d'évoluer, notamment sur les secteurs où il jouxte d'autres sites, la logique de la démarche d'inventaire et de gestion du programme Natura 2000 voulant qu'un seul et même habitat géographiquement délimité ne puisse relever que d'un seul Site d'Intérêt Communautaire.

La zone de mouillage du Préventorium se trouve à proximité du périmètre de ce site d'intérêt communautaire.

■ SIC FR5400433 Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron

C'est un des sites régionaux (et nationaux) les plus riches et les plus représentatifs de la forêt littorale arrière-dunaire à Pin maritime et Chêne vert (PINO PINASTRI-QUERCETUM ILICIS), phytocénose endémique des grands complexes de dunes calcaires en contexte thermo-atlantique (de l'estuaire de la Gironde au sud au littoral vendéen vers le nord).

Il présente de remarquables séquences dunaires complètes depuis le haut de plage jusqu'à la forêt, atteignant en forêt de St-Trojan plus de 500 mètres de développement, avec d'importantes populations de la phanérogame endémique *Omphalodes littoralis*. C'est un ensemble disjoint de 4 complexes de dunes vives et forêts dunaires sur dunes calcaires fossiles.

Le SIC s'étend sur 2870 ha, englobant 3 secteurs distincts : secteurs de St Trojan (au sud-ouest), de Domino (à l'ouest) et des Saumonards (au nord-est).

- 26 espèces d'intérêt communautaire composent la liste. On note la présence de la Loutre (*Lutra lutra*) et de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui sont des espèces menacées. Les espèces d'intérêt prioritaire sont la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et la Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*)

La nature essentiellement marine des activités du mouillage du Préventorium implique un risque d'impact extrêmement faible sur cette zone.

3.5.1.2 - Zones de Protection Spéciale

La zone de mouillage du Préventorium se trouve à l'intérieur du périmètre des marais et estuaire de la Seudre, et à proximité de la ZPS des Pertuis Charentais-Rochebonne.

Code	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Distance au projet (m)
FR5412020	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	13970	Non engagée	0
FR5412026	Pertuis Charentais - Rochebonne	819258	Non engagée	<100

■ ZPS FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron

Ce site est un remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant le cours inférieur de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron, qui sont propices à la reproduction et l'alimentation de centaines de couples d'ardéidés tel que le héron cendré (*Ardea cinerea*). Le site est également favorable à l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces de rapaces ainsi qu'à la nidification des Echasses et Avocettes. Les vastes vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passages et hivernants.

Au total, 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux font l'objet de mesure de conservation spéciale concernant leur habitat sur ce site.

Le mouillage du Préventorium est inscrit dans cette zone.

■ ZPS FR5412026 Pertuis Charentais – Rochebonne

Ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale " large de l'île d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les

parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les hautes mers, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

3.5.2 - ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique sont des sites sur lesquels un inventaire a été réalisé afin de recenser les espaces les plus importants au regard du patrimoine naturel national, régional ou local.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles sont un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement.

3 ZNIEFF se trouvent à proximité des zones de mouillages de St-Trojan, deux sont exclusivement terrestres, la dernière s'étend en partie sur les eaux marines.

Code	Nom	Type	Surface (ha)	Distance au projet (m)
540006838	Massif de Saint-trojan	II	1951	<50
540006837	Les Bris	I	3	<200
540003332	Marais de Saint-Trojan	I	955	<700

■ ZNIEFF de type II : 540006838 Massif de Saint-Trojan

La ZNIEFF du « massif de Saint-Trojan » est la plus proche des zones de mouillages (à proximité du mouillage du préventorium). Ce site est un vaste complexe dunaire centre-atlantique offrant des séquences biotiques complètes et particulièrement étendues depuis le haut de plage jusqu'à la forêt de Pin maritime et Chêne vert sur dune fossile. Ce site est des exemples les plus représentatifs et les plus importants de l'association synécologique des dunes centre-atlantiques.

Une des plus grandes originalités du site réside dans la présence de dépressions arrière-dunaires offrant une diversité d'habitats unique sur le littoral picto-charentais (mares permanentes, aulnaie, pelouses pionnières...). Vers le sud, la baie de Gatseau offre de riches séquences végétales, notamment dans la zone de contact dunes/prés salés. Au sud-est le Marais des Bris constitue un secteur de contact intéressant entre la nappe phréatique douce qui affleure et les entrées d'eau marine par l'écluse de la digue Pacaud.

Les dunes et la forêt de Saint-Trojan situées à proximité du mouillage du Préventorium appartiennent à cette zone d'intérêt.

■ ZNIEFF de type I : 540006837 Les Bris

La ZNIEFF « Les Bris » se situe également à proximité du mouillage du Préventorium. Cette zone est composée d'une pelouse littorale sur sables avec humectation périodique due à la présence d'une nappe phréatique douce. Ce site possède un fort intérêt botanique par la présence de 2 espèces d'orchidées originaires du Bassin méditerranéen : le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) et l'Orchis odorant (*Orchis fragrans*). La destruction des pelouses situées dans deux parcelles proches a entraîné la réduction considérable de ces populations d'orchidées.

Cette zone d'intérêt se situe en bordure du chemin de Lannelongue, pouvant servir d'accès à la zone de mouillage du Préventorium.

■ ZNIEFF de type I : 540003332 Marais de Saint-Trojan

Cette ZNIEFF est composée en majeure partie de marais à dominante salée mais s'étend également sur les vasières marines. Ancienne zone de salines, exploitée aujourd'hui pour la production ostréicole, ce site présente un fort intérêt ornithologique avec la présence d'une héronnière à Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et Héron cendré (*Ardea cinerea*), mais également des intérêts mammalogique et batrachologique avec la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

La zone de mouillage du Préventorium ne devrait pas avoir d'impact sur ce site.

3.5.3 - ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation d'espèces d'oiseaux requérant une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe, il s'agit d'un inventaire de référence basé sur les critères de la Directive Oiseaux. Dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 Les Etats membres sont tenus de classer en Zone de Protection Spéciale les parties des ZICO les plus appropriées à la conservation des espèces de l'annexe de la Directive Oiseaux ou qui sont nécessaire aux espèces migratrices.

Le mouillage est inclus dans ce périmètre.

3.5.4 - Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites institue deux niveaux de protection dont l'utilisation est placée sous la responsabilité de la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU) au Ministère de l'Equipement agissant également en ce qui concerne les sites naturels pour le compte du Ministère de l'Environnement :

- Le Site Classé (SC) est une protection très forte qui donne lieu à *enquête publique*, à *avis de la Commission Départementale et Supérieure des Sites* et à *décret en Conseil d'Etat*. Tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du Ministre de l'Equipement ou du Ministre de l'Environnement. Les dossiers de demande de travaux sont préalablement soumis aux Commissions Départementales et Supérieures des Sites afin de préparer la décision du Ministre concerné.
- Le Site Inscrit (SI) est une protection instituée par arrêté du Ministre compétent, eu égard à la nature du site, après avis de la Commission Départementale des Sites. La DAU assure la régularité de la procédure d'inscription du site. En Site Inscrit, les propriétaires sont tenus de déclarer à l'avance les projets de travaux à l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose de 4 mois pour faire connaître son avis.

3.5.4.1 - Sites inscrits

La zone de mouillage du Préventorium se trouve à proximité du site inscrit « Ensemble littoraux et marais » d'une surface de 6826 ha et couvrant notamment la forêt de Saint-Trojan et la pointe de Gatseau.

3.5.4.1 - Sites classés

Il n'y a pas de sites classés à proximité de la zone d'étude.

3.6 - Activités et usages

3.6.1 - Nautisme

Sur le site de mouillage du Préventorium, l'association de navigateurs de l'ANG gère actuellement une partie des mouillages et possède une cabane sur la plage face aux mouillages. Cette association ne propose pas d'activité tournée vers un public extérieur à ses adhérents.

3.6.2 - Baignade

La plage du Préventorium devant les mouillages fait l'objet d'une pratique de baignade modérée notamment en raison des courants relativement forts sur cette portion de côte. Plus au sud la plage de la baie de Gatseau est plus fréquentée. La baignade y est par ailleurs surveillée durant la saison estivale. Elle se compose d'une vaste plage de sable limitée dans sa partie haute par le cordon dunaire bordant la forêt domaniale de Saint-Trojan.

3.6.3 - Conchyliculture et pêche à pied

3.6.3.1 - Zones conchyliques professionnelles

L'intégralité des concessions conchyliques se trouvant à proximité de la zone de mouillage du Préventorium sont vouées à l'ostréiculture. Le bassin de Marennes-Oléron est le premier bassin ostréicole français et européen, il assure 40% de la production nationale et 80% de la production régionale.

Le mouillage du Préventorium se situe à proximité de concessions tournées vers le captage de naissains. Ces activités nécessitent l'usage de barges (plates ostréicoles) par les ostréiculteurs pour se déplacer sur les différents sites.

3.6.3.2 - Zones de pêche à pied de loisir

Deux sites de pêche à pied sont suivis par l'ARS à proximité des zones de mouillages. Le site de Petite Plage où la qualité varie de moyenne à bonne et la baie de Gatseau pour laquelle la qualité varie de bonne à moyenne. Dans les deux cas, la consommation des coquillages ne peut pas être considérée comme sans risque pour la santé humaine.

Le programme « Reconquête Et Valorisation des Estrans » (REVE) mené par l'association IODDE a permis de caractériser l'activité de pêche à pied récréative sur le territoire de Marennes-Oléron. Aussi sur la zone d'étude, il est possible de discerner d'une part les estrans sableux abrités autour bordant le mouillage du Préventorium et une partie du mouillage de Manson et d'autre part les estrans vaseux s'étendant entre le Château d'Oléron et la pointe de Manson.

Les estrans sableux ont drainé quasiment 17 000 personnes en 2007 et environ 11 000 en 2009. Les pêcheurs s'intéressent en grande majorité aux Coques mais ramassent également les couteaux ou encore les palourdes (notamment dans la baie de Gatseau au sud-ouest de la zone de mouillage)

3.6.3.3 - Pêche professionnelle

Dans les Pertuis, la pêche est qualifiée de petite pêche artisanale, s'effectuant sur des marées inférieures à 24 heures. Dans la partie Sud de la baie de Marennes-Oléron, les principaux métiers rencontrés sont :

- La pêche au filet fixe : Les filets sont lestés et restent donc sur le fond, on parle également de filet calé. Les filets sont mis à l'eau depuis un navire en plusieurs sections. Ces filets peuvent être constitués d'une seule nappe il est alors appelé filet droit ou de plusieurs nappes, il prend alors le nom de filet emmêlant.
- La pêche au casier : Les casiers sont des pièges constitués d'une structure rigide recouverte de filet et munie d'une ouverture, la goulotte qui est disposée de manière à ce que l'animal puisse entrer dans le casier mais très difficilement en ressortir. Le principe de ce mode de pêche est d'attirer la proie dans le piège en utilisant un appât. Pour la capture de la seiche, en période de reproduction c'est l'attraction sexuelle qui est utilisée. En plaçant dans les casiers des femelles ou de jeunes males on attire les males.
- La drague à coquillages : Les dragues sont constituées d'un panier en métal ou en filet fixé sur une armature rigide. Celle-ci présente une ouverture de forme et de largeur variables dont la partie inférieure est munie d'une lame ou de dents qui raclent le sédiment.

Dans les pertuis charentais, la pêche à la civelle représente la première activité économique mais elle n'est pratiquée que dans les zones estuariennes.

3.6.3.4 - Pêche de loisir

La pêche de plaisance est une activité diffuse et hétérogène, pratiquée toute l'année avec recrudescence en période estivale. Dans les pertuis charentais, sur les 8000 bateaux de plaisance, 3000 unités dont 550 voiliers ont une activité de pêche. On estime que la pêche de plaisance capture environ 12 % (\pm 35 tonnes) de la production de l'ensemble de la petite pêche professionnelle présente dans les pertuis. Les espèces concernées sont le bar, le maquereau et le tacaud, mais les quantités respectives pêchées ne sont pas connues (d'après SMVM du littoral charentais - 1997).

Cette pêche est également soumise à réglementation définissant les engins et les zones autorisés. Les ventes de produit de la pêche de loisir sont strictement interdites.

4 - EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 - Effets des travaux

4.1.1 - Rappel sur la nature des travaux

Dans le cadre du dernier AOT, la zone du Préventorium était gérée en partie par l'ANG et en partie par la commune de Saint-Trojan. Les postes gérés par la commune n'étaient pas équipés de corps morts ni de lignes de mouillage. Le choix d'ancrage était laissé libre à la responsabilité du plaisancier.

Dans le cadre de ce renouvellement d'AOT et de nouvelle répartition des rôles dans la gestion des mouillages, il a été décidé de :

- Installer 5 équipements de balisage (corps-mort + ligne + bouée)
- Installer 42 nouveaux postes complets (corps-mort + ligne + bouée) pour l'accueil des visiteurs et des locataires de bouée sous gestion déléguée du CNCO et de la commune → Ces travaux pourraient être divisés sur plusieurs années afin de répartir les coûts tout en répondant à la demande
- Progressivement remplacer les installations de l'ANG par des équipements identiques aux nouveaux mis en place au cours du prochain AOT.

Les travaux seront réalisés par une société spécialisée en travaux maritimes depuis un bateau de type navire de charge ou plate ostréicole par exemple équipé d'un bras qui permettra le positionnement des corps-morts sur les fonds de la zone.

4.1.2 - Effets sur le milieu physique

Les travaux de pose des nouveaux équipements de balisage et de mouillage sur la zone du Préventorium n'impliquent pas de remaniement majeur des sédiments sur les fonds sédimentaires de la zone. Les corps-morts seront immergés grâce à la grue du navire et déposés sur les fonds sans qu'une souille ne soit creusée au préalable. Les mouvements sédimentaires sur la zone participeront naturellement à l'enfoncement et la stabilisation des corps-morts sur le substrat meuble. **Aucun effet d'ordre direct ou indirect sur la bathymétrie de la zone n'est donc possible.** Le socle de la roche mère ne sera en aucun cas atteint. Il n'est prévu aucun aménagement terrestre entraînant l'intervention d'engins de chantier roulant. Tout le matériel pour les mouillages sera transporté sur le navire. Si les gestionnaires venaient à décider de l'installation d'un rack à annexe, celui-ci pourraient être amené via le centre de Lannelongue. **Les travaux n'auront par conséquent aucun impact sur l'estran et la lisière de la forêt domaniale de Saint-Trojan.**

De par une différence d'échelle évidente, les travaux prévus pour l'installation des équipements de mouillages ne pourront avoir d'effet sur :

- La météorologie
- Le rythme des marées

L'intervention du navire de chantier et son opération de dépose des lignes de mouillage ou de balisage n'est également **pas susceptible d'entraîner un quelconque effet direct ou indirect sur la courantologie ou sur la houle.** De ce fait **aucune perturbation de la dynamique sédimentaire** locale ne peut être attendue.

4.1.3 - Effets sur la qualité du milieu aquatique et sédimentaire

Les différents réseaux de suivi du milieu aquatique démontrent une qualité relativement bonne de l'environnement aquatique de la zone d'étude à l'exception de quelques dépassements ponctuels (Classement en B de la plage de Gatseau) ou de problèmes de contamination des coquillages au niveau de Ronce-les-Bains sous l'influence probable des apports de la Seudre. Le périmètre des mouillages du Préventorium bénéficie très probablement d'une bonne qualité du milieu aquatique, bénéficiant de fait d'un

hydrodynamisme (courants relativement forts) épurateur et permettant le renouvellement des eaux. **Les travaux d'installation des équipements de mouillage et de balisage n'entraîneront l'introduction d'aucun polluant dans le déroulement normal des opérations.** Seule une **circonstance accidentelle** telle une avarie du navire et le déversement involontaire de produits contaminants ou polluants dans le milieu marin pourrait avoir un effet direct négatif sur la qualité de ce compartiment. En revanche, ce risque est très faible pour plusieurs raisons :

- L'entreprise en charge du chantier sera spécialisée en travaux maritimes et aguerrie à ce genre d'opération. Le responsable de chantier veillera à ce que l'ensemble des équipements soient en parfait état d'utilisation et que les produits éventuellement polluants soient stockés proprement à l'abri des opérations sur le pont
- La nature des opérations ne nécessite pas le stockage de volumes importants de produits potentiellement polluants (type huile ou carburants), ou l'utilisation de plusieurs engins pouvant présenter un risque de pollution : les risques d'accident sont donc faibles et celui-ci serait de faible ampleur le cas échéant.

Le responsable de chantier veillera à ne laisser aucun matériaux ou produit sur le site pouvant menacer même temporairement la qualité du milieu marin.

La dépose des corps-morts sur les fonds meubles (sablo-vaseux à sableux) entraînera au contact le soulèvement d'une partie des sédiments et la remise en suspension des particules fines. **Un effet direct d'augmentation de la turbidité de l'eau à proximité du fond est donc prévisible mais celui-ci restera de faible intensité et d'amplitude spatiale limitée à quelques dizaines de mètres tout au plus autour du point de dépose.** Cette hausse potentielle de la matière en suspension dans le compartiment aquatique sera très rapidement dissipée, ceci sous quelques minutes sous l'action des agents dynamiques. La turbidité moyenne des eaux des Pertuis est naturellement significative sous l'influence des apports fluviaux et ce facteur favorisera un retour rapide à la normale.

Il n'existe pas à connaissance de mesure de la qualité bactériologique et physico-chimique des sédiments de la zone de mouillage du Préventorium. Du fait des agents dynamiques (courants) et du littoral faiblement industrialisé, il est probable qu'aucune contamination majeure ne vienne impacter ces sédiments. **La remise en suspension des sédiments de surface à la dépose des corps-morts ne devrait à priori pas entraîner de transfert de contaminants entre les deux compartiments.**

4.1.4 - Effets sur le milieu biologique

Les travaux prévus impliquent la dépose de 42 corps-morts béton sur les fonds sédimentaires de la zone de mouillage. **Ces opérations auront un effet direct négatif sur les populations benthiques endogées et épigées non mobiles situées sur la zone d'impact.** De fait, les organismes vivants n'ayant pas la capacité de fuir (type vers, bivalves etc.) seront détruits au contact du corps-mort de 1,2T sur le fond. Les dimensions du corps-mort ne sont pas connues à ce stade de la demande de renouvellement d'AOT mais si l'on considère un carré de 1,5m x1,5m de surface au sol, la surface totale des sédiments où les populations benthiques pourront être impactées lors des travaux est estimée à 94.5m² soit moins de 100m². Cette surface est minime au regard de la surface de ces habitats vase-sableux infralittoraux dans ce secteur d'Oléron. Rien que sur ce linéaire de côte de la commune de Saint-Trojan-les-Bains, l'habitat A5.33 des vases sableuses infralittorales (nature des fonds sur le périmètre du Préventorium) recouvrirait plus de 2,3km².

De la même façon, les potentialités en termes de fonctions écologiques (particulièrement nourricerie) jouées par l'habitat ne seront pas menacées par ces travaux du fait de la surface d'impact réduite. La ressource alimentaire recherchée par les juvéniles de poisson ne subira aucun impact pouvant nuire à la survie des populations halieutiques alevines comme adultes.

L'organisation de corps-morts sur la zone de mouillage aura également un effet positif par rapport à la situation précédente puisqu'elle limitera de fait les impacts aléatoires des moyens d'ancrage laissés libre de choix jusqu'alors (ancres raclant sur le fond, corps-morts posés indifféremment sur le fond chaque année, ...).

Les travaux maritimes de mise en place des installations de mouillage et de balisage généreront des nuisances acoustiques qui pourront provoquer un effet de fuite sur les organismes mobiles (mammifères, poissons, oiseaux). Cependant ceux-ci seront de courte durée et de faible ampleur. Il n'y aura pas d'incidence néfaste sur le comportement de ces populations. Le coureau d'Oléron fait l'objet d'une activité nautique régulière (pêche-plaisance, ostréiculture) à laquelle s'ajoutera ce navire de chantier.

4.1.5 - Effets sur les espaces protégés ou de conservation

L'évaluation des incidences des travaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est détaillée dans la pièce 4bis de ce dossier de demande de renouvellement.

La nature et l'ampleur des travaux ne sont pas susceptibles de menacer la richesse spécifique des zones de ZNIEFF et ZICO dans lesquelles s'inscrit le périmètre de mouillage du Préventorium.

Les travaux seront opérés depuis la mer : aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur le littoral et la forêt domaniale de Saint-Trojan.

4.1.6 - Effets sur les activités et usages

Les travaux seront réalisés en dehors de la période d'ouverture de la zone de mouillage, c'est-à-dire entre mi-novembre et mi-mars. Les activités sont réduites à cette saison, et le navire de chantier ne constituera pas un obstacle majeur à la navigation ou à d'autres activités maritimes. De plus, un seul navire sera utilisé, le chenal du Bry sera donc laissé libre.

4.2 - Effets des mouillages en place

4.2.1 - Sur le milieu physique

La zone de mouillage n'offre pas d'obstacle au transit sédimentaire, les corps-morts étant au moins partiellement enfouis dans le sédiment et de surface de toute façon insuffisante pour constituer une entrave à cette dynamique. **Aucune incidence sur la dynamique sédimentaire ne peut donc être imputée aux installations de mouillage.**

Les effets liés au **raclage de la chaîne de fond par évitage** du navire au mouillage concernent la **déstructuration des premiers centimètres sédimentaires superficiels**. La zone impactée concerne les premiers mètres de rayon autour du point d'ancrage de

chaque poste. L'effet est limité sur le mouillage du Préventorium du fait que la zone est en eau permanente. La portion de chaîne trainant au fond est de fait limitée.

Les dispositifs de mouillage ou les navires les utilisant ne sont **pas de nature ou de dimension à modifier les composantes hydrodynamiques** du site par simple disproportion d'échelle.

4.2.2 - Sur la qualité des eaux

On distingue trois types de pollution due aux navires et à leur moteur :

- Le rejet de matières organiques et de bactéries fécales du fait de l'habitation des bateaux.
- Le rejet d'hydrocarbures, d'oxyde d'azote, de plomb et de particules lié au fonctionnement des moteurs marins.
- La dissolution des anodes de protection (zinc) et des peintures antisalissure (cuivre et biocides).

Ce phénomène est permanent tant que le navire est à flot. En revanche, la zone ne peut accueillir qu'un nombre maximal de 62 navires répartis sur 7 ha. De plus, cette capacité maximale n'est atteinte que pendant quelques semaines tout au plus courant de l'été. La circulation des eaux dans le bassin de Marennes-Oléron assure une dispersion des éventuels rejets

Les suivis de qualité des eaux de baignade ou des activités conchylicoles sur les dernières années dans le périmètre proche de la zone de mouillage ne permettent pas de mettre en évidence une quelconque dégradation du milieu aquatique liée à l'activité de la zone de mouillage.

■ **Risque de contamination bactériologique**

La zone étant d'ores et déjà occupée par les plaisanciers en période estivale, on connaît le type de bateaux qui fréquente habituellement le site. La majorité des navires sont de petites unités de type « pêche – promenade » sans partie habitable. Les risques de contamination bactériologique ou d'enrichissement organique du compartiment sédimentaire ou aquatique seront donc faibles de la part de ces navires.

En revanche, il est difficile de prédire le type de navire dits "de passage" qui occupera ponctuellement les mouillages dédiés. Ces mouillages ne sont que très rarement occupés par des navires en escales, assez rare dans ce bassin de navigation. Dans le cas des habitables, le risque de contamination bactériologique est plus important. Les nouvelles réglementations imposent néanmoins aux plus gros navires de disposer à bord de moyens de stockage ou de traitement des eaux usées.

Les suivis ARS quant à la qualité des eaux de baignade des plages à proximité du mouillage montrent une bonne qualité générale de l'eau (un seul déclassement en qualité moyenne en 2008 sur la plage de Gatseau)

■ **Risque de pollution aux hydrocarbures**

Il n'y a pas de poste à carburant sur la plage face au mouillage du Préventorium. Le plus proche se trouve au niveau du port de la Tremblade. Le transport d'hydrocarbure est donc extrêmement rare depuis la plage jusqu'aux bateaux au mouillage du fait de :

- La manœuvre d'alimentation en carburant compliquée sur la zone de mouillage
- L'accès pédestre à la plage limitant très fortement les chances de voir un usager refaire le plein grâce à des jerricans transportés à bord de l'annexe.

Dans la mesure où les navires et les moteurs de ces navires au mouillage sont bien entretenus, les déversements en marche seront limités. Les risques accidentels existent mais ne peuvent être quantifiés. Le nombre d'unités possibles au mouillage sur la zone et la taille maximale acceptable (inférieure ou égale à 15 m) réduisent considérablement le risque de pollution majeure.

■ **Risque de pollution liée à l'activité de carénage**

L'entretien annuel des navires (carénage, peinture antisalissure) est interdit sur la zone de mouillage. Les gestionnaires du site veilleront au respect de cette règle. L'entretien ne pourra être réalisé en dehors des sites prévus à cet effet.

Dans ces conditions, aucune contamination particulière (raclage et ponçage de coque) et écoulement (peinture antisalissure) provenant d'activités d'entretien ne seront ainsi rejetés directement aux environs des plages de Saint-Trojan.

La fréquentation de la zone de mouillage implique donc des « risques » d'impact pouvant affecter la qualité des eaux littorales. Ces effets seront minimisés du fait de l'ampleur des projets mais aussi par l'application rigoureuse du règlement ainsi que des principes de précaution élémentaires.

4.2.3 - Sur le milieu biologique

Une fois l'installation de la zone de mouillage réalisée, les peuplements benthiques pourront subir un effet direct létal ou de lésion par le raclage des chaînes sur le fond sur un rayon autour du corps-mort. Le périmètre en question peut varier considérablement selon les conditions dynamiques du site mais elle restera limitée à un rayon de quelques mètres du fait que le site soit toujours en eau. Cet impact est donc mineur comparé aux dizaines de milliers d'hectares de cet habitat dans les Pertuis Charentais.

La prospection terrain et la littérature scientifique existante ne permettent pas de mettre en évidence l'existence présente ou passée d'herbiers à zostères marines sur ce périmètre.

Les bases cartographiques renseignant les surfaces de frayères et de nourriceries dans les Pertuis Charentais sont, de par la complexité du sujet, peu nombreuses et dressées de façon hypothétique et à grande échelle. D'après la carte présentée dans l'état des lieux, le site est susceptible de constituer des aires de frayère pour la seiche, et de nourricerie pour la sole, le bar, le mullet, le merlan et la seiche. Néanmoins et de la même façon que précédemment, la surface concernée est extrêmement réduite par rapport au potentiel des Pertuis.

4.2.4 - Sur le patrimoine biologique et le paysage

*Les effets sur le patrimoine naturel protégé au titre de Natura 2000 sont exposés dans l'évaluation d'incidences proposée en **pièce 4bis**.*

L'activité de mouillage ne constitue pas de menace sur la conservation des habitats ou des espèces rencontrées dans le voisinage du site. Le périmètre de mouillage ne se situe pas dans le périmètre d'une réserve naturelle ou d'un site classé. L'impact sur le paysage naturel sera nul étant donné que l'organisation des mouillages sur cette zone est opérée depuis

plusieurs années et sera conservée telle que, en termes de surface d'emprise, de capacité d'accueil et d'usage.

4.2.5 - Sur les activités et les usages

Le projet de renouvellement de la zone de mouillage du Préventorium, ne modifie ni la capacité d'accueil, ni l'emprise, ni le mode de fonctionnement de la zone actuelle qui a été définie par arrêté inter préfectoral en 1996, modifié en 2009.

Les plaisanciers auront à respecter le balisage et notamment la délimitation des parcs ostréicoles se trouvant à proximité, dans le suivi des règles précédemment établies.

Le projet ne devrait donc pas avoir d'impact sur les activités et les usages présents sur la zone.

4.2.6 - Sécurité des biens et des personnes

L'AOT du DPM pour l'organisation d'une zone de mouillage a toujours pour objectif de garantir la sécurité des biens et des personnes en réglementant l'accès et les conditions de mouillage. Les personnes ciblées sont aussi bien les usagers pratiquant la plaisance que ceux pratiquant la baignade ou des sports nautiques : navigation à la voile (dériveurs, planche à voile, kite surf,...), navigation au moteur.

Le projet n'a pas pour but d'augmenter la fréquentation du site par les plaisanciers (le nombre de mouillage proposé est équivalent à la fréquentation observée les années précédentes) mais bien de réguler et de contrôler cette pratique sur la commune de Saint-Trojan.

Les espacements entre les postes d'amarrage ont été prévus pour permettre aux navires de circuler et de manœuvrer sans risque de collision.

Le projet ne constitue en aucune manière un risque pour les personnes occupant les navires.

5 - MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

5.1 - Pendant les travaux

Le chantier relatif à l'installation des équipements de balisage et de mouillage sur le site du Préventorium est relativement modeste d'un point de vue spatial et temporel. Seul un navire sera employé à la conduite de ces travaux. L'entreprise spécialisée en travaux maritimes en charge des opérations veillera à respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur pour ce type d'intervention. Elle veillera particulièrement à :

- La sécurité des travailleurs sur le pont du navire en leur garantissant le matériel de sécurité adapté et l'exercice de leur travail dans de bonnes conditions de sécurité
- La sécurité des usagers extérieurs de l'espace maritime en informant au préalable le public sur le site du Préventorium ainsi que les autorités de leur présence et la nature de leur intervention sur site et en employant les moyens d'information visuels de façon à signifier leur présence aux navires qui pourraient s'approcher de la zone de chantier.
- La préservation de l'environnement en veillant au bon entretien des machines, au stockage et conditionnement approprié des produits potentiellement polluants ou contaminants, à disposer des déchets de chantier sous quelque forme qu'ils soient sur les sites de dépôt ou de traitement à terre appropriés.

5.2 - En phase de fonctionnement

Les différents gestionnaires des bouées du Préventorium veilleront à faire respecter les règles de sécurité et de comportement sur la zone de mouillage par chaque plaisancier utilisant les installations mises à disposition. Un règlement interne rappelant les règles de conduite générales et propres à l'utilisation de cette zone sera délivré en même temps que le contrat de location.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



Evaluation N2000

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 4bis
Evaluation des incidences N2000

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

SOMMAIRE

EVALUATION N2000	1
1 - PREAMBULE	3
2 - CONTEXTE NATURA 2000	3
2.1 - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE	3
2.2 - SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET	4
2.2.1 - SIC FR5400432 : Marais de la Seudre (directive Habitats).....	4
2.2.2 - ZPS FR5412020 : Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron (Directive Oiseaux)	6
2.2.3 - SIC FR5400469 : Pertuis charentais (Directive Habitats)	7
2.2.4 - ZPS FR5412026 : Pertuis Charentais-Rochebonne (directive Oiseaux)	8
2.3 - HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LA ZONE DE MOUILLAGE.....	9
2.3.1 - Cadre général	9
2.3.2 - Données sédimentologiques	10
2.3.3 - Données biosédimentaires	10
2.3.4 - Données biologiques sur l'estran.....	12
2.3.5 - Détermination des habitats	12
2.4 - ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES PAR LE PROJET	13
2.4.1 - Les mammifères marins.....	13
2.4.2 - Les reptiles.....	15
2.4.3 - Les poissons	17
2.4.4 - Oiseaux d'intérêt communautaire concernés	19
3 - INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	21
3.1 - INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	21
3.1.1 - Lors des travaux d'installation des équipements de mouillage et de balisage.....	21
3.1.2 - En phase fonctionnement des installations	22

3.2 - INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	23
3.2.1 - En phase fonctionnement des installations	23
4 - JUSTIFICATION DU PROJET.....	24
5 - MESURES DESTINEES A REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES NATURA 2000.....	24
6 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS NATURA 2000	25

1 - PREAMBULE

Une étude des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée conformément à l'article 21 de la circulaire du 15 avril 2010.

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000

Toujours au regard de cette circulaire, cette notice « ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site.

Enfin, le niveau de précision de celle-ci est « adapté à l'ampleur du projet. Dans ce cas précis, il s'agit d'une demande de **renouvellement d'une AOT pour une zone de 62 postes de mouillages existants**. Le niveau de précision s'adapte également « aux enjeux de conservation attachés au site Natura 2000 en cause ». Les effets attendus sont mineurs au regard d'une activité peu contraignante, limitée en taille et inscrite à l'intérieur d'un périmètre de conservation davantage orienté sur les habitats marais et estuaire (Marais et Estuaire de la Seudre).

2 - CONTEXTE NATURA 2000

2.1 - Rappel des principales caractéristiques du site

La zone de mouillage du Préventorium se situe sur le littoral de la commune de Saint-Trojan-les-Bains entre la pointe de Manson et la baie de Gatseau. Deux autres zones sont également présentes sur cette commune : mouillages de Manson et mouillages de Petite Plage plus au Nord. La zone de mouillage du Préventorium a de l'importance : elle est d'une part la dernière zone de mouillage avant la sortie de la baie de Marennes-Oléron par le pertuis de Maumusson, et d'autre part elle possède des caractéristiques permettant d'accueillir facilement les bateaux en escale (tirant d'eau important, zone en eau permanente).

La zone d'une surface de 7 ha permettra l'accueil de 62 bateaux (d'une taille inférieure à 15 m pour la dernière ligne de bouées accueillant les plus grandes unités, 8 m max pour les deux autres lignes de bouées). Elle est globalement fréquentée par des bateaux de type pêche/promenade et n'accueille que rarement des habitables.

2.2 - Sites Natura 2000 concernés par le projet

L'inscription des zones de mouillage dans le contexte Natura 2000 est illustrée par la **Figure 1**.

Parmi les sites Natura 2000 concernés par le projet, au titre des directives européennes « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux », on distingue les sites Natura 2000 en mer et les sites Natura 2000 à terre.

La zone de mouillage ne se trouve directement dans aucun site Natura 2000 en mer, en revanche, elle se situe juste en limite de deux de ces sites, qui sont :

- « **FR5400469 - Pertuis charentais** » – Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive « Habitats » ;
- « **FR5412026 - Pertuis charentais – Rochebonne** » – Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux »

Parmi les sites « terrestres » (pouvant tout de même intégrer une partie marine), la zone de mouillage du Préventorium est inscrite dans un site d'intérêt communautaire au titre de la Directives « Habitats » - « **FR5400432 – Marais de la Seudre** » et une zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseaux » - « **FR5412020 – Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron** ».

2.2.1 - SIC FR5400432 : Marais de la Seudre (directive Habitats)

Le site « Marais de la Seudre » a été proposé comme site d'intérêt communautaire, à la Commission Européenne, en avril 2002 et a été désigné zone spéciale de conservation par l'Etat par un arrêté en date du 9 août 2006. Le Document d'Objectifs DOCOB a été rédigé et publié dans sa version finale provisoire en mars 2012. Il n'a a priori pas encore eu validation scientifique et approbation par arrêté préfectoral.

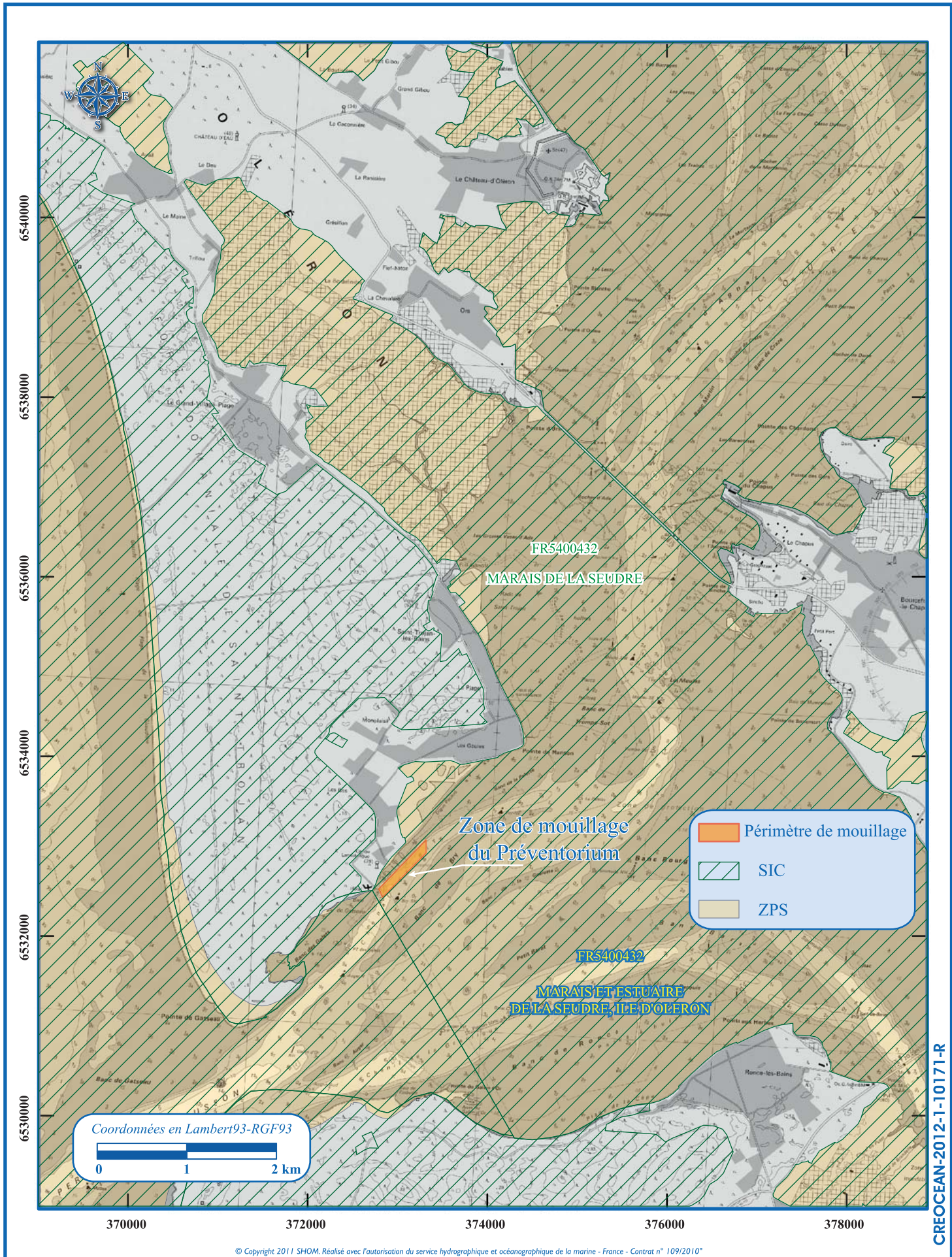
Cette zone de conservation est en majeure partie terrestre, mais elle s'étend également sur le domaine public maritime (22% de la superficie) jusqu'au haut de plage. Elle prend également en compte le marais des Bris.

La zone de mouillage du Préventorium se trouve totalement inscrite à l'intérieur du périmètre de ce site d'intérêt communautaire.

INSCRIPTION DES ZONES DE MOUILLAGE DU PRÉVENTORIUM DANS LE CONTEXTE NATURA2000

Figure 1

Source: Données INPN et SHOM 7414



Le site rassemble un grand nombre d'habitats d'intérêt communautaire, 4 d'entre eux étant des habitats prioritaires au titre de Natura 2000 (précédé d'un (*) dans la liste).

- (*) 2270-Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*
- 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- (*) 91E0-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130-Estuaires
- (*) 1150-Lagunes côtières
- 1160-Grandes criques et baies peu profondes
- 1310-Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320-Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- 1330-Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 1420-Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)
- 2110-Dunes mobiles embryonnaires
- 2120-Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2180-Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- (*) 7210-Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC des marais de la Seudre sont :

- ✓ La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- ✓ Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- ✓ La Loutre (*Lutra lutra*)
- ✓ L'Alose feinte (*Alosa fallax*)
- ✓ L'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*), espèce prioritaire.

Seules les deux dernières espèces sont présentes en milieu marin.

2.2.2 - ZPS FR5412020 : Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron (Directive Oiseaux)

Le site « Marais et Estuaire de la Seudre, île d'Oléron » a été classé par l'Etat en zone de protection spéciale par arrêté ministériel en date du 6 juillet 2004. Cette zone est importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux. C'est un site important de reproduction et d'alimentation pour de nombreux ardéidés et certains rapaces, de nidification pour les échasses et avocettes, d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que pour les bernaches et diverses plus espèces marines (sternes, laridés).

Cette zone qui reprend le même tracé que le site d'intérêt communautaire « Marais de la Seudre », compte pas moins de 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (dont la moitié sont reproductrices sur cette ZPS constituée en grande partie de marais et de vastes vasières) :

- ✓ A229 *Alcedo atthis*
- ✓ A031 *Ciconia ciconia*
- ✓ A080 *Circaetus gallicus*
- ✓ A081 *Circus aeruginosus*
- ✓ A082 *Circus cyaneus*
- ✓ A084 *Circus pygargus*
- ✓ A026 *Egretta garzetta*
- ✓ A131 *Himantopus himantopus*
- ✓ A338 *Lanius collurio*
- ✓ A272 *Luscinia svecica*
- ✓ A073 *Milvus migrans*
- ✓ A094 *Pandion haliaetus*
- ✓ A034 *Platalea leucorodia*
- ✓ A132 *Recurvirostra avosetta*
- ✓ A195 *Sterna albifrons*
- ✓ A193 *Sterna hirundo*
- ✓ A191 *Sterna sandvicensis*

La zone de mouillage est également totalement inscrite dans cette zone de conservation Natura2000.

2.2.3 - SIC FR5400469 : Pertuis charentais (Directive Habitats)

Les Pertuis charentais sont reconnus comme Site d'Importance Communautaire par la Commission Européenne depuis novembre 2007. Toutefois, ce site n'a pas encore fait l'objet d'une désignation en ZSC par l'Etat français. La démarche Natura 2000 en mer de 2008 a été l'occasion de modifier le périmètre de ce SIC. Ainsi, le nouveau site s'étend vers le large grossièrement jusqu'à l'isobathe 50 m CM. A la côte, les limites ont été précisées selon les secteurs, elles peuvent s'étendre jusqu'au haut de plage.

Lors de la proposition de ce nouveau site, les critères de définition du périmètre et de justification de sa désignation ont été révisés. Les habitats retenus comme caractéristiques des pertuis charentais sont les suivants :

- 1110 - Bancs de sables à faible couverture permanent d'eau marine ;
- 1130 - Estuaires ;
- 1140 - Replats vaseux sableux exondés à marée basse ;
- 1160 - Grandes criques et baies peu profondes ;

- 1170 – Récifs ;
- 1210 - Végétation annuelle des lasses de mer ;
- 1310 - Végétation pionnière à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.

Aucun de ces habitats ne fait parti des habitats prioritaires au titre de Natura 2000.

Les observations de mammifères marins et les captures de poissons amphihalins, ont permis d'identifier des espèces d'intérêt communautaire :

- Mammifères : Grand dauphin (*Tursiops truncatus*), Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), Phoque gris (*Halichoerus grypus*), s'y sont ajoutées des espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats » (nécessitant une protection particulièrement stricte) comme le Globicéphale noir (*Globicephala melas*), le Dauphin commun (*Delphinus delphis*)
- Reptiles : Tortue Caouanne (*Carreta carreta*) et Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) ont été rajoutées après redéfinition du site.
- Poissons : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa fallax*) et ajouté en 2007, l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) espèce prioritaire.

La zone de mouillage du Préventorium, n'est pas inscrite dans ce site d'intérêt communautaire mais se trouve à moins d'une centaine de mètres de sa limite administrative.

2.2.4 - ZPS FR5412026 : *Pertuis Charentais-Rochebonne (directive Oiseaux)*

La démarche de préservation du milieu marin est depuis longtemps associée à la protection de l'avifaune marine. Le projet Natura 2000 en mer prévoit la création d'un grand nombre de Zones de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » de 1979.

Le secteur des Pertuis Charentais a été retenu pour son importance pour les oiseaux migrateurs (zone de repos et de nourriture) ainsi que pour sa grande capacité d'accueil d'oiseaux hivernants. Ainsi, chaque année, 24 espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur la zone des pertuis et du plateau de Rochebonne.

Les limites du projet de ZPS reprennent le tracé côtier de l'actuel SIC Pertuis Charentais (excluant les périmètres portuaires), et se prolongent en mer, englobant largement le plateau de Rochebonne, situé à une dizaine de kilomètres des côtes de l'île de Ré.

La zone de mouillage n'est pas inscrite dans cette zone de protection mais se trouve comme précédemment à proximité directe (moins de cents mètres).

2.3 - Habitats d'intérêt communautaire concernés par la zone de mouillage

2.3.1 - Cadre général

Parmi les habitats marins génériques repris dans les cahiers d'habitats côtiers Natura 2000, plusieurs peuvent être concernés par le projet de la zone de mouillage du Préventorium. Selon la bathymétrie de la zone considérée, ces habitats sont :

- 1130 – Estuaires
- 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1160 – Grandes criques et baies peu profondes

Caractères discriminants	Code UE	Intitulé de l'habitat générique
1. Milieux à salinité variable (hypohalin) soumis à des apports d'eau douce par les fleuves et rivières	1130	Estuaires
2. Milieux à salinité variable (hypo- et hyperhalin) peu profonds et sans communication directe avec la mer ou avec une communication réduite ou sporadique	1150	* Lagunes côtières
3. Milieu marin		
3.1. Faciès sédimentaires (des vases aux graviers et cailloutis)		
3.1.1. Humectés par les embruns (supralittoral) ou recouverts à haute mer (médolittoral)	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
3.1.2. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sables et gravier	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
3.1.3 Occupés par les herbiers à Posidonies en Méditerranée	1120	* Herbiers à Posidonies
3.1.4. Submergés de façon permanente et jusqu'à la limite inférieure considérée (infralittoral) - sédiments envasés des milieux semi-fermés	1160	Grandes criques et baies peu profondes
3.2. Faciès rocheux et récifs d'origine biogène (Hermelles, Coralligène)	1170	Récifs
3.3. Grottes marines immergées ou ouvertes à basse mer	8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

Sur la zone d'étude, la nature du substrat est variable, en fonction de la proportion de particules fines présentes, on pourra discerner d'une part des sédiments sableux envasés et d'autres parts des vases plus ou moins sableuses. Aussi les habitats génériques peuvent-être déclinés en plusieurs habitats élémentaires, permettant de préciser les caractéristiques d'un site.

2.3.2 - Données sédimentologiques

Les indications sédimentologiques, disponibles pour la zone d'étude, acquise par le S.H.O.M en 2003, montrent que les fonds rencontrés à proximité du mouillage du Préventorium sont de type sablo-vaseux ou vaso-sableux. Aussi, les habitats élémentaires susceptibles d'être répertoriés aux environs de la zone de projet, sont les suivants :

- « 1110-2 – Sables moyens dunaires » ;
- « 1130-1 – Slikke en mer à marées » ;
- « 1140-1 – Sables des hauts de plage à Talitres » ;
- « 1140-3 – Estrans de sable fin » ;
- « 1160-1 – Vasières infralittorales ».

2.3.3 - Données biosédimentaires

Un zonage plus précis de la nature des fonds et de leurs peuplements peut être appréhendé à partir de la carte biosédimentaire élaborée par Hily en 1976 et actualisée et détaillée dans sa partie tidale par CREOCEAN et LIENSs dans le cadre du marché AAMP d'inventaire et de cartographie des habitats marins (2012). A noter que, compte tenu de différents critères et notamment de l'ancienneté des données, la fiabilité de la cartographie de Hily est qualifiée de moyenne par les administrateurs des données REBENT. Cela signifie que certaines informations telles que la délimitation spatiale des zones peuvent être imprécises.

La superposition de l'emprise de la zone de mouillage du Préventorium et de la carte biosédimentaire interprétée selon la typologie Eunis permet d'illustrer les habitats suivants propres à la zone de mouillage (**Figure 2**):

- **A5.33** : Vase sableuse infralittorale,
- **A2.24** : Sable fin envasé intertidal.

Figure 2

CARTOGRAPHIE DES HABITATS BENTHIQUES DE LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Extrait SHOM 7414

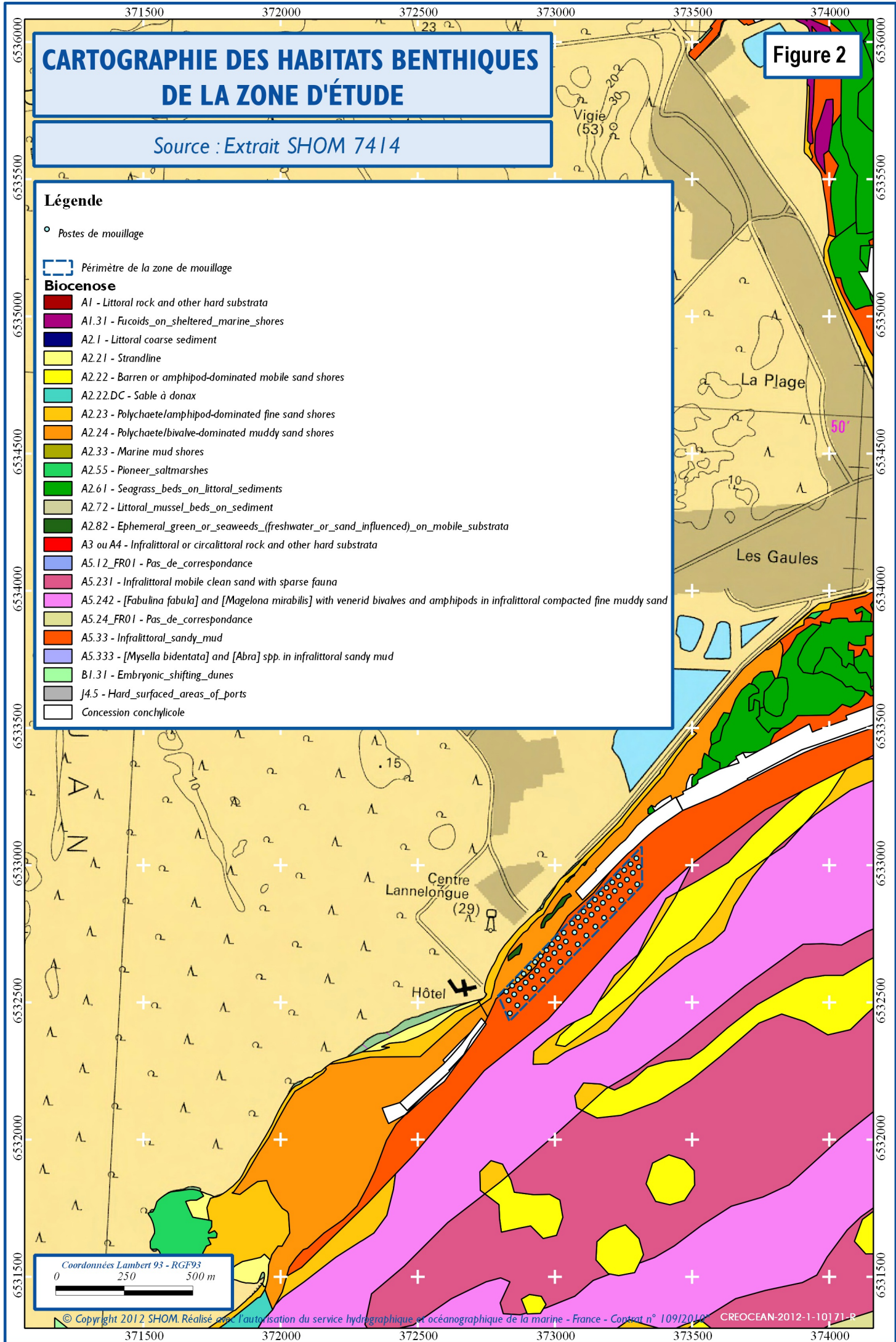
Légende

○ Postes de mouillage

▭ Périmètre de la zone de mouillage

Biocénose

- A1 - Littoral rock and other hard substrata
- A1.31 - Fucoïds_on_sheltered_marine_shores
- A2.1 - Littoral coarse sediment
- A2.21 - Strandline
- A2.22 - Barren or amphipod-dominated mobile sand shores
- A2.22.DC - Sable à donax
- A2.23 - Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores
- A2.24 - Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores
- A2.33 - Marine mud shores
- A2.55 - Pioneer saltmarshes
- A2.61 - Seagrass_beds_on_littoral_sediments
- A2.72 - Littoral mussel_beds_on_sediment
- A2.82 - Ephemeral green_or seaweeds_(freshwater_or_sand_influenced)_on_mobile_substrata
- A3 ou A4 - Infralittoral or circalittoral rock and other hard substrata
- A5.12_FR01 - Pas_de_correspondance
- A5.231 - Infralittoral mobile clean sand with sparse fauna
- A5.242 - [Fabulina fabula] and [Magelona mirabilis] with venerid bivalves and amphipods in infralittoral compacted fine muddy sand
- A5.24_FR01 - Pas_de_correspondance
- A5.33 - Infralittoral_sandy_mud
- A5.333 - [Mysella bidentata] and [Abra] spp. in infralittoral sandy mud
- B1.31 - Embryonic shifting dunes
- J4.5 - Hard surfaced areas of ports
- Concession conchylicole



2.3.4 - Données biologiques sur l'estran

L'estran devant la zone de mouillage a été prospecté à marée basse le 11 octobre 2010 (Coeff 94/87). Cette bande de sable a été longée et a fait l'objet de relevés visuels. La zone immergée n'a pu être prospectée, les moyens (plongées ou prélèvements et analyses biosédimentaires) nécessaires à cette mise en œuvre étant trop coûteux pour ce type de dossier de renouvellement d'AOT. La prospection de la bande intertidale a permis de faire apparaître les points suivants :

- Le haut de plage de sable fin ne présente pas de formation dunaire marquée. La lisière de la forêt domaniale de Saint-Trojan succède directement par un petit talus de moins d'1 m au sable nu de la plage.
- La limite exondée de la zone d'étude est de nature sablo-vaseuse à vaso-sableuse et est exempte d'herbiers de zostères.

2.3.5 - Détermination des habitats

La détermination des habitats est réalisée à partir :

- des données sédimentologiques, biosédimentaires et biologiques disponibles;
- et de la correspondance entre les codes EUNIS 2008 et les codes habitats Natura 2000.

Il est donc possible d'indiquer que les habitats Natura 2000 présents sur la zone d'étude semblent être les suivants :

Pour la plage devant la zone de mouillage

- 1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres

La zone en haut de plage, faisant suite à la lisière de la forêt domaniale, peut être apparenté à l'habitat des « 1140-1 – Sables des hauts de plage à Talitres », comme l'indique la situation supralittorale de cet habitat composé de sables fins humectés par les embruns et sur lesquelles les laines de mer se déplace en fonction des marées.

Pour la zone de mouillage du Préventorium

- 1130-1 Slikke en mer à marées (façade atlantique)

Les fonds du sud de l'île d'Oléron sont composée en majeure partie de sédiment vaseux et sablo-vaseux correspondant dans la typologie EUNIS à l'habitat « A5.33 – Vase sableuse infralittorale ». Cet habitat EUNIS peut être rapproché des habitats Natura 2000 « 1130-1 – Slikke en mer à marées (façade atlantique) » ou « 1150-1 – Lagunes en mer à marées ». En prenant en compte les caractéristiques morphologiques et hydrologiques de la zone d'étude et du bassin de Marennes-

Oléron, et notamment la communication permanente avec l'Océan par les pertuis d'Antioche et de Maumusson, l'habitat ici présent sera plutôt rattaché au « 1130-1 – Slikke en mer à marées (façade atlantique) ».

Remarque : l'habitat de slikke en mer à marées est susceptible d'accueillir des herbiers de zostères, dont l'importance en termes de frayère et de nourricerie est majeure. L'interprétation des photos aériennes orthonormées du littoral et les données historiques disponibles sur le site ont permis de mettre en évidence l'absence d'herbiers sur la zone exondée à marée basse. Les conditions hydrodynamiques peuvent agir comme facteur contraignant au développement de ces plantes.

2.4 - Espèces d'intérêt communautaire concernées par le projet

En prenant en compte le site Natura 2000 « Marais de la Seudre » dans lequel est inscrite la zone de mouillage du Préventorium et le site « Pertuis Charentais » qui s'en trouve très proche, 14 espèces d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (Esturgeon européen) peuvent être concernées par le projet.

2.4.1 - Les mammifères marins

La classe des mammifères marins est représentée par 7 espèces d'intérêt communautaire, dont 6 cétacés et 1 pinnipède : le **Grand Dauphin** *Tursiops truncatus*, le **Marsouin commun** *Phocoena phocoena*, le **Globicéphale noir** *Globicephala melas*, le **Dauphin commun** *Delphinus delphis*, le **Dauphin bleu et blanc** *Stenella coeruleoalba*, le **Dauphin de Risso** *Grampus griseus* et enfin le **Phoque gris** *Halichoerus grypus*.

Le Centre de Recherche des Mammifères Marins basé à La Rochelle travaille depuis de nombreuses années sur l'observation des mammifères marins, notamment dans la zone des pertuis Charentais. La **Figure 3** ci-après montre une fréquentation importante des pertuis Breton et d'Antioche en particulier par le Globicéphale noir et le Grand dauphin entre 1970 et 2008. En revanche, dans la baie de Marennes-Oléron relativement peu d'observations ont été relevées sur les trente dernières années. Le Globicéphale noir est l'espèce la plus couramment observée pour les cétacés et une dizaine de phocidés semblent avoir également été observés.

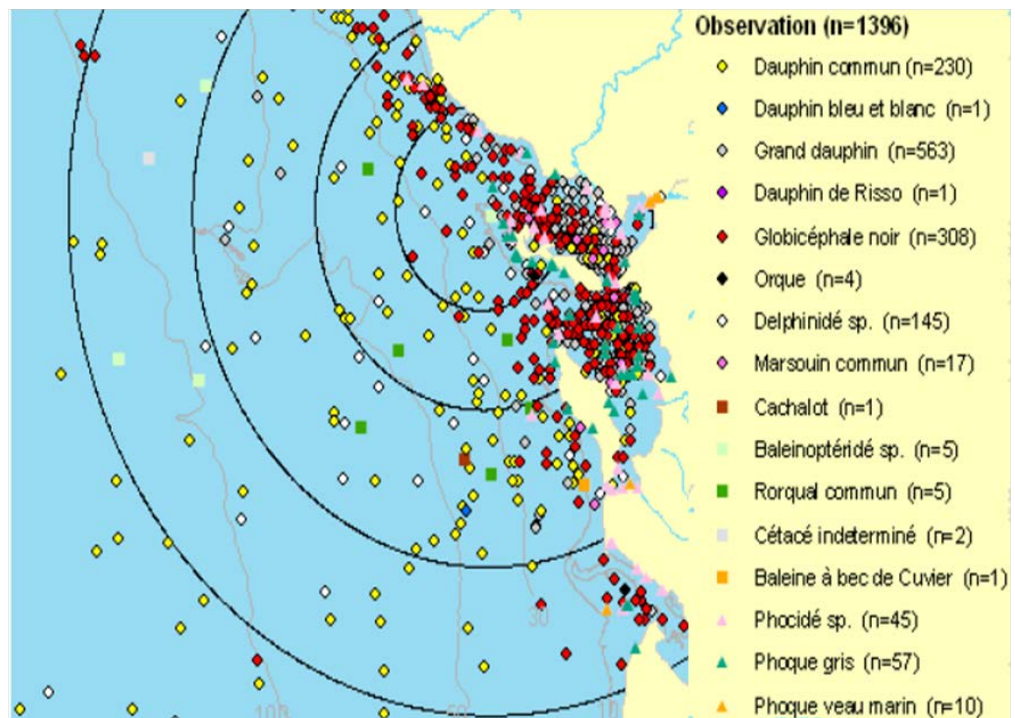


Figure 3 - Fréquentation des Pertuis Charentais par les mammifères marins entre 1970 et 2008 (CRMM)

Le CRMM fait également partie du Réseau National d'Echouage, mis en place en 1972. Ce réseau est constitué de correspondants locaux qui se tiennent prêts à intervenir lors d'un échouage de mammifère.

Entre 1970 et 2008, quasiment 3500 échouages de cétacés et 130 de phocidés ont été relevés entre l'estuaire de la Loire et la pointe du Médoc. Pour le seul département de la Charente-Maritime, 666 échouages de mammifères marins ont été relevés sur les dix dernières années. La représentation cartographique suivante (**Figure 4**) donne un aperçu de la fréquence des échouages en fonction de la zone géographique, il est cependant difficile de connaître avec précision la provenance des animaux échoués. Dans tous les cas, la baie de Marennes-Oléron n'est pas un site d'échouage très régulier.

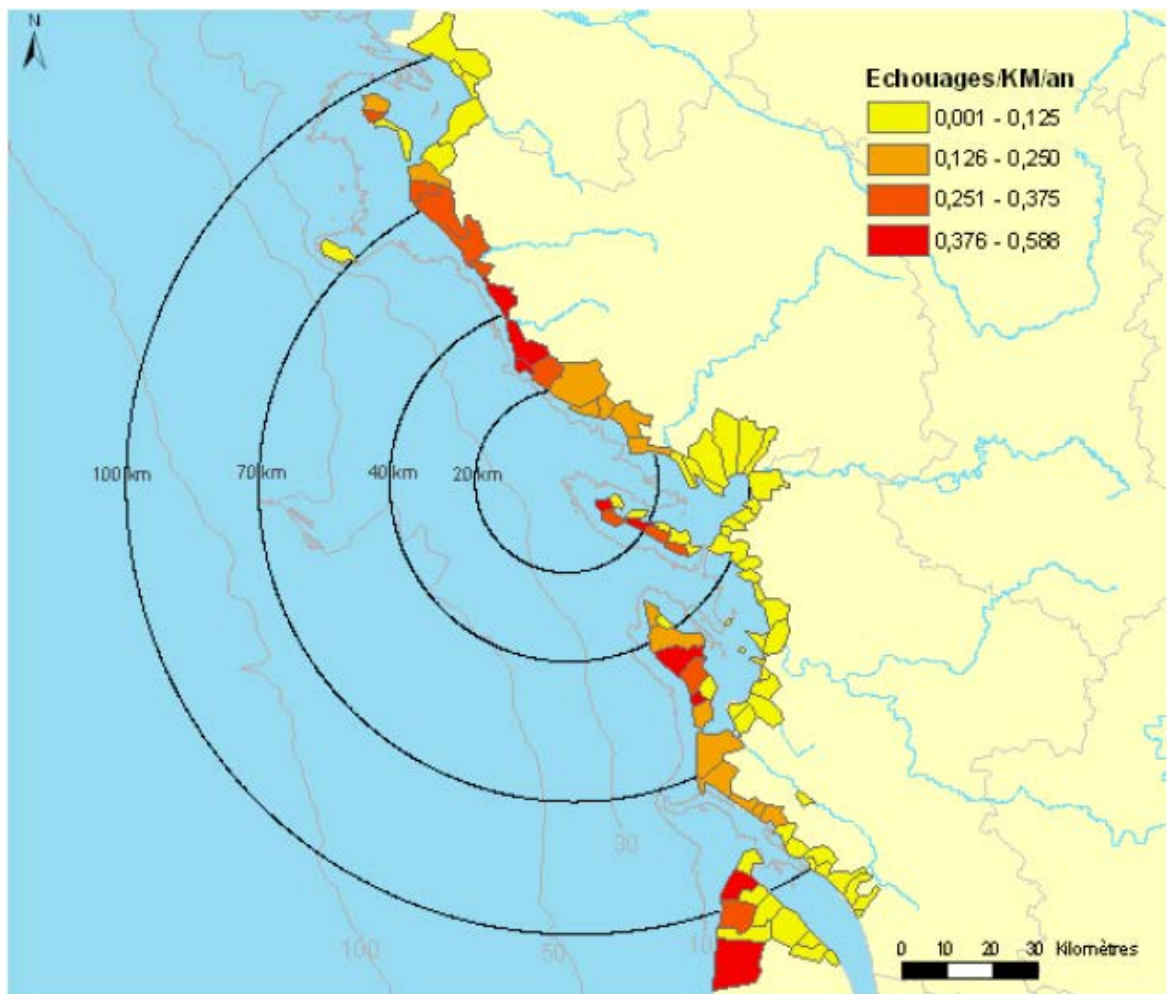


Figure 4 – Fréquence des échouages de mammifères marins entre les estuaires de la Loire et de la Gironde (CRMM)

Les pertuis charentais sont régulièrement fréquentés par plusieurs espèces de mammifères marins. La baie de Marennes-Oléron n'est cependant pas un lieu fréquent d'observations opportunistes de mammifères marins. En tenant compte de la fréquentation de la zone et de leur vaste aire de répartition, le mouillage du Préventorium ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ces animaux.

2.4.2 - Les reptiles

Trois espèces de tortues composent la classe des reptiles d'intérêt communautaire sur le SIC des Pertuis Charentais : la tortue Caouanne (*Carreta carreta*) et la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) dont la présence est erratique et la tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) observée plus fréquemment sur le secteur.

Entre 1988 et 2008, 317 tortues Luth se sont échouées sur la façade atlantique dont 117 pour le seul département de Charente-Maritime. Dans la même période, 989 individus ont été observés sur la

même façade. Les publications du Centre d'Etudes et de Soins pour les Tortues Marines (C.E.S.T.M), basé à l'aquarium de La Rochelle montre une fréquentation régulière des pertuis Breton et d'Antioche, en revanche peu d'individus ont été observés ou se sont échoués dans la baie de Marennes-Oléron notamment dans les dix dernières années. Il semblerait donc qu'au vu de la faible fréquentation de la zone et de la faible emprise du projet, celui-ci ne devrait pas avoir d'impact sur ces animaux. La représentation cartographique ci-après (**Figure 5**) illustre les observations de tortues enregistrées par le CESTM entre 2003 et 2006 dans les Pertuis.

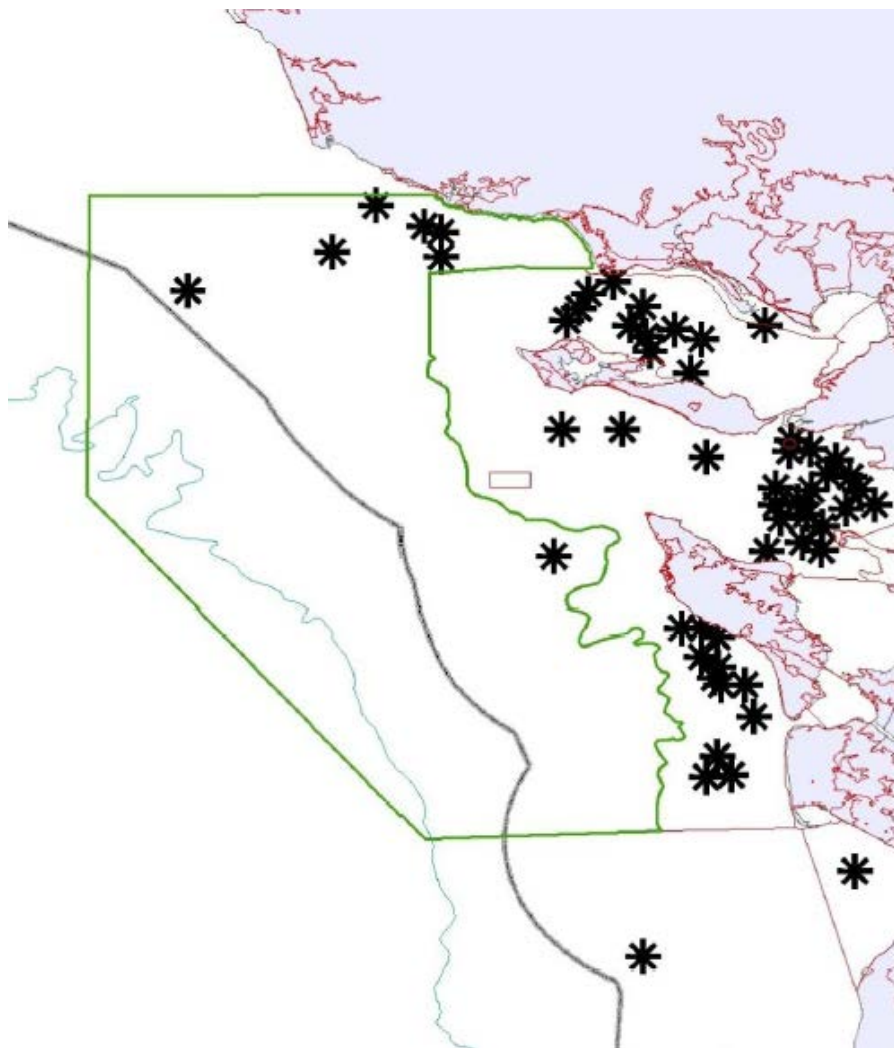


Figure 5 - Observations de chéloniens entre 2003 et 2006 (CESTM)

A ces espèces peut être ajoutée la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) espèce d'intérêt communautaire présente sur le SIC « Marais de la Seudre ». Cette dernière est néanmoins inféodée aux eaux douces et saumâtres, elle peuple donc essentiellement les marais inscrit sur ce site d'intérêt et ne devrait pas subir d'impact en rapport avec le projet de mouillage du Préventorium.

2.4.3 - Les poissons

Le SIC « marais de la Seudre » intègre deux espèces de poissons d'intérêt communautaire, l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) et l'Alose feinte (*Alosa fallax*), à laquelle peuvent être ajoutées deux autres espèces du SIC « Pertuis Charentais » la Grande Alose (*Alosa alosa*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*). A noter que l'Esturgeon d'Europe est désigné comme espèce dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'Environnement.

2.4.3.1 - L'Esturgeon d'Europe

Le SIC « Marais de la Seudre » fait partie des quelques sites français remarquables pour la conservation de cette espèce.

Caractéristiques biologiques et écologiques

L'Esturgeon d'Europe est une espèce de poisson de grande taille, les adultes rencontrés actuellement mesurent entre 145 et 220 cm pour un poids allant de 13 à 70kg (certains individus peuvent dépasser 350cm et 300 kg). C'est un poisson amphihaline, qui passe la majeure partie de sa vie en mer à des profondeurs comprises entre 5 et 60 mètres (en zone littorale) et qui se reproduit en eau douce à partir de 10 ans. La phase de reproduction de l'espèce est relativement mal connue. Le régime alimentaire de l'Esturgeon d'Europe est également assez peu connu, il se nourrit principalement d'organisme benthique comme des crustacés (Gammarus, crabes, crevettes...), mollusques, vers et autres larves d'insectes.

Statut de protection

Cette espèce est inscrite à l'annexe II (espèce prioritaire) et à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », à l'annexe III de la convention de Berne pour la protection de la vie sauvage, à l'annexe I de la convention de Washington sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Au niveau national, un arrêté du 25 janvier 1982 instaure une protection intégrale pour cette espèce. En France, l'UICN classe l'Esturgeon d'Europe comme espèce en danger.

Nature des menaces potentielles sur l'espèce

La plupart des espèces d'acipenséridés font l'objet d'une exploitation par pêche, pour la qualité de sa chair mais surtout pour les ovules servant à préparer le caviar. Toutes les espèces de cette famille sont menacées d'extinction. L'Esturgeon d'Europe, dont la pêche est interdite, peut tout de même faire l'objet de captures accidentelles notamment à l'entrée des grands estuaires qui sont des zones de pêche intense. Ses potentialités de reproduction ont été considérablement réduites, du fait de la

destruction des zones de frayères dans les estuaires, notamment par l'exploitation des granulats et par la détérioration des conditions de migration par l'installation de barrages infranchissables.

L'illustration suivante (**Figure 6**) présente les lieux de capture de l'esturgeon, et aucune prise n'a été enregistrée ces dernières années dans la baie de Marennes-Oléron. L'Esturgeon est une espèce amphihaline, le projet de mouillage du Préventorium n'aura par conséquent aucun impact sur les zones de reproduction et de frai des esturgeons.

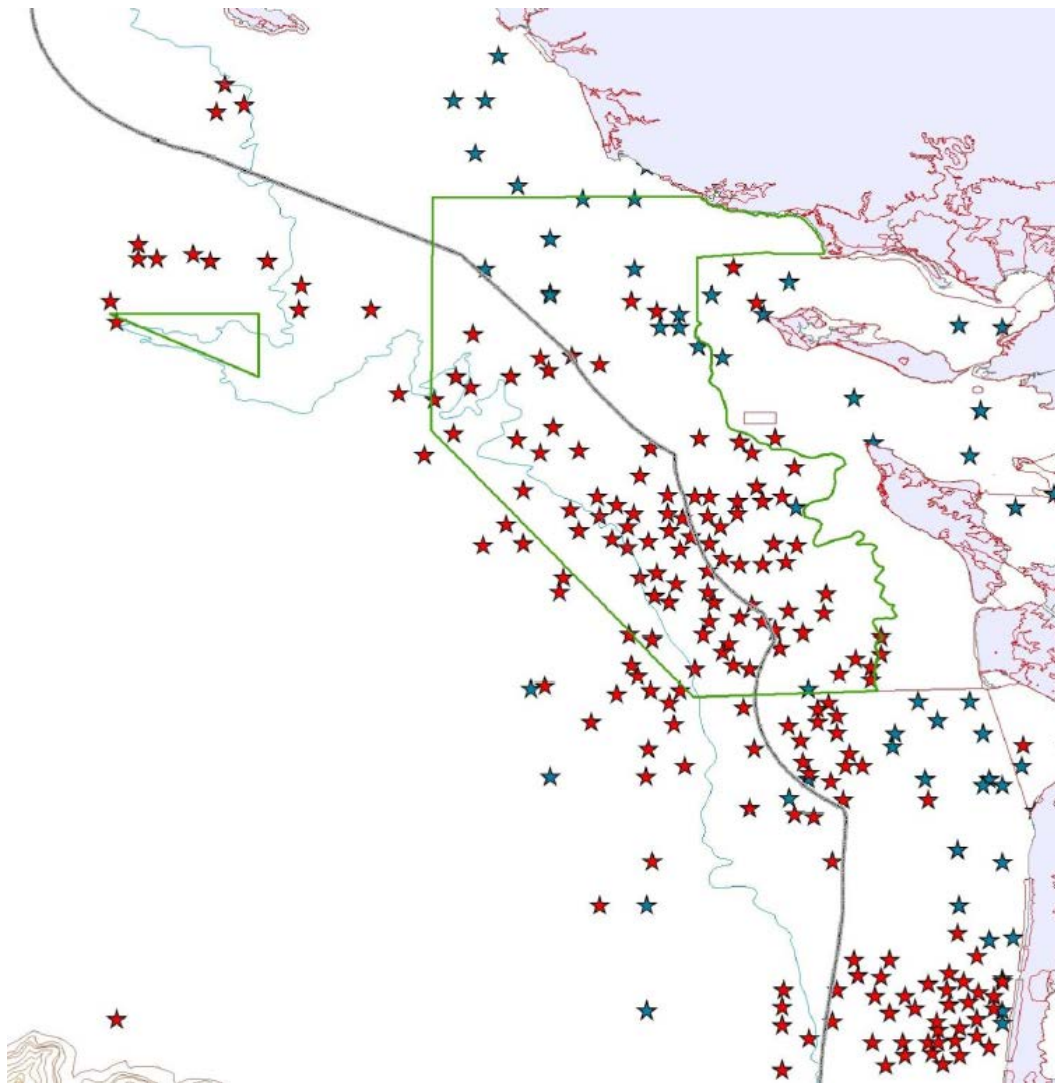


Figure 6 - Lieu de capture de l'esturgeon (étoile rouge : source Letacannoux 1961) et étoile bleu source CEMAGREF 1979 2007

2.4.3.2 - Autres poissons

Les autres espèces de poissons d'intérêt communautaire vivent dans des zones marines assez différentes au niveau bathymétrique notamment. La grande Alose vit en banc sur le plateau continental marin sur des fonds de 70m à 300m, à l'inverse l'Alose Feinte vit dans la zone côtière sur des fonds de moins de 20m. Compte tenu de l'emprise du projet en rapport à l'aire de répartition de ces espèces, le projet devrait avoir un impact négligeable sur ces poissons.

Comme l'Esturgeon, la Lamproie marine, l'Alose feinte et la grande Alose sont des espèces amphihalines se reproduisant en rivière, la zone de mouillage du Préventorium n'est donc pas une zone de frayère potentielle pour ces espèces.

2.4.4 - Oiseaux d'intérêt communautaire concernés

En prenant en compte la ZPS « Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron » dans laquelle est inscrite la zone de mouillage et la ZPS « Pertuis Charentais-Rochebonne » se trouvant à proximité du projet, 25 espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesure de conservation spéciale sont susceptibles d'être concernées par le projet de mouillage du Préventorium :

Espèces	Statut	Zone de Protection Spéciale
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Reproduction/hivernage	Seudre
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	Reproduction/migration	Seudre
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Migration	Seudre
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Reproduction	Seudre
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction	Seudre
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Hivernage	Seudre
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Reproduction	Seudre
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction	Seudre
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)	Migration	Seudre
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Reproduction	Seudre
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Reproduction	Seudre
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction/hivernage	Seudre
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction	Seudre
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction	Seudre
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Migration	Seudre
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)	Hivernage/migration	Seudre/Pertuis-Rochebonne
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Migration	Seudre/Pertuis-Rochebonne
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Hivernage/migration	Pertuis-Rochebonne
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Hivernage/migration	Pertuis-Rochebonne
Océanite culblanc (<i>Oceanodroma leucorhoa</i>)	Migration	Pertuis-Rochebonne
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)	Migration	Pertuis-Rochebonne
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)	Hivernage/migration	Pertuis-Rochebonne
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	Hivernage/migration	Pertuis-Rochebonne
Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>)	Hivernage/migration	Pertuis-Rochebonne
Puffin des Baléares (<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>)	Migration	Pertuis-Rochebonne

Ces oiseaux ne fréquentant pas les mêmes zones, le projet n'a pas le même impact potentiel sur les différentes espèces.

Les espèces comme **la Gorgebleue à miroir** ou **la Pie-grièche écorcheur** peupleront essentiellement les zones buissonneuses ou les lisières de forêt.

Les différentes espèces de rapace comme **le Milan noir, le Busard des roseaux ou le Busard cendré** sont présentes essentiellement sur les zones de marais constituant des zones d'alimentation et de reproduction importantes.

De même, les marais et l'estuaire de la Seudre représentent des zones d'alimentation et de reproduction pour des centaines de couple d'ardéidés notamment **l'Aigrette garzette**. Le secteur est également favorable à la nidification de **l'Echasse blanche** et de **l'Avocette élégante**.

Les zones de vasières sont des sites d'alimentation pour d'autres limicoles de passage et hivernants tels que **la Barge à queue noire** (*Limosa limosa*), **le Chevalier gambette** (*Tringa totanus*) ou **le Pluvier argenté** (*Pluvialis squatarola*).

Les espèces marines comme **le Goéland brun** ou les sternes peuvent également venir s'alimenter sur ces vasières.

Le site de mouillage du Préventorium est situé dans une zone quasi en permanence en eau, limitant ainsi l'intérêt de la zone pour les limicoles ou autres oiseaux s'alimentant dans les vasières. De plus, l'emprise du projet semble dérisoire face à la surface de vasière et d'habitats favorables à l'alimentation, à la reproduction ou à la nidification de ces différentes espèces d'oiseaux. En revanche, la présence humaine régulière sur la zone peut être une source de dérangement pour l'avifaune.

3 - INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1 - Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

3.1.1 -Lors des travaux d'installation des équipements de mouillage et de balisage

Les effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles de se trouver sur ou à proximité de la zone de mouillages, sont de deux ordres :

- Impact de la dépose des corps-morts sur les fonds meubles et les communautés benthiques associées
- Impact de la présence du navire et du bruit généré par les manœuvres

L'installation de 42 nouveaux corps-morts d'1,2T à l'intérieur du périmètre aura une incidence directe sur les premières dizaines de centimètres des sédiments meubles au point de dépose. Sous le poids de l'équipement, les organismes endogés ou épigés sessiles seront détruits. Cet impact, bien que négatif, est minime au regard de la surface totale de cet habitat sur le secteur sud de l'île d'Oléron et de l'abondance des communautés benthiques concernées. La part des individus affectée par ces travaux est négligeable. Aucune espèce rare ou protégée n'est reconnue peuplée les sédiments de la zone de mouillage du Préventorium. Les effets indirects de cet impact sur les communautés benthiques concernent une perte de la ressource potentielle alimentaire pour certaines espèces d'intérêt communautaire tels que les poissons amphihalins. Cependant, pour les mêmes raisons, cet effet n'aura aucune conséquence négligeable sur la survie des aloses ou de l'esturgeon. La ressource alimentaire disponible est impactée de façon négligeable.

Le navire de chantier produira des perturbations acoustiques dans l'eau et dans l'air lors des opérations. Cependant, cette nuisance sera négligeable pour les raisons suivantes :

- un seul navire sera utilisé sur le chantier

- le chantier sera limité à quelques jours seulement (installation des corps-morts potentiellement découpée en plusieurs phases en cours d'AOT, selon capacités financières des gestionnaires et demande du marché)
- les travaux ne prévoient pas d'excavation de matériaux sur les fonds préalables à la dépose des corps-morts. Le bruit sera donc limité au moteur du bateau et à la descente des équipements sur le fond par le bras mécanique
- la zone du Préventorium est située à proximité du chenal de navigation du Bry sur lequel circulent des bateaux de pêche-plaisance en général produisant eux-mêmes un bruit de fond anthropique
- la zone du Préventorium est située à proximité de trois concessions conchylicoles sur lesquelles des navires ostréicoles sont régulièrement en activité au cours de l'année, participant également à ce bruit de fond sonore.

3.1.2 - En phase fonctionnement des installations

Le principal effet sur les habitats benthiques provient du raclage de la chaîne d'amarrage sur le fond et qui peut donc en détériorer la couche superficielle. Les espèces benthiques vivant dans les premiers centimètres de la couche sédimentaire seront détruites ou blessées.

La superficie concernée ne peut être évaluée précisément, la zone impactée concerne les premiers mètres de rayon autour du point d'ancrage sur chaque poste. Compte tenu de la longueur de chaîne retenue (3 fois la hauteur d'eau), on peut estimer qu'au maximum deux tiers de la chaîne raclera le fond. Les superficies en question sont négligeables par rapport à la dimension des faciès biosédimentaires constitutifs des habitats au large de cette portion du littoral. Elles sont encore plus petites à l'échelle des superficies des habitats des pertuis charentais.

La superficie d'habitats affectés reste extrêmement faible en comparaison des superficies occupées par les différents habitats dans les Pertuis. Les incidences seront concentrées sur des surfaces définies et permanentes.

3.2 - Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

3.2.1 - En phase fonctionnement des installations

Mammifères marins et tortues marines

Les installations en elles-mêmes en phase de fonctionnement ne sont pas de nature à engendrer d'effets directs sur les mammifères ou les tortues marines. Les dispositifs en place sont passifs et constitués de matériaux inertes qui ne peuvent nuire directement aux espèces ou indirectement à la qualité de leur milieu.

Ces espèces réalisent des déplacements à grande échelle et ceux-ci ne devraient pas être entravés par la zone de mouillage qui n'occupe qu'une faible superficie des pertuis charentais et de leur aire de répartition en général. A l'image des filières ou des parcs ostréicoles, les mammifères marins ont appris à éviter ces zones. De plus, les différentes observations semblent montrer une fréquentation relativement faible de la baie de Marennes-Oléron par ces animaux. Les risques engendrés par la zone de mouillage peuvent être jugés comme nuls ou négligeables.

Les incidences potentielles sur ces deux groupes sont liées aux bateaux en eux-mêmes. Elles sont principalement :

- le risque de blessure par collision avec les hélices des bateaux motorisés,
- la nuisance sonore,
- la gêne liée à l'attraction que ces espèces génèrent sur les plaisanciers.

Il est important de noter dans cette évaluation des incidences que la zone de mouillage est existante depuis plusieurs années, le renouvellement de l'AOT du DPM n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime, la capacité d'accueil du mouillage n'étant pas modifiée.

Au large, la bonne conduite actuelle des plaisanciers reste à faire valoir afin d'éviter les attroupements autour de ces espèces et de fait, la gêne sinon le risque de blessure sur les individus.

Ichtyofaune

Concernant l'ichtyofaune, la seule incidence indirecte éventuelle imputable aux installations est la diminution de la ressource alimentaire benthique sur les fonds où les chaînes affecteront la couche sédimentaire superficielle et les communautés benthiques associées par raclage. Cette incidence est considérée comme minime car la surface en jeu est négligeable au regard de l'offre des Pertuis.

Avifaune

Les nombreuses espèces d'intérêt communautaire recensées sur les ZPS « marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron » et « Pertuis Charentais – Rochebonne », ne semblent pas dépendantes de

cette zone en particulier. En effet, la zone restant en eau quasiment en permanence, elle n'offre pas de grande possibilité pour le nourrissage des limicoles ou autres espèces. Dans le cas où le projet de renouvellement de l'AOT pour le mouillage du Préventorium n'augmente pas la fréquentation du site par les bateaux, il n'est pas de nature à générer d'effets indésirables sur cette classe animale. Durant la saison touristique, les oiseaux peuvent être gênés par la présence des usagers. En dehors de cette période, la zone de mouillage est fermée et les bateaux retirés.

4 - JUSTIFICATION DU PROJET

La zone de mouillage existe depuis plusieurs années et est occupée dans sa grande partie lors de chaque saison estivale par les plaisanciers. Le projet s'inscrit dans la continuité de cette démarche qui permet d'organiser et de contrôler une partie de l'activité nautique sur le plan d'eau se situant à proximité de la baie de Gatseau. La présence de la zone de mouillage doit permettre de :

- limiter les mouillages forains et ainsi réduire l'impact des mouillages sur les fonds (une fois les postes de mouillage implantés),
- contrôler l'activité, notamment en identifiant les usagers du site et ainsi pouvoir mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect du milieu marin, des habitats et espèces qui font la spécificité environnementale des pertuis charentais

5 - MESURES DESTINEES A REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

Le projet n'engendre aucun impact dommageable significatif sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire su site. Aucune mesure particulière de réduction des incidences n'est donc prévue.

Les mesures d'accompagnement proposées ci-dessous concernent directement ou indirectement les espèces d'intérêt communautaire des pertuis charentais. Elles font partie d'un ensemble de « règles de bonne conduite » qui s'adressent aussi bien aux plaisanciers qu'aux résidents ou aux usagers exceptionnels de la mer et du littoral.

- Respect de la qualité des eaux, à savoir : balisage des sanitaires, information sur la réception des eaux grises et noires, interdiction formelle des pratiques de carénage et surveillance du respect de la consigne, sensibilisation des usagers au respect de la qualité des eaux,...

- Sensibilisation à la diversité biologique du milieu marin et des estrans
- Sensibilisation des plaisanciers au comportement à tenir en présence de mammifères marins

La sensibilisation du public est donc primordiale. Les panneaux d'information utilisés pour organiser l'utilisation des mouillages peuvent être des supports de communication sur différents thèmes liés à la protection de l'environnement marin. Il est recommandé de se rapprocher des associations naturalistes locales qui connaissent bien les sites et les pratiques pour proposer une information adaptée au public sur ces différentes thématiques.

6 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS NATURA 2000

Le projet n'est pas directement lié ou nécessaire à la gestion des sites à des fins de conservation de la nature. Toutefois, celui-ci n'est pas susceptible d'affecter les sites et les espèces de façon notable.

L'emprise de la zone de mouillage (7 ha) est très réduite par rapport à la superficie totale des habitats sur laquelle elle a un impact. Seule la couche superficielle des sédiments subie un réel impact (raclage des chaînes d'amarrage) et donc la faune benthique y vivant peut être détruite.

L'organisation et le contrôle de la zone de mouillage peuvent être considérés comme un outil indirect à la régulation de l'activité de plaisance et à la sensibilisation du public à l'environnement des pertuis charentais. Le projet de maintenir la zone de mouillage à pour objectif d'ordonner l'activité de plaisance coutumière sur le site.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 5
Budget et entretien

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Budget et entretien

v v

SOMMAIRE

1 - COUT D'INVESTISSEMENT	1
2 - COUT D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE	1



1 - COUT D'INVESTISSEMENT

Le financement des 42 nouveaux corps-morts et lignes de mouillages (mode d'ancrage laissé libre au cours du précédent AOT) sera assuré par le gestionnaire délégué CNCO.

Les travaux sont estimés à un coût total de :

→ 37 500 euros HT incluant fourniture et pose

L'installation des bouées de balisage de la zone sera prise en charge par la commune. Cette opération conjointe représente un coût inférieur à 4000 euros HT.

Le coût total des travaux devrait donc être compris entre 40 000 et 45 000 euros €HT.

2 - COUT D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Une entreprise spécialisée en travaux maritimes vérifiera chaque année l'état des installations. Le coût inhérent à cette maintenance est estimé à 50 euros HT par bouée soit pour la zone entière un total de :

→ 3 100 euros HT hors coût de matériel à remplacer.

De manière générale, les chaînes de marnage sont à changer tous les 3 ans, les manilles hautes tous les ans et les bouées en principe tous les 5 ans.

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIF A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

PIECE 6
Règlement interne

La Rochelle, Octobre 2012
Dossier 1-10171-R

Règlement interne

v v

***Les deux règlements suivants sont ceux pratiqués
actuellement par les deux gestionnaires délégués CNCO et
ANG. Ils seront adaptés à la nouvelle réorganisation du
site.***

***Ces règlements seront également susceptibles d'évoluer
au cours des années selon les stratégies de gestion
dynamique développées par la commune concessionnaire
et les gestionnaires délégués.***



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ANNEAU DE MOUILLAGE

CONDITIONS GENERALES

Entre le

CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON

20 Boulevard Félix Faure - 17370 Saint-Trojan-les-Bains

Ci après dénommé **CNCO**:

Et Monsieur Domicilié

à.....

Concernant le navire (nom de baptême) :

.....

Ci après dénommé l'Adhérent :

A été conclu ce qui suit :

1 - ARTICLE 1 : Objet

Le CNCO met à disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage pour y amarrer son bateau décrit sur la fiche de réservation de la saison 2010 et pour la période mentionnée sur celle-ci. Il recevra obligatoirement et préalablement l'accord du CNCO pour occuper cet anneau.

2 - ARTICLE 2 : Fonctionnement de la zone

Le CNCO met à la disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage qui, pour se rendre sur son bateau, pourra utiliser une navette dont le fonctionnement est décrit en annexe (règlement intérieur).

Pour embarquer et débarquer, l'Adhérent utilisera l'apponement municipal situé à la pointe de Manson. Le CNCO ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable d'une défaillance de l'apponement.

Pour mettre à l'eau, l'Adhérent pourra effectuer sa mise à l'eau et sa sortie d'eau dans le port de St Trojan-les-bains dont la responsabilité n'incombe pas au CNCO.

3 - ARTICLE 3 : Respect du règlement intérieur

La signature du présent contrat portera la reconnaissance de la part de l'Adhérent.

La signature du règlement intérieur entérinera l'acceptation sans réserve des dispositions contenues dans celui-ci.

4 - ARTICLE 4 : Obligations du CNCO

4.1) Obligation d'information :

Au titre de son obligation générale d'information, le CNCO s'oblige à informer l'Adhérent avant la conclusion du présent contrat afin de lui permettre de connaître et d'apprécier les paramètres concernant les précautions à prendre pour bien utiliser l'anneau de mouillage et le service navette décrit dans le règlement intérieur.

4.2) Mise à disposition de l'anneau :

Le CNCO s'engage à remettre à l'Adhérent à la date convenue, un anneau de mouillage situé sur la zone de Manson à St Trojan les Bains comme convenu à l'article 1. Le corps-mort est composé, dans le fond, d'un bloc béton 1mx1mx0.3 ou d'une ancre à vis selon la nature du fond. La ligne de mouillage est composée au minimum de 5m de diamètre 22, 5m de diamètre 10 et d'une bouée gonflable identifiable.

Cet anneau de mouillage aura fait l'objet d'une révision annuelle et sera proposé en parfait état d'utilisation. Il comportera également un signe particulier (N° ou autres artifices permettant sa reconnaissance)

4.3) Attribution de l'anneau :

Le choix est strictement réservé au CNCO qui l'affecte en fonction des critères tels que, le tirant d'eau, le poids du navire, la taille, le type d'embarcation et l'ancienneté du locataire sur la zone de mouillage. Seul le CNCO a les compétences pour optimiser ce choix.

Le CNCO attribue un anneau de mouillage à un propriétaire identifié pour y amarrer un navire immatriculé.

L'adhérent s'engage impérativement à se faire connaître à l'accueil avant la prise en possession de son anneau de mouillage.

4.4) Assurance :

Le CNCO indique qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
Le CNCO décline toute responsabilité en matière de vol ou dommages autres que ceux provoqués par suite d'une défaillance du corps mort engageant notre responsabilité ou bien détérioration du navire de l'Adhérent dans le cadre d'interventions conduites par notre personnel et notre matériel.
Notre responsabilité est engagée jusqu'à 110 Km/h (donné par la station météo de la Rochelle) Au delà de cette force de vent, il y a cas de force majeure. **Votre bateau doit donc être assuré.**

5 - ARTICLE 5 : Obligations de l'adhérent

5.1) Acompte :

Un acompte de 200 € + l'adhésion 2013 (adulte ou famille) sera demandé à la réservation du corps mort .

5.2) Conditions de règlement :

L'Adhérent devra régler le solde de la location (tel qu'il a été convenu dans la facture envoyée à réception de sa réservation) au plus tard le jour de la mise à l'eau du bateau.

Le CNCO ne remboursera aucune somme, dans le cas où l'adhérent serait dans l'impossibilité de mettre son bateau à l'eau à la **date prévue par lui-même** sur la fiche de réservation.

5.3) Pénalité pour retard de paiement :

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue dans l'art 5.2 entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré à 10 %, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

5.4) Compétences techniques et équipages :

L'Adhérent doit avoir les compétences techniques requises pour naviguer dans les conditions de sécurité optimum dans la zone de mouillage.

De plus, il doit posséder les compétences nécessaires pour amarrer efficacement et en bon marin, son navire sur l'anneau de la bouée. L'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.
S'il n'est pas chef de bord, il s'engagera auprès du CNCO à ce que celui qui occupera cette fonction dispose des connaissances, de la pratique de la mer lui permettant d'assumer la responsabilité d'un navire de plaisance.

L'Adhérent ou le chef de bord devra être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la législation en vigueur.

5.5) Utilisation de l'anneau de mouillage, service navette etc.

L'Adhérent déclare que pendant toute la durée de la location, il utilisera l'anneau de mouillage et le service navette conformément à leurs destinations.

Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur et répondra seul de ses manquements, ou des manquements du chef de bord, aux règles de navigation et de sécurité.

Il respectera les réglementations en vigueur notamment maritimes et douanières

5.6) Entretien courant :

L'Adhérent s'engage à se comporter en bon marin et à apporter tous les soins nécessaires à la qualité du matériel mis en place et mis à sa disposition. Il s'engage à ne pas transformer ou modifier les objets lui étant confiés.

5.7) Assurance obligatoire :

Pour valider la réservation d'un anneau de mouillage, outre les contrats de location et le règlement intérieur dûment complétés et accompagnés du chèque d'acompte, il devra être joint une photocopie de **votre attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.**

6 - ARTICLE 6 : Résiliation de contrat

6.1) Du fait de l'Adhérent:

- Au cas où l'Adhérent déciderait de résilier le contrat de location, les acomptes versés seront conservés si cette résiliation n'est pas dénoncée 15 jours avant l'arrivée prévue du bateau.

- Pour toute résiliation dénoncée plus de quinze jours avant la date d'arrivée, seule une somme forfaitaire de **30 € pour frais de gestion sera conservée.**

- Si dans les délais prévus, le versement de la totalité de l'acompte n'a pas été effectué, le CNCO considérerait le contrat comme résilié aux torts exclusifs de l'Adhérent.

- Au cas où l'Adhérent ne se présenterait pas aux dates convenues pour la prise de possession de l'anneau de mouillage ou s'il refusait abusivement l'anneau de mouillage ou encore **s'il ne réglait pas le solde de la location à la mise à l'eau du bateau, il ne pourrait prétendre à la mise à disposition d'un anneau l'année suivante.**

6.2) Du fait du CNCO

- Dans le cas où le CNCO ne pourrait pas mettre à la disposition de l'Adhérent un anneau réservé conformément à l'article 4 (obligations du CNCO), celui-ci s'engage à lui rembourser les acomptes versés.

- En cas de mise à disposition tardive de l'anneau de mouillage, le C.N.C.O serait tenu de rembourser à l'Adhérent

le coût des journées de location dont il aura été privé.

- En cas de retard pour cette mise à disposition, l'Adhérent pourra si bon lui semble demander la résiliation du contrat et obtenir restitution des sommes versées.

- En aucun cas, l'impossibilité pour le CNCO de mettre à la disposition de l'Adhérent un anneau de mouillage, ou le retard de la mise à disposition de celui-ci, ou pour toute autre raison qu'une faute caractérisée, ne pourront avoir droit à dommages intérêts au profit de l'Adhérent qui ne pourra prétendre qu'à la restitution des sommes versées.

7 - ARTICLE 7 : Responsabilité

Il ne pourrait être considéré comme faute caractérisée de la part du CNCO, le fait que deux ou plusieurs bateaux soient amenés à se toucher par les effets des vents et courants entraînant un déplacement opposé des navires au bout de leur ligne de mouillage.

Le CNCO s'engage à mettre toutes ses compétences pour œuvrer avec l'objectif de minimiser les risques.

Le CNCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la conjugaison défavorable des éléments naturels ayant entraîné des désordres sur les navires.

8 - ARTICLE 8 : Prestations non comprises

Si le CNCO s'oblige à fournir à l'Adhérent une organisation fiable de la zone de mouillage pour lui en assurer une jouissance paisible, son obligation ne saurait s'étendre à des devoirs tels que : dépannage - remorquage - renflouement etc.

Toutes prestations complémentaires entrant dans le champ de compétence du CNCO et en fonction de ses disponibilités pourront faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

9 - ARTICLE 9 : Sous location et prêt

En aucun cas, l'Adhérent n'aura la possibilité de sous louer ou de prêter l'anneau de mouillage, objet du présent contrat.

10 - ARTICLE 10 : Litiges et contestations

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Tout manquement au non-respect de l'article 7 - 2 de nos statuts (consultable au siège du CNCO), nous verra dans l'obligation de vous radier de votre qualité de membre et de vous exclure de notre zone de mouillage.

Contrat établi en deux exemplaires le : _____

Pour le C.N.C.O

L'Adhérent
« Bon pour

acceptation »



AMICALE NAUTIQUE DE GATSEAU REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE:

Comme son nom l'indique, l'A.N.G est une Amicale ce qui suppose une participation de tous ses membres aux différentes activités nécessaires à son fonctionnement.

1-COMPOSITION DE L'AMICALE

L'Amicale se compose de membres fondateurs et de membres actifs avec ou sans bateau ayant réglé leur cotisation. La situation de membres actifs est valable pour la saison, renouvelable en fonction des places disponibles et de l'appréciation du Comité de Direction déterminée par le comportement du membre au sein de l'Amicale.

2-MOULLAGE

L'Amicale est propriétaire des corps-morts qui sont mis à disposition en priorité aux membres fondateurs. En cas de non utilisation par les membres fondateurs, leur affectation s'effectuera par le Comité de Direction.

3-COTISATIONS

Leur montant est proposé par le Comité de Direction et approuvé lors de l'Assemblée Générale. L'appel à cotisation est réalisé en début d'année et le règlement doit être effectué avant fin avril.

4-ORGANISATION GENERALE

- a) L'accès au local, l'utilisation du matériel, la participation aux manifestations organisées par l'A.N.G sont exclusivement réservés aux membres de l'Amicale à jour de leur cotisation.
- b) Le matériel et les installations doivent être respectés par les membres de l'A.N.G comme étant le bien commun.
- c) La liste des dirigeants avec leurs fonctions respectives sera communiquée. Prière de traiter avec chacun d'eux les questions de leur ressort.
- d) Ordre, discipline et courtoisie envers tous les membres sont demandés dans l'intérêt de tous.
- e) Tout navigant doit posséder et utiliser le matériel de sécurité imposé par les assurances, les règlements de la F.F.Y.V et l'autorité nationale française.
- f) L'assistance aux bateaux en difficulté est obligatoire.
- g) Pour le ski nautique et le jet-ski, obligation absolue de respecter les consignes de sécurité de l'autorité nationale française et les consignes particulières de l'Amicale.
- h) Les vitesses limitées à 5 noeuds à moins de 300 mètres du bord et à 3 noeuds dans la zone de mouillage devront être respectées.
- i) Les indications données par les responsables seront scrupuleusement respectées:
 - pour le mouillage,
 - pour le rangement et l'occupation de l'emplacement réservé sur la plage,
 - pour l'utilisation de la prame à rames qui devra impérativement être ramenée en bordure de plage après emploi,
 - la prame à moteur ne peut être utilisée sans la présence du responsable désigné.



5) NOUVEAUX MEMBRES

Les postulants devront être présentés par un membre fondateur et admis après accord du Comité de Direction.

6) ASSURANCES

L'Amicale décline toute responsabilité pour avaries, dégâts, vol total ou partiel pouvant survenir aux bateaux à l'eau ou à sec et dans toutes les installations de l'Amicale ainsi que pour tout accident corporel dans l'enceinte de l'Amicale ou au cours de manifestations auxquelles l'Amicale participerait, étant entendu que chaque membre souscrit sa propre assurance.

7) LOCAUX

L'entrée est réservée aux membres de l'Amicale, à leur famille ou leurs invités, à l'exclusion de tous autres.

8) INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement sont susceptibles d'être sanctionnées par le Comité de Direction soit par un avertissement ou une exclusion.

Le Comité de Direction décide de l'élaboration et de l'application des réglementations internes de fonctionnement de l'Amicale auxquelles les membres doivent se soumettre.

Ces réglementations pourront faire l'objet d'un nouveau paragraphe dans le règlement intérieur.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction le 20 mars 2002.

Le Comité de Direction

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DE MANSON ET DE PETITE PLAGE

Compléments d'information au dossier de demande de
renouvellement d'AOT en réponse aux questions de la DREAL

La Rochelle, juin 2013
Dossier 1-10171-R

1 - OBJET DE CETTE NOTE COMPLEMENTAIRE

Le dossier de renouvellement des zones de mouillage de « Manson » et de « Petite Plage » fait l'objet d'une instruction administrative et notamment d'une consultation à la DREAL.

Par courrier du 26 décembre 2012, la DREAL a fait connaître à la DDTM ses observations et a émis une série de questions afin de compléter ou préciser certaines parties du dossier.

Cette note est produite afin d'éclaircir les points demandés.

Chaque point traité reprend les commentaires de la DREAL suivi de la réponse produite par la commune de Saint-Trojan les Bains et CREOCEAN.

2 - NOTICE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS

« La demande n'apporte pas suffisamment d'éléments justifiant l'augmentation du périmètre de la zone de Manson (+4,7ha) alors que le nombre de postes de mouillage reste identique à la situation actuelle »

Chapitre 1.3.2 « Emprise de la zone de mouillage de Manson », Pièce n°2, p5

L'extension du périmètre de Manson est demandée par le gestionnaire de façon à :

- circonscrire scrupuleusement à l'intérieur du périmètre l'ensemble des navires au mouillage et,
- particulièrement de rétablir des conditions sécuritaires d'évitage pour les plus grandes unités de la dernière ligne de bouées la plus à l'Est.

3 - IMPACT PAYSAGER

« Contrairement à ce qui est indiqué page 41 et 52 de la notice d'impact, la zone de mouillage est située dans le site classé de l'île d'Oléron par décret du 1^{er} avril 2011 par conséquent, la demande fera l'objet d'une décision ministérielle après avis de la CDNPS.

Compte tenu de l'ampleur limitée de la zone de mouillage en vis-à-vis de zones urbaines, le stationnement des bateaux sur le DPM ne porte pas atteinte au site classé. Par contre il conviendra de préciser les impacts de la zone de mouillage sur la partie terrestre du site classé ».

Démarrée en juin 2010, soit un an avant la parution du décret, cette étude n'a effectivement pas pris en compte ce nouveau décret de site classé. La DREAL Poitou-Charentes propose sur son site en ligne¹ plusieurs documents relatifs à ce site classé dont la carte illustrant le périmètre de ce site classé ainsi que le rapport de présentation.

La **Figure 1** ci-après illustre la localisation des périmètres des mouillages de Manson et Petite Plage par rapport au périmètre du site classé. Le rapport de présentation décrit particulièrement sur ce littoral de la commune de Saint-Trojan-les-Bains l'intérêt écologique des massifs forestiers, des marais et des milieux dunaires. Les postes de mouillage inscrits au sein des deux périmètres se trouvent sur des fonds sablo-vaseux découvrant dans leur grande majorité sur l'estran faisant face à la ville de Saint-Trojan-Les-Bains. L'emprise actuelle du périmètre de Petite Plage se situe sur un herbier à *Zostera noltii*. Cette demande de renouvellement prévoit un déplacement de la zone de mouillage afin de préserver cet habitat.

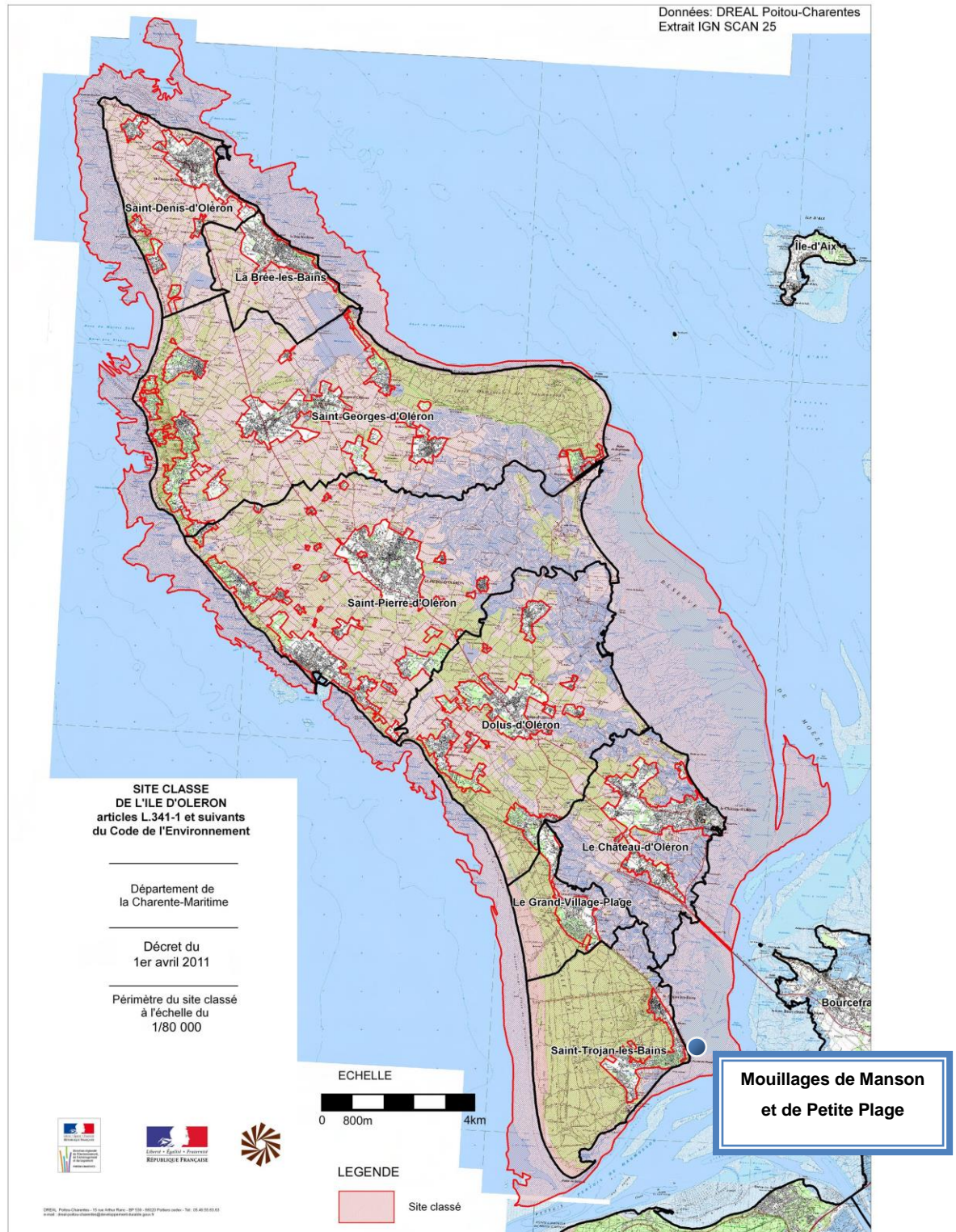
Le mouillage des bateaux sur le DPM ne porte donc pas atteinte au site classé.

Ce sont donc les usages à terre associés à la zone de mouillage qui doivent être considérés dans ce contexte de site classé. Ces usages sont identifiés comme étant :

- 1° Les aménagements existant du CNCO (embarcadère)
- 2° Le stationnement éventuel des véhicules des usagers sur les places de stationnement dédiés à cet effet.
- 3° Le stationnement d'annexes en haut de plage

¹ Adresse de consultation des informations relatives au site classé de l'île d'Oléron : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/ile-d-oleron-site-classe-r774.html>

Figure 1 – Site classé de l'île d'Oléron



On peut donc évaluer les impacts de ces usages sur la partie terrestre du site classé :

- 1° Il n'est prévu aucune modification des installations existantes à terre (locaux du CNCO, embarcadère, accès). Les installations se situent sur la façade urbanisée de Saint-Trojan-les-Bains. Il n'y a donc pas d'impact prévisible par rapport à l'état actuel. La demande de renouvellement ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'accueil des mouillages. Aucun impact indirect lié à une quelconque hausse de la fréquentation de la partie terrestre du site classé par les plaisanciers ne peut donc être attendu.
- 2° Il n'est prévu aucune modification des stationnements sur le front de mer de Saint-Trojan. Les stationnements existants appartiennent à la commune et pourront être utilisés de la même manière par les usagers des mouillages comme tout autre usager comme c'est le cas actuellement. Aucun impact ne peut donc être associé à cet usage.
- 3° Le CNCO met à disposition des usagers de la zone de mouillage une navette en libre accès. Très peu d'utilisateurs utilisent donc leur propre annexe pour rejoindre la côte. Il n'est prévu aucune installation de rack à annexes. Aucun impact sur la partie terrestre du site classé n'est donc prévu.

4 - ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

4.1 - Point n°1

« Fournir la liste des espèces d'oiseaux de l'article 4.2 de la directive Oiseaux, qui justifient au même titre que les espèces inscrites à l'Annexe 1, la désignation des 2 ZPS et l'application éventuelle de mesures de gestion. »

Les oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site mais non visés à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE du conseil sont :

- Pour la ZPS FR5412020 - Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron

Liste extraite du FSD transmis par la France à la commission européenne en Septembre 2012

CODE	NOM	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
A056	<i>Anas clypeata</i>	Reproduction	Présente	Moyenne
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Reproduction	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Reproduction	Présente	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	Présente	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A162	<i>Tringa totanus</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A162	<i>Tringa totanus</i>	Reproduction	Présente	Moyenne
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Concentration	Présente	Bonne
A046	<i>Branta bernicla</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A149	<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Reproduction	Présente	Moyenne



■ Pour la ZPS FR5412026 - Pertuis charentais – Rochebonne

Liste extraite du FSD transmis par la France à la commission européenne en Septembre 2012

CODE	NOM	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
A013	<i>Puffinus puffinus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A016	<i>Morus bassanus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A016	<i>Morus bassanus</i>	Hivernage	Commune	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A160	<i>Numenius arquata</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A160	<i>Numenius arquata</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A046	<i>Branta bernicla</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Concentration	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A144	<i>Calidris alba</i>	Concentration	Présente	Bonne
A144	<i>Calidris alba</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Concentration	Présente	Bonne
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A175	<i>Catharacta skua</i>	Concentration	Présente	Bonne
A175	<i>Catharacta skua</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A182	<i>Larus canus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A182	<i>Larus canus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A183	<i>Larus fuscus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A183	<i>Larus fuscus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A184	<i>Larus argentatus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A184	<i>Larus argentatus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A187	<i>Larus marinus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A187	<i>Larus marinus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A188	<i>Rissa tridactyla</i>	Hivernage	Commune	Bonne
A178	<i>Larus sabini</i>	Concentration	Présente	Bonne
A199	<i>Uria aalge</i>	Concentration	Commune	Moyenne
A199	<i>Uria aalge</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A200	<i>Alca torda</i>	Concentration	Commune	Moyenne
A200	<i>Alca torda</i>	Hivernage	Présente	Moyenne

Lors du travail d'inventaire avifaunistique de 2010 dans le cadre de la réalisation du DOCOB, 217 points d'écoute ont été réalisés durant le printemps. Plus de 7 600 oiseaux ont été identifiés au niveau spécifique, représentant 3029 données. Cent treize espèces ont été inventoriées dans le cadre de ce travail.

- Au point de vue richesse spécifique : Il apparaît clairement que l'amont des marais de Seudre et d'Oléron sont nettement plus diversifiés que les parties aval.
- Au point de vue richesse patrimoniale : Ne sont ici considérées que les espèces d'intérêt communautaire nicheuses. Ici encore, la rive droite de la Seudre apparaît nettement plus riche que la rive gauche. Plusieurs foyers de richesse patrimoniale se détachent nettement et seraient à corrélérer avec la gestion hydraulique et la mise en œuvre d'action de gestion conservatoire. La partie oléronaise apparaît globalement comme relativement pauvre.

(JOURDE et al. 2012)

Le programme d'actions établi dans le Document d'Objectifs Natura 2000 commun à la ZPS FR5412020 et la ZSC FR5400432, cite quelques actions ciblant l'avifaune (KANIA et al. 2012) :

- *CE1 - Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures* : Aucune mortalité d'oiseaux n'a été identifiée et dénoncée quant à l'activité de mouillage et aux aménagements associés. De plus, le périmètre de Petite Plage a été déplacé de l'herbier de zostères. La ressource alimentaire que constitue cet habitat pour les oiseaux est donc protégée de l'effet du raclage des chaînes et de l'échouage des bateaux. Les équipements de mouillage et l'activité sont donc compatibles avec cette action.
- *M3 – Prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire dans la gestion concertée des marais doux et M7 – Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés* : Aucun impact direct sur les marais salés du secteur de Saint-Trojan n'est prévisible au regard de ce renouvellement d'AOT des mouillages. L'activité et les ouvrages sont donc compatibles avec cette action.
- *S7 – Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire* : Les équipements légers de mouillage ainsi que l'usage de ces installations ne s'opposent en aucun cas à un quelconque suivi. Les mouillages sont donc compatibles avec cette action.

4.2 - Point n°2

« Les impacts et les effets du raclage des chaînes sur les habitats d'intérêt communautaire sont-ils permanents ou non ? »

Les impacts du raclage des chaînes et de l'échouage des bateaux sur les périmètres de Petite Plage et Manson dureront autant que l'activité de mouillage sera présente. Suite au déplacement du périmètre de Petite Plage, les communautés associées aux sédiments vase-sableux vont recoloniser progressivement l'emplacement actuel depuis les habitats identiques « réservoirs » voisins. Les impacts liés aux mouillages sont limités aux seuls cercles d'évitage autour des coffres. C'est de plus une vision maximaliste car l'ensemble de la chaîne ne racle pas le fond.

La maîtrise d'ouvrage a délibérément opté pour un déplacement de la zone de Petite Plage afin de préserver l'herbier à *Zostera noltii*. L'impact visible des années précédentes d'exploitation sur cette zone devrait s'estomper au bout de quelques années.

Il faut rappeler qu'une pratique importante de pêche à pied et d'ostréiculture participent également très fortement à la perturbation des habitats. Le piétinement des pratiquants de ces activités se poursuivra donc.

4.3 - Point n°3

« Préciser les effets potentiels induits par l'échouage des bateaux ou par le piétinement lors des débarquement/embarquements. »

Etant données l'intérêt du site pour la pêche à pied amateur et pour la pratique professionnelle de l'ostréiculture, les piétinements liés à l'embarquement et au débarquement des navires échoués sur la zone de mouillage est très relatif. Tout comme l'échouage des navires à basse mer, les piétinements peuvent avoir un effet négatif mais très localisé sur certaines espèces non mobiles (endofaune type polychètes ou bivalves). La survie des peuplements concernés et la ressource alimentaire qu'ils représentent pour d'autres espèces prédatrices ne sont pas menacées. Le sédiment est recolonisé depuis les zones « réservoir » voisines non impactées.

4.4 - Point n°4

« Préciser les conséquences de la demande d'extension de la durée d'utilisation des mouillages pendant 1 mois supplémentaire par an sur les deux zones et la prise en compte dans l'analyse des effets potentiels »

La demande d'extension de la durée d'utilisation faite par le concessionnaire et les gestionnaires délégués est destinée à accueillir des plaisanciers demandeurs d'emplacements pour les vacances de printemps et pour les vacances de la Toussaint.

- Impacts potentiels liés à une demande d'ouverture anticipée de 15 jours par rapport à la situation actuelle : Au cours de cette période, le gestionnaire délégué mettra progressivement en place les équipements de mouillage pour les plaisanciers d'avril. Cette demande permet au CNCO de pouvoir conjuguer d'une part l'organisation du centre nautique et d'autre part l'aménagement annuel des bouées sur les deux sites de Petite Plage et Manson dont il a la gestion déléguée. Cette période ne sera donc pas marquée par une forte occupation du plan d'eau si ce n'est par quelques éventuels premiers plaisanciers (pratiquants locaux principalement). Cela ne représente pas un accroissement notable de la fréquentation maritime du site à cette période et ne peut avoir de conséquences directes néfastes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- Impacts potentiels liés à la demande d'extension de 15 jours : L'évaluation est similaire à celle évoquée précédemment pour l'avancement de l'ouverture dans la saison. Cette période supplémentaire permettra de procéder progressivement au retrait des installations tout en accueillant pour les vacances de la Toussaint les derniers plaisanciers désireux de profiter de cette période. Encore une fois, la fréquentation des deux zones n'atteindra pas les niveaux de fréquentation enregistrés en juillet et août. L'impact sera donc négligeable à nouveau sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

4.5 - Point n°5

Les effets potentiels relatifs à l'utilisation et la fréquentation du plan d'eau ne sont pas abordés et doivent être précisés.

Les impacts potentiels associés à l'utilisation et la fréquentation du plan d'eau sont de deux types :

1) qualité de l'eau de mer et de sédiments : Cette partie a été traitée au paragraphe 3.2.2 de la pièce 4 du dossier

2) la gêne par le bruit ou les mouvements de bateau pour les espèces marines et les oiseaux : Cette partie a été traitée au paragraphe 2.6.2 de la pièce 4bis du dossier.

A noter qu'aucun impact sur le milieu du à l'activité sur les zones de mouillage n'est relevé actuellement que ce soit par les gestionnaires, les professionnels partageant le même estran (ostréiculteurs) ou les associations naturalistes (ex : LPO).

4.6 - Point n°6

L'analyse des effets cumulés doit tenir compte de l'ensemble des zones de mouillage, dont celle du Préventorium et du port.

Cette demande de renouvellement d'AOT ne prévoit aucune augmentation de la capacité d'accueil des 3 zones de mouillage de Saint-Trojan. Aucune incidence nouvelle n'est donc à prévoir sur la qualité du milieu ou les espèces fréquentant ce secteur de Saint-Trojan.

Cela représente donc au maximum 289 emplacements répartis en trois zones distinctes potentiellement occupés. L'affluence maximale est enregistrée entre les mois de juillet et août, plus particulièrement en août et sur la zone plus attractive de Manson.

Le port ostréicole de Saint-Trojan, situé à plus d'1,5 km du nouveau périmètre de Petite Plage peut accueillir 15 places permanentes et 2 places visiteurs ainsi qu'une quinzaine de professionnels (navires ostréicoles principalement).

Ces 4 secteurs fonctionnent de manière identique depuis plusieurs années. L'évaluation des effets cumulés tend à établir un état stable sans incidence néfaste sur la qualité du milieu :

- Bonne qualité des eaux de baignade
- Salubrité conchylicole classée A
- Maintien de l'herbier à *Z. noltii* au niveau de l'emplacement actuel du périmètre de Petite Plage (depuis au moins 2006 d'après photo aérienne Google Earth) voire apparition de l'herbier depuis 2000 au regard de l'orthophoto littorale (METL)
- Pas d'impact connu sur l'avifaune, l'ichtyofaune, ou la faune benthique. Pas d'impact visible relevé lors des investigations terrain.

L'activité nautique engendrée notamment par ces zones de mouillage constitue néanmoins une gêne potentielle pour les populations d'oiseaux au repos sur le plan d'eau. Les mouvements de bateaux et le bruit des moteurs peuvent faire fuir les individus se trouvant sur la route du navire ou à proximité immédiate de l'engin. La zone n'est pas considérée comme une zone majeure de stationnement pour les oiseaux marins ni une zone de nidification. L'historique de cet environnement est insuffisant afin de déterminer si les zones de mouillage et l'activité nautique y contribuent.

4.7 - Point n°7

Préciser la période et la durée des travaux relatifs aux déplacements des corps-morts, à leur enlèvement ou encore à l'installation des bouées et des ancres durant la période transitoire.

Le calendrier prévisionnel prévoit une durée de deux semaines pour le chantier d'installation des ancres à vis et lignes de mouillage sur le site de Petite Plage pendant la deuxième quinzaine de mars. Le chantier au niveau du Préventorium durera 1 semaine également en mars.

4.8 - Point n°8

Le nombre de corps-morts retirés de la zone de Petite Plage doit être indiqué (il est souhaitable de retirer l'ensemble des corps-morts de la zone concernée par les zostères).

La très grande majorité des corps morts sur le périmètre actuel de Petite Plage est ensouillée dans le sédiment sablo-vaseux. L'effet ventouse exercée par cette couche sédimentaire rend compliquée cette opération d'« arrachement » par voie maritime. Les risques associés sont de casser l'organeau ou de perturber une zone importante de sédiments recouverts d'herbiers (diamètre plus important que celui du corps mort). Une intervention terrestre signifie le passage du pelle mécanique sur chenille qui aura un impact très fort sur l'habitat à zostères.

Le gestionnaire procédera au retrait par voie maritime des corps-morts qui seront affouillés au moment des travaux. En 2013, le gestionnaire délégué en comptait moins de 10 pouvant être retirés. Le retrait progressif de ces anciens corps-morts pourra être réalisé au fur et à mesure des années si les mouvements sédimentaires viennent à découvrir de nouveaux corps-morts.

4.9 - Point n°9

Le dossier doit apporter des précisions sur le nombre et la localisation des corps-morts déplacés sur la zone de Manson. Par ailleurs, pour les mouillages qui doivent être déplacés, l'installation d'ancres à vis plutôt que des corps-morts en béton est à privilégier comme sur le site de Petite Plage.

Le CNCO a finalement décidé de ne bouger aucun corps-mort des postes de mouillage de Manson.

Il n'est pas prévu pour le démarrage de ce renouvellement d'AOT de renouveler les corps-morts sur le site de Manson. En revanche, le CNCO considèrera l'utilisation d'ancres à vis sur Manson si le substrat s'y prête bien et que les corps morts bétons nécessitent un remplacement.

5 - BIBLIOGRAPHIE

JOURDE P, REBEYRAT X, BRUNET S, et al. (2012) Document d'Objectifs NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale FR 5412020 - Marais et Estuaire de la Seudre - Ile d'Oléron Zone Spéciale de Conservation FR 5400432 - Marais de la Seudre - Diagnostic écologique. 172.

KANIA G, BARRET V, BODIN A, et al. (2012) Document d'Objectifs NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale FR 5412020 - Marais et Estuaire de la Seudre - Ile d'Oléron Zone Spéciale de Conservation FR 5400432 - Marais de la Seudre - Synthèse. 215.



De : BODIN Gilles - DDTM 17/DMLDD/MN/CMP [<mailto:gilles.bodin@charente-maritime.gouv.fr>]
Envoyé : mercredi 30 octobre 2013 15:17
À : patrice boulard
Cc : LACLAU Eric - DRAM Poit.Char./SAM Marennnes/SCM; "BAUVE Jean-François - DRAM Poit.Char./SAM Marennnes/SCM"
Objet : Re: [INTERNET] RE: TR: RE: Mouillages de Saint-Trojan : Nouveau positionnement du périmètre de Petite Plage

Bonjour,

Nous donnons un avis favorable à cette demande du nouveau périmètre de la zone de mouillage de la Petite Plage.

Un réaménagement cadastral sera effectué, monsieur Montico Jean Pascal reprendra les parcelles avoisinantes et vacantes à proximité de celles occupées actuellement.
Une autorisation d'exploitation de cultures marines lui sera délivrée pour ces nouvelles concessions.

Cordialement

Gilles Bodin

Unité Cultures marines et Pêche

SAM Marennnes /DML/ DDTM17

Tel 05 46 85 74 45

Commune de Saint-Trojan-les-Bains



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR L'AOT DU DPM RELATIVE A LA ZONE DE MOUILLAGE DU PREVENTORIUM

Compléments d'information au dossier de demande de
renouvellement d'AOT en réponse aux questions de la DREAL

La Rochelle, juin 2013
Dossier 1-10171-R

1 - OBJET DE CETTE NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le dossier de renouvellement de la zone de mouillages du « Préventorium » fait l'objet d'une instruction administrative et notamment d'une consultation à la DREAL.

Par courrier du 26 décembre 2012, la DREAL a fait connaître à la DDTM ses observations et a émis une série de questions afin de compléter ou préciser certaines parties du dossier.

Cette note est produite afin d'éclaircir les points demandés.

Chaque point traité reprend les commentaires de la DREAL suivi de la réponse produite par la commune de Saint-Trojan les Bains et CREOCEAN.

2 - NOTICE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS

2.1 - Point n°1

« L'article 2 du règlement interne entre la CNCO et le plaisancier indique que le fonctionnement de la navette est décrit en annexe ; or cette annexe n'est pas jointe au dossier. »

Le contrat CNCO de location mouillage Préventorium et le règlement intérieur relatif au service navette sont adjoints à cette note.

2.2 - Point n°2

« Les réflexions portant sur le stationnement des annexes (installation type rack en haut de plage) auraient pu être développées. »

La Commune de Saint-Trojan les Bains et les gestionnaires délégués désignés pour la gestion de la zone de mouillage du Préventorium ont travaillé à développer un système de service de navette pour les plaisanciers utilisant les installations de mouillage. Ce service



existait déjà pour les adhérents de l'association ANG et sera à présent étendu pour l'ensemble des usagers. Le nombre d'annexes sur la plage devrait donc s'en retrouver diminué. Il n'est pas possible en l'état actuel de se projeter sur, d'une part, la nécessité de créer un rack à annexes, et d'autre part de le dimensionner. Ce besoin sera évalué en cours d'AOT après retour sur les attentes des usagers face à ce nouveau service de navette.

Cependant, la commune ainsi que les gestionnaires délégués s'accordent sur le fait que ce rack à annexes, si nécessité il y'a de le construire sera de taille modeste, au niveau du sol et dans des matériaux légers s'intégrant dans le paysage. Il n'est pas question de construire un rack multi-étages de type port à sec.

3 - IMPACT PAYSAGER

« Contrairement à ce qui est indiqué page 41 et 51 de la notice d'impact, la zone de mouillage est située dans le site classé de l'île d'Oléron par décret du 1^{er} avril 2011 par conséquent, la demande fera l'objet d'une décision ministérielle après avis de la CDNPS.

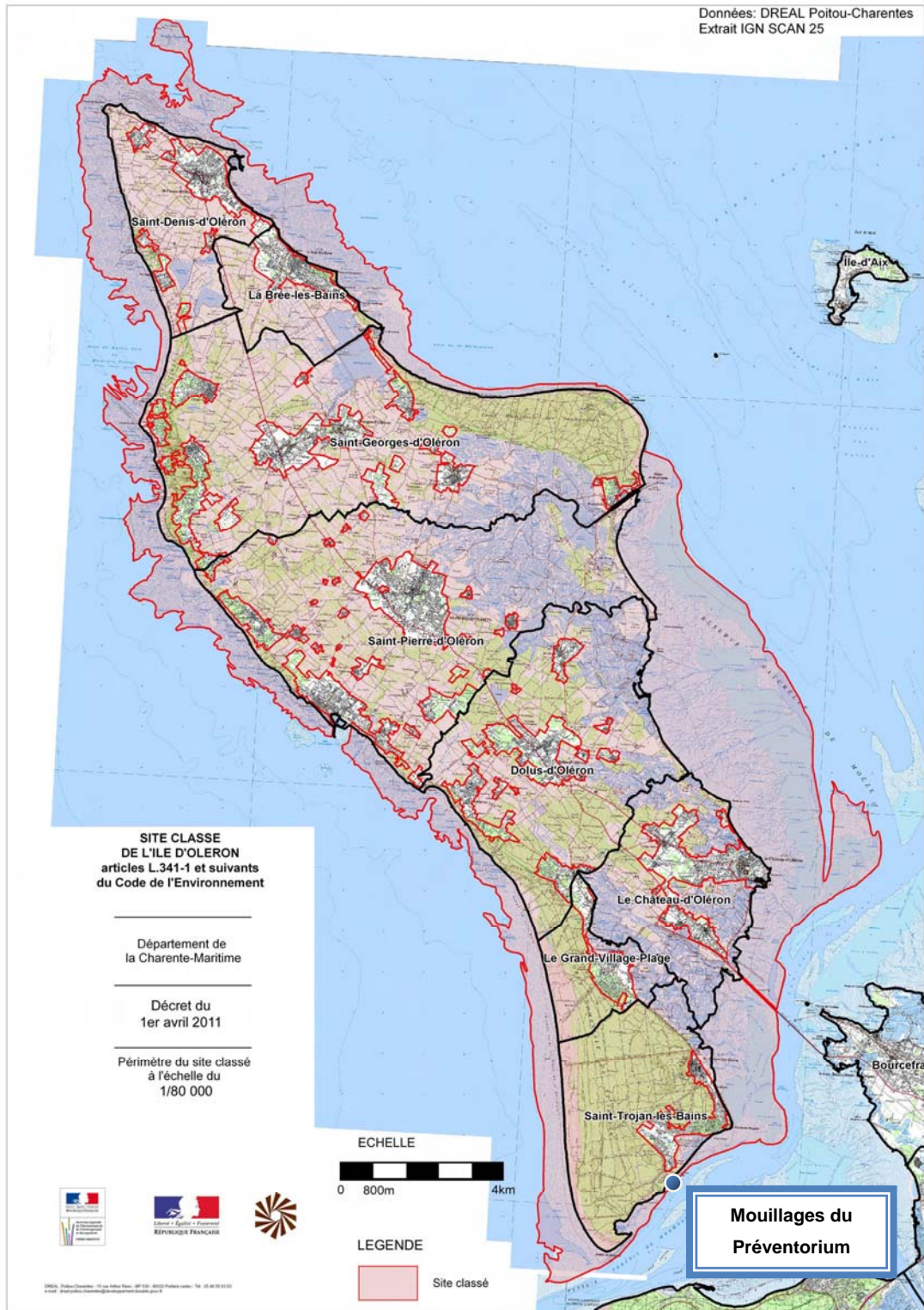
Le stationnement des bateaux sur le DPM ne porte pas atteinte au site classé. Par contre, les impacts potentiels de la zone de mouillage sur la partie terrestre du site classé ne sont pas évoqués. »

Démarrée en juin 2010, soit un an avant la parution du décret, cette étude n'a effectivement pas pris en compte ce nouveau décret de site classé. La DREAL Poitou-Charentes propose sur son site en ligne¹ plusieurs documents relatifs à ce site classé dont la carte illustrant le périmètre de ce site classé ainsi que le rapport de présentation.

La Figure 1 ci-après illustre la localisation du périmètre des mouillages du Préventorium par rapport au périmètre de site classé. Le rapport de présentation décrit particulièrement sur ce littoral de la commune de Saint-Trojan les Bains l'intérêt écologique des massifs forestiers des marais et des milieux dunaires. Les lignes de mouillage et le balisage du périmètre se trouvent également sur des fonds dépourvus de zostères contrairement à la baie de Gatseau au Sud et l'estran devant les marais des Bris. Le mouillage des bateaux sur le DPM ne porte donc pas atteinte au site classé.

¹ Adresse de consultation des informations relatives au site classé de l'île d'Oléron : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/ile-d-oleron-site-classe-r774.html>

Figure 1 – Site classé de l'île d'Oléron



Ce sont donc les usages à terre associés à la zone de mouillage qui doivent être considérés dans ce contexte de site classé. Ces usages sont identifiés comme étant :

- 1° L'emprunt du chemin piéton littoral pour l'accès à la plage du Préventorium et aux mouillages
- 2° La dépose éventuelle de quelques annexes en haut de plage
- 3° L'échouage en bas de plage de la navette pour le débarquement ou l'embarquement des plaisanciers.
- 4° Projet à évaluer en cours d'AOT pour l'installation d'un rack à annexes de taille modeste.

Le parking auto utilisé par quelques plaisanciers se trouve au tout début du chemin de Lannelongue, en bordure d'une zone urbanisée de résidences (à l'ouest du marais des Bris). Selon le rapport de présentation, cette zone n'est pas inscrite dans le périmètre de site classé. La capacité de ce stationnement est inférieure à 10 véhicules.

On peut donc évaluer les impacts de ces usages terrestres sur le paysage comme étant :

- 1° Inexistants par rapport à l'utilisation du chemin piéton, puisque les usagers de la zone de mouillage l'empruntent de la même manière qu'un promeneur.
- 2° Faibles quant au stationnement des annexes en haut de plage. La présence de ces petites embarcations est actuellement limitée. Les principaux utilisateurs de la zone (adhérents de l'association ANG) utilisent le service de navette qui leur était réservé jusqu'à présent. De rares visiteurs occupaient les autres postes. Pour cette nouvelle AOT, le développement de ce service de navette à l'ensemble des usagers devrait permettre de préserver le littoral d'un stationnement important d'annexes.
- 3° Faibles quant aux rotations du service de navette puisqu'elles ne concernent l'utilisation que d'une embarcation de taille modeste équipée d'un moteur 6CV et que ce service sera opéré pendant la seule période de forte activité (entre le 1^{er} juillet et le 31 août). L'affluence des plaisanciers sur cette zone est plus limitée en dehors de la saison haute car le site est éloigné du centre de Saint-Trojan les Bains.
- 4° Si les besoins venaient à justifier l'installation d'un rack à annexe, la présence de celui en haut de plage de Lannelongue aurait un impact paysager limité puisque la commune et les gestionnaires délégués s'orienteront vers un équipement de taille modeste et prendront le soin de choisir les matériaux adaptés s'intégrant dans le paysage.

4 - ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

4.1 - Point n°1

« Fournir la liste des espèces d'oiseaux de l'article 4.2 de la directive Oiseaux, qui justifient au même titre que les espèces inscrites à l'Annexe 1, la désignation des 2 ZPS et l'application éventuelle de mesures de gestion. »

Les oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site mais non visés à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE du conseil sont :

■ Pour la ZPS FR5412020 - Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron

Liste extraite du FSD transmis par la France à la commission européenne en Septembre 2012

CODE	NOM	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
A056	<i>Anas clypeata</i>	Reproduction	Présente	Moyenne
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Reproduction	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Reproduction	Présente	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	Présente	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A162	<i>Tringa totanus</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A162	<i>Tringa totanus</i>	Reproduction	Présente	Moyenne
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Concentration	Présente	Bonne
A046	<i>Branta bernicla</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A149	<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Reproduction	Présente	Moyenne



■ Pour la ZPS FR5412026 - Pertuis charentais – Rochebonne

Liste extraite du FSD transmis par la France à la commission européenne en Septembre 2012

CODE	NOM	STATUT	ABONDANCE	CONSERVATION
A013	<i>Puffinus puffinus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A016	<i>Morus bassanus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A016	<i>Morus bassanus</i>	Hivernage	Commune	Bonne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A156	<i>Limosa limosa</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A160	<i>Numenius arquata</i>	Concentration	Présente	Moyenne
A160	<i>Numenius arquata</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A046	<i>Branta bernicla</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Concentration	Présente	Bonne
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A144	<i>Calidris alba</i>	Concentration	Présente	Bonne
A144	<i>Calidris alba</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Concentration	Présente	Bonne
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A175	<i>Catharacta skua</i>	Concentration	Présente	Bonne
A175	<i>Catharacta skua</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A182	<i>Larus canus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A182	<i>Larus canus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A183	<i>Larus fuscus</i>	Concentration	Présente	Bonne
A183	<i>Larus fuscus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A184	<i>Larus argentatus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A184	<i>Larus argentatus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A187	<i>Larus marinus</i>	Concentration	Commune	Bonne
A187	<i>Larus marinus</i>	Hivernage	Présente	Bonne
A188	<i>Rissa tridactyla</i>	Hivernage	Commune	Bonne
A178	<i>Larus sabini</i>	Concentration	Présente	Bonne
A199	<i>Uria aalge</i>	Concentration	Commune	Moyenne
A199	<i>Uria aalge</i>	Hivernage	Présente	Moyenne
A200	<i>Alca torda</i>	Concentration	Commune	Moyenne
A200	<i>Alca torda</i>	Hivernage	Présente	Moyenne

4.2 - Point n°2

« La partie relative à la présentation de l'avifaune décrit qu'une faible partie des espèces marines et de leur lien avec les vasières. Certains enjeux potentiels de la zone et la prise en compte de l'ensemble des espèces marines ne sont pas pris en compte. Il en est de même pour l'esturgeon d'Europe. L'interprétation de la figure 6 sur les lieux de capture conclut à l'absence de captures récentes d'esturgeon dans la baie de Marennes-Oléron alors que des points de capture sont localisés dans cette baie. Selon les services de la DREAL, il est de plus précisé que le projet n'aura pas d'impact sur les zones de reproduction des esturgeons, mais n'indique pas qu'il peut potentiellement avoir des effets sur la phase marine de l'espèce (zone d'alimentation...). »

Le volet incidence sur l'avifaune n'est effectivement pas développé de façon détaillée pour les nombreuses espèces citées dans les FSD car le site et l'activité, ainsi que la nature de la demande ne justifient pas un tel développement. Le périmètre de mouillage du Préventorium, pour lequel l'AOT est demandée à être renouvelée à l'identique, est une zone en eau permanente du DPM. Elle ne constitue donc pas un site privilégié de nourrissage comme peuvent l'être les vasières découvrantes et les marais visés en particulier par la ZPS. La plage, de taille réduite, est fréquentée par les touristes et par la population locale. Elle n'est pas considérée comme d'importance pour la reproduction ou le stationnement d'oiseaux. Les espèces d'intérêt communautaire en stationnement, nourrissage ou nidification iront préférentiellement sur les marais des Bris voisins ou en Baie de Gatseau.

La LPO Rochefort et la réserve naturelle de Moëze-Oléron ont été consultées afin de recueillir leur avis sur la sensibilité du site du Préventorium vis-à-vis de l'avifaune et les incidences éventuelles constatées des navires au mouillage sur ce compartiment. Le premier n'a pas donné suite à la demande, la réserve de Moëze quant à elle n'a pas d'information sur d'éventuelles incidences entre l'activité de mouillage et les oiseaux. Leur recommandation est de préserver les zones d'herbiers : Le périmètre de mouillage n'est pas situé sur une zone de mouillage ; La demande de renouvellement pour la zone de Petite Plage prévoit un déplacement du périmètre vers le Sud afin de sortir de l'herbier à *Z. noltii*.

Concernant l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*), aucune capture n'a été enregistrée jusqu'en 2007 sur le secteur de Saint-Trojan entre la Passe de Maumusson et la moitié sud de la baie de Marennes-Oléron. La capture déclarée la plus proche est située tout au Nord de ce secteur, entre l'île Madame et la pointe des Saumonards (Boyardville). L'esturgeon fréquente une tranche d'eau comprise entre 5 et 100m habituellement. Il fouille les

sédiments sableux et vaseux à la recherche de vers, de crustacés et éventuellement de petits poissons pendant sa phase marine. Cette phase est peu documentée comme en atteste la fiche descriptive disponible sur le site de l'INPN/MNHN au sujet de l'espèce (http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66775/tab/fiche). Le raclage des chaînes sur le fond est modeste sur la zone de mouillage du Préventorium étant donnée 1) la faible surface de la zone 2) le nombre limité de bouées et 3) la situation en eau permanente de la zone. L'impact du raclage sur la faune benthique constituant une part potentielle de l'alimentation des esturgeons est donc minime.

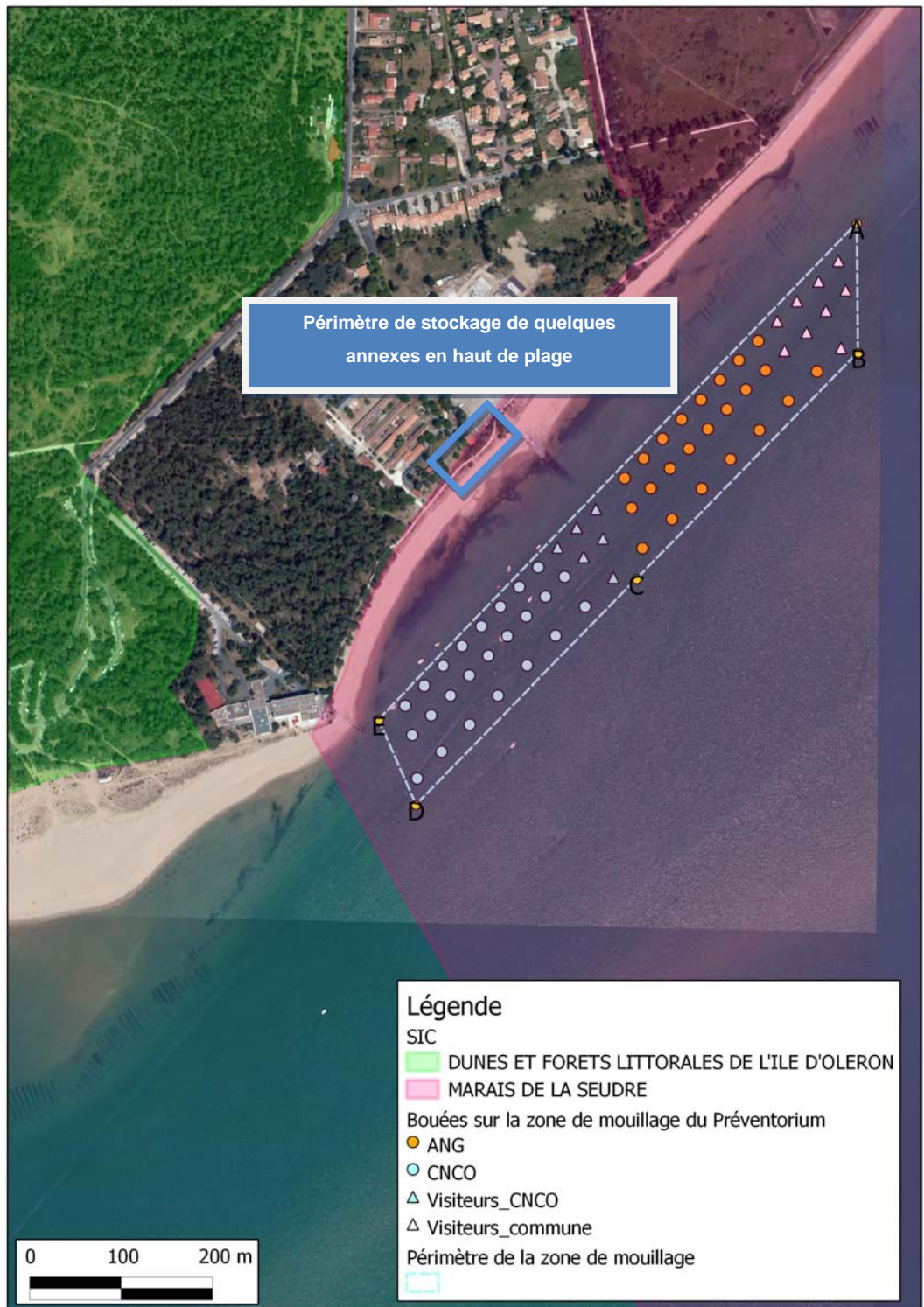
4.3 - Point n°3

« Le dossier ne tient pas compte du site d'intérêt communautaire (SIC) « dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » alors que la localisation potentielle des annexes à proximité ou dans ce site doit être considérée dans l'analyse des effets. »

La limite du SIC des Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron est située à plus de 300 m de la plage du Préventorium et du lieu où sont actuellement stockées de manière temporaire quelques annexes pendant la saison d'ouverture de la zone de mouillage (voir Figure 2). Si un rack à annexe venait à être installé, il ne serait en aucun cas positionné dans l'emprise du SIC « dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron », mais bien en face de la zone de mouillages, près des accès piéton et de la plage.

Au vu du faible nombre d'annexes concernées, de la distance au SIC en question, et de l'indication de l'article R414-23 du Code de l'Environnement rappelant que « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence », l'évaluation des incidences de l'activité de mouillage n'est pas nécessaire puisque son impact sera sans conséquence.

Figure 2 – Périmètre des SICs dans l'environnement du projet



4.4 - Point n°3

« L'analyse des impacts devra prendre en compte la demande d'extension de la durée d'utilisation des mouillages. »

Au regard de la faible sensibilité écologique du site, il n'est pas attendu d'effets négatifs sur un quelconque compartiment par rapport à cette extension de la durée d'utilisation des mouillages (avancement de 15 jours dans la saison et retardement d'1 mois et demi). La demande d'extension est liée à un souhait des usagers de pouvoir bénéficier des installations pendant les vacances de la Toussaint et dès la mi-mars pour les pêcheurs-plaisanciers locaux. Ces saisons ne correspondent pas à des pics d'activité.

4.5 - Point n°4

« Le dossier ne traite pas des effets induits par les annexes sur la plage, ni ceux relatifs à l'utilisation et la fréquentation du « plan d'eau » intégrant le fonctionnement de la navette. De plus, le dossier ne comporte pas l'analyse des effets temporaires et permanents, directs et indirects, avec les autres zones de mouillages. »

Le demandeur d'AOT et les gestionnaires délégués souhaitent mettre en place un système de navette à disposition des adhérents visant à améliorer la qualité des services rendus à ces usagers des zones de mouillage et réduire l'utilisation des annexes individuelles. L'effet souhaité est donc une diminution du nombre d'annexes stationnées sur l'estran en face des zones de mouillage.

Les déplacements de bateaux entre les zones de mouillage dans le cadre de la gestion dynamique ne représentent pas un trafic dense journalier. Ces déplacements seront ponctuels et ne généreront pas une augmentation aggravante de la navigation sur ce secteur. L'impact sera donc insignifiant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

La demande de renouvellement ne prévoit pas d'agrandissement de la zone du Préventorium ni d'augmentation de la capacité d'accueil que ce soit pour ce site ou pour ceux de Manson et Petite Plage.

4.6 - Point n°5

« Des précisions sont attendues concernant la période et la durée des travaux citée dans le dossier. »

Les travaux de pose des nouveaux corps-morts seront réalisés progressivement en cours d'AOT comme stipulé à la page 13. Les investissements seront répartis et adaptés à la demande.

4.7 - Point n°6

« L'installation de 42 nouveaux mouillages doit être associée à l'enlèvement des systèmes existants. L'installation d'ancres à vis avec bouée intermédiaire est à privilégier. »

L'installation d'ancres à vis est prévue sur le nouveau périmètre de Petite Plage au regard de l'éventuelle extension de l'herbier. Le gestionnaire délégué n'a pas prévu à l'heure actuelle d'installer ce type d'ancrage au Préventorium.





St-Trojan-Les-Bains

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ANNEAU DE MOUILLAGE

Zone du Préventorium – Saint Trojan les Bains

CONDITIONS GENERALES

Entre le

CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON - 20 Boulevard Félix Faure - 17370 Saint Trojan Les Bains

Ci après dénommé CNCO:

Et MonsieurDomicilié à.....

Concernant le navire (nom de baptême) :Immatriculé :.....

Ci après dénommer l'Adhérent :

A été conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le CNCO met à disposition de l'adhérent un anneau de mouillage sur la zone de mouillage dite du « Préventorium » à Saint-Trojan-les-bains pour y amarrer son bateau décrit sur la fiche de réservation de la saison 2013 (et dont le nom de baptême et l'immatriculation figure ci-dessus) pour la période mentionnée sur celle-ci. Il recevra obligatoirement et préalablement l'accord du CNCO pour occuper cet anneau.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la zone

Le CNCO met à la disposition de l'adhérent un anneau de mouillage. L'adhérent s'y rendra par ses propres moyens. Si il est propriétaire d'une annexe, il doit la stockée dans les aires de stockages délimitées par la communes de Saint-Trojan-les-Bains. Le CNCO n'est en aucun cas chargé de la surveillance des annexes.

Pour embarquer et débarquer, l'adhérent pourra utiliser l'appontement municipal situé à la pointe de Menson. Le CNCO ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable d'une défaillance de l'appontement.

Pour mettre à l'eau, l'adhérent pourra effectuer sa mise à l'eau et sa sortie d'eau dans le port de St Trojan-les-bains dont la responsabilité n'incombe pas au CNCO.

ARTICLE 3 : Respect du contrat de mise à disposition.

La signature du présent contrat portera la reconnaissance de la part de l'adhérent, des dispositions contenues dans celui-ci.

ARTICLE 4 : Obligations du CNCO

4.1) Obligation d'information :

Au titre de son obligation générale d'information, le CNCO s'oblige à informer l'adhérent avant la conclusion du présent contrat afin de lui permettre de connaître et d'apprécier les paramètres concernant les précautions à prendre pour bien utiliser l'anneau de mouillage.

4.2) Mise à disposition de l'anneau :

Le CNCO s'engage à remettre à l'adhérent à la date convenue, un anneau de mouillage situé sur la zone de préventorium à St-Trojan-les-Bains comme convenu à l'article 1. Le corps-mort est composé, dans le fond, d'un bloc béton d'au moins 800kg. La ligne de mouillage est d'une longueur d'au moins 20m, elle est composée au minimum d'une chaîne mère d'un diamètre minimum de 22 mm et d'une chaîne fille d'un diamètre minimum de 12mm et d'une bouée identifiable.

Cet anneau de mouillage aura fait l'objet d'une révision annuelle et sera proposé en parfait état d'utilisation. Il comportera également un signe particulier (N° ou autres artifices permettant sa reconnaissance).

Le CNCO pourra temporairement déplacer le navire de l'adhérent vers la zone de Menson par pour des soucis de sécurité ou d'organisation. Il s'engage à en informer l'adhérent.

4.3) Attribution de l'anneau :

Le choix est strictement réservé au CNCO qui l'affecte en fonction des critères tels que, le tirant d'eau, le poids du navire, la taille, le type d'embarcation et l'ancienneté du locataire sur la zone de mouillage. Seul le CNCO a les compétences pour optimiser ce choix.

Le CNCO attribue un anneau de mouillage à un propriétaire identifié pour y amarrer un navire immatriculé.

L'adhérent s'engage impérativement à se faire connaître à l'accueil du CNCO avant la prise en possession de son anneau de mouillage.

4.4) Assurance :

Le CNCO indique qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Le CNCO n'est en aucun cas responsable des amarres du navire.

Le CNCO décline toute responsabilité en matière de vol ou dommages autres que ceux provoqués par suite d'une défaillance du corps mort engageant notre responsabilité ou bien détérioration du navire de l'adhérent dans le cadre d'interventions conduites par notre personnel et notre matériel.

Notre responsabilité est engagée jusqu'à 110 Km/h (donné par la station météo de la Rochelle) Au delà de cette force de vent, il y a cas de force majeure. **Votre bateau doit donc être assuré.**

ARTICLE 5 : Obligations de l'adhérent

5.1) Acompte :

Un acompte de 90 € + l'adhésion 2013 (adulte ou famille) sera demandé à la réservation du corps mort.

5.2) Conditions de règlement :

L'Adhérent devra régler le solde de la location (tel qu'il a été convenu dans la facture envoyée à réception de sa réservation) au plus tard le jour de la mise à l'eau du bateau.

Le CNCO ne remboursera aucune somme, dans le cas où l'adhérent serait dans l'impossibilité de mettre son bateau à l'eau à la date prévue par lui même sur la fiche de réservation.

5.3) Pénalité pour retard de paiement :

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue dans l'art 5.2 entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré à 10 %, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

5.4) Compétences techniques et équipages :

L'adhérent doit avoir les compétences techniques requises pour naviguer dans les conditions de sécurité optimum dans la zone de mouillage. De plus, il doit posséder les compétences nécessaires pour amarrer efficacement et en bon marin, son navire sur l'anneau de la bouée.

L'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.

Si l'adhérent n'est pas chef de bord, il s'engagera auprès du CNCO à ce que celui qui occupera cette fonction dispose des connaissances, de la pratique de la mer lui permettant d'assumer la responsabilité d'un navire de plaisance.

L'adhérent ou le chef de bord devra être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la législation en vigueur.

5.5) Utilisation de l'anneau de mouillage.

L'adhérent déclare que pendant toute la durée de la location, il utilisera l'anneau de mouillage conformément à leurs destinations.

Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur et répondra seul de ses manquements, ou des manquements du chef de bord, aux règles de navigation et de sécurité.

Il respectera les réglementations en vigueur notamment maritimes et douanières

5.6) Entretien courant :

L'adhérent s'engage à se comporter en bon marin et à apporter tous les soins nécessaires à la qualité du matériel mis en place et mis à sa disposition. Il s'engage à ne pas transformer ou modifier les objets lui étant confiés.

5.7) Assurance obligatoire :

Pour valider la réservation d'un anneau de mouillage, outre les contrats de location et le règlement intérieur de la navette dûment complétés et accompagnés du chèque d'acompte. Il devra être joint une photocopie de votre attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Résiliation de contrat

6.1) Du fait de l'adhérent:

- Au cas où l'adhérent déciderait de résilier le contrat de location, les acomptes versés seront conservés si cette résiliation n'est pas dénoncée **15 jours** avant l'arrivée prévue du bateau.

- Pour toute résiliation dénoncée plus de quinze jours avant la date d'arrivée, seule une somme forfaitaire de **30 €** pour frais de gestion et l'adhésion de l'année en cours seront conservés.

- Si dans les délais prévus, le versement de la totalité de l'acompte n'a pas été effectué, le CNCO considérerait le contrat comme résilié aux torts exclusifs de l'adhérent.

- Au cas où l'adhérent ne se présenterait pas aux dates convenues pour la prise de possession de l'anneau de mouillage ou s'il refusait abusivement l'anneau de mouillage ou encore **s'il ne réglait pas le solde de la location à la mise à l'eau du bateau**, il ne pourrait prétendre à la mise à disposition d'un anneau l'année suivante.

6.2) Du fait du CNCO

- Dans le cas où le CNCO ne pourrait pas mettre à la disposition de l'adhérent un anneau réservé conformément à l'article 4 (obligations du CNCO), celui-ci s'engage à lui rembourser les acomptes versés.

- En cas de mise à disposition tardive de l'anneau de mouillage, le C.N.C.O serait tenu de rembourser à l'adhérent le coût des journées de location dont il aura été privé.

- En cas de retard pour cette mise à disposition, l'adhérent pourra si bon lui semble demander la résiliation du contrat et obtenir restitution des sommes versées.

- En aucun cas, l'impossibilité pour le CNCO de mettre à la disposition de l'adhérent un anneau de mouillage, ou le retard de la mise à disposition de celui-ci, ou pour toute autre raison qu'une faute caractérisée, ne pourront avoir droit à dommages intérêts au profit de l'adhérent qui ne pourra prétendre qu'à la restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Il ne pourrait être considéré comme faute caractérisée de la part du CNCO, le fait que deux ou plusieurs bateaux soient amenés à se toucher par les effets des vents et courants entraînant un déplacement opposé des navires au bout de leur ligne de mouillage.

Le CNCO s'engage à mettre toutes ses compétences pour œuvrer avec l'objectif de minimiser les risques.

Le CNCO ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la conjugaison défavorable des éléments naturels ayant entraîné des désordres sur les navires.

ARTICLE 8 : Prestations non comprises

Si le CNCO s'oblige à fournir à l'adhérent une organisation fiable de la zone de mouillage pour lui en assurer une jouissance paisible, son obligation ne saurait s'étendre à des devoirs tels que : dépannage - remorquage - renflouement etc.

Toutes prestations complémentaires entrant dans le champ de compétence du CNCO et en fonction de ses disponibilités pourront faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

ARTICLE 9 : Sous location et prêt

En aucun cas, l'Adhérent ne doit sous louer ou prêter l'anneau de mouillage faisant l'objet du présent contrat (un contrat pour un bateau identifié).

ARTICLE 10 : Litiges et contestations

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Tout manquement au non respect de l'article 7 - 2 de nos statuts (consultable au siège du CNCO), nous verra dans l'obligation de vous radier de votre qualité de membre et de vous exclure de notre zone de mouillage.

Contrat établi en deux exemplaires le :

Pour le C.N.C.O

L'Adhérent
« Bon pour acceptation »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION Saison 2013

NAVETTE EN BASSE SAISON (Hors Juillet et Août):

Une coque orange Newmatic de marque Jeanneau, équipé d'un moteur 6cv (ne nécessitant pas de permis) est mise à votre disposition pour permettre l'accès à votre bateau dans de bonnes conditions.

Disponibilité :

Cette navette est amarrée sur le ponton flottant quand les conditions météorologiques le permettent au cours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.

Consignes de sécurité :

- 1 - Le coupe circuit doit être obligatoirement mis au poignet.
- 2 - Ne pas embarquer plus de **4** personnes à bord de cette navette.
- 3 - **Le port du gilet est obligatoire à bord**, 4 exemplaires sont contenus dans l'embarcation.
- 4 - Aller sur son bateau ou se faire conduire sur son navire par un de ses coéquipiers.
Ramener la navette le plus rapidement possible. Cette navette est collective et il ne peut être toléré qu'elle soit accaparée par une seule personne.
- 5 - Une formation sera donnée à chaque utilisateur qui s'engagera à respecter les détails techniques. (Amarrage, utilisation du moteur, horaires de navigation etc.).

Ne pas oublier de mettre le moteur en position haute dès la fin de son utilisation.

- 6 - Chaque utilisateur vérifiera à chaque transfert et avant de prendre la mer que les éléments de sécurité se trouvent bien à bord.
 - 1) - ancre
 - 2) - paire de rames (dame de nage)
 - 3) - écope
 - 4) - gilets
 - 5) - coupe circuit
- 7 - L'utilisateur s'oblige à informer la structure le plus rapidement possible de tout objet manquant.
- 8 - Prévenir une tierce personne de votre départ en mer.
- 9 - Le coffre de mise en route accessible avec une clé contient la réserve d'essence et un miroir de signalisation permettant d'exprimer sa détresse. La procédure de démarrage et de rangement est notée sur celui-ci.

Qui peut l'utiliser ?

Seuls les **Adhérents** ayant réservé un anneau de mouillage et ayant souscrit à la prestation « Navette », se verront remettre une clé du coffre démarrage contre 7 € qu'ils devront utiliser personnellement.
Les chantiers nautiques pourront également utiliser cette prestation dans les mêmes conditions.

SERVICE NAVETTE EN HAUTE SAISON (en Juillet et Août) :

Dates de fonctionnement : DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2013

Horaires de fonctionnement :

Ils sont élaborés en fonction des coefficients et horaires de marées. Les interruptions sont calculées afin de présenter les heures au cours desquelles il est possible de partir en limitant les risques d'abîmer les embarcations et principalement les embases et hélices de moteur. Il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires et de bien utiliser les horaires de marées.

Rapidité du service :

Sauf cas exceptionnel, ne pas être plus de deux personnes par bateau et éviter le chargement des “ bagages “. Le pilote du bateau peut revenir à l’apponement pour embarquer l’équipage et son matériel. Le temps d’attente sera d’autant plus court.

Idem pour le retour, venir déposer son équipage et le matériel, puis convenir d’un signal permettant d’informer le navettiste qu’il peut venir vous chercher sans bloquer le service. Il est possible de contacter la service navette au N° de téléphone indiqué sur les horaires qui son t disponibles à l’accueil du CNCO.

Chacun doit s’organiser pour minimiser le temps de monopolisation de la navette.

ANNEAU DE MOUILLAGE

Les bouées mises à votre disposition sont équipées d’une tige traversante et peuvent ainsi recevoir les amarres de votre bateau sur sa partie supérieure.

Le bateau aura obligatoirement une amarre attachée à la partie supérieure. Il s’agit de la seule solution pour vérifier la qualité du bout sur ce point d’usure.

Il est interdit de mettre une ancre pour raison de sécurité. L’effet recherché serait contraire !

En cas d’utilisation d’une manille, celle-ci devra être assurée à l’aide d’un fil rigide passant dans le manillon.

Deux amarres sont souhaitables. La rupture de l’une n’engendre pas la dérive du bateau et permet éventuellement de laisser le temps d’intervenir.

Le système d’attache que nous préférons :

Des mousquetons inox de qualité marine au bout de deux amarres qui restent à poste sur votre bateau lorsque vous naviguez (rapidité, déplacement aisé en cas d’intervention, efficacité).

Nous vous rappelons que l’amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l’avant du navire et l’anneau de la bouée.

Les bouts indépendants, si possible, seront protégés par un tuyau d’arrosage afin de prévenir toute usure par frottement sur l’avant du bateau.

RAPPEL :

Le CNCO n’est en aucun cas responsable des amarres mais nous les vérifions périodiquement. Lorsque il fait mauvais temps, il est parfois dangereux d’intervenir tant sur le plan matériel que sur le plan physique (risque d’accident).

L’obligation de résultat quant à la bonne tenue de vos amarres vous incombe. Soyez donc vigilants !

APPONTEMENT DE LA POINTE DE MANSON

Cet édifice appartient à la Municipalité, chacun doit veiller à ne pas stationner le long de la plate forme qui doit servir seulement à l’embarquement et débarquement des personnes. Il est interdit de si amarré trop longtemps.

Il est judicieux d’aller s’amarrer à l’avant du ponton afin de permettre à un second bateau de venir accoster derrière le premier puisque il mesure 12 mètres.

Il est conseillé de “**défendre**” votre bateau en l’équipant de “**pare battages**” appropriés. Même par mer plate, une autre embarcation peut créer des vagues et engendrer des désordres sur votre coque. Ne pas négliger cet aspect de la navigation potentiellement à risques.

MISE A L’EAU ET SORTIE D’EAU

Vous avez la possibilité d’utiliser les cales situées dans le port de St-Trojan-les-Bains. L’accès à cette prestation est forfaitairement compris dans la taxe municipale. Il est fortement conseillé de s’organiser en prenant connaissance de l’environnement à basse mer (dessin des cales, chenal, adaptation aux travaux ostréicoles de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse).

RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT

- Deux containers sont installés à proximité des toilettes municipales pour recevoir les détritux. Nous vous rappelons qu’il est interdit de jeter des déchets en mer même végétale.
- Les réservoirs de WC chimiques sont à vider dans le bâtiment des WC Public.
- Les transvasements de carburant devront se faire avec des moyens appropriés afin qu’aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.



CLUB NAUTIQUE DU COUREAU D'OLERON

20 Boulevard Félix Faure

17370 SAINT TROJAN LES BAINS

Tel : 05.46.76.02.08 - Fax : 05.46.76.13.51

Email: info@cnco-st-trojan.com – Site web: www.cnco-st-trojan.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONSIGNES D'UTILISATION Saison 2013

Je soussigné

Propriétaire du bateau :.....(Nom de baptême)

Bateau Immatriculé sous le numéro:

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes d'utilisation de la zone de mouillage dite de « Manson » et de la prestation « navette » du CNCO.

Date :

Signature

*Précédée de la mention
" lu et approuvé "*

Nous retourner cette page complétée et signée